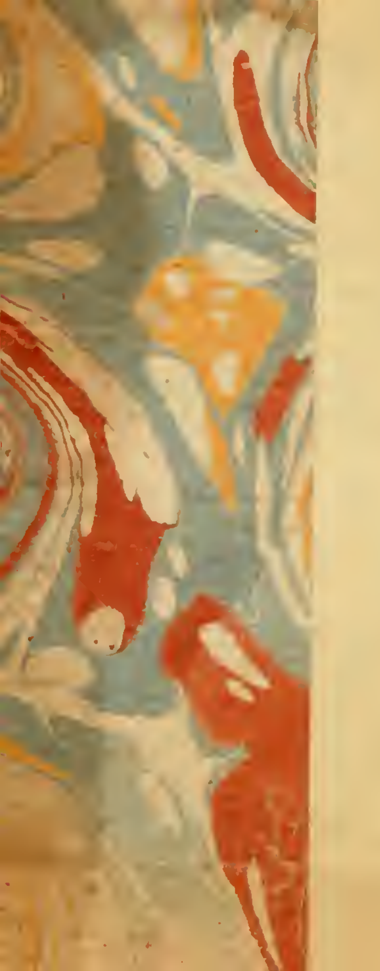










MÉMOIRES

DE

SULLY.

MEMOIRES
DE MAXIMILIEN
DE BETHUNE,
DUC
DE SULLY,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI LE GRAND.

Mis en ordre, avec des Remarques.

PAR M. L. D. L. D. L.

Nouvelle Édition, revue & corrigée.

TOME VII.



A LONDRES.

M. DCC. LXVII.

SOMMAIRES DES LIVRES

CONTENUS

DANS LE SEPTIEME VOLUME.

SOMMAIRE

DU VINGT-CINQUIEME LIVRE.

MEMOIRES de l'année 1608. Spectacles & fêtes à l'Arsenal. Aventure comique entre le duc de Sully & Pimentel. Grandes offres faites par Henri IV à Sully & refusées. Amours & maîtresses de ce prince. Conversation intéressante entre lui & Sully sur ses sujets de mécontentement contre la reine, la marquise de Verneuil & leurs conseillers. Il y emploie Sully. Naissance d'un troisiéme fils de France. Sully est pris

pour juge entre Henri & la marquise de Verneuil. Affaires du prince de Joinville, du comte de Sommerive, du duc d'Eguillon, & autres querelles & intrigues de cour. Difficulté à conclure le mariage du duc de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur. Mutineries des chefs calvinistes, & affaires de ce corps. Services rendus au roi par Sully dans l'assemblée des Protestans à Gergeau. Vie privée de Henri. Il donne l'évêché de Metz au duc de Verneuil. Graces qu'il accorde & qu'il refuse au clergé. Ouvrages publics qu'il fait faire. Ses dépenses au jeu. Grand débordement de la Loire. Affaires de finance, de police, & autres de gouvernement. Mémoires de Sully sur la taille. Considérations sur les changemens de gouvernement dans ce royaume. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Suite des affaires des Provinces-Unies. Tréve conclue ;

part qu'y eut Henri. Foibleſſe de l'Eſpagne. Révolte des Maures & leur expulſion de l'Eſpagne. Affaires d'Allemagne.

SOMMAIRE
DU VINGT-SIXIÉME LIVRE.

MEMOIRES de l'année 1609. *Etats de finance: conteſtation a ce ſujet entre le duc de Sully & le chancelier de Sillery. Sully traite & loge le roi à l'Arſenal. Indiſcrétion du pere Cotton, dont Henri accuſe Sully. Entretien important entr'eux ſur les complots à la cour & en Eſpagne, contre la perſonne de Henri; ſur ſon amour pour la princeſſe de Condé, &c. Conſeils que lui donne Sully, Projet d'un cabinet d'état, très-utile pour toutes les parties du gouvernement. Moyens différens de recouvrer de l'argent dans un beſoin.*

Réglement contre le luxe, les dissipateurs, les abus dans le barreau, & autres piéces de ce cabinet. Portrait des trois ministres de Henri, fait par lui-même. Autres détails de finance & de gouvernement. Edit contre les banqueroutes frauduleuses. Autre édit contre le duel. Intrigues de cour contre Sully. Evasion du prince de Condé; chagrin qu'en ressent Henri; conseils que lui donne Sully. Lettre de Sully au prince de Condé, & autres détails sur cet incident. Faux avis donnés à Henri contre les Calvinistes. Avis d'une conspiration à la Flèche, contre la personne de Henri.

SOMMAIRE

DU VINGT-SEPTIÉME LIVRE.

SUITE *des mémoires de* 1609. --- 1610. *Affaires étrangeres. Traité de tréve entre*

l'Espagne & les Provinces-Unies & d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Article en faveur du prince d'Epinoy. Henri IV se fait rendre justice du traitement fait à son ambassadeur par le grand duc de Toscane. Autres affaires d'Allemagne, Italie & Suisse. Mort du duc de Clèves : mémoires historiques & politiques sur l'affaire de cette succession. Les princes d'Allemagne se mettent sous la protection du roi ; entretiens de Henri & du duc de Sully sur ce sujet, & sur l'exécution du grand dessein. Défiance inspirée à Henri contre Sully. Succès des négociations dans les différentes cours de l'Europe. Indiscrétion de Henri. Conversations entre le roi & son ministre sur cette expédition. Conseil de régence établi, & autres préparatifs dans & hors le royaume. Pressentimens & pronostics de la mort prochaine de Henri IV. Conversations

entre lui & Sully à ce ſujet. Avis donnés d'une conſpiration, & affaire de la demoiſelle Coman. Cérémonie du couronnement de la reine. Parricide commis dans la perſonne de Henri le grand. Sentimens de Sully en en recevant la nouvelle. Particularités ſur cet aſſaſſinat, & ſur les derniers jours de la vie de Henri. Autre détail des affaires d'état & de cour qui ſuivirent cette mort. Jugement ſur les différentes opinions touchant les cauſes & les auteurs de l'aſſaſſinat de Henri IV.





MEMOIRES DE SULLY.



LIVRE VINGT-CINQUIÉME.

JE n'ai à rapporter dans les mémoires de cette année, non plus que dans ceux de la précédente, aucun de ces événemens extraordinaires, qu'on lit avec horreur, ou avec surprise. J'y continuerai mes détails ordinaires de gouvernement, nouvelles de la cour, & de la vie privée de Henri, aussi-bien que de la mienne. L'hiver se passa tout entier dans de plus grands divertissemens encore que les années précédentes, & dans des fêtes préparées avec beaucoup 1608.

de magnificence. Le roi avoit fait venir
1608. d'Italie des comédiens, dont il s'amusoit volontiers. Souvent il les mandoit à Fontainebleau, pour y jouer en sa présence; & en mon absence, il commandoit à mon fils qu'on eût grand soin de leur payer leurs appointemens. L'Arsenal étoit toujours l'endroit où s'exécutoient ces jeux ou ces spectacles qui demandoient quelque préparation. Le roi y venoit aussi quelquefois courir la bague, moi absent, quoiqu'il lui semblât qu'il n'y avoit pas alors le même ordre & la même exactitude, que lorsque j'y étois. La reine & tous les courtisans ne trouvoient nulle part autant d'agrément dans les spectacles de théâtre. J'avois fait construire & accommoder pour ce sujet, une salle très-spacieuse, avec un parterre en amphithéâtre, & une grande quantité de loges dans plusieurs galeries, séparées les unes des autres, & ayant chacune leurs degrés & leurs portes particulieres. Deux de ces galeries étoient destinées pour les femmes, aucun homme n'y entroit avec elles; c'étoit un point de ma police, que je ne souffrois pas qu'on renversât, & dont je ne re-

gardois pas au-deſſous de moi, de prendre moi-même le ſoin. 1608.

Un jour qu'on repréſentoit un fort beau ballet dans cette ſalle, j'apperçus un homme qui tenoit une dame par la main, avec laquelle il ſe préparoit à entrer dans une des galeries des femmes. C'étoit un étranger, & je reconnus même aiſément de quel pays il étoit, à ſon viſage baſané. » Monſieur, » lui dis-je, vous chercherez, s'il » vous plaît, une autre porte; car je » ne crois pas qu'avec votre tein, vous » puiſſiez eſpérer de paſſer pour une » belle dame. Seigneur, me répondit-» il, en très-mauvais françois, quand » vous ſçaurez qui je ſuis, vous ne me » refuſerez point, je m'aſſure, la cour-» toiſie de me laiſſer entrer avec ces » belles & blanches dames, quelque » noir que je ſois. Je m'appelle Pimen-» tel; j'ai l'honneur d'être vû de bon » œil de ſa majeſté, & de jouer fort » ſouvent avec elle «. Cela étoit vrai, & trop vrai. Cet étranger, dont j'avois déja entendu parler, avoit gagné des ſommes immenſes au roi. » Com-» ment, ventre de ma vie! lui dis-je, en faiſant l'homme véritablement en

1606. colere, » vous êtes donc, à ce que je » vois, ce gros piffre de Portugais (1), » qui gagnez tous les jours l'argent du » roi. Pardieu! vous êtes mal tombé; » car je n'aime ni ne veux ici de telles » gens. Il voulut répliquer : Allez, al» lez, lui dis-je en le repoussant, cher» cher une autre entrée; car vous ne » me persuaderez point avec votre ba» ragouin. «. Le roi lui ayant demandé s'il n'avoit pas trouvé beau & parfaitement bien dansé le ballet qu'il avoit vu, Pimentel lui répondit qu'il en avoit eu envie; mais qu'il y avoit trouvé à une porte son grand Financier, avec son front négatif, qui l'avoit bien renvoyé. Et il conta son aventure, qui parut si plaisante au roi, de la maniere dont il la rapportoit, qu'il en rit de tout son cœur, & il n'oublia pas d'en régaler toute la cour.

Je ne chercherai point ici les détours d'une fausse modestie, pour faire entendre que la confiance que le roi me témoignoit, étoit dès-lors montée à un tel point, que si j'avois aspiré au titre fastueux de favori, j'aurois pu

(1) Pimentel n'étoit point Portugais, mais Italien.

le prendre. On en jugera par les offres qui me furent faites cette année par sa majesté. Mais il faut reprendre la chose un peu plus haut. 1603.

Parmi les calomnies qui me mirent en 1605 à deux doigts de ma disgrace, on voulut persuader à Henri, par des avis secrets, qu'il me montra alors, que je songeois à faire faire à mon fils (2) en le mariant, une fortune si considérable, qu'il pût se rendre redoutable à sa majesté elle-même. Que tant de personnes y travailloient par mon ordre, ou seulement dans l'envie de me faire leur cour, qu'on me mettoit à même de choisir entre mesdemoiselles de Bourbon, de Mayenne, de Montmorency, de Bouillon & de Crequy, & à plus forte raison, entre les filles des particuliers les plus riches du royaume, si je préférois de grands biens à un grand nom. Ce fut-là un

(2) Maximilien de Béthune marquis de Rosny, fils aîné de M. le duc de Sully, & d'Anne de Courtenay, sa premiere femme. Il fut surintendant des fortifications, gouverneur de Mante & de Gergeau, & grand maître en survivance de son pere, avant lequel il mourut en 1634.

des principaux points de cette longue & ſérieuſe converſation que j'eus
1608. avec ſa majeſté l'année précédente, dans le cabinet des livres, dont j'ai laiſſé à faire connoître ce qu'il m'eſt permis d'en reveler, lorſque l'occaſion s'en préſenteroit. Henri me demanda quelles étoient mes vues pour mon fils, & ce qu'il y avoit de vrai dans tout ce qu'il entendoit dire. J'avouai à ce prince, qu'il étoit vrai qu'on m'avoit fait ſur chacun de ces partis, des offres bien capables d'éblouir un ambitieux; mais que je n'y avois répondu qu'en diſant, que c'étoit de la main ſeule de ſa majeſté que je devois recevoir une femme pour mon fils.

Le roi me témoigna qu'il me ſçavoit fort bon gré de cette réponſe & de ces ſentimens; & achevant de s'ouvrir à moi, il me dit, que deux choſes lui feroient une égale peine de ma part; l'une, ſi connoiſſant avec quelle répugnance il voyoit ſa principale nobleſſe mêler ſon ſang avec celui d'un bourgeois & d'un roturier, je ſongeois à me méſallier; & l'autre, ſi je me mettois dans l'eſprit au contraire de choiſir une femme dans la maiſon de Bour-

bon, dans celle de Lorraine, & plus encore dans celle de Bouillon. Qu'ainsi des cinq filles dont on avoit parlé pour Rosny, il ne voyoit que mademoiselle de Créquy sur laquelle il pût faire tomber son choix, tout le monde connoissant les maisons de Bonne, de Blanchefort & d'Agoust, pour être des plus communes dans la noblesse, quoique distinguées d'ailleurs autant par de grands exemples de valeur personnelle, que par des dignités éclatantes. Henri se confirmant dans sa pensée, ajouta, qu'il ne vouloit pas que la proposition s'en fît par d'autres que par lui-même, & qu'il prendroit le tems convenable pour cela. Ce qu'il fit presqu'incontinent. 1608.

Lesdiguieres & Créqui ne furent pas difficiles à persuader. Je puis dire même qu'ils ne se ralentirent point de l'empressement qu'ils me témoignerent pour la conclusion de cette affaire, qu'ils ne vissent tous les articles du mariage non seulement arrêtés, mais même signés. Je dirai encore avec vérité, qu'ils ne trouverent sur les conditions nulle chicane de ma part. Je voulois me donner de ten-

1608. dres amis, encore plus de proches parens. Il n'arriva rien dans les années suivantes, qui ne me confirmât dans l'idée que j'avois réussi à me donner cette satisfaction. Je ne songeois pas que ces années étoient pour moi un tems de gloire & de prospérité. Il a passé ; ces amis ont disparu avec ma faveur, ces alliés si respectueux avec ma fortune. Que dis-je ? On n'a pas voulu qu'il manquât à ma disgrace & à celle de mon fils, d'avoir à détester par mille endroits, la plus malheureuse de toutes les alliances. Que n'avois-je le don de lire dans les esprits ? Mais peut-être ai-je à remercier le ciel de mon erreur & de ma crédulité. La tentation à laquelle je me vis exposé peu de tems après, en seroit peut être devenue insurmontable pour ma conscience.

Quoique le mariage (3) conclu ne

(3) Il ne le fut qu'au mois d'octobre de l'année suivante, à Charenton, par le ministre du Moulin. La fille n'étoit encore âgée que de neuf à dix ans. Elle s'appelloit Françoise, fille de Charles de Blanchefort de Créqui, prince de Poix, & ensuite duc de Lesdiguieres par son mariage avec Madelaine de Bonne de Lesdiguieres, fille du connétable de ce nom. Le marquis de Rosny eut

fût pas encore célébré si-tôt, parce que nous en laissâmes le tems à la disposition de sa majesté. Je regardai dès ce moment comme indissoluble, le nœud qui unissoit les Créquis à ma famille; & je fus si bien la dupe de mon cœur, que je pris dans cette union, l'un des motifs qui m'empêcha de me laisser éblouir par l'agréable & riante perspective qui vint tout-d'un-coup s'offrir à ma vue, sur la fin de l'année derniere; c'est-à-dire, quelques mois après nos conventions, & encore plus dans le commencement de celle-ci. C'est ce qui me reste à expliquer, en faisant remarquer avant toutes choses, que ce fut encore par un effet de la malice la plus raffinée de mes ennemis, que je me trouvai dans une conjoncture, où il ne tint qu'à moi uniquement de me voir placé dans ce point d'éclat & de grandeur au-delà duquel on n'en imagine point pour un simple particulier. 1608.

Mes ennemis donc commencerent

de son mariage avec elle, Maximilien-François de Béthune, duc de Sully, &c. & Louise de Béthune, morte sans être mariée.

1608. à insinuer au roi, sous une apparence de zele pour lui & pour moi, que ce prince crut fort sincère, qu'il n'avoit point encore assez fait en ma faveur, qu'il ne devoit point balancer à m'offrir & à me faire accepter tout ce qu'il étoit en son pouvoir de me donner, sans exiger de moi qu'une seule chose, qui à la vérité paroissoit essentielle & indispensablement nécessaire; c'étoit de quitter la religion protestante, & d'embrasser la catholique. Leur intention n'étoit point assurément de me procurer un si grand bien, au contraire, je fournirois aisément la preuve que l'objet qu'ils avoient dans l'esprit, étoit diamétralement opposé à celui que paroissoit avoir leur proposition; c'est que comme ils avoient intérieurement assez bonne opinion de moi, pour être persuadés que je refuserois de devoir mon élévation à un moyen qui me coûteroit ma religion, ils m'attendoient à ce refus, pour en faire inférer au roi, qu'il avoit tout à craindre d'un homme capable de faire triompher ainsi sa religion d'un intérêt à qui rien ne résiste ordinairement, ni sacré, ni profane. Le roi embrassa cette idée,

dont peut-être il n'étoit pas lui-même fort éloigné, avec un ſentiment ſi différent de ceux qui la lui propoſoient, que je ne ſçaurois au contraire en conſerver pour ce prince une trop parfaite reconnoiſſance. 1608.

M'ayant fait venir un matin au Louvre, il s'enferma ſeul avec moi dans le cabinet aux livres, & me dit: « Hé » bien! mon ami, vous avez eu bien » hâte de conclure le mariage de vo- » tre fils, & je ne ſçais pas pourquoi; » car ni pour l'alliance, ni pour les » biens, ni pour la perſonne, je n'y » vois pas grand avantage pour vous ». Henri ne ſe ſouvenoit pas apparemment que je n'avois rien fait que par ſon ordre exprès. » J'ai réſolu, conti- » nua-t-il, de me ſervir de votre per- » ſonne plus que jamais, & de vous » élever vous & les vôtres à toutes » ſortes de biens, d'honneurs & de » grandeurs; mais il faut que vous m'y » aidiez auſſi: car ſi vous n'y contri- » buez pas de votre côté, il me ſera dif- » ficile d'y parvenir, ſans préjudicier » au bien de mes affaires, & m'expoſer » à recevoir beaucoup de blâme, cho- » ſe, je m'aſſure, que vous ne vou-

1608. » driez pas. Ce que je desire donc faire, est de vous allier avec moi, en » donnant ma fille Vendôme (4) à votre » fils, avec deux cens mille écus comptant, & dix mille écus de pension, » le gouvernement de Berry, auquel » je joindrai celui du Bourbonnois, » après la mort de madame d'Angoulême, & le domaine qu'elle y possede, en rembourſant ce qu'il lui a » coûté. Je veux aussi donner à votre » fils la charge de grand-maître en » survivance, & le gouvernement de » Poitou à votre gendre, en vous donnant celui de Normandie; car je vois » bien que le pauvre M. de Montpensier (5) ne la fera pas longue, non

(4) Catherine-Henriette de Vendôme, fille légitime de Henri IV & de Gabrielle d'Estrées. Elle épousa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, & mourut en 1663.

(5) Henri de Bourbon, duc de Montpensier, mourut en effet dans le mois de février de cette année, après avoir langui deux ans, pendant lesquels il ne vécut que de lait de femme, & s'être préparé très-chrétiennement à la mort. » Henri IV l'apprenant, dit tout » haut, qu'il falloit » prier Dieu, pour » avoir du tems à le reconnoître, comme » ce prince en avoit

» plus que M. le connétable, dont je » vous destine aussi la charge, & dès- 1608. » à-présent je vous en donnerai la ré- » serve. Mais pour favoriser tout cela, » il faut que vous & votre fils soyez » catholiques. Je vous prie de ne pas » me refuser cela, puisque c'est le bien » de mon service, & l'entier & assuré » établissement de votre maison.

Le récit que je fais ici, est si propre à faire naître & à flatter la vanité, que pour éviter ce piége dangéreux, je m'abstiendrai de toutes réflexions, même de celles sur la bonté d'un prince qui me prie encore en me comblant de bienfaits. Je lui répondis, autant qu'il m'en souvient, qu'il me faisoit plus d'honneur que je n'avois mérité, & même que je n'avois espéré, ni desiré; que je n'avois rien à décider sur les deux choses qu'il me proposoit pour mon fils, sa majesté étant seul maître de son établissement, & lui étant de-

» eu ». *Matthieu, ibid.*

772. M. le duc de Montpensier étoit âgé seulement de trente-cinq ans. La branche de Bourbon Montpensier fut éteinte avec lui, puisqu'il ne laissa qu'une fille unique, fiancée à Monseigneur le duc d'Orléans, second fils de Henri IV.

1608. venu capable de se choisir une religion, depuis qu'un âge mûr l'avoit mis en état de faire toutes les réflexions nécessaires pour cela ; mais que pour moi, la chose étoit différente ; que je serois sincérement au désespoir d'augmenter en honneurs, en biens & en dignités, aux dépens de ma conscience ; que si j'avois jamais à changer de religion, je sentois bien que la seule conviction intérieure m'y porteroit, & non point l'ambition, l'avarice ni la vanité, & que si j'en usois autrement, je donnerois lieu à sa majesté elle même de tenir pour suspect un cœur que je n'aurois pu garder fidéle à Dieu. » Pourquoi, reprit Henri, avec une cordialité qui me toucha sensiblement, » pourquoi ne me fierois-« je pas à vous, puisque vous ne feriez rien que je n'aye fait, & que » vous ne m'ayez donné conseil de » faire, lorsque je vous le proposai ? » Je vous prie encore de me donner ce » contentement ; pensez y bien ; je » vous donne un mois pour y réfléchir : ne craignez point que je ne » tienne pas tout ce que je vous promets. Je ne doute nullement, sire,

» lui repliquai-je, que votre parole ne » ſoit inviolable. Je ne deſire rien tant » que de vous plaire, je n'y manquerai » jamais, tant qu'il ſera en ma puiſſance » de le faire. Je vous promets de pen- » ſer très-ſérieuſement à tout ce qu'il » vous a plu de me propoſer. J'eſpere » toujours ſatisfaire votre majeſté, » quoique je ne le faſſe peut-être pas » de la maniere qu'elle penſe ». 1608.

Lorſque les Proteſtans entendirent parler de rompre mon alliance avec Leſdiguieres, & de faire épouſer mademoiſelle de Vendôme à mon fils, car le bruit en fut bientôt répandu partout, ils crurent tous pour cette fois qu'ils alloient me perdre. Il y avoit long-tems qu'ils m'accuſoient, avec les reproches les plus amers, de travailler à la ruine du parti proteſtant en France, en amaſſant au roi ces ſommes conſidérables, & toutes ces proviſions de guerre, dont ils ſe figuroient dans leur frayeur, que le poids les accableroit les premiers. En vain je tâchois à leur perſuader qu'ils n'avoient rien à appréhender de ſemblable d'un roi tel que Henri. Leur prétention les faiſoit toujours revenir à leurs premiers ſoupçons contre moi. Ceci les y con-

1608. firma. Les careſſes que le roi faiſoit à Roſny, que fort ſouvent il appelloit *Mon fils*; l'accès que je donnois à tous les eccléſiaſtiques, les réédifications d'égliſes, d'hôpitaux & de couvents, auxquels j'employois tous les ans une ſomme conſidérable de deniers royaux, le bref de Paul V, dont il couroit pluſieurs copies; que ſçais-je? mille choſes qu'on releva en ce moment, leur parurent la derniere preuve de mon infidélité.

Les principaux de ce corps, & ſurtout les miniſtres en parurent d'autant plus intrigués, qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement d'un triomphe que leurs ennemis alloient remporter ſur eux, mais qu'ils étoient perſuadés, & qu'ils diſoient même aſſez hautement, que ſi une fois je leur manquois, je ne m'en tiendrois pas à leur égard à la ſeule indifférence, mais que je ſerois leur plus ardent perſécuteur. Je n'entendis pendant je ne ſçais combien de tems, que des exhortations, des remontrances & des harangues de leur part, qui n'auroient eu guere d'efficace auprès des diſcours du roi, ſi je n'avois heureuſement trouvé ma force au dedans de moi-même. La comteſſe de Sault,

Lesdiguieres & tous les Créquis travailloient cependant de leur côté avec vivacité, à empêcher que le mariage arrêté ne fût rompu, ni celui avec mademoiselle de Vendôme achevé. Ils voulurent persuader à la reine, qu'elle devoit s'intéresser pour eux, & se plaindre de ce qui se projettoit. Comme ils virent qu'elle n'en vouloit rien faire, ils revinrent à employer pour me retenir, tout ce qu'ils purent imaginer de plus fort; assiduités, prévenances, assurances, promesses, sermens, tout fut mis en œuvre pour me détourner d'un dessein que je n'avois point. 1608.

Je partis de Paris sur ces entrefaites, pour faire un voyage de dix à douze jours à Sully & dans mes autres terres, d'où je ne fus pas plutôt de retour, que sa majesté envoya Villeroi recevoir ma réponse sur tout ce qu'elle m'avoit proposé. Je ne fus pas fâché de n'avoir qu'un témoin, devant lequel je pusse dire plus librement tous mes sentimens, le tems ne m'y avoit que plus affermi. Je dis à Villeroi, que je remercіois très humblement sa majesté de tout l'honneur qu'elle me faisoit, que je ne consentirois point à me

1608. voir revêtu de charges de perſonnes encore vivantes ; & que quand elles viendroient à vaquer, je ne m'en eſtimois pas digne, ayant déja aſſez des miennes. Que pour ce qui regardoit mon fils, je n'aurois jamais d'autre conſeil à lui donner, que d'obéir au roi, & de ne rien faire contre ſa conſcience. J'eus mes raiſons pour trancher encore plus court ſur l'article de mon changement de religion. Je dis à Villeroi que c'étoit le cardinal du Perron, que j'avois choiſi pour en porter ma réponſe à ſa majeſté. Cette éminence crut, auſſi-bien qu'Henri, que cette parole vouloit dire quelque choſe ; Henri la lui annonça lui-même avec une grande eſpérance ; & je ne tardai pas à voir arriver chez moi du Perron, qui me preſſa de lui ouvrir mon cœur. Je mis aſſez de force, & même de théologie (6) dans la réponſe que je lui fis, pour lui faire comprendre qu'il s'étoit bien trompé. Son érudi-

(6) Théologie qui pouvoit bien être de ſaiſon dans ce moment-là ; mais qui ſeroit fort mal placée ici, & que je ſupprime encore, pour ne pas offenſer les oreilles catholiques.

tion,

tion, ni ſon éloquence ne me toucherent point, il rapporta au roi que j'étois inébranlable. 1603.

Ce prince, qui vouloit auſſi de ſon côté faire un dernier effort, m'envoya chercher, & quoiqu'il n'employât que la douceur, la tendreſſe, & les ſollicitations d'une ancienne amitié, s'il m'eſt permis de parler de la ſorte, je compris que le danger n'avoit point été juſques-là, auſſi preſſant qu'il l'étoit en ce moment, ſur-tout lorſque je l'entendis me reprocher ma conſtance comme une dureté à ſon égard, & une marque, diſoit-il, que je ne l'aimois plus. Il me dit enfin, qu'il m'en parloit pour la derniere fois, & que je lui donnaſſe du moins mon fils. A quoi je répondis encore que je ne le lui refuſois pas; mais qu'il m'étoit impoſſible d'uſer envers lui de l'autorité de pere, pour l'obliger à ſe faire catholique. Sa fermeté égala preſque la mienne. Et le roi qui ne vouloit donner ſa fille à aucun des princes, pour ne pas les rendre trop puiſſans, réſolut de marier mademoiſelle de Vendôme au fils de M. le connétable. La comteſſe de Sault prit ce moment pour revenir plus for-

tement à la charge, sur l'accomplissement de celui de sa petite-fille.

1608\. Restoit à parer le contre-coup de la part de mes ennemis, & c'est ce que je ne négligeai pas. Lorsque je sçus qu'ils étoient occupés à me le porter, je pris ce tems-là pour écrire au roi : que je n'ignorois pas tout ce qu'on lui rapportoit, pour lui donner une mauvaise impression de mes paroles, de mes actions, & de mes pensées, & qu'on m'imputoit même ce que je ne disois, ni ne faisois, ni ne pensois. Que je le priois instamment de se souvenir toujours de la promesse qu'il m'avoit faite, de me déclarer lui-même & ses volontés & ses sujets de plainte contre moi. Il me répondit d'une maniere bien propre à me tranquilliser contre la cabale de mes ennemis : que j'avois de commun avec toutes les personnes en place, de faire plus d'envie que de pitié. » Vous sçavez, me di-» soit il, si j'en suis exempt, & d'une » religion & de l'autre. Ce que vous » avez à faire, c'est que comme je » prens conseil de vous dans toutes » mes affaires, vous preniez aussi con-» seil de moi dans les vôtres, qui im

» porteront tant soit peu, comme du » plus fidéle ami que vous ayez au » monde, & du meilleur maître qui » fut jamais «. 1608.

Ce n'étoit pas sans fondement que Henri se citoit pour exemple. Il avoit ses inquiétudes, & aussi ses ennemis plus secrets. Car quoiqu'on ne vît plus, comme dans les années précédentes, des séditions prêtes à éclatter dans le royaume, parce que les coups d'autorité qu'on avoit faits, avoient obligé l'insolence & la mutinerie à se tenir cachées; cependant il n'est que trop vrai qu'on appercevoit encore à la cour, & parmi tous les plus qualifiés du royaume, ce même esprit turbulent, inquiet & ardent pour les nouveautés, qui avoit tout brouillé pendant si long tems. Il ne produisoit plus que des divisions dans les familles, & des querelles entre les particuliers, que Henri s'appliquoit à appaiser par tous les moyens possibles; les regardant comme un germe, dont il ne falloit attendre que des fruits pernicieux, & il lui fâchoit fort de ne pouvoir pas toujours y reussir, comme il l'auroit bien souhaité. Le regne de ce prince, semblable en beau-

coup de choſes à celui d'Auguſte, eut
1608. encore cette conformité avec lui, & c'étoit auſſi cet exemple que Henri ſe propoſoit à ſuivre le plus ordinairement. *Æquitate non aculeo.* Voilà la deviſe que je mis ſuivant ſon intention, aux Jettons d'or de cette année, qui repréſentoient un eſſaim d'abeilles en l'air, ayant au milieu d'elles leur roi ſans aiguillon. Je les lui préſentai comme il paſſoit de ſa petite gallerie dans la grande qui conduit aux Thuilleries. Nous nous y promenâmes long tems enſemble, en nous entretenant ſur le ſujet que je viens de dire, & ſur ces mêmes chagrins domeſtiques, qui m'ont déja fait déplorer tant de fois le malheur de ce prince trop bon & trop doux.

On a pû s'appercevoir dans les années précédentes, de ma fidélité à obſerver la promeſſe que j'ai faite précédemment, de ne plus entretenir le lecteur des foibleſſes de Henri. J'ai caché avec ſoin à mes ſécrétaires, & à toute autre perſonne, ce qui s'étoit dit ſur ce ſujet entre ce prince & moi, dans ces converſations ſi longues & ſi ſecrettes. Depuis la marquiſe de Verneuil, le nom d'aucune femme n'a été

employée dans ces mémoires à titre de maîtresse du roi. J'ai mieux aimé qu'on ignorât tout ce que j'ai eu de peine à essuyer par cet endroit que de les faire connoître aux dépens de la gloire de mon maître. Peut-être ai-je poussé ce scrupule trop loin ; car le public a été si rebattu des noms de madame de Moret (7), de mademoiselle des Es- 1608.

(7) Jacqueline du Beuil, comtesse de Moret, Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, deux des maîtresses de Henri IV. Il eut de la premiere, Antoine, comte de Moret, tué à la journée de Castelnaudary, en 1632, & de la seconde, deux filles ; l'une abbesse de Fontevraud, & l'autre de Chelles. De ces deux femmes, de la duchesse de Beaufort, & de la marquise de Verneuil, qui porterent successivement & tout ouvertement le titre de maîtresse du roi, ce prince eut huit enfans, qui furent les seuls qu'il légitima. Il aima encore Marie Babou, vicomtesse d'Estauges, deux cousines de la belle Gabrielle, & plusieurs autres. Voyez *l'histoire des amours du grand Alcandre.*

Après la mort de Henri IV. mademoiselle des Essarts épousa secrettement le cardinal de Guise, Louis de Lorraine, à qui le pape donna dispense pour ce mariage, & en même tems pour garder ses bénéfices. La chose a été prouvée par le contrat de mariage même qu'on trouva parmi les papiers de ce

1608. ſarts, de la vieille madame d'Angoulême, de la comteſſe de Sault, de meſdames de Ragny & de Chanlivault, deux de mes parentes, du commandeur de Sillery (8), de Rambouillet, de Marillac, de Duret le médecin, d'un autre médecin Juif, & de bien d'autres des plus conſidérales de la cour, tous différemment intéreſſés dans ces avantures, comme principaux acteurs, ou comme participans, que je pourrois bien en dire beaucoup, ſans rien apprendre de nouveau; mais ce ne ſeroit

cardinal, après ſa mort, paſſé dans la forme la plus autentique. Il en eſt fait mention dans le *Mercure Hiſt. & Polit. Avril* 1688. De ce mariage ſortirent trois fils, l'un évêque de Condom, & le ſecond comte de Romorantin, & deux filles, dont l'une épouſa le marquis de Rhodes. Charlotte des Eſſarts, ſe remaria enſuite à François du Hallier de l'Hôpital, maréchal de France, comte de Roſnay, &c. Le commentaire des amours du grand Alcandre marque ſimplement qu'elle fut maîtreſſe du cardinal de Guiſe, & enſuite de N. de Vic, archevêque d'Auch. Elle étoit fille naturelle du Baron de Sautour, en Champagne. *Journal du regne de Henri III. imprimé en* 1720, *tom.* 1. *pag.* 277.

(8) Noël de Sillery, frere du chancelier, ambaſſadeur à Rome.

après tout qu'une répétition bien froide, de tracasseries toutes pareilles à celles dont on a vû ci-devant quelques échantillons. 1608.

La raison que j'ai d'excepter de cette regle le trait suivant, c'est qu'il suffit qu'il paroisse exiger quelque justification de ma conduite personnelle envers le public auquel il n'a pas été caché. Dans un de ces momens où Henri sentoit le plus vivement les indiscrétions de la reine, le bruit courut qu'il l'avoit quittée brusquement, & qu'il s'en étoit allé à Chantilly, sans la voir. Cela étoit vrai, ce prince passa par l'Arsenal, & s'ouvrit à moi de tout ce qu'il avoit sur le cœur. Le roi parti, j'allai l'après midi au Louvre, pour tâcher de parler à la reine, accompagné d'un seul de mes sécretaires, qui n'entra point avec moi dans le petit cabinet de cette princesse, où elle étoit enfermée en ce moment. La Conchine étoit à la porte de ce cabinet, la tête appuyée sur son coude, comme une personne qui dort, ou du moins qui rêve profondément. Je la réveillai. Elle me dit que la reine n'avoit pas voulu la laisser entrer dans son cabinet dont la porte me fut pourtant ou-

1608. verte (9), ſitôt que je me fus nommé.

Je trouvai la reine occupée à compoſer une lettre au roi, qu'elle conſentit que je luſſe, elle y avoit répandu

(9) La reine eut pendant un aſſez long tems, beaucoup de confiance en M. de Sully. L'auteur de l'hiſtoire de la mere & du fils rapporte que cette princeſſe ayant réſolu un jour, par le conſeil de Conchine, d'avertir le roi que tels & tels de la cour avoient oſé lui parler d'amour, elle voulut auparavant conſulter ce miniſtre qui la détourna de cette réſolution, en lui repréſentant, » qu'elle » alloit donner au roi » le plus grand & le » plus juſte ſoupçon, » qu'un mari de ſa qua- » lité pût avoir de ſa » femme; attendu qu'il » n'y avoit point » d'homme de juge- » ment, qui ne ſçut » fort bien, qu'on ne » parloit point d'a- » mour à une perſonne » de ſa condition, » ſans avoir premie- » rement reconnu » qu'elle l'auroit pour » agréable, & ſans » qu'elle fît la moitié » du chemin, & que » le roi pourroit pen- » ſer que les motifs » qui l'auroient por- » tée à faire cette dé- » couverte, ſeroient » ou la crainte qu'elle » auroit qu'elle ne fût » connue par autre » voie, ou le dégoût » qu'elle auroit pris » de ceux qu'elle vou- » loit accuſer, par la » rencontre de quel- » ques autres plus » agréables à ſes yeux; » ou enfin la perſua- » ſion d'autres, aſſez » puiſſans ſur ſon eſ- » prit, pour la porter » à cette réſolution. « *Tom.* I. *pag.* 10.

tant d'aigreur & de fiel, qu'elle n'eût pû assurément produire qu'un très-mauvais effet. Je lui en fis si bien sentir les conséquences, qu'elle consentit à la supprimer, avec assez de peine, & à condition que je lui aiderois à en refaire une autre, où rien ne seroit oublié, de ce qu'elle disoit avoir à représenter, si justement au roi son époux. Il fallut la servir selon cette idée, pour éviter pis, ce ne fut pas sans bien des chicanes entre nous deux, sur le choix des expressions, & sur la force de chaque terme. J'eus besoin de toute la présence d'esprit dont je suis capable, pour trouver les moyens de satisfaire la princesse, sans mécontenter le roi, ni m'écarter du respect, en parlant à sa majesté. Cette lettre est fort longue, je ne la rapporte point. La reine s'y plaignoit des galanteries éternelles du roi son mari, mais ce n'étoit que par l'envie qu'elle avoit de posséder seule son cœur. Si elle paroissoit y exiger un peu trop absolument le sacrifice de sa rivale; son repos, sa conscience & son honneur; l'intérêt du roi, sa santé & sa vie; le bien de l'état; l'assurance de la succession royale pour ses enfans, qu'il plaisoit toujours à la 1608.

1608. marquiſe de Verneuil de mettre en doute, étoient autant de motifs, qui lui en impoſoient, diſoit-elle, la néceſſité. Elle toucheroit de compaſſion ce prince, ajoutoit-elle, en menant les enfans qu'elle avoit eus de lui, ſe jetter à ſes pieds. Elle lui rappelloit toutes ſes promeſſes, elle prenoit Dieu à témoin, que s'il les effectuoit, elle renonceroit de ſon côté à toute autre vengeance contre la marquiſe de Verneuil.

J'eus beau faire avec tous mes ménagemens; je n'eus apparemment pas encore aſſez d'adreſſe ou de fécondité; car le roi ſe tint griévement offenſé de cette lettre lorſqu'il l'eut reçue, & d'autant plus, qu'il reconnut auſſi-tôt, qu'elle n'étoit pas de la façon de la reine. J'en reçus auſſi-tôt un billet, écrit en ces termes. » Mon ami, j'ai reçu » une lettre de ma femme, la plus im- » pertinente qu'il ſoit poſſible d'écrire. » Je ne m'en offenſe pas encore tant » contre elle, que contre celui qui l'a » dictée; car je vois bien que ce n'eſt » pas de ſon ſtyle, informez-vous & » eſſayez de découvrir qui en eſt l'au- » teur; je ne l'aimerai ni le verrai de » ma vie «. Tout aſſuré que je croyois

être, ce billet ne laissa pas de me donner à penser. 1608.

Trois ou quatre jours après, le roi étant venu à l'Arsenal, à son arrivée de Chantilly, je me trouvai assez embarrassé des questions que je vis qu'il alloit me faire : car il ne venoit que pour ce sujet seul. » Hé bien! me dit-il, » n'avez vous point découvert qui a » fait cette lettre de ma femme ? Non » pas encore certainement, sire, lui ré» pondis-je, en usant d'adresse; mais » dans deux jours j'espere vous en ren» dre bon compte, je le ferois, pour» suivis-je, peut-être encore plutôt, si » je sçavois ce qu'il y a dedans qui vous » offense. Comment! dit-il, c'est une » lettre très-bien faite, pleine de rai» sons, d'obéissance & de soumission; » mais qui me mord en riant, & me » pique en me flattant; en particulier je » n'y vois rien à reprendre, mais en » gros elle me fâche & me fâcheroit » encore davantage, si elle venoit à » être rendue publique. Mais, sire, re» pris-je, si elle est telle que vous le di» tes, elle peut avoir été faite à bonne » intention, & pour empêcher un plus » grand mal. Non, non, interrompit

» Henri, elle a été faite malicieusement
1608. » & pour me picoter. Si ma femme
» avoit pris conseil de vous, ou de quel-
» qu'autre de mes bons serviteurs, je
» ne m'en offenserois pas tant. Quoi!
» sire, repartis-je aussitôt, si c'étoit un
» de vos bons serviteurs qui l'eût faite,
» vous ne lui en sçauriez pas mauvais
» gré? Nullement, me dit encore le
» roi, car il l'auroit fait sans doute à
» bonne intention. Cela est vrai, sire,
» dis-je à mon tour; mais ne vous fâ-
» chez donc plus, car c'est moi qui
» l'ai faite, crainte de pis; & quand
» vous en sçaurez les raisons, vous
» direz que j'ai fait ce qu'il falloit faire;
» & afin que vous n'en doutiez point,
» je vais vous en montrer l'original,
» écrit de ma main, à côté de celle de
» la reine «. Je le tirai de ma poche,
& le lui présentai, en disant ces pa-
roles.

Le roi en le lisant, m'y fit remar-
quer quelques mots, en la place des-
quels la reine en copiant cette let-
tre, en avoit substitué d'autres beau-
coup moins doux. » Oh bien, me
» dit-il, puisque c'est vous, n'en par-
» lons plus; j'ai le cœur content «;

mais ce n'eſt pas tout, ajouta-t-il, en ſe ſervant de l'aſcendant que j'avois paru avoir en cette occaſion ſur l'eſprit de la reine. » Il faut que vous me ren- 1608.
» diez deux ſervices «. J'écoutai ce prince avec attention, & ſans l'interrompre, quoiqu'il me parlât aſſez long-tems, & je rapporterai ici ſes propres paroles, que je mis dans le moment même par écrit : c'eſt par ces ſortes de diſcours familiers, que je crois qu'on peut mieux connoître l'intérieur des eſprits, & le vrai caractere d'un cœur. » J'ai ſçu, dit-il, que ma
» femme eſt venue ici par deux fois,
» pendant que j'étois à la chaſſe,
» qu'elle s'y eſt enfermée ſeule avec
» vous, dans le cabinet de votre fem-
» me, qu'elle y a demeuré chaque fois
» plus d'une heure, qu'au ſortir de-
» là, quoiqu'elle eût le viſage en-
» flammé de colere & les yeux pleins
» de larmes, elle n'avoit pas laiſſé de
» vous faire bonne mine, de vous re-
» mercier; enfin qu'elle avoit paru
» être tout-à-fait ſatisfaite de vous.
» Et afin que vous ſçachiez que je ne
» ſuis pas mal averti, je ne vous cele-
» rai point que j'ai ſçu tout ceci de ma

1608. » cousine de Rohan, votre fille, non » pour faire la rapporteuse, mais parce » qu'elle croyoit que je serois bien aise » de vous voir en aussi bonne intelli- » gence avec ma femme. Il faut bien » qu'il s'agît entre la reine & vous de » choses de conséquence : car elle ne » m'a jamais dit un seul mot, qui m'en » ait pû faire découvrir la moindre » particularité, quelques questions que » je lui aye faites là-dessus. Je vous » défends bien au moins & sur peine » de m'offenser bien fort, de parler de » cela à ma cousine de Rohan; je n'au- » rois plus le plaisir, que je prends avec » elle quand je viens ici; & elle ne » me conteroit plus rien, si elle sçavoit » que je vous l'allasse redire; quoique » je rie & joue avec elle, comme avec » un enfant, je ne lui trouve pourtant » pas l'esprit d'un enfant, elle me don- » ne quelquefois de très-bons avis; » & surtout elle est fort secrette, lui » ayant confié plusieurs choses, dont » j'ai bien vû qu'elle n'a jamais parlé » ni à vous, ni à d'autres

» Mais pour revenir à ces deux si- » gnalés services, qu'il me semble » que je ne puis recevoir que de vous

» ſeul ; je veux encore avant toutes
» choſes, comme je vous l'ai déja dit 1608.
» autrefois, qu'en tout ce que vous
» allez dire & faire de ma part, il ne
» paroiſſe nullement que ce ſoit de
» concert entre vous & moi, ni de
» mon ſçû ; mais qu'au contraire vous
» agiſſez de votre propre mouvement,
» & que vous craignez même que
» cela ne vienne à ma connoiſſance.
» L'un de ces ſervices regarde madame
» de Verneuil, & vous commence-
» rez par celui-là, qui doit ſervir de
» préparatif à l'autre. Vous lui direz,
» que comme ſon ami particulier,
» vous l'avertiſſez qu'elle eſt à la veille
» de perdre mes bonnes graces, ſi elle
» n'agit avec une grande prudence ;
» que vous avez découvert qu'il y a
» des perſonnes qui me ſollicitent de
» faire les doux yeux à d'autres, que
» ſi cela arrivoit, vous ſçavez à n'en
» point douter, que je lui ôterois ſes
» enfans, & la confinerois dans un
» cloître. Que ce refroidiſſement, ſe-
» lon toutes les apparences, vient en
» premier lieu, de l'opinion où je ſuis
» qu'elle ne m'aime plus, qu'elle ſe
» permet de parler fort ſouvent de moi

» avec mépris, & même qu'elle m'en
1603. » préfere d'autres. Secondement, de
» ce qu'elle cherche à s'appuyer de la
» maison de Lorraine, comme si elle
» avoit voulu prendre d'autre protec-
» tion que la mienne; que ses intelli-
» gences surtout & ses familiarités avec
» messieurs de Guise & de Joinville,
» me déplaisent au dernier point, étant
» persuadé qu'elle n'en recevoit que
» des conseils pernicieux à ma person-
» ne & à mon état, non plus que de
» son pere & de son frere, avec les-
» quels elle ne laissoit pas, malgré mes
» défenses, de continuer d'avoir com-
» merce, lorsqu'elle auroit dû se trou-
» ver fort heureuse, qu'à sa priere je
» leur eusse fait grace de la vie; qu'elle
» faisoit parler à son frere par sa fem-
» me, à laquelle j'avois permis de le
» voir, mais que la principale raison
» de mon éloignement pour elle, est
» causée par ses indignes procédés en-
» vers la reine.

» Si vous pouvez «, continua sa majesté, après m'avoir dit sur le chapitre de madame de Verneuil, tout ce qu'on a vû que j'ai dit moi-même ci-devant. » Si vous pouvez, par in-

» duſtrie, ou par bonheur, obtenir 1603.
» qu'elle ſe change ſur tout cela, outre
» que vous me tirerez de peine, & me
» mettrez en repos de ce côté-là; vous
» vous en ſervirez de moyen & de cau-
» ſe, pour diſpoſer ma femme à s'ac-
» commoder à ma volonté, c'eſt le
» ſecond ſervice que j'attends de vous.
» Vous remontrerez à celle-ci, tou-
» jours comme de vous-même, qu'elle
» ne ſçauroit mieux faire, ſi elle veut
» que je lui donne contentement,
» qu'entr'autres choſes, rien ne m'eſt
» plus inſupportable que l'autorité ab-
» ſolue qu'elle a laiſſé prendre ſur elle
» à Conchine & à ſa femme; que ces
» gens-là lui font faire tout ce qu'ils
» veulent, s'oppoſer à tout ce qui ne
» leur plaît pas, & même aimer & haïr
» qui bon leur ſemble; qu'ils ont enfin
» pouſſé ma patience à bout; que je
» me ſuis bien reproché de n'avoir
» pas ſuivi le conſeil de la ducheſſe de
» Florence, de D. Joan, de Jouanini,
» de Gondy, & le mien, de les ren-
» voyer l'un & l'autre en Italie dès
» Marſeille...... J'ai voulu, pourſuivit
» Henri, remédier depuis à cette fau-
» te, par le moyen de D. Joan; mais

1608. » je me suis bien-tôt apperçu qu'il étoit » trop tard : car à peine D. Joan voulut-» il en entamer le propos, par forme » de conseil, que ma femme entra, » comme vous l'avez sçu, dans une si » grande colere contre lui, qu'il n'y eut » sorte de reproches, d'injures & de » menaces, dont elle n'usât en son en-» droit, jusqu'à ce que, lui ne pouvant » plus les souffrir, elle l'a obligé, quel-» que chose que j'ai pû dire & faire, de » se retirer hors de France, dont elle a » été merveilleusement aise pour Con-» chine, qui mouroit de peur que D. » Joan ne le poignardât, comme celui-» ci s'en vantoit assez publiquement. » Auparavant tout cela, la princesse » d'Orange imagina & me fit proposer » d'autres expédiens par madame de » Verneuil, qui crut que cette com-» plaisance lui obtiendroit de la reine » la permission de la voir, & de venir » librement au Louvre. Ces expédiens » auxquels je consentis, parce que je » vis que vous n'y contredisiez pas, » furent de marier ensemble Conchine » & la Léonor, pour les renvoyer » après en Italie, sous le prétexte ho-» norable pour eux, de vivre splendi-

» dement en leur pays, des grands biens qu'ils avoient acquis en France; mais tout cela bien loin d'adoucir l'esprit de ma femme, n'a fait que lui apprendre à combattre encore davantage toutes mes volontés, & eux-mêmes (parlant des Conchines, mari & femmes) en sont devenus si rogues & si audacieux, qu'ils ont été jusqu'à user de menaces contre ma personne, si je faisois quelque violence à leurs partisans «. 1608.

Le roi ne sortit pas sitôt de cet article, dans la colere où il étoit contre toute cette sequelle. Il me rapporta entr'autres, le trait suivant, que je croyois qu'il avoit ignoré jusques là. Mon épouse ayant sçu que Conchine songeoit à faire l'acquêt de la Ferté au Vidame, qui est une piéce de deux ou trois cens mille écus, elle jugea que cet établissement alloit faire un éclat, qui ne pouvoit retomber que sur la reine elle même, à cause de la protection qu'on sçavoit qu'elle lui accordoit. Elle ne balança pas à aller trouver cette princesse, à laquelle elle sçut persuader qu'il étoit de son intérêt d'empêcher Conchine de pousser

1608. cette affaire plus avant. La reine reçut fort bien ce conseil de mon épouse, & l'en remercia ; mais sitôt qu'elle eut revu les Conchines, ils lui tournerent si bien l'esprit, qu'elle s'emporta de la plus étrange maniere contre madame de Rosny, & fut quelque tems sans vouloir la voir, ce qui peut-être eût duré beaucoup plus long-tems, sans la réflexion qu'elle & ses favoris avoient à toute heure besoin de moi.
» On m'a dit, ajouta Henri, que Conchine fut assez effronté pour venir
» en faire des reproches à votre femme,
» & d'une maniere si remplie d'insolence contr'elle & moi, que je me
» suis étonné qu'elle ne lui répondît
» pas plus vertement. Je me doute
» que c'est dans la crainte de se mettre
» mal tout-à-fait avec ma femme.
» Combien encore pensez-vous que
» j'eus de dépit (car Henri ne se lassoit point d'invectiver contre cet
» Italien), lorsque je vis cet homme,
» entreprendre d'être le tenant dans
» une célébre course de bague, contre tout ce qu'il y a de galans hommes en France, en public, dans la
» grande rue saint Antoine, où ma

» femme & toutes les dames se trou-
» verent; & qu'il eut assez de bon- 1608.
» heur pour l'emporter. Rien ne m'a
» jamais fait tant de plaisir, que j'en
» eus à cette course, en voyant M. de
» Nemours & le Marquis de Rosny votre fils, arriver, montés sur
» deux chevaux, qu'ils manioient de
» même air, & avec une singuliere
» justesse «.

Henri ayant repris en deux mots, après tout cela, ce qu'il avoit pris tant de plaisir à étendre: » regardez, » me dit-il, à manier bien tout cela, » à différentes reprises, sans rien précipiter, enfin avec votre circonspection, votre respect & votre dextérité accoutumés. Je vous proteste » que j'estimerai plus ces deux services, que si vous m'aviez gagné une » bataille, ou pris avec vos canons » la ville & château de Milan: car le » cœur me dit que cet homme & cette » femme causeront un jour bien du » mal; je leur trouve des desseins au-dessus de leur condition, & contraires à leur devoir. Mais ne vous embarrassez pas, comme fit D. Joan «. Je voulus encore demander à ce prin-

ce, pourquoi il persistoit toujours à
1608. me remettre une exécution aussi douteuse entre mes mains; pendant qu'il ne lui en couteroit, s'il vouloit bien s'en charger, que de prononcer du bon ton à deux femmes, un, *je le veux*. Ce qu'il me répondit & ce que je lui repliquai, on l'a déja vû une infinité de fois dans ces mémoires. Au bout de tout cela, il s'en alla, & me dit en m'embrassant. » Adieu, mon ami; je » vous recommande ces deux affaires: » car elles me tiennent bien fort au » cœur; & surtout soyez secret «.

Je ne pus en réunissant toutes mes forces, rien faire pour la tranquillité de ce prince, que de faire luire pour lui quelques instans de calme, au milieu de beaucoup d'autres d'orage. C'est ainsi qu'il passa le peu de jours, que le ciel lui gardoit encore. L'un de ses plus longs intervalles de repos, fut le tems de l'accouchement de la reine. Elle suivit sa majesté, qui prit au commencement de Mars la route de Fontainebleau. Il étoit impossible de pousser plus loin les égards que le faisoit Henri pour elle, dans l'état où elle étoit. Le caractere de ce prince

étoit de chercher à satisfaire tous ceux généralement avec lesquels il avoit à vivre. Il m'écrivit souvent de Fontainebleau, & presque jamais, sans me donner des nouvelles de la santé de la reine. » Je pensois, dit-il, » vous mander l'accouchement de ma » femme ; mais je crois que la par- » tie est remise à cette nuit «. Une autre fois, » Ma femme croit aller » jusqu'au bout du mois, puisqu'elle » passa la journée d'hier «. Le vingt-six d'Avril fut le jour de cet accouchement du troisiéme enfant mâle (10) du roi.

1608.

Ou, plutôt le 25.

Ce prince m'en écrivit les lettres ordinaires. Il me mandoit dans l'une d'elles, que je lui apprisse comment cette naissance avoit été reçue : » je » ne dis pas de vous, disoit-il ; car je » n'en doute point ; mais du pu- » blic «. Je dois garder bien précieusement la lettre suivante, que m'ap-

(10) Gaston-Jean-Baptiste de France, nommé d'abord duc d'Anjou, & depuis duc d'Orléans, mort en 1660. Siri fait dire à Henri IV. avant la naissance de ce prince, qu'il vouloit le donner à l'Eglise, & le faire appeller le Cardinal de France, *ibid.* 568.

porta le duc de Rohan, de ſa part;
1608. ſur ce que ma femme venoit auſſi d'accoucher d'un fils, & preſque dans le même tems que la reine. » Je crois » qu'aucun de mes ſerviteurs n'a pris » plus de part que vous, à la naiſſance » de mon fils d'Anjou. Je veux auſſi » que vous croyez, que je ſurpaſſe en » joie tous vos amis, de la naiſſance » de votre fils. Vous aurez bien la » tête rompue de leurs cajoleries; mais » l'aſſurance de mon amitié vous ſera » plus ſolide que toutes leurs paroles. » Je fais mes recommandations à l'ac- » couchée «. (11)

La reine ſe trouva plus indiſpoſée de cette couche que des autres; elle fut ſaignée du pied, les purgations ſupprimées revinrent, & elle guérit bientôt totalement. Le roi en eut tout le ſoin poſſible. Il vint à Paris au commencement de Mai; mais il s'en retourna bien vîte; & la joie que la reine lui marqua de ce retour, lui

(11) » Je deſirerois, » dit Henri IV. que » Dieu lui en eût donné une douzaine; » car ce ſeroit grand » dommage que d'une » ſi bonne tige, il n'y » eut point de rejettons. « *Mém. Hiſt. de France ibid.*

en

en donna une véritable. Il accorda à cette princeſſe, qu'on fît cette année pour dix ou douze mille écus de bâtimens à Monceaux. Il m'en envoya l'ordre : car c'eſt dans des lettres de ſa majeſté que je prends tout ce détail, & il réïtéra, ſur ce que le maître maçon, qui étoit venu les entreprendre, avoit été contraint, dit-il, de rompre ſon attelier, faute d'argent, c'eſt que j'avois aſſigné ce payement ſur une reſtitution de deniers, que devoit faire le neveu de d'Argouges, & qu'il ne fit pas, alleguant, pour gagner du tems, qu'il ne devoit rien. Sur quoi le roi me manda encore, que je le preſſaſſe, & que j'avançaſſe d'ailleurs ces deniers, ſans m'en remettre ſur Freſne, qui ne pouvoit l'y forcer. Il craignit que je n'ajoutaſſe foi aux rapports qu'on m'avoit faits, que la reine n'étoit pas contente de moi, & me cherchoit querelle. Il m'apportoit dans une autre lettre, pour preuve du contraire, la maniere dont cette princeſſe avoit pris mon parti contre M. & madame de Ventadour, qui avoient fait à leurs majeſtés des plaintes contre moi. 1608.

On ne pouvoit guères lui faire de

1608. plaisir plus sensible que de se conformer à la complaisance qu'il avoit pour toutes les personnes qui l'environnoient. J'en reçus un remercîment, pour un service rendu à madame de Verneuil & à madame de Moret, & pour la maniere dont je m'employai à le débarrasser de mademoiselle des Essarts. Cette fille commençoit à lui être extrêmement à charge, parce qu'elle vouloit prendre sur lui le même ascendant, qu'avoient eu toutes ses autres maîtresses. Enfin elle parla de se retirer à l'abbaye de Beaumont, à des conditions, sur lesquelles Henri envoya souvent Zamet & la Varenne conférer avec moi : il se donna la peine d'écrire au président de Motteville, sur un office de maître des comptes à Rouen, que la demoiselle lui demandoit, & à Montauban, pour avancer les deniers nécessaires pour l'acquérir. Il fallut encore donner mille écus à cette demoiselle, & cinq cens à l'abbaye de Beaumont (12) : le roi me demanda l'un & l'autre, par une lettre du 12 mai :

(12) Elle ne s'y retira point, ou du moins elle n'y demeura pas long-tems.

trop heureux d'en être quitte à si bon marché. 1608.

Il me consultoit encore, pour sçavoir comment il pourroit faire, pour ne pas se brouiller avec la reine, dans une occasion où Conchine se trouvoit compétiteur de madame de Verneuil, pour une grace que cette dame s'étoit fait promettre deux ans auparavant. » J'ai» me mieux, m'écrivit ce prince, ma» dame de Verneuil que Conchine «, cela n'est pas douteux; mais il avoit dans ce tems-là de fort grands ménagemens à avoir pour la reine. Tout ceci tient à une intrigue de cour qui sera plaisir à quelques personnes, & que je ne sçaurois mieux entamer, que par la lettre suivante, que le roi m'écrivit de Fontainebleau.

» Quoique je sois parti mal d'avec » madame de Verneuil, je ne laisse pas » d'être curieux de sçavoir la vérité » d'un bruit qui court ici, que le prince » de Joinville la voit : apprenez-en la » vérité, & me le mandez dans un bil» let, que je brulerai, comme vous fe» rez celui-ci : on dit que c'est ce qui » le retient si longtems : vous sçaurez » bien si c'est faute d'argent «. L'avis

étoit véritable. Joinville s'étoit laissé
1608. surprendre aux charmes de la marquise, qui ne le désespéra point, dit-on. Il ne fut bruit, pendant un assez longtems, que de leur bonne intelligence, & des lettres fort passionnées, qu'on prétendoit qu'ils s'étoient écrites. Enfin l'on assura que la proposition d'épouser avoit été faite très-sérieusement. On remarque bien que dans tout ce que je dis ici, je ne parle que par la bouche de toute la cour & de tout Paris : c'est que je ne laisse pas d'avoir dans cette affaire, toute frivole qu'on peut la juger, des secrets fort importans du roi à sauver. Si la chose alla aussi loin entre les deux amans, qu'on a voulu le faire croire, il paroît que madame de Verneuil en fut la dupe, & que malgré toute son expérience, elle ne connut pas assez bien le stile & la marche d'un jeune homme, encore plus étourdi qu'amoureux. Engagemens, sermens, privautés, lettres, tout cela aboutit, en assez peu de tems, à une rupture, qu'on attribue à l'un & à l'autre : mais à dire vrai, la faute en est à madame de Villars (13),

(13) Juliette-Hyppolite d'Etrées, femme

qui parut trop belle aux yeux de Joinville, pour ne pas le rendre infidéle. 1608.

Madame de Villars ne se montra pas d'un abord si facile que sa rivale: elle se sentoit du sang royal avec lequel le sien étoit mêlé. Joinville rebuté, désespéré, arracha d'elle la cause de ses rigueurs: c'est, dit-elle, qu'après le commerce, qu'il avoit eu & qu'il continuoit d'avoir avec une aussi belle & aussi spirituelle dame que la marquise de Verneuil, il étoit trop dangereux de se fier à lui. Joinville se défendit; il n'est pas nécessaire de dire en quels termes. On le foudroya, en lui citant époques & lettres; une surtout de ces dernieres, qui tenoit plus au cœur que toutes les autres. Il est du bel âge, en pareille occasion, de faire à la dame qu'on aime, le sacrifice des lettres de celle qu'on n'aime plus. Joinville ne pouvoit s'en défendre: il résista autant qu'il put, & enfin il remit entre les mains de madame de Villars, la lettre prétendue: je dis prétendue; car ce qu'il y a ici de plus plaisant, c'est qu'il n'est rien moins qu'avéré que cette

de George de Brancas, marquis de Villars.

1608. fameuſe lettre, qu'il ſe faiſoit ſi fort prier de montrer, il l'eût reçue effectivement de madame de Verneuil. Paſſons cela, puiſqu'auſſi bien il étoit aſſez indifférent à madame de Villars, pour l'uſage qu'elle en vouloit faire, que Joinville dît vrai ou faux.

Cette femme haïſſoit mortellement la marquiſe de Verneuil. Le premier uſage qu'elle fit de la lettre, fut d'aller incontinent la porter au roi. Elle pouvoit ſe faire croire de tout avec une pareille piéce. Elle s'en ſervit ſi bien, que ce prince, qui juſques là avoit ignoré, ou voulu ignorer la plus grande partie de l'intrigue, vint dans le moment même, le cœur gros de dépit & animé de colere, me rapporter je ne ſçais combien de ces anecdotes, qu'il trouvoit accablantes, & qui ne me parurent à moi, rien moins qu'indubitables. Je lui dis, car il fallut traiter cette affaire méthodiquement, qu'il devoit entendre madame de Verneuil, avant de la condamner. » O Dieu! l'entendre, s'écria » Henri? c'eſt un ſi bon bec, que ſi je » la laiſſe dire, j'aurai encore tort, & » elle raiſon, je m'en vais pourtant

» parler à elle, & lui montrer les preu- 1608.
» ves de sa perfidie «. Il sortit, ne respirant que vengeance. Les menées de Joinville avec le gouverneur de Franche-Comté, ne lui avoient jamais paru si criminelles.

La Marquise de Verneuil, accoutumée de longues mains à de pareilles bourasques, ne s'émut pas beaucoup & soutint au prince, que Joinville étoit assez méchant pour lui supposer cette lettre, qu'elle n'avoit jamais écrite. Le roi adouci par ce dénouement, qu'il n'avoit pas imaginé, se sentit presque tout-à-fait calmé, lorsqu'elle lui proposa de me prendre pour juge sur la vérité ou la fausseté de cet écrit; connoissant que nous ne péchions pas, elle, par un excès de confiance en moi, & moi par trop d'estime pour elle. Les piéces m'ayant été remises, & le jour pris pour le jugement, qui devoit se faire chez la marquise, je m'y en allai le matin. Je fus introduit dans son cabinet, où elle attendoit son juge & sa partie, décoëffée & presque deshabillée.

J'avois déja commencé les informations, lorsque Henri arriva au bout de quelques momens, avec Montba-

zon. Le ſecret me ferme la bouche
1608. ſur tout le reſte : car le roi voulut que perſonne n'aſſiſtât à l'éclairciſſement. (14) On ne laiſſa pas de nous entendre parler fort haut, conteſter, & la marquiſe pleurer. Le roi ſortit de ſon appartement dans un autre, d'où il chaſſa encore tout le monde, & il me mena à la fenêtre la plus éloignée, pour faire, ſans que ſa maîtreſſe y fût préſente, une réviſion encore plus exacte des papiers de ce procès; ce qui ne ſe fit pas encore aſſez tranquillement, pour qu'on n'entendît pas du dehors diſcourir avec beaucoup de chaleur; moi re-

(14) Voici ce que je trouve dans les mémoires de Baſſompierre, *tom.* 1. *pag.* 92. ſur cette intrigue. » Peu de jours après » fut la brouillerie de » madame de Verneuil » avec le roi, cauſée » ſur ce que madame » de Villars donna au » roi des lettres, » qu'elle avoit écrites » au prince de Joinvil- » le, & il les lui avoit » données. L'affaire ſe » raccommoda, ſur ce » que M. le duc d'E- » guillon amena au » roi un clerc de Bigot » qui confeſſa avoir » contrefait ces let- » tres; & le prince de » Joinville fut ban- » ni ». Au reſte, l'époque de cette intrigue, que nos mémoires placent dans cette année, eſt de l'année 1603, au retour de Henri IV. de ſon voyage de Metz.

tourner dans le cabinet & revenir vers le roi. La fin de cette ſcéne fut, que le roi s'en retourna très-bien remis avec ſa maîtreſſe. Quelque rôle qu'ait joué Joinville, il fut bien-heureux d'avoir affaire à Henri, & d'autant plus, qu'il entra incontinent après dans une autre intrigue, toute ſemblable à celle-ci, au ſujet de madame de Moret (15), dont je ne pris aucune connoiſſance. 1608.

(1) Les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de France vont nous en rendre compte. »Le » prince de Joinville » s'étant adreſſé à une » comteſſe favorite du » roi, laquelle étoit de » celles, que Tertul- » lien appelloit de ſon » tems, *publicarum li-* « *bidinum victimæ*, & » qui, pour couvrir ſon » fait, alléguoit une » promeſſe de maria- » ge, qu'elle avoit du » prince; encourt la » diſgrace du roi, & » qui lui commande de » ſe relever, ou de l'é- » pouſer. Il fait d'a- » bord mine de vouloir » l'épouſer, pour con- » tinuer ce qu'il avoit » commencé; mais en- » fin il déclare que ſon » intention n'a jamais » été telle, & dit tout » haut que, la perſon- » ne du roi exceptée, » il n'y a gentilhom- » me, ou autre de » quelque qualité qu'il » ſoit, auquel lui te- » nant ce langage, il » ne ſaute à deux pieds » ſur les épaules. Ce » que le comte de Lu- » de ayant entendu, » dit que ce trait-là » étoit celui d'un bour- » reau. Madame de

1608. Le comte de Sommerive (16) osa aussi se jouer à son maître, & prit de même pour l'objet de ses galanteries la comtesse de Moret, avec laquelle il débuta par une proposition de mariage,

» Guise toute éplorée » vint se jetter aux » pieds du roi, & com» me si elle étoit déses» pérée, supplia sa ma» jesté de la tuer: à la» quelle le roi répon» dit: je n'ai jamais tué » de femmes, & je ne » sçais comme il faut » faire pour les tuer. » Ceux, dit-il, qu'on » tenoit à la cour pour » les plus accords, di» soient que c'étoit le » roi qui avoit fait fai» re à la Comtesse, ce » qu'elle avoit fait «.

J'avertis, dit Bassompierre dans ses mémoires, *tom.* 1. *pag.* 205. » M. le prince de Join» ville & madame de » Moret, du dessein » que le roi avoit de les » surprendre ensem» ble... On ne les sur» prit pas ensemble, » mais le roi en décou» vrit assez pour chas» ser M. de Chevreuse » (c'est le nom que » portoit le prince de » Joinville) de la cour, » & en eût fait autant » d'elle, si elle n'eût été » sur le point d'accou» cher, le tems rac» commoda l'affaire.« Henri donna ordre qu'on arrêtât le prince de Joinville, mais il se sauva hors du royaume, où il ne revint qu'après la mort de Henri IV. sa famille n'ayant jamais pu obtenir de ce prince qu'il fut rappellé. *Galanter. des rois de France.*

(16) Charles-Emanuel de Lorraine, second fils du duc de Maïenne.

dont on a cru même qu'il y avoit une promesse par écrit : l'un ne coute pas 1608. plus que l'autre à un jeune homme emporté. Le roi, lorsqu'on lui en parla, trouva cette alliance de son gré, & se contenta d'employer la Borde, gentilhomme qu'il connoissoit le plus affectionné à son service de tous ceux qui hantoient chez la comtesse, à découvrir si de part & d'autre il y avoit de la sincérité, & sur-tout à empêcher que cette jeunesse ne sortît des bornes du devoir. Le rapport de la Borde ne fut pas favorable à Sommerive, qui porta d'abord sa pensée à faire assommer cet incommode surveillant. Un jour que Sommerive sortant de l'église, où il venoit de faire ses pâques, rencontra la Borde, il le chargea de maniere que celui-ci n'eut obligation de sa vie qu'à la fuite. Le roi me commanda d'informer de ce fait, qu'il qualifia dans sa colére d'assassinat : le tems choisi par Sommerive, & le manque de respect pour le roi, le rendoient en effet encore plus coupable.

Comme il ne laissoit pas cependant d'y avoir quelque tempérament à garder, ne fût ce qu'à cause de la Borde

lui-même : car sa majesté convenoit
1608. que Sommerive étoit bien autrement à craindre que Joinville. La Varenne vint de sa part conférer avec moi sur le moyen de sortir de cette affaire, dont le meilleur nous parut, que le duc de Maïenne fît lui-même justice à sa majesté, de son fils. Je fus chargé de ce message & laissé le maître de la maniere dont je le traiterois. Je trouvai le duc de Maïenne dans un accès si violent de goutte & de fiévre, qu'il n'y avoit aucune apparence de lui parler & sur un pareil sujet. Le duc d'Eguillon (17), aîné de Sommerive me dit que le procédé de son frere n'avoit causé plus de mécontentement & d'indignation à personne, qu'à toute sa famille : que la maladie de son pere n'avoit point d'autre cause ; qu'il voudroit lui-même être mort, aussi bien que cet indigne frere, né pour le fléau de ses parens : que le roi ne sçavoit que trop bien lui-même, comment il les traitoit tous, quoiqu'ils cherchassent, pour l'honneur de la famille, à en ôter la con-

(17) Henri de Lorraine, duc d'Eguillon, & ensuite de Maïenne.

noiſſance au public : enfin que ce dernier trait les mettoit tous au déſeſpoir. 1608.
A quoi d'Eguillon, en me priant de l'aſſiſter de mes conſeils, ajouta qu'il iroit, ſi ſa majeſté l'exigeoit, recevoir d'elle ſes ordres & les exécuter lui-même, quels qu'ils fuſſent contre ſon propre frere, & que pour lui, il manqueroit plutôt à ſa propre vie, qu'au ſerment qu'il avoit fait d'obéir à ſon maître avec toute la fidélité & le zéle d'un ſerviteur & d'un ſujet.

Pour ne pas faire connoître à d'Eguillon, que je venois par commiſſion du roi, je lui dis, que je ne lui conſeillois pas de l'aller trouver, parce que je ne ſçavois pas s'il étoit encore informé de l'action : que je pourrois lui donner un bon conſeil dans vingt-quatre heures, qui étoit le tems néceſſaire pour envoyer à Fontainebleau, ſçavoir les ſentimens de ſa majeſté. Je me contentai pour le moment préſent, de lui bien faire ſentir la noirceur & craindre les ſuites de l'entrepriſe de Sommerive. Il enchérit ſur tout ce que je pus lui dire, avec une ſincérité, dont je crus qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à ſa majeſté, à laquelle je diſois en mê-

me tems, qu'elle n'avoit qu'à prononcer sur la satisfaction : la famille ne craignant rien tant que de perdre ses bonnes graces.

1608.

Ce prince me manda par Villeroi, qu'il étoit content de ce que d'Eguillon m'avoit dit, quoiqu'il fût persuadé que tout cet emportement contre le coupable, ne les empêcheroit pas tous de prendre le ton avantageux en public, comme ils avoient déja fait en quelques autres occasions semblables : que je fisse bien valoir à toute la maison de Lorraine, la bonté qu'avoit eue sa majesté, de ne pas commencer par se faire raison de cet attentat : que la famille fît retirer avant toutes choses le coupable, ne fût-ce qu'à Soissons, comme indigne de se montrer dans un lieu où il pût être vû de sa majesté : cela fait, que d'Eguillon pourroit venir dire à ce prince, ce qu'ils avoient jugé devoir faire, en attendant que lui-même ordonnât de la peine : offrant de le représenter, & de le faire conduire même à la Bastille, si c'étoit la volonté du roi, ou de le faire sortir du royaume pour deux ou trois ans. Henri faisoit entendre, que ce seroit ce dernier parti

qu'il prendroit, & il méritoit quelque considération, à cause des menées de Sommerive avec l'Espagne. On avoit rapporté au roi, en dernier lieu, qu'il avoit voulu engager le comte de saint Paul à faire un voyage avec lui en Hollande, comme ayant dessein de passer au service des archiducs : qu'il prenoit les avis de du Terrail, & que sitôt qu'il avoit eu fait le coup, il avoit envoyé quelques-uns de ses domestiques en Flandre. Ce n'étoit ni dans cet endroit, ni dans aucun autre, appartenant aux Espagnols, que sa majesté vouloit qu'il portât ses pas : mais du côté de Nancy, d'où il pourroit passer à la cour de l'empereur, & encore mieux en Hongrie. 1608.

A cette lettre de Villeroi étoit joint un billet en deux mots, que le roi m'adressoit. » Je vous dirai que le plus » homme de bien de la race n'en vaut » guères : Dieu veuille que j'y sois » trompé «. Il fut pourtant fort content du procédé de d'Eguillon, lorsqu'il vint saluer sa majesté à Fontainebleau : il trouva seulement quelque affectation de sa part, à diminuer le tort de son frere, il lui ordonna que Sommerive passât en Lorraine, & qu'il n'en sortît

point ſans ſa permiſſion. Je fus chargé de notifier cet ordre au duc de Maïenne : ſa majeſté ayant bien voulu accorder aux prieres de d'Eguillon, de lui épargner ce chagrin.

1608.

D'Eguillon ne ſe ſouvint pas, trop bien pour lui-même, des leçons que le roi venoit de lui faire pour ſon frere. Perſonne n'ignoroit l'amitié que le roi portoit à Balagny. (18) Il venoit de lui en donner une preuve, en le maintenant dans la jouiſſance des greffes de Bordeaux, dont les traitans avoient cherché à le dépoſſéder. D'Eguillon eut l'imprudence de ſe faire des affaires avec lui, pour des ſujets qui à la vérité ne paſſoient pas la galanterie, & la lâcheté de l'attaquer preſque ſeul quelque tems après étant lui-même accompagné d'un gros de gens armés. La prévention où étoit déja Henri contre toute cette maiſon, lui fit enviſager avec indignation cette entrepriſe. Dans le premier mouvement de ſa colere, il m'écrivit

(18) Damin de Montluc, Seigneur de Balagny, fils de Jean, prince de Cambray; & de Renée de Clermont de Buſſy-d'Amboiſe : il n'avoit alors que 25 ou 26 ans, & n'étoit point marié.

qu'étant résolu de punir d'Eguillon, il me prie d'oublier avant toutes choses que j'avois fait jusque-là profession d'être de ses amis, parce que je devois beaucoup davantage à l'amitié de mon roi. Cette lettre me fournit une grande preuve de l'habileté de ce prince à se connoître en hommes. Il m'y prédit que tous les services que je rendois à d'Eguillon, seront oubliés de lui, sitôt que ma mauvaise fortune m'aura mis hors d'état de lui en rendre davantage, & rien n'a jamais été mieux vérifié. 1608.

J'étois bien éloigné alors de le croire, & ne considérant que ce qu'exigeoit de moi l'amitié que j'avois pour toute le maison de Lorraine; la lettre du roi que son courier me remit à Montargis, où il me rencontra revenant de Sully, ne m'empêcha pas de répondre aussi-tôt à sa majesté, & uniquement pour faire ce qu'elle me défendoit, c'est-à-dire, pour la fléchir en faveur de d'Eguillon, sans attendre le voyage que je me proposois de faire incessamment à la cour. Je puis dire que ma lettre ne fut pas inutile à d'Eguillon, lorsqu'il se présenta à sa majesté, pour se justifier. Voici ce que m'écrivoit le roi

lui-même, le 22 mai. » Votre lettre
1608. » m'eſt venue fort à propos, car il eſt » arrivé ce ſoir, & m'a parlé de façon » qu'il s'en eſt peu fallu que je n'aye » éclaté : certes cette jeuneſſe devient » bien inſolente «. Je fis encore plus, lorſque j'allai à Fontainebleau, il me fallut toute la perſévérance dont l'amitié ſeule la plus vive eſt capable pour vaincre le reſſentiment de ſa majeſté, & au point qu'elle me remit à moi-même tout cet accommodement à faire. Je ſurmontai avec le même courage, d'autres difficultés, qui ne cédoient guères à celles-là. Je me crus enfin au point d'avoir fait oublier le paſſé à tout le monde, & je me félicitai même, lorſque je vis de quelle maniere d'Eguillon en parla dans le public, & m'en marqua ſa reconnoiſſance.

Cependant cet homme lâche & ſans foi me mépriſa, & ſe mépriſa aſſés lui-même, pour mettre fort peu de tems après, le crime dont je venois de le faire abſoudre, à ſon comble, en faiſant aſſaſſiner Balagny par un guet à pens. J'aime mieux qu'on ſoit inſtruit de ce coup infâme, par la

lettre que m'en écrivit aussi-tôt le roi, que par mes paroles. » Mon ami, » vous aurez déja sçu la méchante » action, commise contre Balagny. » Je n'ai voulu vous en rien mander, » que je n'eusse vû les informations, car » dans ces choses-là, les parties ne doi- » vent pas être crues. Elle est pire qu'on » ne le sçauroit dire. La foi qu'on vous » avoit donnée, y est faussée, & l'hon- » neur tout-à-fait blessé par la lâche- » té de quatorze à tuer un homme » surpris : enfin j'aimerois mieux, si » c'étoit un de mes enfans, qu'il fût » mort, que d'avoir commis un tel » acte. Le porteur vous en dira les » particularités...... L'on a voulu don- » ner ici des batailles, mais j'y ai pour- » vû. Je vous aime bien, & sur cette » vérité, je finis «. 1608.

Mais Henri (car je me sens tant d'horreur pour cette indignité, que je ne puis même en parler davantage) ne devoit-il point un peu s'en prendre à lui même, puisque c'étoit par sa facilité que le mauvais exemple des duels avoit perdu la cour, la ville & tout le royaume? (19) Cette fureur y

(19) » Loménie supputa en 1607,

1608. étoit pouſſée à l'excès, & me donnoit mille peines, & à ſa majeſté elle-même, pour faire des raccommodemens, & empêcher chaque jour des voies de fait. Avant que tout cela fût paſſé, le baron de Courtaumer vint me dire de ſa part, qu'il étoit occupé à remettre ſes neveux, M. le prince de Conti & le prince de Joinville. Montigny ſe brouilla ſans fondement avec d'Epernon, que je fus chargé d'appaiſer. » Car comme vous » ſçavez, me mandoit Henri, il veut » toujours être le maître «. L'enlevement d'une fille mit les la Force & les Saint Germain aux couteaux. Saint Germain le fils qui étoit le raviſſeur, mandé par le chancelier, de la part du roi, ſortit de Paris, au lieu d'obéir, & alla trouver ſon pere, laiſſant le roi dans la crainte qu'il ne découvrît chez les Etrangers, des ordres importans, qu'il ne pouvoit ignorer avoir été donnés à la Force.

» combien il avoit péri » de gentils-hommes » françois par les » duels, depuis l'avénement de Henri » IV. à la couronne. Il » s'en trouva quatre » mille, de compte » fait «. *Mem. hiſt. de Fr. ibid.*

C'étoit encore là le vrai principe de cette licence & de cette mutinerie, que le roi se plaignoit si amerement qui gâtoit tous les esprits & que la noblesse prenoit des grands, & les grands, des princes du sang. M. le comte de Soissons affichoit le mécontentement. Le prince de Condé lassoit la patience du roi, par des échappées, quelques-unes seulement dignes de risée, & d'autres assez sérieuses pour bien fâcher sa majesté. On crut que le mariage seroit le vrai remede à cette légéreté. Le roi songea à lui faire épouser mademoiselle de Montmorency (20), & ce mariage mit le comble aux chagrins de sa majesté, comme nous le verrons l'année suivante. 1608.

Celui de mademoiselle de Mercœur acheva aussi de l'aigrir contre toute la maison de Lorraine. C'étoit un article décidé, dès le tems du passage de sa majesté en Bretagne, en 1598, les parties étoient en âge de le consommer; mais la mere & la grand'mere de la demoiselle avoient sçu lui inspi-

(20) Marguerite-Charlotte de Montmorenci,

1608. rer une telle averſion pour M. de Vendôme, qu'elle ne pouvoit ſouffrir qu'on lui en parlât. Le prince de Condé qui n'étoit pas encore marié alors, auroit été bien plus du goût de l'un & de l'autre, & à ſon défaut la ducheſſe auroit voulu conſerver dans ſa famille, les grands biens de ſa fille. Le roi ne pouvoit s'ôter de l'eſprit, que les ducs de Guiſe & de Maïenne ne contribuaſſent à entretenir l'opiniâtreté de cette femme, & je ſoutenois quelquefois à ce prince, qu'il ne leur rendoit pas juſtice en cette occaſion; ce que ſa majeſté auroit bien dû connoître à la fin, par le peu de réſiſtance qu'ils apporterent à ſes intentions, leſquelles leur furent déclarées par le marquis d'Oraiſon, qu'ils avoient envoyé au roi.

Le parti de l'autorité & d'un commandement abſolu, étoit le plus prompt & le plus aſſuré, mais Henri (21) étoit encore moins d'humeur de s'en ſervir en cette occaſion, qu'en

(21) » Henri, lorſ- » qu'il étoit en colere » menaçoit la ducheſ- » ſe de Mercœur, de » lui faire payer deux » cens mille écus de dé- » dit, outre cent mille » écus que portoit le

toute autre. Il y en avoit deux autres : celui de la douceur & de la persuasion auprès des dames, & celui d'une décision en justice. Celui ci étoit indubitable, à ne traiter même sa majesté que comme on fait le plus simple particulier : mais aussi à quelles longueurs n'exposoit-il pas, par les délais & les autres tours de la chicane ? Les seules procurations de Lorraine, sans lesquelles on ne pouvoit entamer la procédure, entraînoient un tems considérable. De deux mois il n'en falloit attendre la fin, encore pour cela falloit-il que sa majesté se mêlât de faire abréger en sa faveur, les formalités ordinaires. En toutes manieres, le parti de la douceur étoit le plus souhaitable, parce qu'outre qu'il faut toujours tendre à l'union non-seulement des personnes, mais encore des familles; il reste encore bien des ressources à une fille, qu'on a enlevée à ses 1608.

» dédit. La duchesse » de son côté faisoit » dire au roi, qu'il prît » non seulement les » cent mille écus, mais » encore tout son bien » s'il en avoit affaire. » La fille se retira aux » capucines, où elle » voulut se faire reli- » gieuse. *Mem. hist. de Fr. ibid.*

parens & marié malgré elle, pour re-
1608. clamer sa liberté, lors même que l'observation de toutes les autres formalités semble la lui avoir fait perdre, sur-tout, si on ne peut l'empêcher de recevoir sous main des conseils. Ce fut aussi le seul que je conseillai à sa majesté, dans une longue lettre que je lui écrivis en réponse, & qui ne contenoit rien de plus que ce qu'on vient de voir.

Il se fit dans cette intention, plusieurs allées & venues chez les deux duchesses, chez le duc de Guise, sa sœur, & la princesse de Conti, dont le roi m'informoit très-exactement par Bullion & quelques autres. On tint pendant ce tems-là M. de Vendôme éloigné; sa majesté le donna à conduire à la Vallée en Bretagne. Pour moi, mon sentiment fut, que personne n'étoit plus propre à manier cette négociation, que le pere Cotton. Je conseillai au roi de s'en servir, & l'on s'en trouva si bien, que dans le tems que le roi commençoit à croire plus que jamais, qu'on ne sortiroit de cette affaire que par la voie ordinaire de la justice,

&

& qu'il avoit même déja écrit au premier président à ce sujet ; ce pere ramena tout d'un coup l'espérance de la voir finir autrement. L'art de diriger les consciences, dans lequel il excelloit, lui fit d'abord gagner un premier point, qui n'est pas le moins essentiel, je veux dire, qu'on commençât par retrancher les invectives, qui ne faisoient qu'entretenir l'aigreur & l'antipathie. Le pere Cotton ne manquoit pas d'aller le plus souvent qu'il pouvoit, rendre compte de ses progrès au roi, qui l'envoyoit de tems-en-tems prendre l'avis du chancelier & le mien. Ce prince lui sçut fort bon gré du service qu'il lui rendit dans cette occasion. 1608.

Le mere & la fille s'adoucirent les premieres, non pas sans que la duchesse fît encore essuyer tant d'inégalités & de mauvaise humeur contre le roi, contre ses parens, contre tout le monde, que Henri croyoit ne pouvoir jamais trouver le moment d'obtenir son consentement, & il m'exhortoit bien à ne pas le laisser échapper. La grand-mere & quelques-autres affidés des duchesses, comme le confesseur la Porte, demeurerent plus long-tems obstinés,

1608. Enfin tout s'appaisa, & le mariage s'accomplit. (22) Le roi ne guérit point parfaitement de l'idée qu'il avoit que les Guises & tous les princes Lorrains n'eussent véritablement cherché à le tromper sous les apparences d'une extrême déférence. C'est ce qui fit que Beauville, premier président de la chambre des comptes de Provence étant mort, & le duc de Guise ayant demandé, pour un de ses amis, cette place, que la comtesse de Sault sollicitoit, il la refusa à l'un & à l'autre. » Ils ont été tous deux de la ligue « : c'est toute la raison qu'il m'en apporta, en m'écrivant de chercher avec le chancelier, quelqu'un qui y fût plus propre.

C'étoit absolument contre mon sentiment & malgré toutes mes raisons, que Henri donnoit, pour ainsi dire, droit à tout le monde de troubler son repos, en ne l'entretenant que d'avis continuels contre presque toutes les

(22) Le 7 Juillet de l'année suivante. » Les » nôces, disent les mé» moires de l'histoire » de France, furent » triomphantes & ma» gnifiques. Le roi » étoit tout brillant de » pierreries d'un prix » inestimable, courut » la bague, & l'empor» ta presque toujours.

personnes distinguées du royaume, Catholiques ou Protestans. On lui rapportoit, tantôt que le duc de Bouillon, Duplessis & autres principaux de la religion, levoient des soldats & des officiers, tantôt, qu'ils étoient d'accord, pour se saisir de différentes villes, avec M. le prince, M. le comte, & tous ceux-là même qui avoient le plus fortement soutenu la ligue contre eux. Une autre fois, que le duc de Roannais faisoit des assemblées en Anjou : ce que Pont-Courlai me manda aussi. Mais rien n'allarma tant sa majesté, que l'avis qui lui fut donné par un gentilhomme de Poitou : car on vouloit toujours que cette province fût le siége de la révolte. Cet homme disoit s'être trouvé en personne à des assemblées d'un grand nombre des gentilshommes, agissans au nom de presque tous les grands du royaume joints aux Protestans ; dans lesquels il étoit témoin qu'on avoit pris jour, pour s'emparer de cinq ou six villes, qu'il nomma, & délivré de l'argent pour faire provision des échelles, pétards, armes & mu- 1608.

nitions néceſſaires à ces entrepriſes.

1608. Le roi étoit à Fontainebleau, ſans ſuite & ſeulement pour quelques parties de chaſſe, lorſque ce donneur d'avis lui fut préſenté : ce qui fit qu'il le renvoya à Paris, à Sillery & à Villeroi, auxquels il donna ſur tout cela de ſi amples mémoires, que le roi crut n'en pouvoir douter, & en fut ſaiſi d'effroi. Il revint dans le moment à Paris, du côté de Melun, par la porte ſaint Antoine, & il envoya ſaint Michel me chercher, pour affaires, me dit-on, de la derniere conſéquence. Ma femme & tous mes enfans étoient en ce moment en ville, avec tous les caroſſes de la maiſon; ce qui me fit tarder, juſqu'à ce que j'en euſſe envoyé chercher un chez Phelipeaux.

Raimond Phelipeaux Seigneur de Pontchartrain.

Je trouvai le roi enfermé dans le petit cabinet de la reine, avec cette princeſſe, le chancelier & Villeroi, où ils s'occupoient à un examen de tous ces mémoires, qui avoient encore échauffé l'imagination vive & prompte de ce prince. » Hé bien! » M. l'opiniâtre, me dit-il, en me

» voyant entrer, nous voilà à la veil- 1608.
» le de la guerre. Tant mieux, ſire,
» lui répondis-je, car ce ne peut être
» que contre les Eſpagnols. Non, non,
» interrompit-il, c'eſt contre de plus
» proches, appuyés de tous vos Hu-
» guenots. Tous les Huguenots! repris-
» je. Hé, ſire! qui vous a mis cela
» dans la fantaiſie? Je réponds déja
» de pluſieurs, qu'ils n'en ont pas eu
» l'idée, & je répondrois bien de preſ-
» que tous les autres, qu'ils ne l'oſe-
» roient. Ne vous diſois-je pas bien,
» ma mie, dit ſa majeſté en ſe tournant
» vers la reine, qu'il n'en croiroit
» rien: il lui eſt avis que perſonne n'o-
» ſeroit me regarder pour me déplaire,
» & qu'il ne tient qu'à moi, que je ne
» donne la loi à tout le monde. Cela
» eſt vrai, ſire, repartis-je, vous le
» pouvez, quand il vous plaira. «

Villeroy & Sillery voulurent appuyer le ſentiment de ſa majeſté. Je leur fis voir, qu'il n'y avoit que de la foibleſſe, à ſe laiſſer intimider ainſi par de pures bagatelles. Je pris le mémoire de leurs mains, & je ne pus m'empêcher de soûrire, en voyant qu'il n'y étoit fait mention que de dix ou douze

1608. miſérables gentilshommes & ſoldats, que je connoiſſois, parce qu'en effet ils étoient de mon gouvernement, & de cinq ou ſix villages, comme La-Haye en Touraine, ſaint Jean d'Angle, la Rochepozai, ſaint Savin, & Chauvigny-le-blanc en Berri. » Par-» dieu ! ſire, repris-je en colere, je » crois que ces meſſieurs ſe moquent » de vous & de moi, de vouloir vous » faire marcher pour de telles niaiſe-» ries, c'eſt un homme qui cherche » quelque centaine d'écus, & puis c'eſt » tout. Vous direz ce qu'il vous plaira, » repliqua le roi, mais il faut que j'y » aille, ou que vous partiez dans deux » jours, pour y donner ordre. S'il vous » plaiſoit, ſire, lui dis-je, après qu'il » m'eût fait tout de ſuite un détail de » ce qu'il falloit mener d'artillerie pour » cette expédition, me laiſſer faire à ma » fantaiſie, j'en viendrois bien à bout, » ſans tant de bruit & de dépenſe. Par-» dieu ! dit-il, vous êtes l'homme le » plus têtu que je vis jamais : hé bien ! » que voulez-vous dire). Que je ne de-» mande, ſire, que le prévôt Moret, » & vingt archers, pour vous en ren-» dre bon compte. Vous le voulez,

» dit enfin ce prince, vaincu par ma » persévérance, & moi aussi : s'il en ar- 1608.
» rive inconvénient, je m'en prendrai » à vous «. Il n'en arriva rien, sinon, qu'avec vingt chevaux pour toute armée, je fis prendre tous les accusés, dont il n'y en eut que fort peu de punis; sa majesté ayant trouvé que la plûpart étoient innocens, & que les autres ne valoient pas la peine qu'on s'y arrêtât.

L'assemblée des Protestans, qu'il étoit nécessaire de faire cette année, pour nommer deux députés généraux, parut au roi mériter encore plus d'attention, à cause de la conjoncture. Il me nomma pour y assister : c'étoit pour la troisiéme fois, & afin que je pusse le faire commodément, il l'indiqua à Gergeau, dont j'étois gouverneur, & où je pouvois tout conduire de Sully, qui vient jusqu'aux portes de cette ville. Je ne dirai rien de mes instructions. L'assemblée n'avoit encore pris aucune forme, le 3 octobre, que j'écrivis pour la premiere fois à Villeroi, quoiqu'elle eût commencé quelques jours auparavant, parce qu'on attendoit encore quelques députés provin-

ciaux, lorſque je vis que d'un ſeul mot
1608. que j'avois dit en public & en particulier, j'avois fermé la bouche aux mal-intentionnés, dès-lors je répondis à ſa majeſté, qu'il ne s'y feroit rien contre ſa volonté, c'eſt ce qu'elle ne vouloit pas croire. Toutes ſes lettres & celles de Villeroi, n'étoient pleines que de ſes ſujets de mécontentement contre les Proteſtans. » Renvoyez - moi » promptement mon courier, m'écri» voit-il, il y a des eſprits à Gergeau, » qu'il n'eſt pas beſoin qu'il flaire. Ils » vous ont traité en catholique, je ſça» vois bien qu'ils le feroient, & j'ai » vû une lettre de Saumur, depuis » quatre jours, qui en preſcrivoit la » forme. «

Il eſt vrai qu'il y eut quelque tumulte au commencement, principalement, ſur ce que ſa majeſté avoit établi deux gouverneurs catholiques dans les villes de Montendre & Tartas, qu'ils diſoient leur avoir été cédées par le roi : ils appuyoient leurs demandes par la teneur des édits, & ſe plaignoient d'avoir ainſi perdu Caumont. Ils me députerent ſur ce ſujet, à Sully, Chambault, Du-Bourg &

du Ferrier, avec toutes ſortes de paroles de ſoumiſſions à ſa majeſté, à laquelle ils concluoient de députer ſur cette affaire, deux ou trois perſonnes du corps. Je cherchai à les en détourner, parce que je ſçavois bien, que Henri ne verroit pas favorablement cette députation : je leur dis, que je n'avois aucune commiſſion pour traiter de ce point, & que j'en écrirois à ſa majeſté. Je m'excuſai de me mêler de Moncenis, autre place du genre des deux premieres, parce qu'elle appartenoit à M. le comte. 1608.

J'écrivis à Villeroi la propoſition de l'aſſemblée, & je le chargeai de repréſenter au roi, que s'il vouloit qu'elle ne tirât pas en longueur, il falloit la ſatisfaire ſur ce qu'elle demandoit de juſte, ou promettre du-moins de le faire, en répondant à ſes cahiers ; à quoi ſa majeſté conſentit. Cet article expédié, qui étoit l'un des huit, dans leſquels ſe renferma l'aſſemblée, je fis voir qu'il y en avoit cinq autres, qui ne méritoient que d'être portés au conſeil, comme étant de la compétence de ce tribunal, & l'on ſe réduiſit à l'affaire pricipale qui

1608. étoit de nommer deux députés. Sa majesté notifia ses intentions sur cette matiere, conformément à ce qu'on a vû ci-devant assez au long, lorsque j'ai traité de l'assemblée générale tenue à Châtelleraut, & cette question fut encore conclue avec une égale satisfaction des parties, par la proposition que je fis au roi, de Villarnou pour la noblesse, & de Mirande pour le second ordre. Le premier auroit été nommé dès l'année précédente, si ce n'est qu'il fut proposé contre la forme prescrite par sa majesté. Il alla incontinent recevoir ses ordres, avec une lettre de ma part: le roi l'instruisit en deux mots des devoirs de sa charge, & parut fort content de ce choix.

L'assemblée ne dura plus après cela qu'autant de tems qu'il en fallut pour recevoir le brevet d'acceptation des députés, & tout fut fini avant le premier novembre. Le roi insistoit sur-tout dans toutes les lettres qu'il m'écrivoit, sur une prompte expédition: les invitations à revenir au plûtôt près de sa personne, & les marques ordinaires de sa bienvaillance, remplissoient presque tout le reste. Le dernier courrier

que je lui dépêchai, trouva sa majesté à l'arsenal, d'où Villeroi me mandoit qu'elle étoit revenue aussi-tôt à sept heures du soir, qu'elle l'avoit fait m'écrire à huit, ne voulant pas le faire elle-même, afin de ne pas retarder l'heure du courrier. 1608.

Je rendis à ce prince un compte encore plus exact que je n'avois fait dans mes lettres de tout ce qui s'étoit passé à Gergeau, & des dispositions pacifiques d'un fort grand nombre de gens de bien, que j'avois trouvé dans le corps Protestant. Je le retrouvai à Fontainebleau, où il ne fit pas un moindre séjour cette année, que les précédentes. Il s'y en retourna à la mi-mai; après le court voyage à Paris, dont j'ai parlé, & il y passa les mois de juin & de juillet entiers. De retour à Paris, au mois d'août, il fit un tour à saint Germain, ensuite un autre de quinze jours à Monceaux, d'où il revint à Paris, après avoir passé par Fontainebleau, au commencement d'octobre, je n'étois pas encore revenu de Gergeau. A la mi-octobre il repartit pour Fontainebleau, d'où il revint à la mi-Novembre à Paris, pour

1608. expédier les affaires. J'ai déja remarqué que cette maniere de vivre n'étoit gênante que pour sa personne, & pour celles d'un petit nombre de ses principaux ministres.

Sa santé ne fut troublée cette année par aucune maladie dangereuse. Il m'écrivoit le 2 juin, de Fontainebleau. » J'ai eu un accès de fiévre, qui m'a » duré trente heures, mais ce n'est » que du rhume : j'espere, avec l'aide » de Dieu que ce ne sera rien : je vais » avoir plus de soin que je n'ai eu jusqu'ici, de me conserver, de quoi » vous pouvez vous assurer, & que je » vous aime bien ». Mais pourtant le travail de la chasse continua comme auparavant. Il me mandoit de saint Germain qu'il venoit de prendre un cerf, qui n'avoit duré qu'une heure, qu'ensuite il s'étoit mis dans son lit, une heure, & delà il étoit allé se promener aux grottes, & voir ses ouvriers. A ce rhume, pendant lequel Henri trempoit huit ou dix mouchoirs par jour, se joignit une fluxion dans les oreilles & la gorge qui l'incommoda beaucoup, & comme il vouloit après cela commencer à se purger à Mon-

ceaux, pour prendre ensuite les eaux de Spa, il lui prit un dévoiement, qui lui fit souffrir de violentes douleurs, pendant deux jours, & il lui en resta une foiblesse pendant plusieurs autres: c'étoit la maladie non seulement de tout ce canton, où sa majesté me mandoit, qu'elle avoit avec elle le bonhomme Villeroi & plus de cent gentilshommes de sa cour, qui en étoient incommodés, mais encore de Paris & de tous les environs. 1608.

Presque tous les enfans de sa majesté furent aussi malades, pendant le mois de mai. Sa tendresse paternelle le faisoit entrer sur tout cela, en m'écrivant, dans des détails, que ma propre disposition ne me permet pas de regarder comme indifférens. » Je ne suis pas sans beaucoup d'in» quiétude, m'écrivoit-il, le 16 mai, » de Fontainebleau, ayant ici tous » mes enfans malades. Ma fille de Ver» neuil a la rougeole, mais elle s'en va » éteinte, avec peu de fiévre. Mon fils » le dauphin eut hier deux vomisse» mens, il a un peu de fiévre, avec un » assoupissement & un mal de gorge, » qui fait croire aux médecins, qu'il

1608. » couve la rougeole. Hier au soir ma » fille commença à avoir un peu de » fiévre. Mon fils d'Orléans a toujours » la fiévre continue, mais plus fort un » jour que l'autre : il semble qu'elle » soit double tierce, (ce fut le plus & » le plus longtems malade de tous) ju- » gez si avec tout cela je suis en peine. » Je vous donnerai tous les jours, avis » de la santé de mes enfans. « Heureu- » sement il n'en arriva aucun mal : » Il » en sera, me disoit encore ce prince, » tout ce qu'il plaira à Dieu, duquel je » trouverai tout bon. « Il me deman- doit avec sa bonté ordinaire, des nouvelles de mon fils, qu'on lui avoit dit avoir la petite vérole. Il choisit Noisy pour y faire demeurer ses enfans tout l'été, ne voulant les renvoyer à saint Germain, que bien avant dans le mois de novembre : alors il me donna ses ordres, comme à l'ordinaire, de les faire ramener avec madame de Monglat, dans les carosses & litiéres de la reine & de la reine Marguerite, & de dire à la marquise de Verneuil, d'y renvoyer aussi les siens : la petite vérole étant à Paris dans ce mois-là.

Le fils de cette dame, qu'on appelloit le marquis de Verneuil (23), étoit destiné par le roi son pere, à l'Eglise; & l'évêché de Metz étant venu à vaquer, il songea à le lui faire tomber. Il y avoit sur cela trois grandes difficultés, du côté de la nomination de ce prince, de sa naissance illégitime, & de son âge : car ce n'étoit encore qu'un enfant. Il étoit au pouvoir du chapitre de Metz de lever le premier de ces obstacles, en postulant le jeune prince, & si la chose étoit trop difficile, en postulant du moins le Cardinal de Givri, comme évêque, ou comme administrateur, parce que de ses mains il auroit été facile de le faire passer ensuite entre celles du jeune de Verneuil. Ce chapitre a le double droit de se choisir un évêque, dans le cas de

1608.

Anne d'Escars, cardinal de Givry.

(23) Henri de Bourbon, marquis, ou selon quelques autres, duc de Verneuil, ensuite évêque de Metz. Si Paul V. se montra si difficile sur l'évêché de Metz, Innocent X. le fut encore davantage; car il refusa nettement de donner la pourpre à ce prince. Il jouissoit de plus de quatre cens mille livres de revenu en bénéfices : lorsqu'il les quitta tous, en 1668, pour se marier à Charlotte Seguier, veuve de Maximilien-François, troisiéme duc de Sully. Il mourut en 1682.

1608. la résignation & de la vacance par mort, & de donner l'administration des revenus de l'évêché, à qui bon lui semble. Il ne fut point besoin de détour auprès du chapitre : il ne se fut pas plutôt apperçu que c'étoit faire plaisir au roi que de nommer son fils, qu'il fut postulé & nommé tout d'une voix.

Le pape pouvoit seul accorder la dispense nécessaire pour les deux autres points, de la naissance & de l'âge. Pour l'y engager, sa majesté envoya le duc de Nevers (24) à Rome, lui rendre l'obédience. Valerio, courier de Rome, reçut à Paris toutes sortes de bons traitemens, qui l'y retinrent jusqu'à la fin de mars ; & lorsqu'il en partit, une bonne somme d'argent le disposa à travailler efficacement avec notre ambassadeur, à faire réussir la négociation auprès du saint pere. La marquise de Verneuil n'y oublia rien de son côté. Malgré tout cela, on ne put obtenir du pape, que la moitié de ce qu'on lui demandoit. Il accorda sans peine la dispense de la naissance, & il se retrancha pour la seconde,

(24) Les mémoires du tems parlent de l'entrée magnifique, & de la réception de ce duc dans Rome.

ſur les canons & la diſcipline eccléſiaſtique qui y étoient formellement contraires. On arracha pourtant à force de ſollicitations, cette ſorte d'agrément, qu'on appelle *Expectative* en ſtile romain, & que le jeune prince pourroit porter dès-à-préſent le titre d'évêque de Metz. Valerio rapporta cette nouvelle à Fontainebleau à la fin d'avril, & le roi me manda auſſi-tôt de le dire à madame de Verneuil. 1608.

Ce manque de complaiſance de Paul V. lui fut bien rendu par ſa majeſté, lorſqu'à ſa ſollicitation, les cardinaux & prélats du royaume vinrent lui renouveller leurs inſtances pour la publication du concile de Trente en France, ſans être rebutés d'une infinité de tentatives inutiles, qu'ils avoient faites en différens tems ſur ce ſujet. Henri leur répondit que ſi l'on n'avoit pu faire approuver ce concile à François I. Henri II. & Charles IX. quoiqu'ils n'euſſent aucunes des obligations qu'il avoit aux Proteſtans, ni ne leur euſſent accordé des édits auſſi favorables qu'il avoit fait, ils ne devoient pas s'attendre qu'il y donnât jamais les mains. Il leur fit enviſager tout le mal qu'étoit capable de

faire dans le royaume, l'acceptation
1603. dont ils lui parloient, & il leur déclara enfin, qu'il n'étoit pas d'humeur d'établir l'inquiſition en France, & qu'il trouvoit très-ſurprenant (car il ſentoit bien qu'on pouvoit toujours lui faire cette objection) que ſes agens à Rome euſſent pû faire de cette étrange clauſe, l'une des conditions de ſon abſolution. Sa majeſté leur accorda ſeulement l'établiſſement de la meſſe en Bearn. (25)

Le collége romain perdit cette année, les cardinaux de Lorraine, Baronius & de Joyeuſe, (le célébre pere Ange.) Le duc de Florence & le fameux Scaliger moururent auſſi; & en France, le chancelier de Belliévre & Miron (26).

(25) L'exercice de la religion catholique avoit été rétabli en Bearn, dès le tems de l'édit de Nantes. Il y a donc faute ici dans les mémoires de Sully, & au lieu de la meſſe, il faut lire, les Jéſuites, ces peres s'y étant établis cette année, par édit du roi du 16 Février. Ils en eurent principalement obligation aux ſollicitations de l'évêque d'Oleron. *Nic. Rigault, liv.* 1. *Merc. Fr.* 1608. *&c.*

(26) François Miron, maître des requêtes, intendant au gouvernement de l'Iſle de France, préſident au grand-conſeil, prévôt des marchands, lieu-

On fit cette année à Fontainebleau, aussi-bien qu'à Monceaux, de nouveaux embellissemens. A Paris le Pont-Mar- 1608.

tenant civil en la prévôté de Paris, &c. mourut au mois de Juin de cette année, extrêmement regretté pour sa probité & ses autres bonnes qualités. Ces partisans lui sçurent si bon gré de la fermeté avec laquelle il résista au sur-intendant, à l'occasion de l'arrêt du conseil, qui l'année précédente fut porté pour la suppression des rentes de l'hôtel-de-ville, & des hardies remontrances qu'il fit au roi sur ce sujet, qu'ils s'attrouperent, & vinrent d'une maniere séditieuse, pour le défendre dans sa maison, contre les menaces du conseil. Péréfixe, dont je tiens ce fait, convient que la recherche contre les rentiers étoit en soi fort juste, & cependant il en blâme les auteurs, parce que, » dit il, la plûpart de » ces rentes ayant » changé de main, ou » ayant été partagées: » c'étoit troubler une » infinité de familles. » Miron, ajoûte-t-il, » pria instamment les » bourgeois de se reti- » rer, & de ne le point » rendre criminel, leur » remontrant, qu'il n'y » avoit rien à craindre: » qu'ils avoient affaire » à un roi, qui étoit » aussi grand & aussi » sage, que doux & » équitable, & qui ne » se laisseroit point » emporter aux mou- » vemens des mauvais » conseillers «.

Pour moi, je n'admire pas tant ce prévôt des marchands, qui avec toute sa probité se laissa emporter jusqu'à faire quelques comparaisons odieuses, » non

1608. chand (27) fut construit en la place de celui qu'on appelloit le Pont aux Meuniers. Je donnai au roi un dessein pour

» pas à la vérité, dit le » même écrivain, de » la personne du roi, » mais de certaines » gens de son conseil; » que j'admire le roi lui-même, qui résistant aux persuasions de ceux qui vouloient l'engager à l'enlever par force, & à punir sévérement sa hardiesse, » reçut fort humainement, continue M. » de Péréfixe, les ex» cuses & les très-hum» bles soumissions de » Miron; & au reste dé» fendit qu'on pour» suivît cette recher» che des rentes, qui » avoit causé tant de » bruit. « Je suis surpris qu'il ne soit rien dit de toute cette affaire dans nos mémoires.

Mais un autre trait, qui fait véritablement honneur à M. de Sully, (il est tiré des *Mem. pour l'hist. de Fr.*) c'est qu'il sollicita Henri IV. en faveur du président Miron, frere du mort, qui lui avoit résigné l'office de lieutenant civil, & ensuite de son fils, le roi lui ayant dit: » je m'étonne que vous me priez » pour des gens que » vous avez autrefois » tant haïs: & moi, si» re, repliqua Sully, je » suis encore plus éton» né de vous voir haïr » des gens que vous » avez autrefois tant » aimés, qui vous ai» ment & qui vous ont » rendu de si bons ser» vices. « La reine fit donner cette charge, à la recommandation de Conchini, à Nicolas Legeai, procureur du roi au Châtelet.

(27) » Ainsi appellé » du nom du sieur » Charles-le-Mar-

la place dauphine, au moyen duquel, en laiſſant à l'entrepreneur le fond pour ſon profit, elle ſeroit achevée dans trois ans. L'offre en fut faite au premier préſident & au parlement. Je fis auſſi un plan pour le pont de Rouen, que j'envoyai préſenter à ſa majeſté par mon fils, car 1608.

» chand, capitaine des » arquebuſiers & ar- » chers de Paris, qui » entreprit avec la per- » miſſion du roi, de bâ- » tir ledit pont à ſes » frais & dépens; à cer- » taines conditions, » qui lui furent accor- » dées, entr'autres, que » ledit pont porteroit » ſon nom «. *Journal de l'Etoile, ibid.*

Ce pont qui s'appella d'abord le pont aux colombes, parce qu'on y vendoit des pigeons, ſe nomma enſuite le pont-aux-meuniers, parce qu'il y avoit un moulin à chacune des arches. Il avoit croulé dès l'année 1596. pendant une inondation, le 22 Décembre, entre ſix & ſept heures du ſoir, écraſant ſous ſes ruines plus de cinq cens perſonnes, qui étoient dit-on, pour la plus grande partie de ceux qui s'étoient enrichis au maſſacre de la S. Barthelemi, & il étoit demeuré ſans être rétabli: il fut commencé cette année & achevé l'année ſuivante. Le feu y prit douze ans après, car il étoit de bois, & le brûla avec le pont au change, qu'on rebâtit en pierre, en 1639. Et des deux ponts l'on n'en fit qu'un, qui eſt aujourd'hui le pont au change. Voyez les auteurs des antiquités & des deſcriptions de Paris.

1608. je m'étois transporté exprès sur les lieux. Henri trouva qu'on ne pouvoit rien faire de mieux, ni de plus commode pour le terrein. Celui de Mante fut achevé cette année. Je fis mettre en dépôt dans le Bourbonnois, plusieurs piéces d'artillerie, ce qui me valut des remercimens de cette province, par la bouche de saint Geran.

On auroit pu pousser beaucoup plus loin ces ouvrages de nécessité ou de commodité publique, si le roi avoit bien voulu, suivant mon conseil, y sacrifier une partie de ses dépenses particulieres, ne fût-ce que celles de son jeu. Il me fit donner tout d'un coup trente-quatre mille pistoles, qu'il devoit au Portugais Edouard Fernandès: (28) cet ordre est daté du 27 Août. J'en reçus souvent de semblables, (29) pour deux ou trois mille pistoles, & pour beau-

(28) Il est parlé de cet Edouard Fernandès dans les mémoires de Bassompierre, comme d'un riche banquier Portugais, qui prêtoit de l'argent aux seigneurs de la cour pour jouer, sur gages, ou à gros intérêts.

(29) » Je ne sçais, » dit M. de Péréfixe, » ce qu'il faut répon- » dre à ceux qui lui re-

coup d'autres moins considérables. Ce qui ne m'empêche pas de convenir que ce prince ne se refusa ja- 1608.

» prochent qu'il a trop » aimé le jeu des cartes » & des dés, peu séant » à un grand roi, & » qu'avec cela il n'étoit » pas beau joueur, mais » âpre au gain, timide » dans les grands » coups, & de mauvai- » se humeur dans la » perte.« Il n'y a rien à leur répondre, dirois-je à cet écrivain, & il faut convenir de bonne foi que c'est une des taches de la vie de ce grand prince. Comment justifier la passion du jeu, poussée au point où l'on sçait que la porta Henri IV ? Quoi de plus pernicieux dans le maître de tout un peuple ? Quoi de plus mauvais exemple, de plus propre à renverser l'ordre & à corrompre les mœurs ?

On lit à ce sujet dans les mémoires pour servir à l'histoire de France, un trait aussi plaisant que plaisamment conté. » M. de Crequy, » qui fut depuis duc de » Lesdiguieres & ma- » réchal de France y fit » de telles pertes, qu'il » sortit un jour de chez » le roi, comme hors » de soi, si qu'ayant » rencontré M. de Gui- » se, qui alloit au châ- » teau, il lui dit : mon » ami, mon ami, où » sont assises les gardes » aujourd'hui ! Alors » M. de Guise se reti- » rant deux pas en ar- » riere : vous m'excu- » serez, monsieur, je » ne suis pas de ce païs- » ci, & du même pas » alla trouver le roi, » qu'il en fit bien rire.

Le maréchal de Bassompiere dit que Pimentel, cet étranger dont il est parlé au commencement de ce

mais à tout ce qu'on pouvoit lui pro-
1608. poser, où l'utilité publique fût intéressée.

La Loire fit un ravage (30) terrible.

livre, » gagna plus de » deux cens mille écus, » avec lesquels il gagna pays, & qu'il revint en France l'année suivante, & y fit » encore bonne récolte «. On prétend que le stratagême dont se servit cet étranger pour faire ces profits immenses, fut de faire enlever tous les dés qui étoient dans les boutiques des marchands de Paris, & d'y en substituer des pipés, qu'il avoit fait faire. Mais ce qu'il faut regarder comme un pur trait de satyre, c'est, comme quelques-uns ont voulu dire, que Henri IV. fut informé de cette tromperie, & qu'il la favorisa, dans l'intention d'appauvrir ses courtisans, & par-là de se les rendre plus soumis. Le duc d'Epernon perdit des sommes considérables, & tous ses bijoux. Le duc de Biron avoit aussi perdu en une seule année plus de cinq cens mille écus.

(30) » Ce ravage dura vingt-quatre heures, & survint en un » instant. Sans les levées qui se rompirent la ville de Tours » alloit être submergée, & Blois couroit » grand risque. M. de » Sully, qui étoit lors » à Sully, eut beaucoup de peine à s'en » sauver, & courut » fortune avec tout » son duché «. *Mem. hist. de France, ibid.*

Selon le mercure françois, ce malheur arriva deux fois cette année sur la Loire: l'une

ble au mois d'Octobre. Je pensai m'y trouver moi-même enveloppé, en passant d'Olivet à Orléans. Tout ce trajet n'étoit qu'une mer, où les bâteaux passoient par dessus la cime des arbres & 1608.

l'un, à la fin de l'hiver, dans un dégel; & l'autre, au commencement de l'été, par la fonte subite des neiges des montagnes du Velai & de l'Auvergne, il ne met aucun de ces débordemens dans le mois d'octobre; en quoi il se trompe. » La » perte, dit-il, des » hommes, femmes, » enfans, bétail, châ- » teaux, moulins, mai- » sons & de toutes sor- » tes de biens, en a été » inestimable. Il n'y » èut pont sur cette ri- » viére, qui a plus de » cent cinquante lieues » de cours, où quel- » ques arches ne fus- » sent rompues. La for- » ce de l'eau fit des bré- » ches par toutes les le- » vées. Les varennes » furent remplies d'eau » jusqu'aux côteaux, » les terres qui y sont » d'un grand rapport, » en furent long-tems » couvertes, pour ce » qu'elles ne se pou- » voient écouler, & de- » meurerent stériles, » à cause du sablon & » pierres, que le cou- » rant de l'eau y avoit » amenés de l'Auver- » gne. «

Cette année fut appellée l'année du grand hiver; parce que cette saison y fut extraordinairement rude. » Henri IV. dit que sa » moustache s'étoit ge- » lée au lit, & auprès de » la reine. On lui pré- » senta du pain gelé le » 23 Janvier, & ne vou- » lut qu'on le dégelât. « *Matth. t. 2. l. 3. p. 771.*

1608. des maiſons, que l'eau avoit encore laiſſés de bout. Il ne m'arriva aucun accident, mais le bateau qui m'avoit apporté, toucha en s'en retournant, & ſe briſa en deux morceaux; tous les paſſagers ſe ſauverent à la nage, ſans qu'heureuſement il en périt aucun. La déſolation fut extrême & le dommage ineſtimable. Les requêtes des villes & bourgs ruinés ne portoient plus ſimplement une décharge totale de la taille, mais un ſecours prompt & conſidérable, du moins pour les néceſſités les plus urgentes, ſans quoi la plûpart des terres alloient demeurer incultes, & les maiſons déſertes. » Dieu m'a donné mes » ſujets, « ce ſont les termes dans leſquels Henri répondit à la lettre que je lui écrivois ſur ce grand accident, » pour les » conſerver comme mes enfans, que » mon conſeil les traite avec charité. Les » aumônes ſont très-agréables à Dieu, » particulierement en cet accident, j'en » ſentirois ma conſcience chargée, » qu'on les ſoulage de tout ce que l'on » jugera que je le pourrai faire «. Je ſecondai de tout mon pouvoir les pieuſes intentions du roi.

J'en obtins dans une même lettre trois

petites gratifications pour différentes personnes, la jouiſſance d'un moulin 1608. aux portes de Paris; un reſte de coupe de bois brulés, & le bois qui avoit ſervi à refaire le pont de pierre de Mante.

Le mérite & la ſcience de meſſieurs Fenouillet & d'Abeins, connus de tout le royaume, me firent demander pour le premier, la réſerve de l'évêché de Poitiers, & pour le ſecond l'évêché qui vaqueroit le premier, & qui me fut promis. Je partois dans ce moment pour Sully. J'avois à peine quitté ſa majeſté, qu'on lui vint apprendre la nouvelle de la mort de l'évêque de Montpellier, qu'elle envoya me porter à l'heure même. Je crus que je devois mettre quelque changement à la grace que j'avois obtenue du roi. Je lui écrivis, qu'il me ſembloit que l'évêché de Montpellier, tout rempli de Proteſtans, demandoit un homme éloquent, tel que l'abbé Fenouillet, & celui de Poitiers, un homme d'un phlégme auſſi parfait que l'abbé d'Abeins, pour tempérer la fougue des eſprits vifs & chauds de cette Province. Henri lut ma lettre en riant aux courtiſans, & leur demanda ſi les Catholiques, quand ils s'en ſeroient tous

mêlés, auroient pû mieux faire (31).
1608. Fervaques fut assez malade, pour me faire avertir sa majesté de songer à disposer des charges considérables qu'il avoit en Normandie : mais il détruisit l'opinion de sa maladie, en faisant mander quelques jours après, que si on vouloit lui envoyer une commission pour tenir les états de la province, il étoit en état de le faire.

Le traité de 1564 entre la France & la Lorraine souffroit tous les jours quelques difficultés nouvelles, touchant les

(31) Péréfixe rapporte un peu différemment ce fait. » L'évêché de Poitiers, dit-il, étant venu à vaquer, Rosny le supplia instamment de considérer en cette occasion un nommé Fenouillet, réputé savant homme & grand prédicateur. Le roi, nonobstant cette recommandation, le donna à l'abbé de la Rocheposai, qui en son particulier avoit beaucoup de bonnes qualités, & outre cela étoit fils d'un pere qui avoit également bien servi de son épée pendant la guerre, & de son esprit dans les ambassades. A quelque tems de-là l'évêché de Montpellier vint à vaquer. Le roi de son propre mouvement envoie chercher Fenouillet, & lui dit qu'il le lui donnoit ; mais à condition qu'il n'en auroit obligation qu'à lui seul. » *Ibid. p.* 312.

limites du pays Messin, qui déterminerent le roi à envoyer sur les lieux des commissaires, que je choisis avec le chancelier dans le conseil & ailleurs. Une autre opération aussi utile & bien plus considérable, étoit de faire dresser des procès-verbaux sur d'exactes visites, de tout ce qui avoit été empiété par nos voisins en différens endroits des frontieres, & principalement sur les confins de la Champagne avec la Franche-Comté & la Lorraine. On ne peut rien voir de plus juste que tout le travail de Châtillon l'ingénieur, auquel je donnai ce soin. Il rend clair, que le roi d'Espagne & le duc de Lorraine s'étoient appropriés un grand nombre de fiefs, & même de villages entiers, comme le village de Pierrecourt, le bourg de Passeran, la seigneurie de Commerci & beaucoup d'autres, dont l'énumération est inutile (32).

1608.

Ce travail ne fait qu'une fort petite partie de celui que j'avois entrepris par ordre de sa majesté, pour avoir des plans de la derniere justesse, de toutes les côtes & de toutes les frontieres de

(32) Elle se trouve dans les anciens mémoires de Sully, *tom.* 3. *pag.* 222.

France. Le duc de Mayenne & ceux
1608. d'Antibes ayant mis en vente les terres qu'ils ont aux environs de cette ville, le roi songea à en faire l'acquisition. Ce fut assez pour les leur faire mettre à un prix, qui en dégoûta sa majesté, elle leur fit dire qu'ils pouvoient vendre leur territoire à qui ils voudroient; mais qu'il sçauroit bien mettre un gouverneur dans Antibes, qui peut-être les feroit repentir de leur injustice à son égard.

Venons aux finances. Il fut fait un réglement général, adressé aux trésoriers de l'épargne, des menus, des postes, des ligues Suisses, de l'artillerie, de l'extraordinaire des guerres, de l'extraordinaire deçà les monts, & autres, qui leur prescrivoit une forme encore plus exacte pour leurs comptes, & les mettoit dans une extrême dépendance du sur-intendant, sans l'ordonnance duquel il ne leur étoit presque plus permis de rien faire. Ce réglement (33) s'étendoit aux greffiers mêmes & au sécretaire du conseil, & j'y assujettis aussi les employés sous moi pour mes autres charges. J'obligeai Lichani, qui avoit la

(33) Voyez ce réglement dans les anciens mémoires. *Tom.* 3. *pag.* 194.

direction du pavé de Paris, de venir tous les mercredis & samedis à midi, 1608.
me rendre compte du payement & de la distribution des atteliers.

Je défendis par une lettre circulaire à tous les comptables des finances, de rapporter de nouveau dans leurs comptes, les parties qui avoient été une fois rejettées ou réduites par le conseil, n'ayant pour y revenir que la voie de la requête; & afin qu'ils ne pussent s'excuser sur le manque de régles, je leur envoyai des formulaires également exacts & clairs. Ils étoient obligés d'y citer jusqu'à la date & aux signatures des lettres patentes & arrêts du conseil, qui y étoient mentionnés. Le réglement des épices de la chambre des comptes, & concernant les deniers divertis par les trésoriers de France & receveurs généraux, fut joint aux précédens. Il en revint pour le présent au roi un profit de cent mille écus, qui devoit doubler lorsque ce réglement seroit observé dans sa perfection. La chambre des comptes ne se départit de ses épices qu'avec bien de la peine; même après qu'on lui eût fait connoître qu'il n'y avoit rien de si faux que le pied sur le-

1608. quel elle les avoit établies; il ne fallut pas moins qu'un ordre formel de sa majesté, pour l'obliger à me délivrer les registres dont je pouvois avoir besoin. Je me donnai bien des mouvemens auprès du procureur général & des présidens de cette chambre, pour y faire vérifier un édit au sujet des payeurs des rentes, & pour l'extinction de quarante-huit mille livres de rentes constituées.

Je déclarai aux cours souveraines & au bureau des finances de Languedoc, l'intention du roi sur plusieurs questions qu'ils m'avoient faites au sujet des droits de présence, droits seigneuriaux, supplément de domaine, francs-fiefs, & nouveaux acquets, domaine de Navarre, droits de traite-foraine & domaniale, police des draps, & notamment de la taille-réelle ; sur laquelle le conseil décida tout d'une voix que les princes, les officiers de la couronne, & le roi lui même n'étant pas exempts de la payer, pour les biens ruraux qu'ils possedent dans cette province, rien ne pouvoit l'être, ni villes, ni communautés. Je fis porter par Maussac des lettres sur tout cela au parlement de Toulouse, aux trésoriers

de France & aux fermiers des gabelles. J'adressai l'édit du rachat des greffes à M. de Verdun, premier président de ce parlement, pour le faire enregistrer, ce qui fut fait purement & simplement. Il m'écrivoit en même tems, qu'on avoit procédé au remboursement des greffiers civil, criminel & des requêtes; & il m'assuroit de l'éxacte soumission de cette cour aux volontés du roi; avec quelques remercimens personnels, il joignoit celui de lui avoir envoyé pour commissaire, Colange, homme doux & plein d'égards. 1608.

Je supprime autant que je puis des détails qui ne peuvent qu'être ennuyeux : c'est ce qui fait que je ne parlerai point des lettres que j'écrivis au procureur général de Dauphiné, au sieur Marion & aux trésoriers de Bourgogne, soit sur les rachats de domaine, soit en interprétation des réglemens dont il vient d'être parlé; enfin sur toutes sortes de sujets (34).

(34) On peut consulter là-dessus dans les anciens mémoires de Sully, les lettres de toute cette année 1608. *Tom. 3.*

1608. Lorſque je vis la fin de l'année approcher, j'écrivis au roi à Fontainebleau, que ſa préſence étoit néceſſaire pour l'état général de ſes finances : que j'avois beſoin de ſes ordres pour mille choſes, telles que l'état de ſes garniſons, gens de guerres, galéres, officiers de la maiſon du dauphin & des enfans de France ; que ſon abſence tenoit indéciſes pluſieurs autres affaires, que ceux qui y avoient été commis s'imaginoient lui être indifférentes, & purement de mon invention. Je dirai avec vérité que j'ai toujours cherché à porter ſa majeſté à s'aſſocier elle-même à ſes miniſtres pour le travail ; parce qu'en effet les plus beaux réglemens ſont toujours inutiles, tant qu'on n'eſt pas perſuadé que c'eſt véritablement s'expoſer à la diſgrace du prince, que de n'y pas tenir la main.

Le brevet de la taille ne s'étoit jamais fait d'une maniere auſſi ſolemnelle, qu'il le fut en cette année, pour 1609. Sa majeſté vint le 16 août prendre ſéance au conſeil d'état & des finances, ayant à ſa ſuite pluſieurs princes, ducs

& pairs, & officiers de la couronne, & fit expédier, elle présente, un arrêt du conseil, par lequel il est dit, que le roi après s'être fait représenter ses états de recette & de dépense de la présente année, & entendu le sur-intendant de ses finances & son conseil, auroit bien souhaité pouvoir avoir égard aux remontrances qu'ils lui ont faites de décharger le peuple d'une partie de la taille: mais que les dettes contractées par ses prédécesseurs, & le mauvais état où elle a trouvé ses finances, ne le lui permettant pas, & exigeant au contraire qu'on l'augmentât, bien loin de la diminuer, sa majesté s'est contentée d'imposer pour l'année prochaine, la même somme qu'en celle-ci, avec une augmentation seulement de vingt mille sept cens cinquante livres dix sols sept deniers; en laquelle étoit convertie pareille somme, dont les commissaires avoient coutume de recharger ensuite les paroisses, pour quelques menues dépenses dans les provinces, qui par-là demeuroit supprimée. 1608.

Je rends compte avec quelque satisfaction, d'un mémoire que je présentai au roi, au sujet de la taille: parce que,

par les détails & les réflexions qu'il con-
1608. tient, il peut passer pour un abrégé de l'histoire de la taille en France.

Il est indubitable qu'un état, tel qu'il puisse être, soumis à une comme à plusieurs têtes, ou conduit par le mélange de toutes les différentes autorités unies ensemble, ne sçauroit se passer de subsides. Supposé que content du degré de puissance où il se trouve, il ne songe point à l'accroître; il est impossible que de tems en tems il n'ait pas des offenses à venger, & des téméraires à réprimer: mille nécessités intérieures & indispensables, ne sçauroient être satisfaites que par des dépenses réglées, & pourtant tantôt plus fortes, tantôt plus foibles. Ces dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, ne se sont prises pendant un très-longtems dans ce royaume, que sur des impositions, à titre d'assistance volontaire, ordonnées & réparties par une résolution générale de tous les ordres du royaume, dans ces assemblées solemnelles, qu'on a appellées les états, & encore, sur le domaine particulier du roi ou de la couronne (35). Il s'en falloit

(35) M. le duc de Sully, s'est si souvent &

presque tout qu'elles ne formassent ces sommes immenses, ausquelles on les a vûes monter depuis : c'est qu'alors on se renfermoit dans le simple nécessaire, soit au dedans, soit au dehors : & une remarque que peut-être personne n'a faite, c'est que nous ne voyons aucun de nos rois de la troisiéme race jusqu'à 1608.

si fortement déclaré contre l'abus des états & des assemblées populaires, qu'il n'est pas vrai-semblable qu'il cherche ici à les autoriser : mais il se laisse quelquefois tromper & mener trop loin, par ses idées d'économie & d'austérité. Ce qu'il semble y avoir dans tout cet endroit de peu favorable à l'autorité souveraine, part de cette source.

Des hommes considérés séparément, les uns sont bons, & les autres sont mauvais. Donc un état conduit par un homme seul, sera tantôt bien, tantôt mal conduit. Les hommes considérés dans cette totalité, qui s'appelle peuple, n'ont été, ne sont & ne seront jamais qu'une multitude d'esprits bornés, prévenus, foibles, passionnés, craignant & se rassurant sans sujet; sans expérience, comme sans prévoyance, & poussés par l'instinct, vers le seul bien-être actuel. Par conséquent un état gouverné par la multitude, sera mal & toujours mal gouverné. Cette preuve est assez claire dans sa simplicité, pour qu'on puisse l'appeller une démonstration, & contre les états, & contre toute forme de gouver-

1608. Charles VIII. s'engager dans des conquêtes éloignées, ni même déclarer la guerre en forme à aucun des princes ses voisins (36), avec cet esprit de modéra-

nement, qui accorde plus ou moins de pouvoir à la multitude.

Le prince qui fait consister la principale richesse du roi dans son domaine, n'est pas plus heureux. Voyez l'*essai politique sur le commerce*.

(36) Cette remarque est fausse. Avant Charles VIII. la France a eu la guerre en Espagne, en Flandre, en Angleterre, avec ses voisins, comme avec les états les plus éloignés, en attaquant, comme en défendant. Quel tems compare & préfere-t-on ici au nôtre? Les derniers regnes de la seconde race de nos rois, & les premiers de la troisiéme? en pourroit-on choisir un plus malheureux pour ce roïaume? Si les guerres étrangeres y paroissoient plus rares; c'est parce qu'il l'avoit presque continuellement avec lui-même: ce qui est le comble de la calamité. Nos rois n'avoient presque d'autre occupation, que de faire d'inutiles efforts, pour se délivrer de mille tyrans domestiques. La France se trouva sans défense contre les barbares & contre ses voisins, dont elle fut le jouet tour-à-tour.

Ce tems, dira-t-on, étoit du moins heureux pour la noblesse: c'est ce que je ne sçaurois encore accorder. Ce n'est qu'un faux éclat, que celui dont on s'imagine qu'elle brilloit alors; puisqu'il ne se pouvoit pas faire que le désastre public & général, ne fût aussi sa ruine particuliere.

tion & d'œconomie, ils trouvoient que rien ne leur manquoit : ils satisfaisoient à tout, sans engager ni aliéner leur domaine, & par conséquent ils étoient en 1608.

En est-on d'ailleurs moins malheureux, parce qu'on est soi-même l'auteur de son malheur ? Si le repos, quoiqu'en dise l'ambition, est le seul état heureux ; le cardinal de Richelieu a rendu à la noblesse françoise un beaucoup plus grand service qu'elle ne le croit.

Enfin que fait-on en France depuis près de trois cens ans, que travailler à guérir les plaies qu'a faites à la domination françoise, ce tems dont on exalte le bonheur & la sagesse ? Le duc de Sully paroît donc ici un peu frappé du préjugé populaire, qui fait admirer tout ce qui porte les marques de l'antiquité. Une chose peut pourtant servir à l'excuser. Il avoit été témoin d'une partie des malheurs que la guerre des religions avoit causés dans le dernier siécle, & auxquels, pour dire vrai, on ne trouve que très-peu d'exemples dans notre histoire, peut-être même point du tout, qu'on puisse comparer. Il a cru ne point se tromper, en mettant ces malheurs sur le compte du gouvernement. Mais n'est-il pas plus vraisemblable qu'ils ne furent si grands, que parce qu'au contraire le gouvernement monarchique n'étoit pas encore véritablement tel parmi nous ? Un roi qui auroit joui d'une puissance égale à celle dont heureusement nos rois sont aujourd'hui en possession, auroit trouvé le moyen de les pré-

effet, malgré leur pauvreté apparente, beaucoup plus riches (37) que leurs successeurs, au milieu de tous les trésors que leur ont acquis un pouvoir sans bor-

1608.

venir, parce qu'il auroit sçu tenir dans le respect les grands, auxquels seuls il faut les imputer.

S'il ne falloit pour mettre cette vérité dans tout son jour, qu'y joindre quelque exemple qui donnât lieu à la comparaison: nous n'avons manqué, depuis moins de cinquante ans, d'occasions ni de troubles civils, ni de dissensions religieuses; nous pouvons même citer une minorité, & dans un tems assez difficile. Qu'en est-il arrivé?

Mais ce qui doit le plus nous étonner, c'est qu'il se trouve encore aujourd'hui des personnes, qui malgré l'expérience & contre l'évidence même, entreprennent de ressusciter dans leurs raisonnemens des opinions aussi justement proscrites.

(37) Autre erreur. Si l'on veut parler exactement, on ne dira point, le roi est riche ou pauvre, le roi est la plus publique de toutes les personnes à qui l'on donne ce nom. En cette qualité, il ne possede rien qui n'appartienne en même tems à tout l'état, & à le bien prendre, il n'y a aucune des dépenses censées royales, qu'on ne puisse & qu'on ne doive appeller aussi dépenses civiles; puisqu'elles se font toutes au nom, pour l'utilité, & en vûe de l'état entier. Cela est déja incontestable pour l'entretien des gens de guerre, de la marine des fortifications, &c. Cela ne l'est pas moins

nes & une autorité abſolue. Il n'y a en ceci aucun paradoxe. Un prince qui peut beaucoup, croit tout pouvoir, & entreprend tout, (38) ſans s'appercevoir d'une 1608.

quant à tous les ouvrages d'utilité & de commodité publique, ou ſimplement de grandeur & de magnificence: & ſi l'on veut y faire une attention ſérieuſe, on dira la même choſe des dépenſes même qui ont rapport à la ſeule perſonne du roi: comme ſa table, ſes habillemens, ſa maiſon, ſes divertiſſemens, &c. Dans tout cela il ne ceſſe pas plus d'être l'homme de tout le peuple, qu'il l'eſt, lorſqu'il fait marcher ſes armées. Le mauvais uſage que font quelques ſouverains des tréſors publics, ne détruit pas la vérité de ce principe, & encore un coup c'eſt l'avantage de toute la nation, qu'un ſeul homme diſpoſe & de la quantité & de l'emploi de ces deniers. Sera-ce de toute une multitude, qu'il faudra attendre l'attention de contribuer volontairement pour ce qui eſt de plus grande utilité, de plus grande commodité, ou de plus grande gloire; pour les dépenſes ſecrettes qu'exige la politique; pour celles qui aſſurent la récompenſe de la valeur, du mérite, des ſciences & des arts? Ce ſeroit ne pas connoître ce que c'eſt que le peuple. La forme républicaine ne peut être le bonheur que d'un très-petit état.

(38) Voilà la plus forte objection qu'on puiſſe faire, & celle qu'on fait effectivement ſans ceſſe contre l'autorité monarchique. Un ſeul homme maître de tout! Que

1608. erreur capitale dans le calcul qu'il fait de ſes forces ; c'eſt l'affoibliſſement & la ruine de ſes ſujets, qui malheureuſement va comme ſes deſirs, toujours en

cet homme ſoit un ambitieux, un prodigue, un barbare, voilà tout un peuple de ſujets qui ſont ſes victimes. Je ne nie pas la poſſibilité du fait; il y en a des exemples, & en l'admettant, je conviens que c'eſt-là le grand inconvénient, & en un ſens, le ſeul de cette ſorte de gouvernement.

Mais puiſqu'un bonheur parfait à tous égards, n'eſt pas fait pour être le partage des hommes ; & que la ſageſſe humaine avec ſes plus grands efforts, ne ſe promet que de diminuer la meſure du mal ſur la terre : il n'eſt queſtion ici que de ſçavoir ſi l'inſtitution du pouvoir monarchique remplit mieux ce plan que toute autre forme de gouvernement : ce qui devient clair, ce me ſemble, avec un peu de réflexion.

A quelques excès que ſe porte un roi, il ménage toujours juſqu'à un certain point, pour ſon propre intérêt, les biens & la vie de ſes ſujets. D'ailleurs de médiocres vertus ſuffiſent ici pour le bien, ſi elles ne ſuffiſent pas pour le mieux, & d'un autre côté, tous les vices auxquels les princes peuvent être ſujets ne ſont pas à beaucoup près contraires au bonheur d'un peuple; quelques-uns même y ſervent, & d'autres ne font que le ſuſpendre : enfin l'incapacité ſe ſupplée par le choix des miniſtres. Ce ſont toutes ces raiſons, qui font que ſous un gouvernement royal, nul mal n'eſt ni de très-longue durée, ni ab-

augmentant, & le réduit enfin à ne pouvoir plus rien du tout. 1608.

Je n'ai rien dit de toutes les peines que lui coûte d'ailleurs à rassasier, une

solument irrémédiable. Il faudroit pour cela, que l'ignorance & la présomption prêtassent la main à presque tous les vices rassemblés.

Ces principes nous menent à conclure, qu'il n'y a qu'un seul moyen, mais infaillible, de prévenir tous les maux qu'ont produits en France les grands, en Angleterre le peuple, dans le Nord le clergé, les moines en Orient, les soldats dans plusieurs anciennes monarchies & dans une infinité d'états la diversité des religions, c'est d'augmenter l'autorité royale jusqu'à un degré suffisant, non-seulement pour contrebalancer toutes ces différentes autorités, mais encore pour l'emporter sur elles. Le nom de roi, pourvu qu'on ne le réduise pas à un vain nom, sera un écueil, contre lequel viendront se briser, sans même avoir pu former le moindre orage, ce qu'on voit de tems en tems s'élever de flots, du côté des parlemens, des universités, de tout autre corps.

La raison en est sensible. Toute autre puissance n'est qu'une puissance composée, pour ainsi dire, de pieces rapportées, qui par quelqu'endroit laisse entrer tous les membres du corps politique en partage de la maîtrise, c'est-à-dire, d'un bien qui ne sçauroit être partagé. La seule puissance royale tient tout en ordre, fait face & répond à tout, parce qu'elle est supé-

1608. avidité véritablement insatiable. La tail le qui de tous les impôts arbitraires, e sans contredit le plus pernicieux comm le plus inique; en comprenant sous c

rieure à tout, & que tout se confond devant elle. Elle ne manquera jamais son coup, que quand elle pourra paroître douteuse. Il faut, dans l'état comme dans l'église, une autorité visible, dont l'éclat frappe les yeux de tout ce qui voudroit sortir de sa place. Car c'est une vérité, qu'il me semble qu'on n'a pas assez reconnue, que tous les malheurs, toutes les révolutions. qui affligent ou détruisent les états, viennent, sans exception, du manque de subordination, & c'est conséquemment un principe à mettre au nombre des principes fondamentaux du gouvernement, qu'il faut donner la préférence sur tous les autres moyens, à celui qui est le plus propre à entretenir cette subordination; avantage, qu'o ne sçauroit refuser à l puissance royale.

Pour prouver contre les principes établi dans cet endroit de nos mémoires sur le gouvernement de ce royaume, que tous les malheurs arrivés dans la seconde & la troisiéme race, sont provenus des changemens faits à sa premiere constitution, par rapport aux droits & à l'autorité monarchique; on ne sçauroit mieux faire que de renvoyer à l'histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les gaules, que j'ai déja citée. L'auteur y démontre invinciblement, que nos rois de la premiere race jouissoient d'une au-

1608.

nom toute capitation ou cotiſation per-ſonnelle arbitraire, en fournit une infinité d'exemples frappans. Combien de fois n'a-t-elle pas compromis l'autorité royale! Son coup d'eſſai fut de renverſer du trône Chilperic, pere de Clovis, & quelque tems après, elle couta la vie à Childeric, aſſaſſiné par un gentilhomme françois, nommé Bodillon, qui ſe vengea de cette maniere d'un traitement ignominieux qu'il avoit reçu de ce prince, pour lui avoir repréſenté un peu librement le danger d'une impoſition exceſſive, qu'il ſongeoit à établir. Un pareil impôt ſous Philippe-Auguſte cauſa un ſoulevement parmi la nobleſſe, qui le rendit ſans effet.

Quelques autres plus heureux dans cette entrepriſe, ſe la reprocherent

orité peut-être encore plus abſolue qu'ils ne l'ont aujourd'hui, pour lever des impôts, condamner les grands à mort, &c. Que les ducs & comtes, en ſe faiſant ſeigneurs propriétaires des pays dont ils n'étoient qu'adminiſtrateurs, uſurperent inſenſiblement & les droits du roi, & les droits du peuple: que ce peuple ſeconda en pluſieurs endroits les efforts que les ſucceſſeurs de Hugues Capet commencerent à faire, pour le délivrer de la ſervitude de tant de tyrans, &c. *Tom.* 3. *liv.* 6. *ch.* 11. 16.

1608. pourtant au point d'en sentir de violens remords, contre lesquels ils se munirent de Bulles d'absolution du pape. Saint Louis n'enjoignit rien si fortement à son fils, que de ne jamais rien lever sur ses sujets contre leur gré & sans leur consentement. Philippe de Valois affranchi de ce scrupule, ne se garantit pas du danger de la conduite contraire, il vit ses principales villes soulevées contre lui. Il avoit assisté, n'étant pas encore roi, à une assemblée des notables, sous le regne de Louis, surnommé Hutin; dans laquelle il avoit été statué, que les rois de France feroient serment à leur sacre de n'imposer rien de nouveau sur le peuple, que par l'octroi des trois ordres du royaume assemblés. Jean I. & Charles V. se soumirent à cette Loi, & demanderent modestement des secours, qui leur furent accordés. Une taille (39) repartie par têtes sans assemblées d'états ni consentement des peuples, ne fut pas regardée comme le

(39) La plûpart des exemples que cite ici l'auteur, c'est-à-dire, tous ceux qui précédent le regne de saint Louis, sont moins applicables à la taille, qu'à tout impôt, également insuportable à un peuple passionné pour la liberté, & prévenu de l'opinion que

noindre malheur du regne de Charles VI. ce regne ſi fécond en événemens ſi- 1608.

a marque de cette li-)erté eſt de ne rien :ontribuer par obéiſ-ance au ſouverain, ans examiner ſi l'or-lre eſt juſte ou injuſte, & ſi le ſouverain de-nande pour lui ou)our le peuple même. M. de Sully eſt bien éloigné de prendre le)arti du peuple, dans in ſentiment ſi peu aiſonnable, après être convenu lui-mê-ne des néceſſités d'un grand état. Il y a donc ci un peu de vaine dé-:lamation.

Ce qui n'empêche pas que tous les bons eſprits ne ſoient de ſon avis, ſur le fond de la queſtion qui regarde la taille. On diroit que ceux qui l'ont établie, ont cherché à peſer ſur le peuple, par la forme, bien plus encore que par la choſe même. Je tire de-là même de nouvelles inductions en faveur des principes que les remarques précédentes ont établis. Car ſi l'on me demandoit pourquoi la taille eſt telle; j'oſerois répondre, parce qu'elle eſt un établiſſement populaire, non pas à la vérité, quant au ſubſide, le peuple ne ſe ſeroit pas forgé à lui-même cette chaîne : c'eſt au contraire pour s'en débarraſſer, qu'il a tant bataillé, mais je dis, populaire, quant à la façon de la lever & de l'impoſer.

Si l'un de ceux de nos rois qui s'en ſont ſervis les premiers, Charles VII. par exemple, avoit été aſſez maître de ſes ſujets, pour pouvoir leur dire : l'état a beſoin d'un nouveau ſubſide conſidérable, laiſſez-moi lever le dixiéme de tous vos biens; c'eſt cette ſom-

niſtres, qu'on peut preſque l'appeller le
1608. tombeau des bonnes loix & des bonnes mœurs chez les François. La néceſſité augmenta le mal, en diminuant les murmures, ſous celui de Charles VII; qui ayant à chaſſer les Anglois du royaume convertit avec adreſſe en levée ordinaire & réglée, ce tribut, à qui ſa

me qu'il me faut; mais ne vous en mêlez point, & donnez-vous bien de garde de troubler mon opération; on croit bien qu'il ſe ſeroit ſervi de quelqu'autre moyen plus ſimple que n'eſt la taille. Mais on crut que le moindre ménagement qu'on pouvoit avoir pour le peuple, étoit de lui conſerver du moins une eſpéce de liberté, dans la répartition, la levée, &c. De-là vient, ſelon que le dit l'auteur, qu'elle fut capitale ici, là, réelle; & en un autre endroit, mixte. Tous les changemens qu'on put faire dans la ſuite à un édifice appuyé ſur d'auſſi mauvais fondemens, ne ſervirent qu'à le charger encore mal-à-propos, & à le rendre plus embarraſſant.

Voilà un exemple de la ſageſſe & des vûes populaires : le peuple paye bien aujourd'hui la peine de ſa mépriſe. Dans tous les anciens impôts, il eſt aiſé d'appercevoir cette mauvaiſe complaiſance des ſouverains, qui fait chercher les tempéramens dans la multiplicité des réglemens; là où il ne faudroit, s'il étoit poſſible, qu'une ſeule régle.

cotiſation,

cotiſation perſonnelle fit donner le nom de taille, quoiqu'elle ne fût établie dans différentes provinces qu'avec différentes modifications ; capitale dans les unes, réelle & ſur les héritages dans d'autres, mixte ailleurs. Elle fut fixée par Charles VII, à un million huit cens mille livres. Voyons ce qu'elle fit de progrès dans tous les regnes ſuivans juſqu'à notre tems. 1608.

Louis XI augmenta la taille juſqu'à quatre millions ſept cens mille livres. L'an 1498 qui eſt celui de la mort de Charles VIII, on trouve qu'il eſt fait recette à l'épargne, toutes ſortes de frais déduits, de quatre millions quatre cens ſoixante-un mille ſix cens dix-neuf livres. En 1515, année de la mort de Louis XII, quatre millions huit cens ſoixante-cinq mille ſix cens dix-ſept livres. Elle fit un ſaut prodigieux ſous François I, qui la laiſſa en mourant à quatorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres. Henri II ne la laiſſa qu'à douze millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cens ſoixante-trois livres. Elle diminua encore ſous les deux regnes ſuivans, n'étant qu'à onze millions cent quatre mille

1608. neuf cens ſoixante-onze livres, du tems de François II, & qu'à huit millions ſix cens trente-huit mille neuf cens quatre-vingt dix-huit livres, ſous Charles IX. Le regne de Henri III lui fut favorable, à le conſiderer, non pas dans le tems où il ſe trouvoit dépouillé d'une grande partie de ſon royaume, comme dans l'année où il mourut, mais en 1581, par exemple, elle rapportoit trente-un millions ſix cens cinquante-quatre mille quatre cens livres. Au lieu de ſe laiſſer entraîner au mauvais exemple, Henri le Grand, quoiqu'il eût & des dettes infinies à acquiter, & des dépenſes conſidérables à faire, n'a voulu en retirer de bon que ſeize millions, moitié des tailles & moitié des fermes.

Si ce prince a trouvé, malgré cela, le moyen de mettre vingt millions dans ſes coffres, comme on le verra dans la ſuite, il n'en a eu l'obligation qu'à une œconomie qu'on ne connoiſſoit point, & dont peut-être on auroit eu honte ſous tous ces regnes. Les étrangers ne mettoient plus, comme autrefois, impunément la main dans les finances. L'électeur palatin m'écri-

vit cette année d'Heidelberg, pour me demander avec toutes ſortes d'inſtances, de faire faire la pourſuite d'un rembourſement de deniers qu'il avoit, diſoit-il, prêtés ſi ſincérement au roi, & dont en huit ans il n'avoit pu tirer qu'une ſeule aſſignation. Carl-Paul, conſeiller & gentilhomme ordinaire de cet électeur, me fut adreſſé de ſa part, avec des grandes offres de ſervices, pour pourſuivre cette affaire. La place que j'occupois m'a ſouvent attiré des complimens des princes étrangers. Le duc de Savoye, en félicitant, par le ſieur Jacop, S. M. ſur la naiſſance de ſon troiſiéme fils, m'écrivit en même tems une lettre des plus polies. 1608.

La maladie de la ducheſſe de Loraine attira le duc de Mantoue en Loraine, & de là en France. Cette princeſſe ſe trouva ſi mal de ſa couche, qu'elle fut long tems déſeſpérée des médecins. Elle n'avoit eu qu'une fille qui ſe portoit bien, & la mere guérit auſſi à la fin. Leurs majeſtés prirent beaucoup de part à ſon état, & n'oublierent rien non plus pour faire trouver au duc de Mantoue le ſéjour de la

1608. France agréable. On lui donna forc
ballets, & encore plus de bons repas
dont le roi fit, après qu'il fut parti
une rude pénitence, par toutes les mé
decines qu'il fut obligé de prendre. I
ne repassa les monts qu'à la mi-octo
bre, emportant beaucoup d'argent di
jeu, qu'il avoit gagné au roi. Il laiss
encore quatre mille pistoles qui lu
étoient dûes, & qu'il pria Henri, e
partant, de donner à son commission
naire. j'en reçus l'ordre de S. M. pa
un billet qu'Edouard vint m'apporter

Les négociations pour la paix o
pour une longue tréve, continuoier
cependant dans les Pays-Bas à la Haye
lieu choisi pour les conférences ; ma
de façon qu'on crut long-tems que l
but dont on s'étoit cru si proche, a
loit s'éloigner pour toujours, tant e
les furent traversées par la diversi
d'intérêts, la défiance & l'aigreu
Certain cordelier espagnol, auquel
majesté catholique donnoit beaucou
de part dans toute cette affaire, pa
sant par Paris dès le commencemen
de cette année, eut l'honneur d'êtı
présenté au roi, auquel il voulut pei
suader que la paix n'étoit pas éloigné

)om Pedre (40) répandoit par tout 1608.
'aris que les courriers qui devoient en
ɪorter la nouvelle en Eſpagne, al-
ɔient paſſer inceſſamment. Le roi, &
ɔus ceux qui étoient inſtruits de l'état
es choſes, par ce qu'en mandoit le
réſident Jeannin & les autres agens
e S. M. dans les Provinces-Unies,
'avoient aucun penchant à croire

(40) Dom Pedre oit l'ambaſſadeur Eſpagne à la cour de ance, où Henri IV : le voyoit pas de op bon œil, parce ı'il n'ignoroit pas ıc cet ambaſſadeur availloit par toutes ɪrtes de moyens à ettre le conſeil de ſa ajeſté dans le parti : l'Eſpagne. Conſul-z *Vittorio Siri, Mém. cond. tom. I. Le rain, Décade de enri le Grand, liv.* 10. *'Etoile* & autres Hiſ-ɪriens. Le Grain rap-ɪrte ce bon mot de enri IV à Dom Pe-e, qui lui avoit dit, ı'il ne voyoit perſonne d'auſſi mal logé à Fontainebleau que Dieu. » Nous autres » François, lui répondit ce prince, nous » logeons Dieu en nos » cœurs, & non pas » entre quatre murailles, comme vous » autres Eſpagnols, & » encore doutai-je » fort ſi étant logé en » vos cœurs, il ne ſeroit point logé dans » des pierres. Voyez-» vous pas, reprit-il » enſuite en ſouriant, » que l'œuvre n'eſt » pas encore achevée? » Mon intention n'eſt » pas de laiſſer cette » chapelle en l'état » qu'elle eſt. Il y a peu

1608. tous ces bruits, & avec raiſon, puiſque depuis ce tems là juſqu'a la fin de ſeptembre & d'octobre, & tout le reſte de l'année, on en attendit inutilement l'effet. Il ne ſeroit pas ſûr de décider que l'obſtacle ne vînt point de la part des Eſpagnols; tout ce qu'on peut faire, c'eſt de laiſſer ce poin douteux. Pour les Archiducs, ils travailloient ſincérement pour la paix. Sa majeſté très-chrétienne donnoit auſſi contre ſes propres intérêts, les conſeils les plus pacifiques. C'eſt le ſeu parti que Henri crut avoir à prendre au point où les choſes étoient amenées

Vittorio Siri, ibid.

A l'égard du prince d'Orange, s'i n'étoit pas le ſeul ennemi de la paix du moins étoit-il le plus déclaré. Voici les raiſons & les prétextes que lui & ſes partiſans apportoient pour la fair échouer: que quelqu'envie que l'Eſpagne montrât avoir de la paix ou d'un longue tréve, jamais elle n'y donneroit les mains, avec la condition d renoncer formellement & expreſſement à toute ſouveraineté ſur les Provinces-Unies; que ſans cette clauſ

» de gentilshommes » en mon royaume qui » n'en ayent en leurs » maiſons, je n'ai pa » envie que la mienn » en ſoit dégarnie.

cependant, il n'y avoit aucune assurance à prendre pour ces provinces sur les traités, puisqu'autrement les Espagnols demeuroient toujours en droit de s'assurer des havres & places fortes, des gens de guerre & des matelots, d'attirer à eux tout le commerce, & de s'ouvrir une seconde fois le chemin à la tyrannie; qu'on trouveroit moyen pendant ce tems-là d'endormir les gens de bien, & de faire agir les brouillons & les ames vénales; que le parti catholique dans ces provinces, déja assez porté d'inclination pour la domination espagnole, leveroit la tête, se déclareroit & entraîneroit le reste ou la plus grande partie du pays; en sorte que le tems de la tréve venant à finir, l'Espagne feroit cette fois la guerre à coup sûr (41); que la paix, si le traité portoit ce nom, n'avoit rien de plus sûr que la tréve, puisque le roi d'Espagne sçauroit bien la rompre, quand il trouveroit l'occasion propre à faire son coup. La prin- 1608.

(41) En effet, l'Espagne recommença la guerre contre les Flamands plus vivement que jamais, en l'année 1621, qui est le terme de la tréve.

1608. ceſſe d'Orange jugea à propos de m'écrire à peu près dans ce même ſens, excepté que quoiqu'elle me marquât que les gens de guerre, des villes & même des provinces entieres, étoient dans les ſentimens de ſon beau-fils, & entierement attachés à toute la maiſon de Naſſau, elle ne pouvoit me diſſimuler que le parti contraire étoit pour le moins auſſi fort.

Le prince Maurice, avec de pareils ſentimens, n'eut garde de ne pas chercher à s'appuyer du roi. Il lui envoya Lambert le fils au mois d'octobre avec une lettre pour sa majeſté, & toute ſorte de créance ſur ce qu'il lui diroit de bouche en son nom. Lambert exalta fort les deſſeins de ſon maître. Il voulut même faire croire que les choſes étoient au point, que le marquis de Spinola, le préſident Richardot & les commiſſaires eſpagnols avoient été remerciés & congédiés le premier de ce mois. Tout ceci frappa d'autant plus les conſeillers de S. M. qui étoient préſens au rapport de Lambert, que Berny avoit mandé auparavant que les équipages de ces députés eſpagnols & eux-mêmes étoient attendus à Bruxelles le 4 octobre. Ils

voulurent tous en ce moment persuader à sa majesté que ses amis, comme ses ennemis, alloient être trop heureux de recevoir les conditions qu'il lui plairoit de leur imposer. C'est ce que me manda Villeroy, en me faisant le détail de toute cette affaire, & en m'envoyant à Gergeau, où j'étois alors, un double de la lettre du prince d'Orange. Le roi n'alla pas si vîte. Le discours de Lambert lui parut suspect par plusieurs endroits. Il ne voyoit aucune lettre de la part du conseil des Etats; celle du prince lui sembloit pleine de réserve & de dissimulation; & Maurice lui-même avoit agi jusques-là si peu conformément à ses paroles, qu'il étoit difficile de ne pas s'en défier. Lorsque Lambert ajoutoit que la Zélande se donneroit plutôt à l'Angleterre, que de s'accorder avec l'Espagne; qu'on prioit S. M. de se tenir au moins neutre, si elle ne vouloit plus assister ses alliés comme auparavant; parce que, ne leur restât-il que trois villes, ils donneroient encore de l'exercice aux Espagnols pendant cinquante ans. Henri ne voyoit dans toutes ces paroles, qu'une ro-

1608.

domontade & une fausseté, ou du
1603. moins une finesse très-grossiere. Ce manége sautoit encore plus aux yeux, lorsque Lambert s'avançoit de mille choses que Jeannin n'auroit pu ignorer, & dont cependant il n'avoit donné aucun avis à sa majesté. Selon Lambert, Barneveld & Aërsens étoient disgraciés, & même en danger de se voir faire leur procès ; on avoit tenu conseil dans plusieurs villes des états, si l'on ne prendroit point le parti de demander la domination françoise. Comment tout cela eût-il pû être si secret, qu'on n'en eût rien laissé transpirer dans toute la Flandre ? Mais les discours mêmes de Lambert n'étoient pas toujours bien d'accord avec la propre lettre du prince d'Orange.

Je crois bien que si S. M. avoit vu plus de fonds à faire sur quelques-unes de ces propositions, comme celle, par exemple, de recevoir les Flamands sous sa puissance, il ne lui auroit pas été besoin d'aiguillon pour l'animer à porter toutes ses vues de ce côté-là ; quelquefois même elle ne pouvoit s'empêcher de sçavoir mauvais gré à Jeannin, de n'avoir pas plus fortement touché cette corde. Mais ce-

prince prit enfin le parti le plus ſage ; ce fut d'écouter & de voir tout tranquillement, ſans montrer ni éloignement ni empreſſement pour la paix, en attendant un éclairciſſement qui ne pouvoit ſe faire de quelque maniere que ce fût, ſans qu'il ſe vît appellé au dénouement. Il ordonna à Jeannin de ſe conduire ſur ce plan ; & voulant avoir mon avis, il me fit faire un détail au plus juſte de tout par Villeroi, & il m'envoya de plus Lambert. Celui ci me tint tous les mêmes diſcours qu'il avoit tenus à S. M. J'avois un bon préſervatif contre ſes fineſſes, dans la ſeule lettre que j'avois reçue de la princeſſe d'Orange. Il n'eut rien à me répondre, quoique peut-être il ne s'accommodât pas de ma ſincérité, ni des noms d'ingrats & d'indignes des bontés de S. M. que je donnai aux Etats. 1608.

Je répondis auſſi par lettres à Villeroy, & je ne lui dis pas tout ce que je penſois ; je le remis à mon retour, pour en ſçavoir davantage. Ce ne fut qu'avec le roi ſeul que je me decouvris de tout ce que je penſois ſur ce qui ſe paſſoit en Flandre. Quoique Maurice n'eût pas toujours été fidéle à ſuivre

1608. ſon plan, & même qu'il s'en fût quelquefois écarté aſſez viſiblement, il n'étoit ni incroyable ni bien ſurprenant qu'il ſongeât à ſoutenir juſqu'à l'extrémité un parti, dans lequel ſon honneur pouvoit être véritablement intéreſſé ; mais pour Henri, il ne convenoit point à un grand capitaine, ni à un grand roi, d'aller ſe jetter tête baiſſée dans des affaires où on ne l'appelloit point, ſur la foi d'un ſimple particulier ; il étoit de ſa dignité d'examiner & d'attendre. Quant aux Etats, ſi c'étoit de leur participation que Maurice parloit, ils s'y prenoient trop tard & à contre-tems. Ils avoient fait des fautes qu'ils cherchoient à faire réparer à S. M. ou plutôt ils joignoient à une ingratitude marquée pour le roi, le deſſein auſſi peu honnête de le prendre encore pour dupe. L'offre de la Zélande à l'Angleterre étoit une pure fable, & tout le reſte, illuſion, tromperie & artifice ; à quoi S. M. ne devoit répondre, qu'en continuant à ſe mêler des affaires de ces provinces, autant qu'il convenoit pour ſa gloire & ſon utilité propre.

C'eſt en partie pour ce ſujet que

Henri me ſouhaitoit ſi fortement de retour de Gergeau. Tout continua en Flandre ſur le même pied d'incertitude, & les nouvelles que l'on en recevoit ſe reſſentoient de cet état. Il arriva que l'inſtruction que les Archiducs avoient donnée à leurs députés, en les envoyant à la Haye, tomba en original entre les mains du prince d'Orange, ſoit que le préſident Richardot (42) l'eut oubliée, ſoit qu'elle lui fût dérobée, ou qu'il la laiſſât voir exprès, pour s'attacher les Catholiques auxquels elle étoit favorable. Maurice en fit grand bruit, & s'en ſervit pour animer ſes partiſans. Les conférences languirent ſouvent, mais elles ne furent point interrompues. La guerre étoit devenue de toute impoſſibilité, & par conſéquent un accord étoit de toute néceſſité. Ce qu'on voyoit ſeulement de clair, c'eſt que de quelque ſincérité que les parties paruſſent faire profeſſion, elles ſongeoient à ſe garder des interprétations 1608.

(42) Jean Richardot, préſident au conſeil privé des Pays-Bas, bon négociateur. Il avoit eu part au traité de Vervins. Il mourut l'année ſuivante.

1608. à leur ſens, pour en faire un motif de recommencer la guerre, d'abord qu'elles pourroient le faire avec quelque apparence de ſuccès. Si donc la France perdoit une occaſion favorable d'humilier ſa rivale, elle pouvoit s'attendre à la voir ſe préſenter encore beaucoup plus belle, pourvu que juſques-là elle ſçut ménager ſes forces. » Je ſuis toujours dans la même opinion, ainſi » m'écrivoit ſa majeſté, que Dieu veut » en cette affaire faire un coup de ſa » main, à quoi les hommes n'ont point » penſé, & au contraire de tous leurs » deſſeins. Je l'ai vu ainſi arriver depuis trente ans, & toujours à mon » avantage ; puiſſe-t-il encore en être » de même, & que mes fautes & mes » ingratitudes ne l'en empêchent point! » je l'en ſupplie de tout mon cœur.

Les habiles politiques faiſoient une ſeconde remarque, encore plus importante que la précédente ; c'eſt que la puiſſance eſpagnole étoit parvenue à ſon premier degré de décadence. Si l'on en jugeoit ainſi, ce n'étoit point à cauſe des égards qu'on voyoit que le roi d'Eſpagne & les Archiducs avoient pour tous les agens de ſa ma-

jeſté, & particulierement pour Jeannin, les reſtrictions qu'elle ſe ménageoit contre les Flamands, montroient qu'elle avoit toujours la même arrogance & la même ambition, & elle ignoroit peut-être elle-même, ou ne vouloit pas avoüer ſa maladie. Mais lorsqu'on voit qu'un état ne montre ni force ni conduite, qu'il manque à la fortune & à l'occaſion, dès lors la choſe n'en eſt plus aux termes de la ſimple conjecture. 1608

Il n'en falloit point encore d'autre preuve, que ce qui ſe paſſa ſur les frontieres de la Navarre & du Bearn. Les Eſpagnols y ayant renouvellé d'anciennes querelles ſur les limites des deux royaumes, Henri, bien réſolu à ne rien relâcher, m'écrivit d'en conférer avec le chancelier, & d'en faire parler à l'ambaſſadeur eſpagnol par quelqu'un du conſeil, plutôt pour ſe juſtifier des ſuites que ce démêlé pouvoit avoir, que comptant le terminer par cette voye. S. M. écrivit encore dans le même eſprit à la Force, dépoſitaire de ſon autorité ſur toute cette frontiere, de ſoutenir ſes droits par tous les moyens les plus prompts & les

1608. plus efficaces. Et comme il ne pouvoit attendre de grands ſecours des habitans du pays, je reçus ordre de le rembourſer de toutes les avances qu'il avoit déja faites, & de lui faire un fonds ſuffiſant pour ne pas avoir le deſſous.

Ces précautions furent aſſez inutiles. Aux premieres plaintes que la Force fit faire au vice-roi d'Arragon, celui-ci promit une ratification de tout ce qu'on lui demandoit; &, contre l'ordinaire du conſeil de Madrid, elle ne ſe fit pas attendre : c'eſt qu'on n'ignoroit pas que ſur une ſimple apparence de rupture, grand nombre de mécontens, dont les royaumes de Navarre & d'Arragon étoient remplis, avoient déja offert leurs ſervices à la France. La Force, auquel ils s'étoient adreſſés, en donnant cet avis à S. M. mandoit en même-tems, que quoiqu'il ſçut bien qu'il ne falloit pas faire grand fond ſur l'eſprit inquiet & changeant de ces peuples, c'étoit ici une occaſion immanquable, pourvu ſeulement qu'on ſe preſſât d'en profiter; que toute l'habileté des Eſpagnols leur étoit inutile pour cacher leur état de foibleſſe & d'épuiſement, qui n'étoit

Jacques Nompar de Caumont, depuis duc de la Force.

plus ignoré de perſonne ; que toutes les affaires du gouvernement y étoient dans une confuſion inexprimable. Il n'écrivoit jamais, ſoit à S. M. ſoit à moi, que ſur ce ton ; & il étoit plus à portée que perſonne de connoitre l'état des choſes, tant ſur ce ſujet, que pour ce qui regarde une autre faction qui donnoit de furieuſes inquiétudes au conſeil de Madrid, quoiqu'il ne s'agit que des miſérables reſtes d'un peuple preſqu'entierement exterminé ; je parle des Maures. 1608.

Pour bien entendre ce fait, il faut reprendre ici ce qui n'auroit pu trouver place ailleurs, ſans interrompre la narration. Henri n'étant encore que roi de Navarre, avoit toujours eu dans l'eſprit qu'un jour il pourroit s'aider contre l'Eſpagne, de ces ennemis domeſtiques, moins conſidérables encore par leur nombre, que par le vif reſſentiment qu'on leur voyoit conſerver de leur oppreſſion. Les Maures, de leur côté, apprenant par le bruit public, que le parti proteſtant, qu'ils ſçavoient être très-puiſſant en France, & oppoſé à l'Eſpagne, avoit à ſa tête un roi de Navarre, c'eſt-à-dire, un

prince doublement ennemi de cette
1608. couronne, commencerent à rechercher tous ceux qui pouvoient leur ménager cette protection, & entr'autres MM. de Saint-Geniés & d'Odou, auxquels ils promirent d'exciter en Espagne un soulevement presque général, pourvu qu'ils se sentissent appuyés. Ils ne demandoient qu'un général & de bons officiers, auxquels ils s'engageoient d'obéir ponctuellement. Ils offroient de fournir tout l'argent nécessaire, bien loin d'en exiger; & du côté du courage & des soldats, ils assuroient qu'on seroit content d'eux. Un asyle en France avec la liberté de leurs biens & de leurs personnes, étoit la seule condition qu'ils apportoient au traité. Ils paroissoient de si bonne composition sur la religion, qu'ils offroient d'embrasser celle du royaume; non pas à la vérité la religion romaine, la tyrannie de l'inquisition leur avoit rendu cette seconde servitude encore plus insupportable que la premiere, mais la religion réformée. Ils trouvoient qu'ils s'accommoderoient sans peine d'un culte dégagé des images & des cérémonies, qu'ils disoient sentir l'i-

dolâtrie, & dont un ſeul Dieu, également adoré & invoqué de tous, étoit preſque l'unique objet. 1608.

Saint-Geniés & d'Odou ne manquerent pas de faire un rapport fidele de tout ceci au roi de Navarre, ſurtout lorſqu'il fit en Bearn & en Foix ce voyage dont nous avons parlé. Henri les chargea de ſçavoir des Maures, quelles étoient au juſte leurs facultés, de quelles armes ils avoient beſoin, de quelle ſomme de deniers ils promettoient contribuer, & par quels moyens ils comptoient entamer une entrepriſe ſi conſidérable. Ces deux gentilshommes n'employerent d'abord à cette négociation qu'un homme ſeul, nommé le capitaine Danguin. A meſure que les intelligences ſe multiplierent, ils y en firent entrer juſqu'à douze autres; & le ſecret confié à tant de perſonnes, fut pourtant ſi bien gardé, que l'Eſpagne n'en eut pas le moindre ſoupçon, juſqu'à l'avis qu'elle en reçut par Nicolas l'Hôte, ce ſecrétaire de Villeroy, dont on a vu l'hiſtoire. On découvrit aiſément le reſte; & la choſe parut d'autant plus de conſéquence, qu'on vérifia que ce parti, qui

1608. dans le commencement étoit fort peu de chose, embrassoit alors plus de cinq cens mille personnes. Deux choses avoient servi à le grossir si considérablement ; premierement, le secours qu'ils avoient eu l'adresse & le tems de se ménager chez les Turcs, grands ennemis des Espagnols ; en second lieu, l'intérêt que prirent dans cette affaire quantité d'Espagnols naturels.

Le conseil de Madrid ayant délibéré, aux premieres nouvelles qui lui furent portées de ce soulevement, s'il n'étoit pas à propos d'achever de défaire le pays de ce reste de Maures, en leur faisant repasser la mer, & ayant communiqué cette résolution à la noblesse du royaume de Valence, elle y fut reçue si peu favorablement, qu'on en vit naître une sédition dans plusieurs provinces, où la noblesse se faisant servir gratuitement par ces Maures, ne pouvoit les voir chasser sans perdre aussi en même-tems le quart de son revenu. On tira l'épée contre ceux qui vinrent signifier la nouvelle déclaration du conseil d'Espagne. Le vice-roi crut appaiser cette premiere émotion, en députant le chef de la justice, que

la chancellerie appelle le Régent. Ce régent étoit un vieillard timide, qui se voyant tout d'un coup environné d'armes & de furieux, tomba mort au milieu d'eux, des effets sans doute d'une frayeur subite. 1608.

Le conseil espagnol ne pouvoit plus dissimuler dans une pareille conjoncture. Sa foiblesse se décéla par l'inaction où on le vit pendant un assez long-tems. Les Maures, qui ne s'étoient pas attendus à être si fort ménagés, n'en leverent la tête que plus hardiment. Ils renouvellerent leurs instances auprès de Henri, qui ne pouvoit plus les payer de la même défaite, que lorsqu'il n'étoit que roi de Navarre, que son parti étoit trop foible & trop traversé, pour faire de grands efforts en leur faveur. Déterminés à tout, pour sécouer le joug espagnol, ils le prierent de les prendre au nombre de ses sujets, à telles conditions qu'il voudroit. Mais les mêmes considérations qui empêchoient S. M. de prendre ouvertement le parti des Provinces-Unies dans un intérêt qui le touchoit de beaucoup plus près, lui défendoit aussi de se déclarer le libérateur d'un peuple, en-

1608. core plus particulierement ſujet de l'Eſpagne, & qu'il falloit de plus chercher dans des lieux fort éloignés, & qui demandoient un armement de mer; car le centre de la révolte étoit du côté de Valence, de Murcie & de Grenade, ſans compter pluſieurs autres raiſons tirées du caractere de ces peuples, & ſans parler des incidens ſi ordinaires dans les affaires, que l'éloignement cache toujours, ou déguiſe en partie. Tout cela fait qu'on ne ſçauroit aſſurement blâmer S. M. de n'avoir pas mieux répondu aux deſirs de la nation Maure.

Je laiſſe à penſer ſi pendant tout ce tems là, le conſeil de Madrid, à qui rien de tout ce qui ſe projettoit, n'étoit caché, étoit bien tranquille. Il y avoit cinq ans qu'il ſouffroit qu'un mal, dont il avoit pleine connoiſſance, jettât de profondes racines, & c'en eut été beaucoup trop en toute autre circonſtance. Il jugea enfin à propos de faire un effort; & le deſſein de faire embarquer tout ce qu'il y avoit de Maures en Eſpagne, fut repris plus fortement qu'auparavant. On le croyoit auſſi plus difficile, parce que

le bruit couroit que les Turcs croi-ſoient du côté de Maïorque. Pour pré-venir ce coup, il falloit armer une flot-te, pour l'oppoſer à la leur. Le mois d'octobre vint, ſans que rien parût de côté ni d'autre; & l'année ſe paſſa en-core toute entiere ſans aucun mouve-ment de la part des Eſpagnols, qui ſça-voient que les barbares les attendoient avec dix mille hommes d'infanterie & cinq mille de cavalerie, réſolus à ſe bien défendre. L'attente fut favora-ble à l'Eſpagne, & le tems lui donna enfin les moyens de ſe défaire tout-à-fait d'un ennemi (43) à qui toutes ces reſſources manquoient; ce qui ne put pourtant ſe faire, ſans que l'Eſpagne ſe privât elle-même de cinq cens mil-le ſujets (44); c'eſt le nombre des 1608.

(43) Les Maures, ayant à leur tête un certain Barberouſſe, donnerent un com-bat, dans lequel leur parti fut défait; & on les obligea l'année ſuivante à s'embar-quer. *Voyez le Merc. Franc. & autres hiſt.*

(44) D'autres font monter ce nombre jusqu'à ſept & huit cens mille; playe, dont l'Eſpagne n'a ja-mais pu guérir; mais dont nous ne profitâ-mes point, quoiqu'il nous fût ſi facile de le faire, ſi ce n'eſt pas en prenant le parti de ces malheureux, com-

1608. personnes qu'elle chassa de ses états, après les avoir dépouillés de tout.

L'empereur traita en Allemagne aussi durement & avec moins de droit la ville de Donavert; il s'en saisit, quoique cette ville soit du nombre des villes impériales, & il lui ôta la liberté de conscience, & la plus grande partie de ses priviléges. Cette violence y excita beaucoup de murmures & de troubles.

me le cardinal de Richelieu le prit des Portugais, dans une occasion à peu près semblable, du moins, en leur donnant un asyle en France, ne fût-ce que dans les landes de Bordeaux, qu'ils demanderent inutilement, dit-on, la permission d'habiter. Cette faute du gouvernement a été judicieusement relevée par l'auteur de *l'Essai politique sur le Commerce.* » Défricher » de nouvelles terres » dit-il à ce sujet, c'est » conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux « On dira que la même raison qui faisoit chasser les Maures de l'Espagne, empêchoit aussi qu'on ne les reçût en France. Mais il semble qu'il auroit été facile de profiter de la triste situation où ils se trouvoient, pour les amener à faire tout ce qu'on eût pu desirer d'eux.

Fin du vingt-cinquiéme Livre.

MEMOIRES



MEMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-SIXIÉME.

LE premier jour de l'année, j'allai suivant la coûtume présen- 1609.
er au roi les jettons d'or. La gloie que sa majesté s'étoit acquise ans l'accommodement du pape avec es Vénitiens; des Espagnols avec es Flamands, & de quelques autres princes de l'Europe, faisoit sujet de ceux-ci. Après quelues momens d'une conversation ndifférente, ce prince me tira dans embrasure d'une fenêtre, pour me ire de lui composer quatre états, ans le goût de plusieurs autres que lui avois déja remis: le premier,

des équivalens perçus dans les douze
1609. généralités du royaume ; le second, de tous les droits & redevances qui faisoient partie des revenus royaux ; le troisieme, des levées du principal de la taille, nommée l'ordinaire, depuis 1599 jusqu'à 1609, ces deux années comprises ; le quatriéme, des levées de la taille, sous le nom de grande crue, ou crue extraordinaire, pendant ces mêmes onze années : c'etoit pour les faire voir, me dit Henri, à des personnes qui se croyoient fort habiles dans les finances, quoiqu'elles n'y eussent rien fait qui vaille, & à ceux qui admiroient leur méthode, toute défectueuse qu'elle étoit.

Ce prince n'avoit pas besoin de justifier à mes yeux une pareille demande. Le plaisir que je trouvois à le voir entrer avec moi dans tous les détails du gouvernement, ne me laissoit pas seulement examiner par quel motif il agissoit. Je voyois bien que depuis quelque tems il faisoit une étude particuliere de ma façon de conduire les affaires générales & particulieres, & qu'à force de me deman

der, tantôt un état, tantot un mémoire, aujourd'hui une instruction, le lendemain une explication; toutes ces pieces lui composeroient bientôt un systême complet sur la finance & les autres parties de l'état. Mais j'étois là-dessus sans aucune inquiétude; & soit que Henri ne cherchât en effet qu'à s'instruire lui même: soit qu'il eût dessein de former de nouveaux hommes d'état selon mes principes, dans la crainte que je ne vinsse à lui manquer, ou dans le dessein de m'employer hors ou dans le royaume à d'autres fonctions, qui ne me laissassent plus de tems pour celles-ci; la maniere dont il se comportoit avec moi, (1) ne me permettoit de rien voir 1609.

(1) Le motif de cette conduite de Henri IV. avec le duc de Sully seroit tout autre, si nous en croyons l'auteur de l'histoire de la mere & du fils. » Il » étoit peu satisfait, » dit-il, de la personne du sieur de Sully; » il pensoit à lui ôter le » maniement de ses fi» nances, & vouloit en » commettre le soin » à Arnaud. Il avoit » dit plusieurs fois à » la reine qu'il ne » pouvoit plus souf» frir ses mauvaises » humeurs... Son mé» contentement étoit » formé, & sa réso» lution prise de le dé» pouiller de sa char-

1609. dans cette conduite, que de bon, de ſage & même d'avantageux pour moi.

Je lui donnai, lorſqu'il revint à la fin du mois à l'arſenal, ces quatre états, que je ne tranſcrirai point ici. Je me contenterai de marquer que le total du premier faiſoit voir que les équivalens montoient à cent cinquante-un mille ſoixante-treize livres: ſomme beaucoup moindre que ne ſe l'imaginoient bien des perſonnes, qui avoient fait entendre au roi qu'elle devoit faire le ſou pour livre de tous les revenus royaux. Ce prince vit dans le ſecond, bien des mots barbares pour lui, quoique malgré mon application, il m'en eut encore échappé, je le lui promis complet dans l'année. Le total du troiſiéme étoit de cent ſept

» ge, mais le tems en » étoit incertain, &c. Mais la ſuite même de ce livre va fournir des preuves ſi ſenſibles de l'extrême confiance que Henri IV. avoit en M. de Sully, qu'on jugera que cet auteur a donné dans le panneau, qu'un autre écrivain de ce tems-là nous avertit que ce prince & ſon miniſtre ont ſouvent tendu aux perſonnes trop crédules, lorſque pour le bien des affaires, ils affectoient entre eux-deux tous les dehors d'une vraie méſintelligence; ce que les courtiſans faiſoient entendre par ce mot: *bon maître & bon valet.*

millions quatre cens quarante-cinq mille trois cens cinquante-trois livres seize sols onze deniers : celui du quatriéme de cinquante-deux millions cent quarante-quatre mille sept cens soixante-dix-neuf livres douze sols six deniers. Henri se contenta pour le moment d'en voir le titre, & les donna à la Varenne, en lui disant qu'il les lui rendît sitôt qu'il seroit au Louvre, enfermé avec Béringhen dans le cabinet des livres. Je lui donnai encore un inventaire de tous les états, faisant partie de l'état général des finances, ou indiqués par cet état (2). 1609.

Comme Henri partit deux jours après pour Chantilly, je crois qu'il ne fit pas grande attention à cette longue liste d'états, qui fut un petit sujet de dispute, un jour que sa majesté s'entretenant avec le chancelier, Villeroy & moi, la conversation fut mise sur cette matiere. Je dis, qu'outre les états dont je pouvois laisser le soin à mes secrétaires, en leur donnant seulement un sommaire, il y en avoit plus de cent, que j'étois obligé

(2) On trouve ces états tout au long dans les mémoires de Sully. *tom.* 3. *p.* 274. *& suiv.*

1609. d'écrire tous de ma main au commencement de chaque année. Le roi en parut étonné, & Villeroy aussi : » Je » sçais bien, monsieur, reprit Sillery, » avec son air benin, qu'il y en a beau- » coup, mais cent ! je ne le pense » pas, car j'en vois quelque chose. » Vous avez bien fait, monsieur, lui » répondis-je, de dire quelque chose; » mais vous auriez encore mieux fait » de ne point parler du tout, de ce » que vous ne pouvez sçavoir que par » moi-même. « Il ne s'agissoit, pour voir qui avoit raison de nous deux, que de jetter les yeux sur l'inventaire que j'avois donné au roi, ils y étoient tous compris, & il n'y avoit que ceux-là seuls. Comme j'en avois une copie dans le sac de mes papiers, que portoit l'un de mes secrétaires, je le fis approcher, & sa majesté connut par cet écrit, que je n'avois rien avancé de trop. Ce fut Sillery lui-même qui en fit la lecture & le compte.

Le roi étant à Chantilly, m'écrivit le billet suivant, le mercredi 25 mars. » Mon ami je monte à cheval » après dîner, pour aller coucher à » Lusarche. Je me rendrai demain de » bonne heure à Paris, faisant état

» d'aller dîner chez vous, je vous prie » de me le faire apprêter pour douze » perſonnes, & du poiſſon. Bon jour, » mon ami. « Il n'y manqua pas, & je fis enſorte que le repas fût de ſon goût. Apres que les nappes eurent été levées, je fis apporter des cartes & des dés ſur la table, ſur laquelle je mis auſſi une bourſe de quatre mille piſtoles pour ſa majeſté, & une ſeconde d'autant, pour en prêter à ceux de la compagnie de ce prince, qui ne s'étant point attendus à jouer, n'avoient point d'argent ſur eux. Cette cérémonie ne déplut pas à Henri. Il me dit : » Grand-» maître, venez m'embraſſer, car je » vous aime, comme je dois. Je me » trouve ſi bien ici, ajouta-t-il enſuite, » que j'y veux encore ſouper & cou-» cher. J'ai des raiſons pour n'aller » point d'aujourd'hui au Louvre, ce que » je vous dirai au ſortir du jeu. Cepen-» dant faites-moi préparer trois caroſ-» ſes, pour aller me promener, après » que je vous aurai un peu entretenu, » & qu'il ne vienne perſonne ici tant » que j'y ſerai, ſinon ceux que j'y man-» derai, & à mon retour, que je n'y » trouve perſonne. « La journée s'étant 1609.

1609. ainsi passée à la satisfaction du roi, il voulut que je lui donnasse encore à dîner le lendemain. Il passa une grande partie de la matinée enfermé avec moi dans mon cabinet : nous nous entretinmes de plusieurs choses, qui devoient être tenues secrettes. Sa majesté lut aussi avec plaisir les états que je lui avois donnés, & me dit tout haut en sortant : » Vous m'avez donné des mé-» moires, auxquels j'ai pris grand plai-» sir, mais il y a encore plusieurs par-» ticularités, qu'il faut que vous m'ex-» pliquiez par écrit ; car il ne me sou-» viendroit pas de ce que vous m'en » avez dit. «

Tout le monde s'étant rassemblé autour du roi, il parla publiquement du dessein qu'il avoit de venir passer doré-navant deux ou trois jours tous les mois à l'arsenal de la même maniere. Il me commanda d'y faire accommoder pour lui une salle, une chambre, une garde-robe & un cabinet, sans cependant rien prendre sur mon logement. Il me dit, que toutes les fois que cela arriveroit, il ne se feroit ni servir par ses officiers, ni rien apporter de sa cuisine, mais qu'il vouloit que je le traitasse

comme je venois de faire : ajoutant obligeamment, qu'en toutes manieres, il croyoit ne pouvoir être mieux nulle part qu'entre mes mains ; & que comme il n'étoit pas juſte que cette confiance fût le ſujet d'un ſurcroit de dépenſe pour moi, celle-ci ſeroit priſe ſur une gratification de ſix mille écus par chaque année, qu'il m'accordoit pour cela ſeul ; ce qu'il répéta encore pendant le dîner. 1609.

De propos en propos la converſation vint à tomber, entre les quinze ou vingt perſonnes qui pouvoient être à la ſuite du roi, ſur les grands hommes dont l'hiſtoire a parlé, & Henri me demanda auquel de tous j'aurois le plus ſouhaité qu'il reſſemblât. Cette queſtion n'étoit pas de celles auxquelles il ſoit facile de ſatisfaire d'un mot ; d'autant plus que Henri ajoutant, que j'euſſe égard non-ſeulement à la conduite & au mérite perſonnel, mais encore à tout ce qui peut être le juſte ſujet des deſirs d'un homme, comme les qualités du corps, la ſanté, & le concours de ces circonſtances qui font qu'on appelle un homme heureux ; l'on ne pouvoit décider la queſtion, qu'après

avoir examiné & comparé. Pour tout
1609. dire, je ne fus pas fâché que l'occasion se présentât de faire honte à la plûpart des assistans, de leur ignorance dans des choses, dont il semble que tout galant homme doit avoir du moins quelque teinture. Le roi comprit mon intention, seulement à la maniere dont je tournai le compliment, par lequel je répondis d'abord à sa question. » A ce » que je puis juger, dit-il, vous n'allez » pas être homme à un mot, mais je » veux vous écouter jusqu'au bout; » cela me fera bien autant de plaisir » & beaucoup plus de profit, que je » n'en aurois eu à voir jouer au mail » où j'avois dessein d'aller me prome- » ner, en attendant que votre dîner » fût prêt.

Je m'engageai donc à faire le portrait de tout ce que l'antiquité a compté d'hommes illustres, parmi lesquels je n'oubliai pas ceux de nos rois, auxquels on peut donner ce nom : tels que sont Clovis, Charlemagne, Hugues Capet, Philippe-Auguste, saint Louis, Charles V. Charles VII. & Louis XII. La qualité d'ennemis de la France, ne me parut pas suffisante, pour

exclure les noms d'Edouard III. & de Charles-Quint : je n'en nommai aucun, sans les faire connoître, du moins en gros, par quelques traits touchés le plus succinctement que je pus, sur leurs bonnes & mauvaises qualités, & sur les événemens heureux ou malheureux de leur regne. « C'est à vous même, sire, ajoutai-je, après que j'eus fini cette énumération, qui m'obligea à parler de suite pendant un assez long tems, » de choisir auquel de » tous ces grands rois vous aimeriez » le mieux ressembler, toutes compen- » sations faites, & de voir si vous n'y » perdriez point, vous, qui certaine- » ment les avez surpassés en plusieurs » choses. Pour bien prononcer là-des- » sus, repondit sa majesté, il faudroit » mieux & plus attentivement consi- » dérer tout ce que vous avez dit sur » chacun de bien & de mal ; mais le » dîner qui est servi, ne nous en laisse » pas le loisir (on venoit d'avertir qu'il étoit tems de se mettre à table) ; » il » faut remettre cela à une autre fois ; » je vous prie de le faire rédiger par » écrit, & puis je vous dirai ce que j'en » pense, aussi bien que de vos der-

1609.

1609. » nieres paroles, que vous n'avéz » ajoutées, dit agréablement ce prin» ce, que pour me faire trouver vos » mets encore meilleurs.

Quelques-uns de la compagnie chercherent pendant le diner à se faire honneur de leur lecture, par des traits sur le sujet qui venoit d'être traité ; mais ils confondoient à chaque mot les noms & les choses, d'une maniére si plaisante, qu'elle ne servit qu'à faire rire le roi, & à m'attirer de sa majesté un compliment sur ma mémoire. (3) Je laissai ce prince dans sa bonne opinion jusqu'au sortir de la table, que je lui avouai en particulier un effet assez heureux du hazard, c'est que j'étois tombé il n'y avoit pas trois jours, sur un extrait des vies des hommes illustres, que j'avois fait long-tems auparavant, pendant que je m'occupois de l'histoire, & que ce même jour j'en avois fait le sujet d'une conversation avec quelques amis, qui m'en avoient rappellé toutes les idées.

(3) Je coupe court sur tout ce narré, qui tient une assez grande place dans les mémoires de Sully, *tom.* 3. *pag.* 283, parce qu'il m'a paru froid, déplacé, & d'une critique peu sure.

Les cartes, les dés & les pistoles succéderent à cette scéne sçavante. Je descendis pendant ce tems-là dans la salle d'en-bas, où j'épargnai l'ennui des audiences à sa majesté, qui passoit des momens plus de son goût, ayant gagné cet après-midi deux mille cinq cens pistoles ; aussi sortit-elle de bonne humeur, pour s'aller promener comme la veille dans les carosses que je lui avois fait tenir prêts, & pour retourner au Louvre. 1609.

Cinq ou six jours après que j'eus eu l'honneur de traiter & de loger le roi à l'arsenal, on lui donna avis de bruits répandus dans quelques provinces, sur des choses qu'il croyoit renfermées entre lui & moi, parce qu'en effet il m'en avoit parlé avec un grand secret. Il me soupçonna d'indiscrétion pendant quelques jours, sans que je m'en doutasse, quoiqu'il m'eût demandé plusieurs fois, quels amis si intimes j'avois donc en Berri & en Bourbonnois. Enfin il m'appella un jour, & me dit : » Venez çà, » grand-maître, me direz-vous exac» tement la vérité sur ce que je vais » vous demander ? « Je le lui pro-

mis, avec la ſeule réſerve, que s'il s'agiſ-
1609. ſoit de quelque choſe qui pût déplaire à ſa majeſté, je me ferois commander abſolument de répondre & promettre qu'elle ne s'en fâcheroit pas. » Ce que » j'ai à vous demander, reprit-il, » n'eſt pas de cette nature, « & il me dit tout ce qu'il avoit ſur le cœur. Après que je me fus juſtifié par les fermens qu'il ſçavoit que je n'employois jamais en vain, ſon étonnement ſuccéda au dépit, & je n'en eus pas un moins grand.

Mais il ne ſe paſſa pas trois jours, ſans que je viſſe clair dans cette énigme. Une lettre écrite de la propre main du pere Cotton au pere Ignace, Jéſuite à Moulins, qui me fut rendue le ſurlendemain dans un paquet venant de Bourges, me mit au fait. Muni de cette lettre, qui me donna une vraie joie, je m'en allai trouver le roi, qui arrivoit au Louvre avec la reine, au-devant de laquelle il s'étoit avancé juſqu'à Anet. Après quelques diſcours ſur Anet & ſur Chantilly, je lui dis : » Sire, vous me demandâtes l'autre » jour mon ſerment que je vous dirois » la vérité ; ne trouverez-vous pas

» mauvais, si j'ose vous prier à mon » tour de me dire si vous n'avez jamais parlé à d'autres personnes qu'à » moi, de ce que vous m'accusiez d'avoir révelé? Si cela n'est pas, il faut » que parmi ceux qui vous approchent, » il y en ait qui ont un esprit familier, » & sçavent deviner les pensées. « Le roi sourit, en me donnant un petit coup sur la joue, & m'embrassa ensuite. » Je souhaite trop, me dit-il, que » vous soyez toujours sincere avec » moi, pour vous donner l'exemple » d'un mensonge. Je vous avouerai » donc que j'en ai encore parlé au » pere Cotton & à Béringhen. Pour » celui-ci je répondrai bien qu'il n'en » a dit mot: aussi n'est-ce pas » lui, repris-je, mais le jésuite; cette » lettre, ajoutai-je, en la lui mettant » entre les mains, vous le prouvera. Sa majesté la lut, & la voici transcrite toute entiere.

1609.

» Mon R. P. *Pax Christi.* Je ne vis » jamais écrire si peu souvent, & de» sirer si souvent de le faire. V. R. » en jettera la coulpe, s'il lui plaît, » sur mes occupations, notamment » en ce tems. M. de Citeaux se con-

1609. » tentera d'une abbaye proche la » ſienne, qui eſt à un chanoine de la » ſainte Chapelle, ſeptuagénaire, & » moyennant ladite abbaye, il nous » fera accorder par le chapitre géné- » ral, qui ſe tiendra environ la Pente- » côte, ce que nous deſirons de Bel- » lebranche. Il y a du trouble à Or- » léans, ſur le fait du collége, par les » menées de la prétendue, mais Dieu » ſera le maître. Le roi a écrit aux » maire & échevins, à M. d'Orléans, » M. le lieutenant-général, M. le pre- » vôt, ſon procureur d'office, & à M. » de la Châtre. Je joignis les miennes » à M. d'Eſcures, qui part demain, & » promet de parfaire le tout. Le roi » a encore accordé trente mille livres » à la Fléche, ſur l'avis que je com- » muniquai à V. R. Sa majeſté part » mardi pour Chantilly, & la reine, » quatre jours après pour Chartres, » qui l'ira trouver à Anet, puis dere- » chef ici & à Fontainebleau. L'affec- » tion que ſçavez, continue, non- » obſtant laquelle ſe feront après Pâ- » ques les mariages de M. le Prince » & de M. de Vendôme. Tout eſt ra- » patrié avec l'homme de l'arſenal,

» quelques pratiques que l'on ait pû 1609.
» faire. L'aîné de M. de Créquy au-
» ra la petite de Verneuil, & le pre-
» mier dessein se continuera, de M.
» le marquis de Rosny avec l'aînée du
» même sieur de Créquy : le pere ne
» voulant point ouir parler de changer.
» M. des Yvetaux est en exercice. Le
» sieur Collin demande de demeurer
» au collége du Mont jusqu'à la mi-
» août. M. de Savari ne lui veut ac-
» corder que jusqu'à Pâques. On presse
» fort pour l'édit des duels, les pré-
» dicateurs y font bien leur devoir;
» mais le P. Gonteri dégoute le roi
» de tems en tems, encore que j'aille
» parant aux coups : il dit que ses ser-
» mons sont séditieux, & qu'un jour
» il fera schisme en notre religion, ou
» en l'église. M. Bremont s'est réso-
» lu à la compagnie; V. R. verra son
» louable desir, par l'adjointe, avec
» une du R. P. de la Tour, que j'ai
» trouvée sur ma table, sans sçavoir
» comment. M. de Bourges m'a dit
» cejourd'hui que le pere Sallian con-
» tente, & que l'on n'a rien perdu
» au change. On a voulu persuader
» que le pere Changer s'étoit changé,

» feroit ce que fouvent on a redou
1609. » Je fuis rapatrié avec M. le com
» de Soiffons autant & mieux que j
» mais, mais je n'ai encore touché
» viande ni argent depuis le mois
» janvier. La reine me mene à Cha
» tres, & fe confie en moi de ce q
» fçavez, plus que de coutume. M
» de la Varenne dit qu'il s'employe
» volontiers pour M. votre frere, ma
» que cette voie n'eft pas bonne, n
» pouvant introduire des chevaux
» louage, au préjudice des relais
» des poftes : toute autre qu'il pou
» ra, il offre de le faire. Le R. P. Ra
» mond a été ici, & a apporté que
» ques quatre cens livres d'aumônes
» fans les matériaux de Talan en pa
» tie, que M. le Grand lui a promi
» Notre frere Paran eft maintena
» déchargé de l'office : car j'ai répon
» de Rome comme l'union a é
» agréée par notre faint pere, & l
» *gratis* donné par fa fainteté à m
» confidération, *quafi fuit ejus benevo*
» *lentiæ*. J'ai remis la révifion & l'im
» preffion de mon livre à cet été, o
» après l'automne. La tréve pour neu
» ans eft prefque affurée en Flandre

1609.

» Dix de nos peres ont été pris, venant des isles Baléares en Espagne, par Simon Dansa, corsaire hollandois, marié à Marseille; le roi s'employe pour leur délivrance, & nonobstant quelques amertumes, il ne laisse de priser & chérir la compagnie. *Quod superest*, je suis grandement nécessiteux de secours spirituels, *oraque pro paupere*, qui est de V. R. le serviteur plus humble & plus affectionné *Pierre Cotton*. A Paris, ce quinziéme Mars 1609. Madame la marquise de Mesnelay va se rendre capucine, nonobstant tout le monde. M. Avias, recteur de la principale, est malade à mort de pourpre, pris prêchant & servant à l'hôpital; c'est un bon prêtre & un bon ami, qui va à Dieu.

Henri lut deux fois de suite la lettre entiere, & quoiqu'il me cachât la moitié de ce qui se passoit au-dedans de lui-même, je lus aisément sur son visage son mécontentement. » J'avoue, me dit-il, qu'il y a plus » de conduite, de prudence & de fi» délité en vous, & de vérité dans » vos paroles, quelque méchant hu-

1609.

» guenot que vous ſoyez, que da
» beaucoup de catholiques, & mên
» d'eccléſiaſtiques qui font bien les d
» vôts & les ſcrupuleux «. Il me quit
pour aller entretenir M. le comte
Soiſſons, qu'il voyoit s'approcher,
je crois qu'il lui conta tout, & mên
qu'il lui montra la lettre dans laquel
ce prince avoit ſon mot comme les a
tres. Je me ſçus bon gré d'en avoir r
tenu une copie : car ſa majeſté ne vo
lut jamais me rendre l'original.

Le pere Cotton ſçut le contr
tems arrivé à ſa lettre, & en f
mortifié au dernier point (4). Il
conſola un peu, quand on lui d
qu'excepté le roi, je ne l'avois fa
voir, ni parlé à perſonne de ce qu'ell
contenoit : il crut m'en devoir u
remerciment, & il ſentit auſſi qu'u

(4) On voit dans l'Anti-Cotton, *p* 46, que le pere Cotton fut diſgracié du roi pendant ſix ſemaines pour avoir révélé ſes ſecrets à un provincial d'Eſpagne: mais c'eſt un de ces libelles qui ne méritent aucune créance. Dans une occa ſion ſemblable, Hen ri IV. dit à ſes miniſtres, en prenant l préſident Jeannin pa la main : » Je répond » pour le bon-hom» me ; c'eſt à vou » autres à vous exa» miner.

etit mot de juſtification n'étoit point
i de trop. La lettre que j'en reçus, au 1609.
etour d'un voyage qu'il avoit fait en
rovince, eſt à ces deux fins : il me l'é-
rit de Fontainebleau, où la cour étoit
ors, & moi j'étois à Paris. Le pere
Cotton y prend occaſion de louer la
onté de mon eſprit & la douceur de
non naturel, de ce que tous les efforts
u'on a faits pour me donner une mau-
aiſe impreſſion de lui, n'ont pas été
apables, dit-il, d'altérer ma premie-
e bienveillance à ſon égard. Il recon-
oît qu'un homme d'un peu de mauvai-
e humeur, auroit pu faire ſervir la let-
re dont il vient d'être fait mention,
e prétexte à ſon reſſentiment, il ne
it pas, de cauſe, parce que, ſelon
ui, les termes dans leſquels il s'y ex-
rime ſur mon ſujet, n'ont pas cette
ravité, qui peut ſeule autoriſer un
alant homme à ſe fâcher. Auſſi ne
'ai-je pas fait, j'ai cru que le pere Cot-
on devoit mieux entendre le ſens de
es lettres, que perſonne, & que s'il
e fût ſenti véritablement coupable
envers *l'homme de l'arſenal*, il n'auroit
pas eu la hardieſſe qu'on lui voit dans
cette lettre, de le prier de ſe ſouve-

nir du bâtiment de l'église des pere jésuites, & des appartemens destiné pour tenir leurs classes à Poitiers, e dressant les états où sont comprises ce sortes de dépenses ; autre louange cette occasion sur ma charité, suivi d'une fervente priere à Dieu, d'acheve son ouvrage, en m'inspirant le reste de sentimens de la bonne religion (5).

1609.

(5) On verra par le trait suivant, tiré des mémoires pour l'histoire de France, que M. de Sully ne pardonna pas si facilement au pere Cotton. » Sur la fin de cet an, » les jésuites ayant » obtenu un don du » roi de cent mille » francs, pour para- » chever le bâtiment » de leur chapelle à » la Fléche, se reti- » rerent vers M. de » Sully pour en être » payés. Le P. Cotton » lui dit, avec sa » douceur ordinaire, » que sa majesté leur » avoit fait un petit » don de cent mille » livres, pour la cha » pelle de la Fléche » à quoi le duc ré » pondit ; appellez » vous cent mille li » vres, pour vous u » petit don ? Le r » vous en donne tro » & je ne vous don » nerai rien. Quell » est la raison de c » refus, demanda l » pere Cotton ? C » n'est pas à vous, r » pliqua le duc, » qui je la veux & » dois rendre, je l » rendrai au roi. L » P. Cotton s'en plai » gnit au roi qui » pour le contenter » tança publiquemen » le duc, & dit qu'i

Je connus clairement quelque-tems ›rès, qu'il étoit ſurvenu au roi quel- u'autre ſujet de chagrin, & beaucoup us violent. Tout ce qu'il faiſoit pour diſſiper, ne ſervoit qu'à le mieux fai- paroître, & peut être à l'augmenter ıcore. Il paſſa huit jours entiers hors : Paris, à promener ſa mélancolie ıns des lieux où on ne le voyoit ja- ıais, Livry, & une autre maiſon appar- nante à Montbazon. De retour de cet ıdroit, tous les jours étoient pour lui es jours de chaſſe, afin, ſans doute, : pouvoir ſe trouver plus long-tems 1609.

vouloit que ſon mandement eût lieu. M. de Sully ne fit rien de ce que le roi avoit ordonné pour la chapelle des jéſuites à la Fléche. « Le même ıteur marque en uelqu'endroit, & le ruit en étoit aſſez ommun alors, que ›rſque le roi & ſon ıiniſtre paroiſſoient inſi d'avis oppoſé n public, c'étoit ſouent après en être onvenus enſemble en particulier. Ce qui porte à croire que ce concert peut bien avoir lieu ici, c'eſt que » ſa majeſté, » ajoute cet écrivain, » donna à M. de Sully préciſement dans » ce même tems, trente mille écus pour » ſes étrennes, au lieu » de vingt mille qu'elle avoit accoutumé » de lui donner, de » quoi les jéſuites ne » furent guére contens. « *Ann.* 1609.

1609. & plus souvent seul. Tout cela n'étai
pas le vrai reméde à son mal ; il pass
enfin par l'arsenal, pour se soulager e
m'ouvrant son cœur. Il monta droit
mon cabinet, sans vouloir qu'on m'a
vertît, & y frappa lui-même. J'allai ou
vrir, ne m'attendant à rien moins qu'
une pareille surprise, & n'ayant qu
ma robe de chambre & tout le reste d
l'habillement de nuit. Il me dit *bo
jour*, me demanda ce que je faisois, f
éloigner tout le monde, rentra ave
moi, & referma la porte, sans qu
je fisse rien de mon côté, qu'êtr
très-attentif à la vivacité de tous ce
mouvemens, qui le firent asseoir
se lever, se promener & parler ave
beaucoup de feu, pendant près d
deux heures que nous passâmes en
semble. On va savoir le sujet d
cette agitation : je n'ai aucune raiso
de cacher notre entretien, qui fu
d'ailleurs fort aisément entendu d
dehors. Sa majesté croyoit que tou
le monde étoit sorti de la petite sal-
le, pour aller se promener dans la
grande salle, dans les cours & les
jardins, mais il en étoit demeuré une
partie à la porte du cabinet, pres-
sés

és par la curiosité ; car la mélancolie
le ce prince frappoit les yeux de tout 1609.
e monde ; ceux-là purent entendre,
un mot près, tout ce que nous dîmes.

Ce ne fut d'abord que des nouvel-
es indifférentes sur l'empereur Léo-
old, quelques princes d'Allemagne,
es archiducs & le président Richardot.
près quoi ce prince m'avoua qu'il y
voit quelqu'autre chose qui lui tenoit
ien plus fortement au cœur, & il com-
ıença là-dessus un discours qui fut fort
ng, & pendant lequel je ne fis pres-
ue qu'écouter sa majesté. Comme je
ouvois croire, avec tout le monde,
ue les nouveaux démêlés de Henri
vec la reine son épouse, n'étoient
ondés que sur la passion qu'on disoit
autement qu'il avoit pour mademoi-
elle de Montmorency, depuis quel-
ues jours princesse de Condé, il trai-
d'abord cet article, qui m'avoit tou-
ours fait une peine infinie.

Lorsque je vis naître cette inclina-
on de Henri, j'en prévis de beau-
oup plus grands inconvéniens que
e toutes les autres, à cause de l'ex-
action & de la famille de cette de-
oiselle, & je fis tous mes efforts

1609. pour l'empêcher de faire des progrès efforts qui furent inutiles, & que j redoublai pourtant lorsque le roi m proposa le dessein qu'il avoit de la fair épouser à M. le Prince. Je n'attendoi point de Henri dans cette occasion l généreuse résolution dont quelque amans se sont montrés capables, d s'imposer par ce moyen la nécessité d renoncer à la personne aimée. C'éto tout le contraire que j'appréhendois & ce point de vue ne m'offrant qu ressentimens & fureurs de la part d prince outragé, des parens de la prin cesse & de la reine, rien ne peut ex primer l'ardeur de mes instances & d mes soins, pour détourner cette réso lution. Je suppliai, je remontrai, me jettai aux pieds de Henri; je n l'importunai pas seulement, je le fat guai, je le persécutai. Le fatal mariag ne s'en fit pas moins (6).

Toutes ces circonstances me fure

(6) Il fut fait à Chantilly, sans aucune pompe.... La marquise de Verneuil disoit » que le roi avoit « fait ce mariage, » pour abbaisser » cœur au prince » Condé, & lui hau » ser la tête. *Mémoi historiques de Fran année.* 1609.

rappellées à moi-même par le roi, afin que je convinſſe, diſoit-il, que ſi je ne m'étois pas trompé, en prédiſant les effets de l'amour & de la jalouſie, je n'avois pas prévu tout ce que la malignité de ſes ennemis avoit ſçu y lier d'étranger. Ce prince, dont le caractere étoit de reſpecter la vérité, lors même qu'elle le rendroit plus coupable, n'oſa s'inſcrire en faux contre le ſentiment & les diſcours publics; il ſe ſeroit trahi d'ailleurs, par la maniere toute paſſionnée dont il me parloit de l'eſprit, de la naiſſance & de toutes les perfections de mademoiſelle de Montmorency. Mais étoit ce à de miſérables Italiens, tels que Conchini, Vinti, Guidi, Joannini, qu'il étoit reſponſable de ſa conduite? Et n'étoit ce pas au contraire dans tous ces étrangers, une hardieſſe bien puniſſable, que de donner à toutes ſes démarches un éclat qu'elles n'avoient point, pour en prendre droit de jetter la reine dans des réſolutions violentes, qui devoient donner quelque couleur à leurs pernicieux deſſeins? C'étoient ces deſſeins, dont on inſtruiſoit Henri de toutes parts, qui l'in- 1609.

1609. quiétoient jusqu'à ne pas lui laisser goûter un seul moment de repos. Il m'en avoit déja écrit quelque chose, lorsque ses pensées là-dessus se réduisoient à de simples soupçons ; mais la chose s'étoit tournée en certitude, par des lettres que la Varenne & Zamet lui avoient communiquées, par les discours que lui avoit tenu le jeune Zamet, à son retour d'Italie & d'Espagne, & en dernier lieu, par tout ce que lui avoit mandé Vaucelas, son ambassadeur à Madrid. On va convenir que mon beau-frere n'étoit pas en cette occasion un témoin suspect.

Lorsqu'il étoit parti pour l'Espagne, c'étoit avec des instructions (7) qui marquoient beaucoup plus d'éloignement que de dessein de s'approcher de la maison d'Autriche. Il fut témoin de toutes les menées que les agens de la reine faisoient à Madrid, d'une maniere si libre & si publique, qu'il ne put se figurer que le roi n'en eût aucune connoissance, & même qu'ils n'agis-

(7) Le comte de Vaucelas est qualifié dans cette instruction, de conseiller d'état, &c. mestre de camp du régiment des compagnies des gens de pied du titre de Piémont. *Vol. 8955. MSS. royaux.*

ſoient pas par ſon ordre ; ce qui le ſurprit d'abord, & enſuite le mortifia au dernier point, parce qu'il crut que le conſeil de France ayant abſolument changé de ſyſtême, ſa majeſté avoit retiré toute la confiance qu'elle avoit paru prendre en lui, & ne lui laiſſoit plus que le vain titre d'ambaſſadeur, pendant qu'elle ſe remettoit à un autre de l'eſſentiel de ſes affaires & de ſon ſecret. Il ſuppoſoit, dans la même idée, que ſi le roi paroiſſoit à l'extérieur n'avoir rien changé dans ſa maniere ordinaire de ſe conduire à ſon égard, c'étoit par ménagement pour moi, & pour ne pas me donner le chagrin de voir qu'on mépriſoit mon beau-frere, qui n'auroit pas manqué de m'en porter ſes regrets, ſi le roi ne l'avoit ſoutenu dans l'opinion du contraire. 1609.

Plein de toutes ces penſées, qu'il crut tout-à-fait juſtes, Vaucelas prit le parti d'inſinuer en deux mots à la Varenne, & par ſon moyen au roi, qu'il craignoit avec raiſon d'avoir perdu les bonnes graces de ſa majeſté. Il déchargea ſon cœur à ſon beau-pere, par une lettre beaucoup plus longue,

1609. dans laquelle il le prioit de ſçavoir ce
qui lui avoit attiré cette diſgrace, & de
ſe plaindre à ſa majeſté, avec tout le
reſpect poſſible, de ce qu'elle faiſoit à
ſon ambaſſadeur l'injuſtice, & en quel
que ſorte l'injure, de lui préférer celu
d'un prince étranger, pour porter ſes pa
roles. Il vouloit parler de l'ambaſſadeu
du duc de Florence, qui agiſſoit ſu
tout cela à Madrid, à l'inſçu ou du gr
du conſeil eſpagnol, avec tant d'autori
té, qu'il n'eſt pas ſurprenant que Vau
celas y fût trompé. Celui-ci ſupplioit en
core ſa majeſté, par la bouche de ſo
beau-pere, de vouloir bien lui rendre ſ
premiere confiance, & d'être perſuad
que ni l'amitié, ni l'alliance ne lui fe
roient trahir en rien avec moi les inten
tions & le ſecret du roi ſon maître, qu
je lui avois appris moi-même à regar
der comme la choſe la plus ſacrée.

Le roi comprit mieux par cette le
tre, qu'il ne l'eût fait autrement, l
vérité de toutes choſes, & il en fu
dans une ſurpriſe extrême. En effet
qui pourra ſe figurer qu'une moiti
toute entiere du conſeil & de la cour
oſât faire jouer à découvert de pareil
reſſorts contre les deſſeins du roi, ſu

lesquels il s'étoit expliqué lui-même, & que ses ennemis lui supposassent tous leurs sentimens dans le public, sans craindre ni son ressentiment, ni la honte qui, en toute autre occasion, suit de bien près de pareils procédés? Voilà assurément une circonstance politique bien singuliere & bien différente de toutes les autres. On y forme un parti par tous les moyens qui communément le détruisent; on feint d'avoir, pour obtenir, & le secret est tout ce qu'on cherche le moins; ce qui pourtant ne doit s'entendre que de l'extérieur & de l'apparence de la chose, & non des vues ni des moyens; car après que le roi eut répondu à Vaucelas de la maniere la plus propre à le rassurer, Vaucelas ne put, avec toute son application, découvrir ni le fond de ce mystére, ni bien des particularités qu'il cherchoit. Il sçut seulement qu'il s'agissoit de faire échouer tous les desseins de sa majesté contre la maison d'Autriche, en l'unissant de gré ou de force avec l'Espagne; que l'ambassadeur Florentin étoit sur tout cela en relation de lettres avec certaines personnes de la

1609.

1609. maison de la reine qu'il nommoit, & avec quelques autres plus distinguées que par respect il n'osoit nommer pour tout le reste, il ne put en sçavoi davantage.

J'avois ignoré une partie de ce curieuses circonstances, que Hen m'apprenoit en ce moment. Ce princ ajouta, qu'il ne pouvoit guére doute que ces noms, qui faisoient tant d peine à prononcer à son ambassadeur ne fussent celui de la reine & celui d Villeroy, tous les discours qu'ils lı tenoient, ne tendant qu'à ce but, & les derniers avis qu'il avoit reçus d projet d'un double mariage, ne pou vant tomber sur d'autres que sur eux puisque ceux qui y travailloient s'a vançoient, disoit-on, au conseil d Madrid, jusqu'à dire qu'ils avoient le moyens d'y faire consentir le roi, mé me avec la clause que l'Espagne, e donnant l'Infante au Dauphin, se re servoit tous les droits que ce mariag pouvoit lui donner dans la suite (8 Voilà ce qui étonnoit, & même ef

(8) On est bien surpris après cela de voir avancer à Siri, *Mem. Recond. tom.* 1 *pag* 187. que Henri IV n souhaitoit rien tan

frayoit Henri. Il auroit pû trouver un sens à des affirmations si fortes & si positives, si ses desseins contre la maison d'Autriche eussent encore été aux mêmes termes, que trois ou quatre ans auparavant. Mais qu'on parlât ainsi dans une cour, où l'on ne pouvoit ignorer qu'il avoit pris sur tout cela une résolution, dont rien ne le feroit changer tant qu'il vivroit ; voilà ce qui lui faisoit naître, malgré lui, les plus terribles pensées. 1609.

En effet, tout le monde étoit parfaitement instruit qu'il travailloit à s'allier avec le duc de Savoye, ainsi qu'à faire épouser l'héritiere de Lorraine au Dauphin, afin d'unir un jour cet état à la France, & que c'étoit en partie pour faire valoir ce droit, qu'il s'attachoit, par ses bienfaits, les princes d'Allemagne, qui pouvoient l'aider dans cette entreprise, contre ceux qui

que le mariage du Dauphin avec l'Infante d'Espagne. Il ne faut point de meilleure preuve que cet étranger n'a connu que par oui dire, les affaires du conseil de France de ce tems-là. Je trouve encore plus blamâble en lui la partialité qu'il montre presque par-tout, contre la personne & la politique de ce prince.

1609. la traverseroient. On sçavoit de plu qu'il songeoit à marier son secon fils avec mademoiselle de Montpen sier (9) (ils étoient déja fiancés), donner sa seconde fille au prince d Galles, celui de tous les princes d l'Europe, dont, sur mon rapport, se promettoit le plus ; enfin, à fair réussir le mariage de son troisiéme fi avec la princesse de Mantoue, petit fille de Savoye, pour se donner un raison ou un prétexte de mettre le pie en Italie. Je crois qu'on conviend que sa majesté possédant le Mantoua & le Montferrat, avec les entrées l bres dans ces deux petits états, & qu' tant assuré du duc de Savoye, deven de son côté possesseur du Milanois aussi-bien que les Vénitiens, nos in séparables alliés, rien ne pouvoit l'en pêcher de donner la loi à toute l'It lie, sans qu'il lui en coûtât, disoit c prince, l'injustice de retenir le bie d'autrui.

Henri trouvoit tant de plaisir à pa ler de la suite de tous ses projets pol

(9) Marie de Bourbon, fille & unique héritiere de Henri, duc de Montpensier mort l'année préce dente.

tiques, qu'il ne ſongeoit pas qu'il parloit à un homme qui en étoit tout auſſi bien informé que lui-même ; mais il revint bien-tôt à la cabale eſpagnole, & à ſes propres frayeurs de ce qu'il la voyoit ſe conduire, comme ſi elle avoit été aſſurée qu'il n'avoit plus que très peu de tems à vivre. Quel que pût être le fondement de cette ſuppoſition, elle lui devenoit plus frappante, lorſqu'il faiſoit réflexion qu'on répandoit de toutes parts dans le public mille pronoſtics, qui fixoient ſa mort dans la cinquante-huitiéme année de ſon âge, prédiction qu'on donnoit pour une inſpiration divine, parce qu'elle étoit fortement appuyée de certaine religieuſe, alors en grande vénération. Paſithée (c'eſt le nom de cette dévote) avoit été quelque-tems en France, & depuis qu'elle en étoit ſortie, elle étoit demeurée en commerce de lettres avec la reine. C'eſt elle dont on ſe ſervoit pour perſuader à cette princeſſe de ſe faire couronner à Paris avec toute la magnificence & les cérémonies propres à lui conſerver l'autorité dont elle avoit beſoin, diſoit-on, après la mort prochaine du roi ; 1609.

1609. & l'on parloit même hautement de faire revenir cette entousiaste.

Ce dessein, tous ces discours & ces présages ne sortoient presque plus de l'esprit de Henri, & le remplissoient d'amertume. » Je n'ai aucune inclina-» tion à cela «, me dit il, en parlant du couronnement; & je crois devoir rapporter ses propres paroles, qui assurément sont remarquables, » non plus » qu'à souffrir, continua-t-il, que cette » Pasithée revienne en France. Le cœur » me présage qu'il me doit arriver quel-» que désastre ou signalé déplaisir à ce » couronnement. Si ma femme s'y » opiniâtre, comme on m'a dit que » Conchine & sa femme lui conseil-» lent obstinément, & à faire venir cet-» te religieuse, il n'y a point de doute » que nous ne nous picotions bien » fort ma femme & moi sur ces deux » affaires; mais sur-tout, que ce que » je vous ai dit touchant ses desseins » en Espagne, ne m'altere & ne me » fasse cabrer tout-à-fait, si j'en puis » découvrir davantage «. Je ne sçais si ce prince a bien connu la reine son épouse; mais j'avoue que je fus frappé de la réflexion qu'il me fit faire ensui-

te, qui eſt que cette princeſſe ne faiſoit tant de vacarme avec lui, au ſujet de mademoiſelle de Montmorency & de toutes ſes autres amourettes, que parce que ſes indignes conſeillers lui perſuadoient qu'elle avoit beſoin d'un prétexte pour être brouillée avec le roi, ou du moins pour paroître l'être; qu'on payoit le public de celui-là, faute d'un meilleur; qu'enfin tout le monde, & moi-même tout le premier, attribuoient à le jalouſie ce qui étoit l'effet d'une malice très-rafinée. Je découvre ici des choſes bien odieuſes, s'il eſt vrai que le conſeil de la reine ſe ſoit ſervi de ce damnable artifice, pour cacher & faire réuſſir des deſſeins ſi noirs, qu'on n'oſeroit même les nommer. 1609.

Pour me faire voir que je ne devois point en douter, Henri me faiſoit remarquer comment, ſur une apparence auſſi légere que celle de parler plus ſouvent à la ducheſſe de Nevers, & de prendre plaiſir à ſa compagnie, on avoit fait entrer cette dame ſur les rangs l'année précédente, & mademoiſelle de Montmorency en celle-ci, afin de ne pas laiſſer refroidir la cour ni le public, ſur ces ſujets de divorce

entre lui & la reine, qu'il étoit néces-
1609. saire d'entretenir à quelque prix que ce fût; & il en concluoit qu'il ne se donneroit jamais que des peines inutiles pour les faire cesser; & que quand même il renonceroit à voir de sa vie la princesse de Condé, ce seroit à recommencer éternellement avec des gens qui avoient de si grandes raisons de ne point vouloir de paix. Il me dit, sur ce dernier article, qu'il avoit renoncé à rien obtenir de cette dame, que s'il ne pouvoit vaincre son amour, il sçauroit du moins prévénir un éclat dangereux, & respecter le lien sacré qu'il n'avoit formé, que pour imposer silence à ses desirs. C'étoit avec beaucoup de sincérité qu'il me parloit ainsi. (10) Je me serois reposé sur cette assurance, si je n'avois sçu avec combien de facilité un cœur trop tendre souffre d'être trompé par lui-même.

(10) Le maréchal de Bassompierre, auquel il fut proposé de donner mademoiselle de Montmorency en mariage, rapporte entre autres discours sur cette matiere, celui-ci que lui tint Henri IV. » Lors il me répondit, après un » grand soupir: Bassompierre, je te » veux parler en ami. » Je suis devenu non-» seulement amou-

Le roi, continuant à me parler des conseillers de la reine, entr'autres de Conchine & de sa femme, m'apprit des choses, après lesquelles je ne puis regarder ces étrangers que comme des monstres; qu'ils empêchoient la reine de toucher aux viandes qu'il lui envoyoit, & qu'ils lui persuadoient de faire faire fort souvent sa cuisine dans leur chambre. Mais de quoi servoit-il à sa majesté d'invectiver ainsi 1609.

» reux, mais furieux » & outré de mademoiselle de Montmorency. Si tu l'épouses & qu'elle » t'aime, je te haïrai; » si elle m'aimoit, tu » me haïrois. Il vaut » mieux que cela ne » soit point cause de » rompre notre bonne intelligence; car » je t'aime d'affection » & d'inclination. Je » suis résolu de la marier à mon neveu » le prince de Condé, & de la tenir » auprès de ma famille : ce sera la » consolation & l'entretien de la vieillesse où je vais désormais entrer. Je » donnerai à mon neveu, qui aime mieux » mille fois la chasse » que les dames, cent » mille livres par an, » pour passer son » tems, & je ne veux » autre grace d'elle, » que son affection, » sans rien prétendre » davantage. « *tom* I *pag.* 229. Mais dans la suite, cette passion, comme M. de Sully l'avoit prévu, porta Henri bien au-delà des bornes qu'il s'étoit prescrites.

1609. alternativement & contre les Italiens & contre la reine? Je convenois assez qu'il n'y avoit point de châtiment que les premiers ne méritassent, & qu'il étoit tout-à-fait singulier, comme le remarquoit Henri, que cette princesse n'eût jamais eu de liaison qu'avec des personnes qui avoient donné les conseils les plus violens contre sa vie, au tems du Tiers parti, ou qu'avec d'autres, qui ne lui vouloient pas plus de bien présentement. (11) Mais que pouvois-je faire pour tirer ce prince de

(11) La reine Marie de Médicis a donné en toute occasion, tant de marques convaincantes d'une véritable tendresse pour son mari, que ceux qui ont justifié & loué toutes ses actions, comme l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, n'ont pas même songé qu'il fut besoin de relever aucune des accusations des mémoires de Sully; & ce ministre lui-même, si l'on y fait bien attention, ne lui impute ou ne lui fait imputer par Henri IV, que d'autoriser par trop de confiance & de crédulité, les méchans desseins de quelques personnes de sa cour; desseins auxquels ces personnes avoient soin de ne jamais faire servir cette princesse, qu'en intéressant la jalousie qu'il lui étoit naturel de montrer contre les maîtresses de son mari. Ce n'est même qu'en pensant de cette

l'état ou je le voyois, lorſque lui-meme ne s'aidoit en rien ? Croiroit-on que tout ce long diſcours, auquel je ſuis perſuadé qu'il n'y a perſonne qui ne ſe ſente intéreſſé, n'aboutit de ſa part, qu'à des prieres de redoubler d'attention contre les artifices des Eſpagnols, & d'entreprendre de nouveau de perſuader à la reine, qu'elle devoit le ſacrifice des Conchines & autres brouillons, à l'aſſurance qu'il lui donnoit, par ma bouche, de ne plus voir, ſi elle l'exigeoit, ni femmes ni filles. » N'étant pas juſte, me diſoit » ce prince trop bon, que je me prive 1609.

maniere ſur l'un & l'autre, qu'on peut trouver la clef de quantité de paroles & de démarches de ces deux époux, qui ſans cela paroîtroient tout-à-fait contradictoires, parce qu'elles marquent en même-tems dans les mêmes perſonnes, confiance & défiance, eſtime & indifférence, tendreſſe & froideur. L'hiſtorien que je viens de citer, rapporte une infinité de ces traits en bien & en mal. Il repréſente Henri IV ſe plaignant & ſe louant tour-à-tour de la reine ; tantôt diſpoſé à la renvoyer tout-à-fait, ou à l'éloigner ; tantôt ne voyant qu'elle dans tout ſon conſeil, capable de l'adminiſtration des affaires en ſon abſence, & du poids d'une régence. *Hiſtoire de la mere & du fils. tom.* 1 *Paſſ.*

1609. » de tous mes plaiſirs pour la contenter, ſans qu'elle faſſe le ſemblable ; » ni que je m'accommode à toutes ſes » volontés, pendant qu'elle contre- » dira toutes les miennes.

Il me permit de communiquer à Sillery tout ce que je jugerois à propos de ce que je venois d'entendre, mais non pas à Villeroy. » Je vous y laiſſe, » dit-il, penſer tout à loiſir, pour m'en » aller dîner (il étoit en effet fort tard) » Je ſuis levé dès la pointe du jour, » n'ayant point dormi toute cette nuit, » parce que mon eſprit n'a fait que ré- » vaſſer ſur toutes ces brouilleries, & » que je n'aurois pas eu plus de repos » la nuit ſuivante, ſi je ne m'en fuſſe » déchargé à vous ». Sa majeſté monta dans mon caroſſe, que je lui avois fait préparer, en me diſant, en préſence d'un fort grand nombre de perſonnes qui étoient dans la cour : » Adieu, mon » ami, aimez-moi bien, ſervez-moi » de même, & vous ſouvenez de tous » les diſcours que nous avons tenus » enſemble ; car je vous aime autant » que vous pouvez le déſirer.

Je crois avoir juſtifié ci-devant, par les plus ſolides raiſons, ma perſévé-

rance dans l'opinion que tous ces prétendus complots, moitié étrangers, moitié domestiques, n'ont jamais été ni bien réels, ni bien à craindre. J'avoue pourtant qu'il y avoit des momens, où la force de mon attachement pour mon prince ne me permettoit pas d'écouter indifféremment tout ce que j'entendois dire à ce sujet, & que quelle que fut ma fermeté, je me laissois épouvanter malgré moi, de ce que je sçavois n'être qu'un phantôme. Voilà l'état où je me trouvai tout le tems que Henri me parla, & après qu'il fut parti. Notre conversation fut singuliere, en ce que je ne proférai presque pas un mot pendant un si long-tems; & lorsque je voulus me mettre à table pour dîner, l'agitation de mon cœur & les nuages dont mon esprit étoit investi, me jetterent dans un abattement secret & un dégoût pour tout ce qu'on me servit. Il n'étoit certainement pas besoin que le roi m'excitât à faire de nouvelles réflexions, je m'y plongeois tout entier, & j'en faisois jusqu'à prévoir & arranger l'une après l'autre dans mon esprit toutes les choses dans lesquelles j'ap-

1609.

percevois la moindre possibilité.

1609. Cependant, lorsque cette premier confusion d'idées eut fait place à u sentiment plus froid & plus arrêté, j fus forcé de conclure, comme j'avoi toujours fait, que mes allarmes n portoient que sur celles de Henri, qu n'avoient elles-mêmes aucun fondement bien certain. Le conseil de Madrid voyant que le roi de France commence à avancer en âge, & qu'il a e quelques attaques de maladies assez violentes, prend les devans pour faire goûter à la reine & au conseil de France une politique qui doit être son salut. Il n'y a en ceci rien d'extraordinaire. Il trouve parmi les françois des personnes d'assez bonne volonté pour entrer dans ses vues, & il met ces personnes en jeu, afin de s'épargner la honte des démarches suivies d'un refus ; si elles le sont véritablement, le conseil espagnol peut long-tems feindre le contraire, & rompre ou rallentir l'ardeur des alliés de la France, trompés par cette apparence ; il n'y a encore rien dans cette conjecture, qui ne quadre avec le caractere espagnol, décidé par une infinité de démarches semblables.

.orsque Philippe II jetta feu Monsieur, 1609.
luc d'Alençon, dans l'entreprise d'An·
'ers, qui ruina ses affaires & sa répu-
ation, c'étoit tout ce qu'il s'en pro-
nettoit intérieurement, lorsqu'à l'ex-
érieur il paroissoit la regarder comme
n coup nécessaire pour assurer à ce
rince la souveraineté des Pays-Bas,
ont il le leurra jusqu'au bout. Mais
st-ce à dire pour cela que l'Espagne
ongeât à se rendre maîtresse de la vie
u roi? Combien de raisons rendoient
ı personne & les intérêts de ce prin-
e chers à tous les François, & à ceux
nême des courtisans qu'il sembloit
ue cette couronne eût mis dans son
arti? A quoi que le cœur humain
uisse se porter, lorsqu'il est agité par
ne forte passion, j'avois horreur des
dées de crime qu'il falloit nécessai-
ement supposer dans des personnes,
ue la naissance, l'éducation, les sen-
mens soutiennent contre la noirceur
c les attentats, quoiqu'elles les lais-
ent capables de quelques foiblesses
assageres. Est ce respect ou délica-
esse de sentiment, qui me fait penser
c parler ainsi? est-ce simplement
horreur & l'éloignement de toute

1609. action lâche & infâme ? Quoi qu'i en soit, je me trouvai, à la fin de tou tes ces réflexions, aussi tranquille qu je l'étois avant que le roi m'eût parlé & si la douceur qu'on lui connoissoit me faisoit encore de tems-en-tem appréhender que la licence ne s'e autorisât, par l'espérance de l'impu nité, je n'en appréhendois du moin aucun de ces coups accablans (12) qui portent une consternation subite.

Quant à l'autre point du discour de sa majesté, il eût été bien plus :

(12) Je crains bien que M. de Sully ne se soit rassuré avec trop de facilité, sur des bruits & des soupçons d'une aussi grande conséquence que ceux dont il est question ici. » Il y avoit lors, dit » l'auteur des mémoi- » res pour l'histoire » de France, tant de » bruits de conspira- » tions contre le roi, » que l'on croyoit à » Paris que c'étoit le » point principal du » long séjour qu'y fai- » soit Dom Pedre de » Tolède ; c'est pour- » quoi on souhaitoi » fort son éloigne- » ment. « Les crainte de Henri n'étoien donc pas mal fondées & c'est le duc de Sull qui, dans cette occa- sion, comme dans plu sieurs autres, a été, mal- heureusement pour ce prince, trop attaché à son sens. Il ne ser- viroit de rien de dissi- muler, qu'un peu de vanité & d'entêtement ont été les défauts d'un caractere digne d'ailleurs d'être envié par mille belles parties.

On croit toujours,

ropos pour ce prince, de fermer la bouche une bonne fois à la reine. 1609.
n commençant à rompre tout-à-fait les liens que l'âge de Henri rendoit encore plus messéans ; mais il devoit lu moins se conserver dans de pareils garemens, assez d'empire sur sa rai-

'appercevoir, en li-ant les mémoires de e tems-là, que ce pe-it nombre de servi-eurs auxquels Henri V étoit véritablement her, n'employerent oint tout ce qu'on uroit pu prendre de récautions pour pa-er le malheur qui ar-iva. On n'auroit peut-ître rien de bien soli-le à répondre à quel-u'un qui appelleroit e sentiment, un juge-nent après coup ; & il aut convenir encore, ue si tous les complots ourds & secrets, dont l est parlé dans une nfinité d'endroits de ces mémoires, sans pourtant qu'on y voye rien articuler de bien positif, ont été réels, comme l'événement veut qu'on le croye, ils ne pouvoient guére manquer d'avoir leur effet, par l'éloignement qu'on connoissoit à ce prince pour la sévérité & la vengeance. On doit bien haïr ceux qui par de pareils exemples, tournent l'esprit des souverains vers le despotisme & la cruauté.

Au reste, la maniere dont le duc de Sully expose ici le fond de ses sentimens sur tous ces complots, détruit absolument un soupçon, qui est venu à quelques-uns de ceux qui ont fait une sérieuse attention sur tout ce qui se passa en ce tems-là. Ce soupçon

1609. ſon, pour éviter toute intrigue qui pû faire une affaire de politique, d'un simple galanterie. Toutes celles dan lesquelles on avoit vû Henri engagé avoient nui ou à ſa fortune ou à ſa gloire, & certainement à ſon repos mais il eſt ſans contredit que le plus dangereux de tous les piéges, eſt celui que lui tendoit l'amour, dans la perſonne de la princeſſe de Condé; toutes les ſuites en étoient à craindre, & elles pouvoient être en fort grand nombre.

On a vu d'avance dans ces réflexions, la réponſe que je fis au roi lorſque, ſuivant ſon ordre, j'allai le retrouver, cinq ou ſix jours après. Il ſortoit de ſa chambre pour aller

eſt, que le duc de Sully n'ignora rien de ce qui ſe tramoit contre la perſonne de Henri IV; mais qu'après avoir fait tous ſes efforts pour engager ce prince à faire uſage de ſon autorité, & voyant que la foibleſſe de Henri lui avoit toujours fait rejetter les conſeils qu'il lui avoit donnés là-deſſus, il demeura intérieurement convaincu que ce roi malheureux n'éviteroit point ſa cruelle deſtinée, & qu'il prit le parti de ne point augmenter inutilement ſes allarmes; mais ſeulement de le faire ſortir tout le plutôt qu'il ſeroit poſſible, d'une ville où il demeuroit expoſé à de ſi grands dangers.

aux

ıux Tuileries par la grande galerie. 1609.
Nous nous promenâmes dans la pre-
niere galerie, près d'une heure. Je
emis la tranquillité & la joie dans
on esprit, il résolut de redoubler ses
fforts pour extirper, s'il étoit possi-
le, dans son conseil & dans la cour,
oute cette politique Espagnole, &
se promit bien d'élever ses enfans,
ır-tout le jeune prince qui devoit être
on successeur, dans toutes ses maxi-
ıes, attacher étroitement les Protes-
ns à leur roi & à leur patrie, & éloi-
ıer, avec un égal soin, tous les étran-
ers de la participation aux affaires de
état : c'étoient-là, selon lui, les deux
incipales, & les plus capables d'as-
rer la tranquillité publique contre
us les troubles civils.

Une conclusion naturelle de tout
ci, c'est que Henri ne devoit per-
e que le moins de tems qu'il se pour-
it, à travailler à l'exécution de ses
ands desseins, dont c'eût été ris-
ıer le succès, que de la remettre au
ms d'une vieillesse impuissante : aussi
n application à tout ce qui pouvoit
contribuer, ne fit que croître enco-
depuis ce moment. Les voyages de

1609. sa majesté à l'arsenal devinrent plus fréquens, & j'allois à presque toutes les heures du matin & de la nuit au Louvre, où il m'étoit permis d'entrer en carrosse jusque dans la cour. Le roi m'accorda cette distinction, dont il n'y avoit de toute la cour que deux autres ducs (13) qui jouissoient à mes incommodités, qui me rendoient le serein incommode; au besoin qu'il avoit presque continuellement de ma présence, & comme je le crois encore, à son amitié pour moi.

Il continua à me faire dresser tous les états & mémoires propres à former un cabinet complet de politique

(13) Le duc d'Epernon : je ne sçais quel peut être l'autre. L'historien du duc d'Epernon avance, qu'il fut le seul qui jouit de cette prérogative, du vivant de Henri IV. La reine mere l'accorda pendant la régence à tous les ducs & pairs & officiers de la couronne, qui sont demeurés en possession d'entrer en carosse dans les cours des maisons royales. Le duc d'Epernon l'obtint en 1607, sous prétexte que sa goutte ne lui permettoit pas de faire un trajet un peu long à pied, & ce prétexte lui servoit encore à se faire porter entre les bras de ses estafiers, jusque dans la chambre de la reine, chez laquelle il alloit jouer tous les jours, & à toute sorte d'heure.

& de finance, & afin que rien ne manquât à l'exécution de cette idée, 1609. dont il ne me cachoit plus l'objet, il voulut que je lui fiſſe conſtruire une eſpéce de cabinet, ou grand bureau, proprement travaillé, & entiérement garni de tiroirs, de layettes & de caſſetins, tous fermans à clef, doublés de ſatin cramoiſi, & en aſſez grand nombre pour y renfermer, chacune dans leur ordre, toutes les piéces qui le devoient compoſer. Le travail en eſt preſque immenſe, quoique du premier coup d'œil il ne le paroiſſe pas.

Pour en donner une idée, ſans uſer de redites, qu'on ſe figure tout ce qui peut avoir un rapport prochain ou éloigné à la finance, à la guerre, à l'artillerie, à la marine, au commerce, à la police, aux monnoyes, aux mines, enfin à toutes les parties du gouvernement intérieur & extérieur, eccléſiaſtique & civil, politique & domeſtique. Chacune de toutes ces parties, dis-je, avoit ſon quartier ſéparé dans ce cabinet d'état, qui devoit être placé dans le grand cabinet des livres du Louvre; avec toutes les commodités poſſibles, pour que tou-

tes les piéces qui les concernoient, 1609. puſſent ſe trouver ſous la main d'un ſimple coup d'œil, en quelque quantité qu'elles fuſſent. Dans le côté deſtiné à la finance, ſe verroient le recueil des différens réglemens; les mémoires des opérations, des changemens faits ou à faire, des ſommes à recevoir ou à payer; une quantité preſqu'innombrable d'états, de mémoires, de totaux & de ſommaires, plus ou moins abrégés : cela eſt plus facile à imaginer qu'à repréſenter; toutes les lettres de quelque conſéquence, que ſa majeſté m'avoit écrites, y ſeroient en liaſſe, & cotées avec un extrait indicatif de chacune d'elles.

Sur le militaire, outre les comptes, détails & mémoires, ſervant à en marquer l'état actuel, on trouveroit les ordonnances & papiers d'état, les ouvrages de tactique, des plans, des cartes géographiques & hydrographiques, ſoit de la France, ſoit des différentes parties du monde: ces mêmes cartes en grand, & mêlées de différens morceaux de peinture, devoient être placées dans la grande galerie. Sur quoi l'idée nous vint encore à ſa majeſté & à moi, de deſtiner une

grande salle-basse avec son premier étage, à faire un magasin de modéles & d'originaux de tout ce qu'il y a de plus curieux en machines, concernant la guerre, les arts, les métiers, & toutes sortes d'exercices nobles, libéraux & méchaniques; afin que tous ceux qui aspirent à la perfection, puissent venir sans peine s'instruire à cette école muette; l'appartement bas auroit servi à mettre les piéces les plus lourdes, & le haut les plus légeres; un inventaire exact des unes & des autres, eût été une des piéces du cabinet dont je parle (14). 1609.

Des listes de tous les bénéfices du royaume, avec leur dénomination & qualification justes; des états de tout l'ordre ecclésiastique, séculier & régulier, depuis le plus grand prélat

(14) La mort de Henri IV empêcha l'exécution totale de ces desseins, auxquels on ne peut refuser ses louanges. On voit même fort aisement, que tout imparfait qu'est demeuré ce cabinet état, il est pourtant berceau où ont pris naissance plusieurs beaux & utiles établissemens, qui ont fait honneur aux ministres suivans. On aura dans tout ce livre, bien des sujets de faire cette réflexion. Voyez ce que nous en avons dit dans la préface.

1609. jusqu'au moindre du clergé ; avec dis-
tinction des naturels & des étrangers
& dans l'une comme dans l'autre reli
gion, n'auroient pas été les piéces le
moins curieuses, parmi celles qui ap
partenoient au gouvernement ecclé
siastique. Ce travail étoit le modél
d'un autre dans la police, par leque
le roi eût pû voir, à un près, le nom
bre des gentilshommes de tout l
royaume, divisés par classes, & spé
cifiés par la différence des titres, te
res, &c. Idée d'autant plus agréabl
au roi, qu'il formoit depuis long tem
le plan d'un nouvel ordre de chevale
rie, avec celui d'une académie, d'u
collége & d'un hôpital royal, dest
nés à la seule noblesse ; sans que cet
institution, si utile & si glorieuse, eû
été à charge au peuple, ni aux finan
ces (15). Il avoit été proposé en mê
me-tems, & avec les mêmes avant
ges, de créer un camp, ou corps pe

(15) Cette idée du duc de Sully pourroit encore être étendue. On se plaint depuis long-tems avec raison, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les coll ges de France & d toute l'Europe, se se encore de la rude des tems les plus ba bares, & qu'il sembl à la maniére dont

manent, de six mille hommes d'infanterie, de mille chevaux, & de six 1609.

éleve tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode, que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens. Le latin & le grec; une rhétorique qui n'est propre qu'à dépraver le goût, & à rendre l'esprit faux; un cours de philosophie, où dans le long espace de deux années, l'on n'apprend presque que des choses si séches & si rebutantes, si frivoles & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, si la forme & la langue dans lesquelles on les montre, ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un cours de droit encore plus long, où avec les mêmes inconvéniens, la Jurisprudence françoise est ce qu'on enseigne le moins: voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est que dans un tems où la quantité de bons livres sur toutes sortes de matiéres, devroit inspirer le goût de toutes les sçiences & de tous les arts, en même-tems qu'elle en applanit les difficultés; les jeunes-gens non-seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espéce de littérature, & pleins d'aversion pour tous les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement: aversion, dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement dans un âge

1609. piéces d'artillerie, complettemen équipées; douze vaisseaux ronds, & autant de galeres, entretenus en bon

où leur esprit a perdu cette vigueur, sans laquelle le talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile.

Seroit-il donc impossible que réduisant de moitié au moins ce nombre prodigieux de colléges latins, on convertît le reste en des colléges plus utiles à la jeunesse, pour différentes professions auxquelles elle est appellée? Qu'en consacrant par exemple les premieres années de l'enfance, à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer; on fît passer ensuite les jeunes gens dans d'autres colléges, où avec une simple teinture des langues sçavantes pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerçât à bien parler & à bien écrire dan notre langue, à se familiariser avec ses dif férens stiles, le stil epistolaire surtout, & à entendre du moin celles de quelques-un des peuples voisins avec lesquels nou avons le plus de relation; qu'à ces école succédassent celles o l'on enseigneroit le élémens des plus nécessaires parties de mathématiques, de l géographie & de l'histoire; ou la tactique la politique, la juris prudence, le commerce, présentés sous de principes courts & clairs, servissent au maîtres à développe le talent de leurs éléves, & aux éléves, à se fixer à celui pou lequel la nature leu donne plus de disposition & d'attrait.

rdre, répondoient pour la marine, à e nouvel établissement militaire. 1609.

Comme les projets d'amélioration de rectification à toutes sortes d'égards, y tenoient une des principales laces, à commencer par celui qui deoit, suivant le dessein de Henri, faire changer la face de toute l'Europe, & ui étoit éclairci & développé de la maere la plus nette, & dans la forme

Le peu que je viens marquer, peut à ine passer pour une auche très-grossiére un meilleur projet. doit pourtant suffice me semble, pour re comprendre que ne peut être qu'en vant une semblable e, qu'on parviendra inspirer aux jeunes ns l'émulation de la aie gloire, du travil & de l'application; es retirer de l'oisive- & de la débauche xquels on les voit se rer; enfin, à donner l'état les plus excels sujets en tout re. On voit tous les jours, que la connoissance de cette vérité est ce qui détermine tant de parens à préférer pour leurs enfans l'éducation privée & domestique à celle des colléges. On ne sçauroit les en blâmer, quelque persuadé qu'on soit des avantages que celle-ci a d'ailleurs sur l'autre, & c'est ce qui fait encore plus regretter que cette éducation publique n'ait point encore été portée parmi nous au point de perfection, où tout le monde sent qu'elle pourroit & qu'elle devroit être.

1609. la plus étendue; il y en avoit de parti culiers sur toutes sortes de sujets. Dar ceux, par exemple, qui regardoient guerre, on indiquoit les moyens c maintenir si exactement la discipline considérée non-seulement dans l'exe cice actuel de la guerre, mais enco dans le tems de la paix, qu'ils eusse rendu sacrée pour le soldat, la person du marchand, de l'artisan, du pastéı & du laboureur. Ces quatre sortes professions, sur lesquelles il est vrai dire que roule tout l'état, auroie trouvé toute sorte de sûreté contre l violences de la noblesse, dans d'a tres mémoires sur la police & le go vernement intérieur. Ceux-ci ma quoient si juste la distinction des co ditions, & l'étendue de leurs droit qu'aucune d'elles n'eût pu dans suite, ni abuser de la supériorité, se soustraire à la subordination. L'obj de ceux qui avoient rapport au clerg étoit d'engager tous les ecclésiastiqu à faire d'un bien, qui à propreme parler, n'est point à eux, l'usage qu'ex gent les canons; à ne point unir ense ble deux bénéfices de la valeur de cens livres de revenu, à n'en posséd aucun, qui rapportât plus de dix mil

ſivres ; du reſte, à s'acquitter dignement de leurs fonctions, & à regarder le bon exemple, comme la premiere des loix qui leur ſont impoſées. 1609.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, parce que j'ai eu occaſion de traiter ces ſujets dans différens endroits de ces mémoires (16). Je renvoye de

(16) Cette eſpéce d'école muette pour la finance, la guerre, le commerce &c. me paroît une idée ſi heureuſe, que je ne vois rien en effet à quoi elle ne doive s'étendre. Pourquoi les perſonnes qu'on appelle à la participation des différentes affaires du gouvernement, font-elles tant de fautes ? Parce que n'y ayant ni régles poſitives, ni principes écrits qu'ils puiſſent conſulter, & qui ſerviroient ou à leur donner les vues qu'ils doivent avoir, ou à redreſſer les leurs, ils travaillent preſque toujours au hazard, & qu'ils agiſſent ſouvent hors du véritable plan. De là vient qu'à tous égards nous arrivons ſi tard au but qu'on devroit ſe propoſer, & que très-ſouvent on le manque tout-à-fait. Il n'y à guere de corps ou de communautés, qui puſſent ſubſiſter ſeulement deux ou trois ſiécles, ſans le ſecours d'une régle d'inſtitut, toujours préſente à ceux qui les conduiſent : comment l'état qui les renferme tous pourra-t-il s'en paſſer ? Comment ſans cela, ceux qui ſuccédent dans les places & les emplois, ſeront-ils au fait de ce que les

1609. même à tout ce que le lecteur a déja vu, ou qu'il verra, sur le chapitre de la morale, & des maximes pour un bon & sage gouvernement, qui y tenoient aussi leur rang. J'abrége un détail que je pourrois rendre infiniment plus long, & par la raison même que quelque étendue que je lui donnasse, je ne pourrois tout marquer ici; du moins sans jetter dans la fatigue & l'ennui inévitables, lorsqu'on n'a rien d'absolument nouveau à exposer.

Entre autres états sur la finance, en voici un sur les moyens de recouvrer de l'argent, que j'ai cru ne devoir pas confondre avec les autres piéces du cabinet d'état dont je ne fais aucune mention; on pouvoit s'en promettre plus de cent millions en trois ou quatre ans. La seule attention que j'y recommandois, étoit de ne s'en servir que dans la nécessité, & de commencer par ce qu'il renferme de moyens plus faciles & moins onéreux : ils y étoient ex-

conjonctures changent ou ne changent point, aux principes qu'ils voyent qu'ont suivis leurs prédécesseurs ? Faute de cette régle, de cette loi permanente, une bonne idée qui n'a pu s'éxécuter, périt avec l'inventeur & une infinité de mauvaises, adoptées par vivacité, par ignorance, se perpétuent.

primés dans l'ordre qu'on va voir; mais ce n'eſt qu'un ſimple abrégé que j'en donne ici (17). 1609.

Un nouveau réglement ſur les maîtriſes des ports & havres, bureaux des traites foraines & domaniales; péages des rivieres & droits d'embouchures; avec une nouvelle réappréciation de ces droits, & une création de charge & d'offices pour les percevoir. Autre réglement ſur les marchands vendeurs & acheteurs de beſtiaux, vins & autres boiſſons, poiſſons frais & ſalé, bois, foin, & autres denrées. Autre ſur les poſtes, dans lequel étoient compris les maîtres & contrôleurs des poſtes, les chevaucheurs d'écurie du roi, les courriers & banquiers, & leurs commis, les coches (18), les meſſagers à pied & à cheval, & tous charriots & voitures par eau & par terre. Lorſque je liſois cet article au roi, il me dit : » Je vous » recommande à la Varenne & à tous » les chevaucheurs; je vous les ren-

(17) On voit un autre état ſur le même ſujet, dans les mémoires de Sully, *tom.* 4. *pag.* 99 : des deux je n'en fais qu'un ſeul.

(18) Les chevaux de poſte & les coches publics, ſont un des établiſſemens du régne de Henri IV.

» verrai tous «. Autre, sur les marqueurs de cuirs, jaugeurs, cabaretiers, regratiers, commissaires, assesseurs & collecteurs, propriétaires des maisons à louer, &c. » Bon, bon, dit Henri sur » cet article; il faut faire tout cela pour » nous : car aussi bien suis-je tous les » jours importuné de l'accorder au pro» fit des uns & des autres «. Sur les aides, 4me & 8me, entrée & sortie des marchandises, soit de ville à ville, soit de province à province: création de nouveaux officiers aux greniers à sel, avec augmentation de droits pour eux & pour les vendeurs à petite mesure, augmentation d'un écu par minot de sel; & autres réglemens, tant pour les salines, que pour le transport du sel qui y est pris. » Je le voudrois bien, » dit Henri; mais il y aura bien des » crieries, si vous ne commencez » par votre gouvernement «. Sur les parties casuelles & le droit annuel (19), sur les secrétaires du roi à augmenter de seize: crues sur le sel, par forme de taille, pour en faire le fonds destiné aux gages & émolumens de plusieurs compagnies souveraines & subalternes, principalement de Justice. Sur les

1609.

(19) Voilà la premiére & la seule fois

deniers communs, patrimoniaux & d'octroi des provinces, villes & communautés. Sur les offices des lieute- 1609.

qu'il est fait mention dans nos mémoires du droit annuel. J'en suis d'autant plus surpris, que l'établissement de ce droit, par lequel les charges de judicature, devenues vénales sous le regne de François I. sont rendues héréditaires, a été fait comme chacun sçait, sous Henri IV; que M. le duc de Sully en est vraisemblablement le principal auteur, & que lorsque l'édit en fut porté, on n'entendit aussi-tôt par-tout que murmures & que plaintes, de ce que ces charges portées, au moyen de ce nouveau droit, à un prix exorbitant, alloient être fermées à la noblesse & aux personnes de mérite, & devenir le partage des gens de fortune; de ce qu'on autorisoit par-là les vexations de la justice, au lieu de les réprimer, &c.

Le cardinal de Richelieu, frappé des bonnes raisons qu'avoit eues M. de Sully d'en user ainsi, & qu'il avoit apprises de la bouche même de ce ministre, employe la *Section premiere du chap. 4. de son testam. politiq. 1. partie.*, à prouver que ni la vénalité ni l'hérédité des charges de judicature, ne doivent être abolies dans ce royaume. » Le feu roi, dit-il, » assisté d'un fort bon » conseil, dans une » profonde paix, & un » regne exempt de né- » cessité, ajouta l'éta- » blissement du droit » annuel à la vénalité. » Il n'est pas à présu- » mer qu'il l'ait fait » sans quelque consi- » dération, & sans en » avoir prévu, autant » que la prudence hu-

1609. nans, contrôleurs & tréſoriers, tant généraux que provinciaux, de l'artillerie, ponts & chauſſées, &c. à ériger

« maine le peut permettre, les conſéquences & les ſuites... Rien ne donna tant de moyens au duc de Guiſe, de ſe rendre puiſſant dans la ligue contre le roi & ſon état, que le grand nombre d'officiers qu'avoit introduits ſon crédit dans les principales charges du royaume. Et j'ai appris du duc de Sully, que cette conſidération fut le plus puiſſant motif qui porta le feu roi à l'établiſſement du droit annuel, &c.

Le cardinal de Richelieu ſoutient donc, qu'il vaut encore beaucoup mieux que ces charges s'obtiennent à prix d'argent, qu'elles ſoient données à des perſonnes pauvres & de néant, ou emportées par l'ambition & la faveur, » Au lieu dit-il, d'ouvrir la porte à la vertu, on l'ouvriroit aux brigues & aux factions, & on rempliroit les charges d'officiers de baſſe extraction ſouvent plus chargés de latin que de biens... Une baſſe naiſſance produit rarement les parties néceſſaires à un grand magiſtrat.. Le bien eſt un grand ornement aux dignités, qui ſont tellement relevées par le luſtre extérieur, qu'on peut dire hardiment que de deux perſonnes dont le mérite eſt égal, celle qui eſt la plus aiſée en ſes affaires, eſt préférable à l'autre. D'ailleurs un officier qui met la plus grande partie de ſon bien à une charge, ne ſera pas peu retenu

en titres. Sur les charges des bailliages, élections & greniers à sel, à augmen- 1609.

» de mal faire, par la » crainte de perdre » tout ce qu'il a vail- » lant. Si l'on pouvoit, » dit-il encore, entrer » aux charges sans ar- » gent, le commerce » se trouveroit aban- » donné de beaucoup » de gens qui, éblouis » de la splendeur des » dignités, courroient » plutôt aux offices & » à leur ruine tout en- » semble, qu'ils ne se » porteroient au tra- » fic, qui rend les fa- » milles abondantes.

Il prouve en particulier l'utilité du droit annuel, parce que sans cela tous les vieux officiers se déferoient de leurs charges, » lors- » que l'expérience & » la maturité de leur » âge les rend plus ca- » pables de servir le » public. « Il devoit, ce semble, ajouter à cette raison, qu'un jeune homme qu'on destine à posséder une de ces charges, reçoit de ses parens une éducation propre au genre de vie qu'on sçait qu'il embrassera. Le conseil par lequel l'auteur finit cet article, c'est de taxer les offices à un prix raisonnable, » qui n'excédera pas, » dit-il, la moitié de » celui auquel le déré- » glement des esprits » les porte mainte- » nant. « Et il rend là-dessus justice à Henri IV. » Le feu roi, dit- » il, prévoyant ce mal, » avoit inséré dans l'é- » dit qu'il fit sur ce su- » jet, des précautions » capables de le préve- » nir, exceptant non- » seulement du droit » annuel les charges » des premiers prési- » dens, des procureurs » & avocats généraux, » mais se réservant de » plus le pouvoir de » disposer des offices

1609. ter en attributions de gages, privilé-ges, &c : le fonds pris sur les tailles jusqu'à la concurrence de cinq sols pa

» qui y sont compris, » lorsqu'ils viendront » à vaquer, en payant » préalablement aux » héritiers de ceux qui » en étoient pourvus, » le prix auquel ils se-» roient évalués... Les » maux que cause pré-» sentement le droit » annuel, ne procé-» dent pas tant du vice » de sa nature, que de » l'imprudence avec » laquelle on a levé les » correctifs que ce » grand prince y avoit » apportés. Si l'édit fût » demeuré en la pure-» té de son premier » établissement, les » offices ne fussent ja-» mais venus à l'excès » du prix auquel ils » sont maintenant.... » Il ne faut donc que » remettre l'édit du » droit annuel aux » premiers termes de » son établissement. »

Ces paroles justi-fient pleinement l duc de Sully du blâm qu'on veut qu'il a encouru, par le con-seil qu'il donna à Hen-ri IV. sur le fameu édit du droit annue. En vertu de cet édit on fit payer aux offi-ciers de judicature en la place de la Pau-lette, le soixantiém de la finance de leur charges : ce qui s'est pratiqué de neuf et neuf ans, jusqu'en 1709, qu'on a oblig ces officiers de rache-ter le fond de ce droit. Voyez *le Journal de l'Etoile sur l'année* 1605, qui est celle de cet édit, *de Thou*, *Mezerai*, *&c.* Le nom-bre excessif des offi-ciers de judicature, &c. C'est & le principal abus, & la vraie cause de tous ceux dont les bons esprits se plai-gnent à cet égard.

ivre. Sur des élections à créer en Guyenne, Languedoc, Bretagne & Bourgogne : le roi prévit bien des murmures dans ces quatre provinces. Sur les créations de nouveaux trésoriers dans les bureaux des finances, deux à Sens & à Cahors, six en Bretagne, & trois par-tout ailleurs : Henri disoit qu'il eût mieux valu diminuer le nombre de ces Harpies, que de l'augmenter. 1609.

Je proposois un beaucoup plus grand nombre encore d'offices à créer, dans le besoin, parmi les trésoriers, payeurs de rentes & de gages, receveurs & autres officiers des tailles, secrétaires & officiers de grande & petite chancellerie; comme aussi de nouvelles attributions aux offices existans : ériger en charge les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, &c : le détail de toutes ces parties tiendroit trop de place. Le bon cœur du roi lui représentant comme déja arrivé, ce qui n'étoit simplement qu'en projet, le faisoit se récrier contre tant de réglemens, dont j'étois d'accord avec lui qu'il ne falloit surcharger le peuple, que dans le cas d'une extrême nécessité.

1609. Achevons : de nouvelles cour souveraines à ériger en différente villes ; sçavoir, parlement, chambre des comptes & cour des aide à Lyon & à Poitiers ; en suppriman la cour des aides de Montferrand cour des aides en Bretagne, parce qu'il étoit proposé d'y porter auss les aides : une seconde à Bordeaux, avec une chambre des comptes ; une troisiéme en Bourgogne, & une quatriéme en Provence. Le roi branla ici la tête, & ne dit mot. Je ne répéte point ce qui a déja été dit dans d'autres endroits de ces mémoires. L'aversion que j'y ai marquée contre tout ce qu'on appelle luxe, a pu faire penser que les dépenses folles & superflues étoient rigoureusement taxées, & on ne se trompe point : on peut même être assuré que si j'avois été cru, outre le retranchement d'une grande partie de ces dépenses, incompatibles avec les besoins pressans d'un état, je n'aurois toléré, ni les carrosses, ni les autres inventions du luxe, qu'à des conditions qui auroient coûté cher à la vanité.

S'il eſt néceſſaire de donner ce frein 1609.
u luxe, dont la contagion a gagné
ıſenſiblement toutes les parties de
etat, il l'eſt encore bien davantage
'en arrêter les funeſtes ſuites, dans
eux pour leſquels il n'eſt plus ſimple-
ıent une occaſion de diſſipation &
e molleſſe, mais un inſtrument de
orruption & de ruine domeſtique :
eſt à quoi il étoit pourvu par un
ıtre projet, qui faiſoit auſſi partie
es piéces du cabinet d'état. Ce n'eſt
ıs un des moindres malheurs qui ont
ivi la mort prématurée du roi,
u'elle ait précipité avec lui dans le
ıême tombeau, tant d'utiles régle-
ıens, au moment même de leur
aiſſance.

Il étoit ordonné par un autre ré-
lement, aux avocats & procureurs-
énéraux des parlemens, de pour-
uivre & de punir exemplairement
ous ceux qui, par le ſcandale d'une
ie prodigue ou diſſolue, portoient
n notable préjudice au public, aux
articuliers, ou à eux-mêmes ; ſous
eine de répondre en leur propre &
rivé nom, de tous les déſordres arri-
és par leur négligence, ou leur con-

1609. nivence. Le moyen qu'on leur don noit pour pouvoir le faire sans se ren dre leurs fonctions excessivement pé nibles, étoit de leur joindre en cha que jurisdiction particuliere, troi personnes publiques, appellées cen seurs, ou réformateurs, choisies d trois en trois ans dans une assemblé publique, & autorisées par leur char ge, à laquelle étoient attachées tou tes sortes d'exemptions, non-seule ment à dénoncer aux Juges tous pe res, enfans de famille, & telles autre personnes, accusées de porter la dil solution au delà des bornes de l'hon neur, & des dépenses superflues, au delà de leurs facultés; mais encor à obliger les juges eux-mêmes, en le prenant à partie, en cas de refus à apporter le reméde qui leur étoi prescrit, contre ces excès dans l'un & l'autre genre. Deux monitions de voient précéder toute poursuite cri minelle; mais à la troisiéme on inten toit une espéce d'action de curatelle par laquelle les mauvais ménager voyoient le maniement de leurs bien & effets, passer en des mains qui ne leur laissoient précisément que le

eux tiers, & réservoient l'autre pour acquit de leurs dettes, & pour les 1609.
éparations qu'exigent les fonds, ce ui duroit jusqu'à ce qu'ils eussent onné des preuves d'un retour sinère à une maniere de penser & d'air plus raisonnable. Nulle condition 'en étoit exceptée, & aucun citoyen 'auroit vraisemblablement évité cette ensure; parce qu'elle avoit elle-même répondre de ses actions à un triunal supérieur, dont les ministres toient aussi-bien qu'elle, fixés dans eur devoir, par la menace d'une peine gale au deshonneur.

Il auroit été établi en même-tems, our détruire ce mal jusques dans sa ource, qu'aucune personne, de quelue qualité & condition qu'elle pût tre, n'eût pu emprunter une somme, ensée considérable, par rapport à ses acultés, ni aucun autre la lui prêter, ous peine de la perdre, sans qu'il fût léclaré en même-tems dans les conrats ou obligations, à quoi on préend employer cet emprunt; quelles lettes peut déja avoir l'emprunteur, . quelles personnes, sur quels biens; & ce qui lui reste de revenus, tant

1609. pour aſſurer cette dette, que pour en tretenir ſa famille. Il étoit encore dé fendu, dans la même vûe, à tous pere de famille, ou perſonnes qui les repré ſentent, de donner à un de leurs enfan en les établiſſant, une ſomme plu grande que de juſtice, eu égard à leur moyens préſens, au nombre de ces en fans, nés ou à-naître, en s'en tenant la vraiſemblance; excepté le cas ſeu qui permettoit à l'autorité paternell mépriſée ou bleſſée, de ſe venger d'u enfant vicieux & dénaturé; mais c cas devoit être clairement prouvé, & alors les acquêts, conquêts & meuble étoient encore les ſeuls effets dor on pouvoit diſpoſer pour les faveur particulieres (20).

Ce réglement d'économie domeſ tique n'étoit qu'une portion d'u réglement général ſur le barreau & principalement ſur la procédure dont je crois qu'on ne ſera pas no plus fâché que je rende compte : l'in térêt qu'on a à voir corriger les abu innombrables du barreau, eſt tro

(20) M. le duc de Sully n'a pas beſoin de ſe nommer ici pou être reconnu l'auteu

for

fort, trop général & trop connu. Le dessein de Henri étoit de le communiquer d'abord aux présidens des différentes chambres, & aux gens du roi de ses parlemens; non pour y être 1609.

de ces projets de réforme, on y découvre clairement son génie & son caractere. Sans vouloir rien diminuer du mérite de sa morale grave & austere, & en convenant avec lui, qu'il est d'une extrême importance de ne laisser ni les bonnes mœurs se corrompre, ni même le bon goût s'altérer en rien; je dirai pourtant qu'il me semble que ses vues de réforme dans la police, ont tous les mêmes défauts que celles de son parti dans la réligion; c'est-à-dire, qu'elles sont fausses & outrées.

Qu'un petit nombre de citoyens se ruine par déréglement & par folie, c'est un mal qui peut être très-considérable dans la morale; mais du reste très-léger, & même à parler correct, nul dans la police, parce qu'au fond l'état n'y perd rien, les uns s'enrichissant de ce qui appauvrit les autres; j'excepte seulement le cas des banqueroutes. Je laisse les observations dont je me suis deja servi, pour prouver que ce mal est d'ailleurs inévitable dans un état immense, riche & soutenu par le grand commerce.

Tout ce qu'il y a donc de mieux à faire à cet égard, c'est de laisser à la voix des ministres de la religion exercer cette censure publique, que l'auteur a cherché à rétablir sur l'ancienne

contredit, mais pour recevoir leurs
1609. remontrances & leurs avis, ſuppoſé

cenſure romaine. Si je voyois quelque uſage à faire de cette idée de nouvelles perſonnes publiques, je tâcherois de l'appliquer à l'article que l'auteur traite à la ſuite de celui-ci, la juſtice & le barreau.

Je donnerois à examiner à fond à des perſonnes d'un eſprit juſte & étendu, s'il ſeroit poſſible d'accoutumer les particuliers de ce royaume à remettre la déciſion de tous leurs différends litigieux entre les mains d'un petit nombre de vieillards graves & reſpectables, choiſis par leur capacité & leur réputation d'intégrité pour exercer cet emploi dans toutes les villes, bourgs & lieux conſidérables, & pour l'exercer de maniere que l'honneur, les diſtinctions, la vénération & le reſpect public, & tout au plus quelques-uns de ces avantages, que le ſouverain peut accorder ſans qu'il en coûte rien à perſonne, leur tinſſent lieu de tout profit & de toute récompenſe. Il n'eſt pas ſans exemple, on peut dire même qu'il eſt aſſez commun, de voir cet office charitable rempli bien plus gratuitement encore par des perſonnes, que le ſeul intétêt des pauvres particuliers ſuccombant ſous le faix des pourſuites ruineuſes de la juſtice, oblige à s'en charger. Heureux le canton qui poſſéde un pareil conciliateur! Il n'y manque pas de travail; mais on voit qu'il l'embraſſe avec joye, par le reſpect & l'amour qui y ſont attachés.

n'entrant dans ses vues, ils imagi-
ssent quelque chose de plus propre 1609.
abréger les procès, & à détruire
rt méprisable de la chicane. Lors-
e la derniere main auroit été mise
x articles du réglement, selon les
nions jugées les meilleures. Sa ma-
é étoit résolue de les porter au par-
nent, écrits de sa propre main,
ır les y faire enregistrer. Voici ceux
nous avions dressés par provision,
t apparemment on ne se seroit que
peu écarté.

Dans les procès entre parens, &
en observant à peu-près le nom-
des degrés canoniques de con-
uinité & d'affinité, soit corpo-
:, soit spirituelle, le demandeur
tenu, avant toutes choses, de
offre, & même sommation, de
ettre tous ses différends à l'arbi-
: de quatre personnes, choisies
ıi les parens ou amis des parties,
par chacune; de nommer ces
arbitres dès ce moment, &
iculer dans un écrit, signé de sa
, toutes ses prétentions & deman-
sans pouvoir ensuite y rien ajou-
ce que faisoit aussi le défendeur.

1609.

Il n'avoit qu'un mois pour nommer l
arbitres. Dans un autre mois, les q-
tre arbitres devoient être saisis de t-
tes les piéces & moyens des deux p-
ties. Autre mois accordé aux arbit s
pour prononcer leur jugement ; au e
mois enfin, donné à un sur-arbi e
nommé par les arbitres, pour ju r
définitivement les points sur lesq s
les voix auroient été partagées ; r
tous les autres étoient censés décid ,
& le sur-arbitre n'en pouvoit connoî .
La même règle avoit lieu pour les -
ges devant lesquels étoit interjetté -
pel de la sentence des arbitres. Ils e
pouvoient ni évoquer à eux le pri i-
pal, ni prendre connoissance du fon ;
mais seulement prononcer sur le b n
ou mal-jugé, par les seules piéces p-
duites devant les arbitres. Les co rs
souveraines n'avoient pas plus de i-
viléges à cet égard, que les sim es
jurisdictions. Elles ne pouvoient ni r-
donner une nouvelle enquête, ni e-
cevoir de nouvelles preuves ; & es
n'avoient qu'un mois ou six sema es
pour porter leur arrêt, qui autren nt
étoit nul, & les juges condamnés x-
mêmes aux dépens, dommages & in-
térêts des deux parties.

Les notaires étoient déclarés juges :emiers & compétens de tous con- 1609.
ats, transactions, obligations, ces-
ons. transports, échanges, ventes,
ux à ferme, &c. ensorte que la sen-
nce qu'ils portoient en interprétation
ı sens des conditions de leurs con-
ats, avoit lieu par provision, malgré
ute opposition ou appellation; & les
ges supérieurs ne pouvoient, sous les
êmes peines qu'à l'article précédent,
océder sur cette sentence, que comme
ı procéde sur celle d'un tribunal vérita-
e. La précaution qu'on prenoit contre
fourberie & la mauvaise foi qu'on
:roit pu craindre de la part des notai-
s (21), étoit premiérement, que tout
te devoit être passé devant deux no-
ires, ou un notaire & deux témoins;
ı second lieu, que les parties contrac-
ntes étoient obligées de se faire assister
ıez les notaires, d'un avocat chacune,
›nt les notaires prenoient les avis, &
:primoient les noms dans l'acte. Il
oit défendu de plus de s'inscrire en
ux contre tout acte ainsi passé, dont la
ıleur étoit au dessus de cent livres.

(21) Consultez les mémoires de Sully, *pag.* :o. & *suiv. tom.* 4.

1609. L'exploit d'assignation ne pouv t être porté devant aucun autre jug , que celui du défendeur ; & comme l'ai dit, il devoit contenir si généra - ment tous les moyens du demande , qu'il n'étoit plus reçu après cela q i répondre simplement aux allégatic s du défendeur, sous les peines ci-def s contre les juges, avocats & procureu . C'étoit donc à ceux-ci, j'entends s avocats & procureurs, à mettre tc t d'un coup la cause en état d'être jugé ; aussi étoit-il défendu de faire appel t & de plaider les causes, qu'elles ne fi - sent en état d'être jugées. Les plus cc - sidérables, celles dans lesquelles il fa t produire & écrire, ne pouvoient av r de plus long délai que trois mois ; po t de lieu à la requête civile ; & ici, co - me dans tous les autres cas les plus g - ves, le seul recours étoit aux lettr - patentes expédiées dans le conseil d - tat, & scellées du grand sceau.

Le réglement entroit dans le dét l de quelques autres points particuli s de droit, ou de coutume, qui avoie t besoin d'être rectifiés ; tels que sont s dispositions que j'ai marquées préc - demment sur le mauvais ménage d s citoyens, sur la communauté entre m -

ri & femme, & autres que j'omets ici. A l'égard des épices, salaires, vacations & autres frais, ainsi que de tous les différens subterfuges de la chicane, & de tous les autres abus du barreau dans les plaidoyers, les écritures, &c. dont les plaintes se font entendre par-tout, le roi croyoit ne pouvoir mieux faire, que de remettre tout ce détail à discuter & à régler, à douze hommes choisis parmi les plus intelligens dans les affaires du barreau, les plus sages & les plus équitables, qui observeroient l'ordre suivant dans leur travail. Mettre par écrit, en forme de mémoire, toutes les formalités qui s'observent ordinairement dans les procédures, sans en oublier aucune; ensuite, tout ce qu'ils jugeroient à propos qu'on en retranchât pour le bien public, & enfin, ce qu'ils croiroient qu'on devroit mettre à la place. Ce travail ainsi disposé, seroit donné à examiner soigneusement à trois des principaux ministres & conseillers de sa majesté, qui en donneroient leur avis, après lequel, le roi déclarant aussi le sien, y joindroit toute l'autorité nécessaire pour que cette pratique de jurisprudence fût

1609.

déſormais uniforme & invariable.

1609. Lorſqu'une fois nous eûmes mis la main à la compoſition de cet inventaire général d'état, il devint un des ſujets les plus ordinaires de nos entretiens, & le roi montroit une grande impatience de le voir achevé. Il m'envoya chercher par un des garçons de la chambre, un matin qu'il faiſoit extrêmement chaud; c'étoit, je crois, dans le mois de juin. Lorſque je montai dans ſon cabinet, il venoit d'en ſortir par la galerie, & il étoit déja aux Tuileries, où je ne pus le joindre que ſur la terraſſe des Capucins, près de la petite porte, par où il ſortoit pour aller entendre la meſſe chez ces religieux. Du plus loin qu'il me vit approcher, ſuivi de cette foule de cliens, qui ſemblent deviner tous les endroits où doivent ſe trouver les miniſtres: » Allez dire aux Capucins, dit-il, » qu'on retarde ma meſſe; car il » faut que j'entretienne cet homme-» là, qui n'eſt pas homme à meſſe; s'il » me vouloit croire en cela, je l'en » aimerois bien davantage encore, & » il n'y a rien que je ne fiſſe pour lui: » quoique tel qu'il eſt, je l'aime bien;

» & m'en sers utilement «. Sa majesté me prit par la main, & pendant 1609.
environ deux heures que nous passâmes à nous promener, ce prince ne me parla que de nouveaux mémoires, qu'il me demandoit pour les joindre au cabinet. En me quittant, il me recommanda tout haut de mettre toute la diligence & l'exactitude possible à ce travail. » Peu de paroles, dit-il, & » beaucoup de choses, & que tout » soit pourtant bien éclairci ; car je » veux en communiquer quelque cho» se à quelques-uns de mes serviteurs » que je vous dirai ». Je lui répondis, qu'il falloit me donner un peu de tems, puisqu'il s'agissoit de joindre ensemble l'ordre, le briéveté & la clarté. » Fai» tes donc comme vous l'entendrez, » reprit Henri, vous connoissez mon » style, & moi le vôtre, ils s'accor» dent bien ensemble «.

J'envoyai dire au chancelier, que je n'irois point ce jour-là au conseil, & je me tins enfermé tout le reste du jour & une grande partie de la nuit, à rémuer livres & papiers ; je ne me mis pas même à table pour souper. Dès les 7 heures du matin, je vis arriver le roi

avec les perſonnes dont il m'avoit pa
1609. lé la veille, qui étoient MM. d'Ornanc
de Bœſſe, du Bourg, de Liſle, de
André de Montpellier, de Pilles, d
Fortia, de Saint Canard, de la Bui
ſe, de la Vieuville; il y avoit enco
MM. de Vitri, de Vic, de Néreſtan
de Saint Geran, la Varenne, d'E
cures, Erard & Châtillon, ingénieu
(il étoit queſtion en partie d'affair
de leur métier) Béthune, mon cou
ſin; enfin quelques étrangers envoyés
l'un de la part de Leſdiguieres, l'a
tre, du duc de Bouillon, & un tro
ſiéme, nommé Pucharnault, de
part de la Force; mon cabinet en éto
preſque plein. Je n'avois pu dreſſer
mémoire en queſtion; la raiſon qu
j'en apportai à ſa majeſté, qui d'abor
me le demanda, fut qu'une dépêch
que je venois de recevoir de la Force
ſur une nouvelle tracaſſerie des Eſpa
gnols en Bearn & dans la baſſe Na
varre, à laquelle il avoit fallu répon
dre ſur le champ, avoit interromp
mon travail. » J'écrivois auſſi, lui-di
» je, touchant mon neveu & ma nie
» ce Biron, qu'on veut démarier, c
» qui feroit une belle béſogne; ca

» elle croit être grosse, & l'est en ef-
» fet. Voilà, reprit sa majesté, une 1609.
» des fâcheuses & sottes affaires que » j'aye guére vues, & je serai bien » trompé, si jamais vous mettez tous » ces esprits à la raison. Achevez vos » dépêches, ajouta ce prince, après m'avoir dit tout bas quelque chose qu'il avoit à me communiquer, » achevez aussi nos mémoires le plus » promptement que vous pourrez, & » n'allez point plutôt au conseil d'au» jourd'hui. Cela ne se peut, sire, re» partis je; car il y a des affaires qui » pressent, & qui furent remises hier » à cause que je n'y étois pas. Faites » donc du mieux que vous pourrez, » dit-il, & adieu; je m'en vais aux » Tuileries.

Je ne laissai pas de travailler au mémoire, avec tant d'application, qu'il étoit prêt le lendemain matin, que je fus encore mandé aux Tuileries par sa majesté. Je donnai ces papiers à porter à mon secrétaire, enfermés dans une feuille de papier cachetée. Sillery & Villeroy étoient avec ce prince, & nous continuâmes à nous promener tous quatre, près de

deux heures, diſcourant ſur le pro-
1609. jet de ces mémoires avec tant de cha-
leur & d'action, que tout le mond
s'apperçut aiſément que nous ne nou
accordions pas. Je me retirois, ſan
avoir parlé au roi de mon paquet
lorſqu'il me rappella de cent pas, pou
me le demander. Je le lui fis voir en
tre les mains de mon ſecrétaire, au
quel j'ordonnai enſuite de le préſen
ter à ſa majeſté, lorſqu'elle voudro
le lire ; mais d'avoir ſoin de le retire
d'elle, & cacheté comme il l'étoi
Ce qui venoit de ſe paſſer m'obligeo
à uſer de cette précaution ; dont mo
ſecrétaire s'excuſa auprès de Henri
par le commandement poſitif que j
lui en avois fait. Il ſuivit le roi qui s'e
alloit à la meſſe aux Capucins ; & il pro
fita de ce tems pour aller déjeûner. Il lu
auroit été difficile d'en trouver de long
tems la commodité. Le roi, ſortant d
la meſſe, lui dit : » Suivez-moi au Lou
» vre, & n'en partez point que je n
» vous le diſe «. Il lui demanda le pa
quet, lorſqu'il fut arrivé dans ſon ca
binet d'en bas, & mon ſecrétaire lu
ayant dit en ce moment l'ordre qu'i
avoit reçu de moi, ſa majeſté ſe con-

tenta de lui répondre : » Hé bien ! je » le ferai ; mais encore une fois, ne » partez donc point d'auprès de moi ». 1609.
Elle monta dans le cabinet des livres pour y mettre le paquet, pendant qu'elle alloit dîner. La cour n'étoit pas grosse, parce qu'il étoit plus tard que de coutume. Le roi ne parla presque à personne, & sa rêverie parut, en ce que de tems en tems il frappoit de son couteau sur son assiette.

Mon secrétaire crut qu'il alloit être expédié, lorsqu'il vit ce prince remonter au sortir de la table, dans le même cabinet, & qu'il s'entendit appeller au bout d'une demi-heure ; mais quelques princes & seigneurs étant arrivés dans ce moment, comme il vit que sa majesté s'étoit mise à s'entretenir avec eux, il se retira dans un coin avec la Varenne & Béringhen. L'endroit où ils étoient, étoit assez obscur, pour qu'il ne fût pas facile de les appercevoir, sur-tout avec un peu de soin de se cacher ; ce qu'ils firent sans rien affecter, lorsque quelques instans après ils virent Henri s'avancer avec quelques-uns de la compagnie qu'il avoit séparés des autres, assez

1609. près d'eux, pour qu'ils puſſent entendre ce qu'il diſoit, quoiqu'il parlât entre haut & bas, & ils redoublerent d'attention, lorſqu'ils l'entendirent parler ainſi : » Je ſuis las de m'être tant » promené ce matin ; car j'ai été plus » de deux heures avec trois hommes, » ſur de grandes matieres, où je les ai » trouvés auſſi contraires dans leurs » opinions, qu'ils le ſont dans leur » tempérament & leur inclination. » Un autre que moi auroit peine à s'en » bien ſervir ; mais je connois leurs » fantaiſies, tellement que je tire mê- » me profit de leurs conteſtations & » contrariétés ; elles ſervent à rendre » les affaires ſi claires & ſi bien appro- » fondies, qu'il m'eſt facile de choiſir » la meilleure réſolution : vous allez les » connoître aſſez, ſans que je les nomme.

Sa majeſté continua à faire le portrait de ces trois miniſtres, comme on le va voir. J'aurai aſſez de ſincérité pour ne rien changer à ſes paroles, même dans ce qui me regarde ; & c'eſt par moi qu'elle commença. » Quel- » ques-uns ſe plaignent, dit Henri, & » quelquefois moi-même, qu'il eſt d'une » humeur rude, impatiente & contre-

» disante. On l'accuse d'avoir l'esprit » entreprenant, de présumer tout de » ses opinions & de ses actions, & de » rabaisser celles d'autrui, de vou- » loir élever sa fortune, & avoir des » biens & des honneurs. Or, quoi- » que je lui connoisse bien une partie » de ces défauts, & que je sois contraint » de lui tenir quelquefois la main hau- » te, quand je suis de mauvaise hu- » meur, qu'il se fâche, ou se laisse » emporter par ses idées, je ne laisse » pas pour cela de l'aimer, de lui en » passer beaucoup, de l'estimer, & » de m'en bien & utilement servir, » parce que je reconnois que vérita- » blement il aime ma personne, qu'il » a intérêt que je vive, & qu'il désire » avec passion la gloire, l'honneur » & la grandeur de moi & de mon » royaume. Je sçais aussi qu'il n'a rien » de malin dans le cœur, qu'il a l'es- » prit industrieux & fort fertile en » expédiens, qu'il est grand ménager » de mon bien, homme fort labo- » rieux & diligent, qui essaye de ne » rien ignorer, & de se rendre capa- » ble de toutes sortes d'affaires de » paix & de guerre, qui écrit & parle

1609.

1609. » assez bien, d'un style qui me plaît, » parce qu'il sent son soldat & son » homme d'état. Enfin il faut que je » vous avoue que malgré ses bizarre» ries & ses promptitudes, je ne trou» ve personne qui me console si puis» samment que lui dans tous mes » différens chagrins «. Je ne me recrierai ici, ni sur le blâme, ni sur la louange, renfermés dans ces paroles. En convenant, comme il me semble que la bonne foi demande qu'on le fasse, qu'apparemment il y a chez moi véritablement lieu à l'un & à l'autre ; tout ce qu'un honnête-homme a à faire en cette occasion, est de les faire servir également à rectifier de plus en plus son cœur & ses mœurs.

» Le second, poursuivit Henri, » en parlant du chancellier de Sillery, » est d'un naturel patient & com» plaisant, merveilleusement souple, » adroit & industrieux dans toute la » conduite de sa vie ; il a l'esprit très» bon, il est assez versé dans toutes » sortes de sciences & d'affaires de sa » profession, il n'est pas même igno» rant dans les autres ; parle assez » bien, déduit & représente fort clai-

rement une affaire ; n'eſt point homme pour faire des malices noires ; mais il ne laiſſe pourtant pas d'aimer grandement les biens & les honneurs, & de s'accommoder toujours à tout pour en avoir. Il n'eſt jamais ſans nouvelles, ni ſans perſonnes en main pour lui en découvrir ; d'humeur à ne hazarder jamais légerement ſa perſonne, ni ſa fortune, pour celles d'autrui. Ses vertus & ſes défauts étant ainſi compenſés, il m'eſt facile d'employer utilement les premiers, & de me garantir du dommage des autres (22). 1609.

» Quant au troiſiéme, continua le roi, parlant de Villeroy, il a une

(22) Ce chancelier rendu trois ſignalés ſervices à l'état, en employant une partie de ſon bien à maintenir les Suiſſes dans notre alliance, à la paix de Vervins & en moyennant le mariage du roi. » Le chancelier de Sillery n'avoit preſque point étudié. Henri IV diſoit de lui & du » connétable Henri » de Montmorency, » qu'avec ſon chancelier, qui ne ſçavoit » point de latin, & » ſon connétable, qui » ne ſçavoit ni lire ni » écrire, il pouvoit » venir à bout des affaires les plus difficiles. » *Amelot de la Houſſaye, note 1 ſur la lettre 195. du cardinal d'Oſſat.*

1609. » grande routine dans les affaires, « une connoissance entiere de cell » qui se sont faites de son tems. Il » été employé dès sa premiere jeune » se, plus qu'aucun des deux autre » Il tient un grand ordre dans l'adm » nistration de sa charge, & dans » distribution des expéditions qui o » à passer par ses mains. Il a le cœu » généreux, n'est nullement adonn » à l'avarice, & fait paroître son hab » leté dans son silence & sa grande re » tenue à parler en public (23). Ce » pendant il ne peut souffrir qu'o » contredise ses opinions, croyan » qu'elles doivent tenir lieu de raison » Il les réduit à temporiser, à patien » ter, & à s'attendre aux fautes d'au » trui, de quoi je me suis pourtant quel » quefois assez bien trouvé «. Ce dis-

(23) De tous les endroits de nos mémoires où il est parlé de M. de Villeroy, voilà celui auquel il faut principalement s'attacher, pour juger du caractere de ce ministre, & sur-tout de l'opinion qu'en a eue Henri le grand. Un seul trait rapporté d'original, tel qu'est celui-ci, mérite plus d'être cru, que des rapports incertains, ou dictés par la prévention, l'aversion, l'esprit de parti.

cours de ſa majeſté étoit adreſſé à des perſonnes de la premiere qualité, & qui dans leur cœur ne manquoient pas, je crois, d'envie d'y répliquer; aucun cependant ne dit mot, & quelques momens après, le roi ayant apperçu mon ſecrétaire, il lui fit rendre mes papiers cachetés, qu'il me rapporta. 1609.

Avant de ſortir de ces affaires générales de finance, il faut voir ce qu'il y a ſur cet article de particulier pour cette année. Denis Feydeau & ſes aſſociés s'étoient fait adjuger la ferme générale des aides, en enchériſſant de deux cens mille livres par an ſur les fermiers précédens. Je prévis ce qui ne manqua pas d'arriver, que Feydeau ne pourroit retirer ſes deniers. En effet, il préſenta requête à ſa majeſté, pour être déchargé de ces deux cens mille livres. Je trouvois que ces fermiers ne ſouffroient rien, qu'ils n'euſſent bien mérité, n'étant ſurvenu ni accident imprévu, ni obſtacle à leur jouiſſance. Il me fâchoit encore, que l'imprudence de ces nouveaux venus nous eût ôté des fermiers très-ſolvables, pour mettre en leur place de mauvais

1609. payeurs. Je portai pourtant sa majesté à leur accorder cette diminution à titre de grace, sans laquelle on alloit être exposé à une banqueroute, & à l'embarras de mettre de nouveau les aides à l'enchere. Je jugeai seulement qu'elle ne devoit commencer à avoir lieu, qu'au premier janvier 1610, ou du moins, au premier octobre de la présente année, afin que sa majesté n'y perdit pas tout d'un coup quatre cens mille francs.

Je fis faire le procès à Ferrand, premier huissier de la chambre des comptes de Paris. On le dépouilla de toutes les charges & commissions qu'il exerçoit dans cette cour, dont sa majesté gratifia, même avant le jugement, la Fond dont il a été parlé dans ces mémoires. Il étoit deja intendant, & le roi crut encore récompenser sa fidélité, en lui faisant don de ses meubles de la conciergerie. M. le comte de Soissons & les autres officiers de la maison du roi présenterent aussi contre le trésorier Pajot, une requête, qui me fut renvoyée. Pujet, autre trésorier de l'épargne, ayant fait l'année précédente, sur l'ordre & la garan-

tie de sa majesté, une déclaration favorable à Placin, autrefois son commis, dont j'avois été fait dépositaire, le roi m'écrivit de rendre cette promesse à Pujet, comme il s'y étoit engagé, supposé que le procès que ces deux financiers avoient ensemble, ne pouvant s'accommoder, elle lui devînt nécessaire. 1609.

Sa majesté, après m'en avoir demandé mon avis, fit expédier à Mortier-Choisy un brevet, par lequel il étoit déclaré quitte du reste de sa ferme, moyennant cinquante mille livres, une moitié comptant, & l'autre dans six mois. Elle fit délivrer à Zamet les quittances des deux offices des restes en Normandie, de valeur de cinq mille écus, avec les expéditions nécessaires pour être pareillement payé de quarante-neuf mille neuf cens & tant de livres, qu'il lui avoit assignées dès l'année derniere, sur les deux sols six deniers par minot de sel, pour pareille somme que Zamet lui avoit avancée. Henri fit encore donner douze mille livres à Montigny, six mille livres à d'Escures, & deux mille quatre cens livres à différens pension-

naires dans la Bourgogne, par les
1609. mains de M. le Grand, & payer le président Tambonneau de sa pension, pour l'année derniere. Je tire ces petits détails des lettres que j'ai écrites de la main de sa majesté.

J'en reçus aussi quelques-unes de la reine. Il s'agit dans l'une, de certains droits qui lui avoient été abandonnés, & dont elle se départ sur les terres de la dépendance de la reine Marguerite, qui en avoit un brevet. Il est question, dans une autre, de faire toucher à la femme de Conchine vingt mille écus, que le roi, par complaisance pour la reine, lui avoit donnés à prendre sur les présidens rétablis dans les bureaux des finances. La Léonor avoit si bien agi, par l'intérêt qu'elle prenoit dans cette partie, que les deniers, me disoit la reine, étoient en état d'être touchés.

Les sommes, du moins les principales, que j'employai aux dépenses personnels de Henri, sont vingt-deux mille pistoles, qu'il me manda le 18 janvier, qu'il avoit perdues au jeu, cent mille livres d'une part, & cinquante-un mille de l'autre, qu'il

evoit aussi du jeu, à Edouard Fer- 1609.
ndès, Portugais. Il me manda de
endre ces dernieres cinquânte-une
ille livres, sur soixante mille qui lui
venoient de l'office d'avocat géné-
l à Rouen, après la mort de Mar-
ıerite, aux héritiers duquel il don-
les neuf mille restantes, en consi-
ration des bons services que leur pe-
lui avoit rendus dans ce parlement,
il en accorda la charge à des Yve-
ıux, parent du mort. Mille pistoles
ur jouer, Henri n'en prit d'abord
e cinq cens ; mais il renvoya en-
ite Béringhen chercher les cinq
ns autres pour un autre emploi. Je
i en portai mille autres encore pour
jeu, en allant le trouver avec le
ancelier, à Fontainebleau, où il
toit purgé à la sortie des fêtes de
ques. Il s'agissoit d'une dépêche
e Préaux apportoit de la part de
annin. Ce prince faisant de plus sé-
uses réflexions sur les excès où le
rtoit sa passion pour le jeu, son-
a à s'en corriger, & il me promit
ısieurs fois du moins de se mo-
rer. Il continua à faire la même
pense pour ses bâtimens. C'étoit

Nicolas Vauquelin des Yvetaux.

1609. Zamet (24) qu'il envoyoit de Fontainebleau pour les viſiter, quand il ne pc voit pas y aller lui même. Je trouve e core une quittance de Marcadé, de q tre mille ſept cens quarante-trois livr pour onze cens ſeize perles, dont Hen fit préſent à mademoiſelle de Vend me, ſa fille, de trois mille livres mademoiſelle des Eſſarts, & de tr cens livres à Saubion, ſon domeſtiqu

Je fus chargé avec le chanceli de nommer des commiſſaires p travailler avec ceux du duc de L raine, à régler les confins du p Meſſin, ſur leſquelles il s'élevoit t les jours quelque nouvelle conteſ tion. J'envoyai à Calais le contrôl des fortifications, avec une ſom d'argent, pour réparer le domma que la mer venoit de faire aux Dur

(24) Ce riche partiſan ſe qualifioit alors baron de Murat & de Billy, conſeiller du roi en tous ſes conſeils, gouverneur de Fontainebleau, & ſurintendant de la maiſon de la reine. Il mourut à Paris en 1614, âgé d'environ 65 a, laiſſant un fils ma chal de camp, qui tué au ſiége de Mo pellier, & un ſecon évêque de Langres. l les avoit eus de M delcine le Clerc Tremblai, & les légitimer.

du Risban, j'en fus informé par le vice-amiral de Vic, qui auroit bien souhaité qu'on eût fait une dépense plus considérable pour cette ville, & qui fournissoit, dans cet esprit, plusieurs projets, tant pour sa commodité & sa sureté, que pour empêcher les inondations auxquelles cette ville & les environs sont exposés. 1609.

Il ne se fit point de plus utile réglement, que celui qu'on vit paroître contre les banqueroutiers frauduleux. porte : que ces banquéroutiers seront punis de mort, comme voleurs & affronteurs publics ; que toutes donations, cessions, ventes & transports faites par eux à leurs enfans, héritiers, amis & faux créanciers, seront nulles, & tels donataires, cessionnaires & acheteurs, punis comme complices des banqueroutiers, pour peu qu'il paroisse aux juges, que tout cela s'est fait en fraude des véritables créanciers. Il y est fait défense, aussi sous peine de complicité, de donner retraite aux banqueroutiers, à leurs cautions, commis, facteurs ; comme aussi de receler aucun de leurs meubles, papiers & effets ; enfin de leur prêter la

Merc. Fr. & autres hist. ann. 1609.

main, ou même de leur donner assis-
1609 tance en rien. Permis à tous d'arrête
sans decret ni permission, & de mene
en justice les banqueroutiers, malgr
tous arrêts & coutumes à ce contraire:
Enfin, il est défendu aux véritable
créanciers des banqueroutiers de fair
aucuns accords, contrats & accommo
demens avec eux ou leurs entremet
teurs, sous peine de perdre leur dett
& même d'être poursuivis crimine
lement, suivant le cas ; la voie d
l'action en justice, est la seule qu'o
leur laisse. C'est à peu près tout c
qu'on peut faire, ce me semble, pou
assurer le commerce & la tranquilli
publique, également interessés dan
un abus devenu si commun.

A cet édit, il en fut joint un aut
contre les duels, que je sollicitois d
puis long-tems, & avec bien des in
tances. Le conseil ayant été assemb
extraordinairement à cet effet, dans
premiere galerie de Fontainebleau,
M. pour traiter cette matiere plus
fond, demanda qu'on y fît rapport d
l'origine, des coutumes & des diff
rentes formes usitées du duel. Ses co
seillers ne lui donnerent pas sujet d

féliciter sur leur érudition ; tous neurerent dans le silence, Je fis nme les autres, mais de maniere : le roi s'apperçut aisément que je vois besoin que de son commandent pour parler. Il se tourna vers i, & me dit : » Grand-maître, » otre mine me fait conjecturer que » ous en sçavez plus que vous ne fai» s semblant. Je vous prie, & je vous » mmande en même-tems expresséent de nous dire ce que vous en » avez & pensez ». Je refusai encore bienséance, & pressé de nouveau, s un discours, que je ne rappori point, parce qu'on n'y verroit de plus que ce que j'ai dit précément, en traitant cette matiere. s soin d'envoyer aussi-tôt l'édit re les duels (25) dans mon gouement, & de l'y faire observer beaucoup d'exactitude. 1609.

(5) Cet édit, qui e ceux qui ont fensés dans leur eur à s'adresser maréchaux de e ou à leurs lieus, pour en obtenir la réparation ; porte des peines très-sévéres, infamie, dégradation de noblesse, & même peine de mort. *P. Mathieu*, *tom.* 2. *liv.* 4. *pag.*

1609. Mêlons à ce détail d'affaires gouvernement, le récit de quelqu intrigues de cour. Lorſque ſur les a dont j'ai parlé, de factions dans qu ques provinces, le roi ſongea à y e voyer quelqu'un de ſa part, il me p poſa la perſonne de N.... Cet hom n'aura ni la joye ni le chagrin de voir nommer ici. Je ne goutai ce ch en aucune maniere, ſçachant que ſa l ne perſonnelle lui feroit ſuppoſer crimes à des gens qui n'en avoient eu la penſée; & je dis à ſa majeſté s'il y alloit de ſa part, je n'y en rois perſonne de la mienne, parce je ne voulois rien avoir à partager a un pareil aſſocié. N... déchu de c eſpérance, réſolut de ſe ſervir de tes ſortes de moyens pour ſatisf ſon reſſentiment contre moi; & il s frit à ceux de la cour qu'il ſçavoit mes ennemis, pour être l'inſtrum de leurs deſſeins.

Il aborda un jour le marquis Cœuvres, auquel il affirma, en geant le ſecret ſur une confidence, le zèle ſeul l'obligeoit, diſoit-il, faire, que j'étois allé au parleme ſous prétexte de quelques affaires,

retirer du greffe les lettres de légi-
nation de M. de Vendôme qu'on y 1609.
oit portées pour être vérifiées au
rlement. De Cœuvres* alla inconti-
nt faire ce rapport à la personne
'il intéressoit le plus, & M. de Ven-
me alla aussi dans le même instant
n plaindre au roi. Ce prince lui de-
nda de qui il tenoit cet avis ; mais,
s lui nommer le délateur, on lui en
antit la vérité, de maniere que sa
jesté n'en douta plus. Elle me de-
nda le lendemain, sitôt que j'appro-
i d'elle, ce que j'étois allé faire au
lement. Je repondis que c'étoit,
nme il étoit vrai, pour y prendre
is les registres copie de quelques pié-
dont j'avois besoin. » Y a-t-il quel-
» ue chose, reprit Henri, qui concerne
» ion fils de Vendôme ? Non, sire,
» epris-je, & pourquoi M. de Vendô-
» ie «, ajoutai-je, surpris de l'air dont
il ie parloit ? » Je le sçais bien pour-
» uoi, « répliqua ce prince froide-
nt. Quelques autres mots aussi peu
rs, qui échaperent à sa majesté, me
nt comprendre qu'elle avoit quel-
e chose sur le cœur. Je la priai de
le dire ; ce qu'elle fit, & elle de-

1609. meura bien-tôt persuadée que la c lomnie jouoit ici son jeu ordinaire.

L'après-midi de ce même jour, roi étant chez la comtesse de Mor il y entra un petit garçon, qui rer un paquet au premier laquais qu'il r contra. Madame de Moret, à qui l'apporta, y trouva un billet, dans quel on lui donnoit sur ses enfans même avis qu'on avoit donné à Cœuvres sur M. de Vendôme. E se mit à pleurer; & le roi lui ayant mandé le sujet de ses pleurs, elle donna le billet à lire. Henri vou entendre le petit garçon; mais il se trouva plus. » Madame, dit-il » madame de Moret, d'un air rêve » & un peu sombre, il y a bien de » malice ici d'un côté ou de l'autre On se mit à faire des informations toute cette menée. Le petit garçon découvert assez facilement, & par le roi devina bientôt N...; car ay inutilement voulu engager de Cœ vres à le lui nommer, il le nom lui-même, & de Cœuvres, dans surprise, ne put le nier; mais il d na aussi-tôt avis à cet homme de qui venoit de se passer. Celui-ci, c

1609.

'it que l'affaire prenoit un tour sérieux, 'int se jetter aux pieds de Villeroy, e priant de le soutenir contre moi. Villeroy y trouva tant de risque, du noins à le faire hautement, qu'il n'eut arde de le lui promettre. Il se conten- ı, l'occasion s'en étant présentée, de azarder dans le discours quelques iots favorables à N... que sa majesté eçut d'un air à faire bien repentir 'illeroy de sa complaisance.

Henri venoit de découvrir deux ıtres traits de N... qui le déclaroient ›upable de manque de respect en- ›rs sa majesté elle-même; l'un, que ... avoit eu l'imprudence de suppo- r publiquement une intrigue de ga- nterie de Henri avec certaine fille, : la malice d'en instruire la reine; ıutre, qu'il avoit encouragé le pere onthier jesuite, à continuer cette aniere de prêcher emportée, qui lui voit déja fait quelques affaires, en i assurant que tel de ses sermons, ı'il lui cita, & qui étoit un des us vifs, avoit été généralement lmiré & applaudi par les sei- ıeurs de la cour, & nommément ır les maréchaux de Brissac &

1609. d'Ornano (26); en quoi N... fut asse malheureux, pour que ces deux me sieurs se trouvant présens à la répr

(26) » Le pere Gonthier jésuite, en la » présence du roi, qui » assista dans l'église » de S. Gervais à ses » sermons, le vendre» di, jour de Noël, le » samedi & le diman» che, fit de continuel» les déclamations » contre les Hugue» nots, qu'il appella » plusieurs fois, *Ver» mine* & *Canailles*; & » étant tombé sur le » nouvel article de » leur confession par » lequel ils appellent le » Pape Ante-Christ: » S'il est vrai, Sire, dit» il, que le Pape soit » Ante-Christ, que se» ra-ce de votre maria» ge? Où en est la dis» pense? Que devien» dra monsieur le Dau» phin?.. Le Maréchal » d'Ornano dit un jour » au roi: Si un jésuite » à Bordeaux, eût prê» ché devant moi » que le pere Gonthi » a prêché en présen » de votre majesté, » l'eusse fait jett » dans l'eau, au son » de la chaire ». *M moires historiques France*, *année* 160

Tous les sermons ce tems-là sont plei de ces traits dont hardiesse & la singu rité, pour ne rien di de plus, nous révo teroient aujourd'h étrangement. Les H rétiques poussoie leurs satyres à l'excè & trop souvent les p dicateurs, leurs se mons jusqu'aux décl mations les plus o trées. Un histori contemporain (Pie Mathieu, *liv.* 3) re néanmoins ce tém gnage aux jésuite » qu'on trouvoit pl » d'ordre, de mode

mande que le roi fit au pere Gonthier, ils donnerent, en s'adressant au pere, un démenti à celui qui avoit osé leur imputer d'admirer un discours si impertinent. Tout cela avoit si fort échauffé Henri contre l'imposteur, que lorsque j'allai le lendemain le prier de m'en 1609.

» tie, de gravité, de » tempérament dans » leurs sermons, que » dans quelques autres ». Sauval parle aussi des prédications du pere Gonthier, mais en louant beaucoup son éloquence & son zele apostolique. Il rapporte que Henri IV assistant un jour dans la même église de S. Gervais, à un sermon du pere Gonthier, ce prédicateur, justement indigné de l'irrévérence avec laquelle il vit que la marquise de Verneuil & d'autres dames de sa compagnie parloient, rioient & cherchoient à faire rire sa majesté, se tourna vers ce prince, & lui dit : » Sire, ne » vous lasserez-vous » jamais de venir avec » un serrail entendre » la parole de Dieu, » & de donner un si » grand scandale dans » le lieu saint « ? Que le roi, au lieu d'envoyer le prédicateur à la bastille, comme toutes ces femmes l'en prierent, retourna, dès le lendemain, à son sermon; & que l'ayant rencontré, comme il montoit en chaire, il lui dit, qu'il lui sçavoit bon gré de sa correction, & qu'il n'avoit rien à craindre; mais qu'il le prioit seulement de ne plus l'apostropher en public.

faire justice : » Je n'en suis que trop
1609. » bien éclairci, me dit ce prince ; c'est » ce malin esprit de N... qui a inventé » tout cela ; mais, pour l'amour de » vous, je veux le bannir de la cour » : & l'ordre lui en fut en effet signifié. Cette affaire fit tout le bruit qu'on peut s'imaginer, & j'avoue qu'elle me mit dans l'embarras dix jours entiers.

Ce n'est rien en comparaison de l'éclat que fit celle de M. le prince de Condé. Le mariage de ce prince avec mademoiselle de Montmorency, qui avoit été célébré dans le commencement de cette année, loin de faire cesser à la cour tous les bruits de galanterie entre le roi & la princesse, les réveilla au contraire plus fortement, comme je m'en étois toujours bien douté. Deux mille écus donnés par sa majesté pour les habits de nôces de la demoiselle, des pierreries de valeur de dix-huit mille livres, achetées pour elle par madame d'Angoulême, de Messier, orfévre, demeurant sur le pont au change, dont le certificat du 29 mai étoit connu, une infinité d'autres bienfaits & gratifications en argent, faits au prince de Condé, en

faveur de ce mariage, parurent des preuves qui établiſſoient ſuffiſamment l'intelligence, quoiqu'à parler juſte, rien de tout cela ne fût ſans réplique ; mais comme je ne veux pas non plus donner dans l'autre excès des flateurs de ce prince, qui affectoient publiquement de ſoutenir qu'il ne regardoit pas ſeulement la jeune princeſſe, je m'en tiens à ce que j'ai déja dit de mes ſentimens à cet égard : c'eſt le milieu entre les uns & les autres ; peu de perſonnes le garderent. La reine & le prince de Condé, que cette affaire touchoit de plus près, échauffés par tous les diſcours qu'on ne ceſſoit de leur ſouffler, eurent bientôt mis toute la cour en rumeur. Tous mes ſoins furent inutiles auprès de la reine, véritablement furieuſe. Et pour le prince, il ne s'en tint pas à donner des marques publiques de mécontentement, il méditoit dès-lors l'imprudente démarche qu'on lui vit faire quelque tems après.

1609.

Le premier avis en fut donné dans un billet à Henri, à Fontainebleau, où il étoit allé paſſer les fêtes de Pâques ; & il me l'envoya auſſi-tôt à

1609. Paris, où j'étois demeuré. Voici ce que le billet contient : Que le prince de Condé, parti de Fontainebleau après les fêtes, etoit venu, accompagné de ſon médecin, coucher à Paris chez un penſionnaire d'Eſpagne ; que toute la nuit s'étoit paſſée à délibérer avec une violente agitation de la part du prince, s'il ne ſe retireroit pas en Eſpagne dès ce moment même ; ce que ſon hôte l'avoit empêché de faire, en lui en faiſant ſentir les conſéquences ; que le lendemain on avoit apporté à M. le prince, dans cette même maiſon, une bourſe de mille doublons, avec promeſſe de lui donner dans peu le reſte de ce qu'apparemment il s'étoit déja fait promettre par la médiation du médecin, qu'on accuſoit de conduire toute cette trame, parce qu'il avoit déja travaillé à rompre le mariage de M. le prince, & à lui faire épouſer mademoiſelle de Maïenne ; que cet homme étoit lié avec un autre médecin Genois, qui avoit été à D. Joan, & qui étoit allé depuis ſix ſemaines trouver le comte Spinola à la Haye, d'où il devoit paſſer juſqu'en Angleterre : ce qui étoit

relatif avec un autre billet d'avis remis à Béringhen, dont il étoit aussi fait mention, portant que M. le prince avoit obtenu des lettres du roi d'Angleterre pour les états des Pays-Bas. 1609.

Tous ces avis, qu'on prioit sa majesté de tenir fort secrets, ne purent lui faire croire M. le prince capable d'une si grande faute. Henri fit un voyage au commencement de mai, à Paris, d'où il retourna au bout de quelques jours à Fontainebleau, & M. le prince l'y suivit. Il est vrai que par les discours qu'il y tint publiquement, on auroit pu croire qu'il n'y alloit que pour braver sa majesté. » Mon ami, m'écri-
» voit Henri le 12 juin, M. le prince
» est ici qui fait le diable. Vous seriez
» en colere, & auriez honte des choses
» qu'il dit de moi : enfin la patience
» m'échappera, & je me résous de bien
» parler à lui «. Pour le punir, le roi m'ordonnoit de suspendre le payement du quartier d'avril de sa pension, & d'éconduire son pourvoyeur & tous ses créanciers, qui sçachant les libéralités que sa majesté avoit faites à ce prince, à l'occasion de son mariage, s'adresseroient à moi, comme à celui

1609. qui en étoit le dispensateur. » Si l'on » ne le retient pas par ce moyen-là, » reprenoit sa majesté, il en faudra » prendre quelqu'autre ; car il est hon» teux d'ouïr ce qu'il dit. Nous en avi» serons ensemble, lorsque vous serez » auprès de moi (27).

(27) Voici comment en parlent les mémoires pour l'Histoire de France. » Le roi éperdument amoureux » de la princesse de » Condé, met tout le » monde en bésogne, » jusqu'à la mere du » mari. M. le prince » s'en plaint, & de» mande congé à sa » majesté de se retirer » avec sa femme, en » l'une de ses maisons. » Le roi le lui refuse » rudement, & en vint » aux injures & ména» ces. On dit que le » prince y a repliqué » hautement, & a mê» lé en ses propos le » mot de tyrannie ; & » que le roi, en rele» vant ce mot, lui a ré» pondu ; Je n'ai fait » en ma vie acte de ty» ran, que quand je » vous ai fait recon» noître pour ce que » vous n'étiez point. » Le premier a dit » pouilles à sa mere, » qui servoit d'instru» ment pour corrom» pre la pudicité de sa » femme.... On disoit » que la marquise de » Verneuil, qui parle » ordinairement au » roi, non comme à son » maître, mais comme » elle feroit à son va» let, lui avoit dit, » bouffonnant sur ce » propos : N'êtes-vous » pas bien méchant de » vouloir coucher avec » la femme de votre » fils ; car vous sçavez » bien que vous m'a» vez dit qu'il l'étoit.

Monſieur le prince me choiſit pour me faire part de ſon mécontentement : en quelle qualité ? c'eſt ce qu'il ne me ſeroit pas facile de dire, parce que ſi j'ai pu me flatter que mes conſeils ne lui étoient pas indifférens, j'ai dû ſoupçonner d'un autre côté, qu'il cherchoit dans les aſſurances d'attachement qu'on fait à une perſonne de ſon rang, lors même qu'en lui parlant, on a la hardieſſe de ne pas l'approuver, un prétexte pour avancer dans la ſuite avec quelque vraiſemblance, que je ne m'étois point oppoſé au deſſein qu'il avoit de ſortir du royaume. Cela m'oblige à rendre compte de la converſation que nous eumes enſemble chez moi, où il vint un mercredi l'après-midi, qu'il ſçavoit que je n'allois point au conſeil. 1609.

Il entra dans mon cabinet, portant ſur ſon viſage toutes les marques de l'agitation de ſon eſprit, & je ne fus point ſurpris de ce que ſans autre préambule, il me parla des ſujets qu'il avoit de ſe plaindre de la conduite du roi à ſon égard. Je lui répondis, en lui rappellant les obligations en quelque maniere infinies, que toute ſa mai-

1609. ſon en général, & lui en particulier, avoient à ſa majeſté : obligations, dignes non-ſeulement qu'il lui ſacrifiât un dépit conçu ſur un ſimple ſoupçon, & ſur un ombrage peut-être imaginaire, mais un mécontentement même juſte. M. le prince ne goutant point ces raiſons, m'entretint de je ne ſçais combien de deſſeins, qu'il ſuppoſoit qu'avoit Henri contre lui, que je n'attribuai qu'à l'effet de l'inquiétude & de la défiance, pouſſés trop loin, & que je m'imaginai diſſiper, en lui repréſentant d'une maniere qu'il ne lui étoit pas poſſible de ne pas croire ſincere, que ſa majeſté, loin d'avoir eu la penſée de ſe porter à quelque violence contre lui, ne ſe ſouviendroit qu'il étoit de ſon ſang, que pour joindre aux ſentimens de douceur naturelle, qu'elle témoignoit pour tout le monde, ceux de l'amitié & d'une diſtinction marquée ; & je me ſouviens fort bien, qu'au lieu d'avoir accordé par complaiſance à M. le prince, que Henri pût *opprimer un innocent*, paroles qui me furent à la vérité ſouvent répétées, je lui dis ſimplement, que les plus coupables étoient ceux qui abuſoient

ordinairement le plus de ce terme d'innocence, malgré lequel on ne laiſſoit pas de les châtier. 1609.

Monſieur le prince, qui après cela devoit être en garde contre moi, ne balança pas à me déclarer qu'il étoit réſolu à ſortir de France. L'idée ne me vint point de regarder une parole ſi imprudente, autrement que comme l'effet d'un cœur ulcéré; & ſi je la relevai avec fermeté, c'eſt que je crus qu'en ces occaſions, la fermeté doit accompagner le conſeil qu'on donne. Je lui dis, que je ne pouvois croire qu'il fût capable de trahir juſqu'à ce point ſon roi, ſa patrie, ſon honneur & ſon devoir, que le royaume & même la cour étoit l'unique ſéjour des princes du ſang, que par-tout ailleurs leur éclat ne faiſoit que ſe ternir; qu'ils étoient même réputés coupables, de la ſeule affectation à s'arrêter trop longtems dans tout autre endroit, s'ils n'en avoient pas obtenu la permiſſion de ſa majeſté. A quoi M. le prince ayant reparti, qu'une pareille contrainte ne convenoit ni à ſa condition, ni à ſa naiſſance, je lui répliquai auſſi abſolument, que les loix de l'état obli-

1609. geoient les enfans & les freres du roi, autant, & peut-être plus étroitement encore, que le moindre de ses sujets; & je le lui prouvai par des exemples tirés de l'histoire de Louis XI, de feu M. le duc d'Anjou, & de Henri lui-même. Ce n'étoit pas sur ce ton que M. le prince avoit souhaité de me voir parler. Je m'apperçus qu'il ne songea plus qu'à paroître, à l'aide de quelques correctifs, se rapprocher de mon opinion; & rien encore ne servit mieux qu'un changement si subit, à me faire comprendre qu'intérieurement il étoit décidé pour le parti dont ses dernieres paroles vouloient me prouver son éloignement.

J'en doutai si peu, qu'apprenant que monsieur le prince, au sortir de chez moi, avoit paru tout-à-fait radouci; qu'il s'étoit même plaint à la reine qu'on fît courir le bruit qu'il songeoit à quitter la cour avec éclat, & qu'il avoit assuré cette princesse qu'il n'en avoit jamais eu la pensée: ajoutant ces propres paroles, qu'il étoit *assez content de sa majesté*; qu'enfin il parloit presque publiquement dans les mêmes termes; je ne voulus pas dif-

férer d'un moment à venir trouver le roi, auquel j'aſſurai, après lui avoir rapporté fidélement tout ce qui s'étoit paſſé entre monſieur le prince & moi, que dans huit jours il ne ſeroit plus en France. Il s'en fallut peu que Henri ne me traitât d'extravagant. Il y avoit auſſi peu d'apparence, diſoit-il, qu'il pût vivre en prince dans les pays étrangers ſans le ſecours qu'il recevoit de ſa main, qu'il y en avoit qu'il pût emmener tout ce qui lui appartenoit, ſans qu'on le vît & qu'on l'empêchât avec la derniere facilité. A quoi ſa majeſté ajouta ce que M. le prince venoit de dire à la reine. » Tout ce » que vous me dites, ſire, répon- » dis-je, ne me fait point changer » d'opinion ; je m'y confirme de plus » en plus : vous vous en fâchez contre » moi ; mais le tems & l'événement » vous feront connoître que j'ai rai- » ſon. Je vois bien des perſonnes, » pourſuivis-je, qui ſont de cette » menée, & qui vous trompent, quoi- » qu'ils vous ſoient des plus obligés ; » mais cela ne doit pas être trouvé » étonnant, puiſque vous aidez vous- » même à vous tromper. Vous ne

1609.

» me nommez personne, me dit sa
1609. » majesté, comprenant que je voulois
» lui parler des domestiques de la
» reine; mais je vois bien qui vous
» voulez dire «. Cela n'étoit pas bien difficile, & ni le roi, ni moi, n'étions pas les seuls qui voyions que la cabale jouoit ici un étrange manége; car non-seulement elle débitoit comme certaines, mille choses supposées, sur le compte du roi & de la princesse de Condé, il n'y auroit eu en ceci qu'une malignité ordinaire; mais ce qu'on ne sçauroit bien caractériser, c'est l'art détestable avec lequel ces gens sçavoient faire servir leurs impostures à rendre le roi souverainement odieux à la reine, & à forcer cette princesse à s'abandonner à eux du soin de sa conduite; de là tous ces complots, où, sans qu'elle le sçût, on osoit se servir de son nom; de là les motifs de mille nouvelles instances, pour ne pas différer plus long-tems la cérémonie du couronnement dont il a été parlé.

Il ne se passa que quatre jours depuis celui où je m'entretenois ainsi avec le roi, jusqu'à celui de l'évasion de monsieur le prince. Le 29

août (28), à onze heures du ſoir, comme je venois de me coucher, je vis entrer Praſlin dans ma chambre, qui 1609.

(28) Le dernier de novembre (& non pas le 29 août, ce qui eſt une faute de date dans nos mémoires) » monſieur le prince, » dit le maréchal de » Baſſompierre, partit » de la cour, pour s'en » aller à Muret, d'où » il partit avec Roche- » fort & Touray, & un » valet de chambre qui » portoit en croupe » madame la princeſſe » ſa femme, made- » moiſelle du Certeau » & une femme de » chambre, nommée » Philippette, & s'en » alla à Landrecy. Le » roi jouoit en ſon pe- » tit cabinet, quand » d'Elbene premiere- » ment, puis le cheva- » lier du Guet, lui en » porterent la nouvel- » le. J'étois le plus pro- » che de lui. il me dit » tout bas à l'oreille ; » Baſſompierre, mon » ami, je ſuis perdu ; » cet homme mene ſa » femme dans un bois ; » je ne ſçais ſi c'eſt » pour la tuer, ou la » mener hors de Fran- » ce. Prends garde à » mon argent, & en- » tretiens le jeu, pen- » dant que je vais ſça- » voir de plus particu- » lieres nouvelles...., » Chacun ſe retira du » jeu, & je pris l'occa- » ſion de rapporter au » roi ſon argent, qu'il » avoit laiſſé ſur la ta- » ble. J'entrai où il » étoit, & ne vis jamais » un homme ſi éperdu, » ni ſi tranſporté «. Baſſompierre raconte enſuite tout ce qui ſe paſſa dans la chambre de la reine, & le conſeil que donna M. de Sully au roi, de la même maniere que le rapportent nos mé-

1609. me dit que le roi me demandoit, & que je vinſſe tout-à-l'heure. » Hé! mon » couſin, que penſe faire le roi « ? lui répondis-je, dans le premier mouvement & ſans lui donner le tems de s'expliquer. » Pardieu! il me fait mou» rir à force de me tourmenter; je ne » ſçaurois vivre & ne dormir point. » Il faut «, pourſuivis-je avec impatience, & croyant que ce voyage étoit un de ceux dont je pouvois me diſpenſer par de bonnes raiſons, » il » faut que je me leve demain à trois » heures du matin, pour voir des let» tres & des états que j'ai reçus, & y » faire réponſe. Il me faut faire des » agenda de tout ce que je dois faire » dans la journée, de ce qui ſe doit » faire au conſeil, de ce que je dois » dire au roi, & de ce que mes com-

moires. Henri IV donna ſur cet enlevement de la princeſſe de Condé, de ſi fortes marques de douleur & de déſeſpoir, que quelques écrivains mal inſtruits, tels que l'auteur de l'hiſtoire de la mere & du fils, ont avancé que la guerre qu'il alloit porter en Flandre, lorſqu'il fut aſſaſſiné, avoit en partie pour objet de contraindre l'Archiduc à lui remettre cette princeſſe entre les mains. Voyez auſſi *Mézerai & autres hiſtoriens.*

» mis, mes ſecrétaires & tous ceux 1609.
» qui ſont ſous mes charges, doivent
» faire auſſi. Jugez ſi j'ai du tems à
» perdre, & ſi m'en allant à cette heu-
» re au Louvre, d'où je ne ſçaurois re-
» venir, quelque diligence que je faſ-
» ſe, qu'il ne ſoit deux ou trois heu-
» res après minuit, je me puis acquit-
» ter de tout cela, avant qu'il ſoit huit
» heures du matin, qu'il faut que je me
» rende au conſeil. Quant à tout le
» reſte de la journée, il ne faut point
» parler de travailler dans mon cabi-
» net, je l'employerai toute entiere à
» donner audience à un chacun, & à
» parler aux comptables & autres of-
» ficiers qui ont affaire à moi. Je vois
» bien tout cela, me dit Praſlin, & le
» roi lui-même ne l'ignore pas ; car il
» a dit tout haut devant la compagnie,
» que j'allois vous mettre en colere,
» venant vous chercher à une heure
» auſſi indue, & qui eſt le ſeul tems que
» vous ayez pour vous délaſſer le corps
» & l'eſprit ; mais il n'y a remede, mon-
» ſieur : il faut venir ; car c'eſt pour
» une affaire qui lui agite fort l'eſprit,
» & à laquelle il eſt perſuadé que s'il
» y a quelque remede à apporter,

1609. » vous seul en êtes capable. L'hom-
» me que vous sçavez, comme le
» roi a dit que vous l'aviez bien pré-
» dit, s'en est allé, & a même em-
» mené avec lui les dames en croupe;
» ce qui est le pis. Ho, ho! repris-
» je, c'est donc pour cette affaire-là
» qu'on me demande? Vraiment,
» il y aura de la colere; car je me
» doute bien que nous ne nous trou-
» verons pas tous de même opinion
» Je sçais bien que Mars & Venus
» sont en bonne intelligence; mais
» cependant, si nous voulons avoir
» de bons succès par le premier, il
» faut que l'autre céde, & cela peut
» nous fournir quelque bonne raison
» pour accélérer les affaires. Or, al-
» lons donc, mon cousin.

J'arrive au Louvre, où je trouve le roi dans la chambre de la reine, se promenant, la tête baissée, & les mains jointes sur le dos. Avec la reine étoient présens MM. de Sillery, de Villeroy, de Gêvres, de la Force, la Varenne & quelques autres collés contre les murs, & assez écartés les uns des autres pour ne pouvoir même se parler bas. » Hé bien

bien «! me dit Henri, en me prenant par la main, si-tôt qu'il me vit entrer, » notre homme s'en est allé, & » a tout emmené, qu'en dites-vous? » Je dis, sire, répondis-je, que cela » ne me surprend pas, & que depuis » qu'il parla à moi à l'arsenal, je me » suis toujours attendu à cette escapade, que vous auriez bien empêchée, si vous eussiez voulu me croire. Je me doutois bien que vous m'alliez dire cela, reprit ce prince, mais il ne faut point parler des choses passées, auxquelles aussi-bien on ne sçauroit remédier; pensons seulement à l'avenir, & voyons ce qu'il y a à faire présentement, dites m'en le premier votre avis, car je ne l'ai encore demandé à personne. Sire, je ne suis pas, repartis-je, encore assez bien informé de toutes les circonstances de cette affaire, & je n'y ai pas encore pensé autant qu'elle le mérite. Je vous supplie de me laisser dormir dessus, & demain je viendrai vous trouver, & je tâcherai de vous donner un bon avis, au lieu que si vous me pressez maintenant, je ne vous dirai 1609.

» rien qui vaille, car mon jugeme
1609. » ne va pas si vîte. Non, interrom
» sa majesté, c'est tout le contraire;
» vous connois bien, dites-moi do
» ce qu'il vous en semble. Sire, je
» sçaurois, dis je encore, & infa
» liblement si vous me pressez
» fort, je ne dirai rien qui vaille,
» grace excusez-moi jusqu'à dema
» Point du tout, repliqua Henri,
» veux que vous parliez tout prés
» tement: que dois-je faire? Rien
» tout, lui répondis je, ne pouv
» plus reculer. Comment! rien?
» cria t-il: ce n'est pas là un a
» Pardonnez-moi, sire, repris-je,
» est un, & un des meilleurs que v
» puissiez prendre; il y a des m
» dies qui veulent plutôt du re
» que des remedes, & je crois ce
» ci de cette nature. Tout ce rai
» nement n'est pas de saison, in
» Henri, avec la même impatie
» il faut des raisons, qu'elles son
» vôtres? Je n'en ai point de
» nes, dis-je, si elles sont contr
» à vos desirs: il me semble p
» tant que la chose parle d'elle-
» me, & qu'elle veut qu'on att

» quelqu'éclairciſſement, avant que de » rien entrepredre, afin qu'il vous » ſerve à prendre une bonne réſolu- » tion; en attendant je trouve qu'il ſe- » roit à propos de ne parler de cette » affaire, que le moins qu'il eſt poſſi- » ble, & de faire ſemblant qu'elle n'eſt » d'aucune conſéquence, & qu'elle ne » vous inquiete en aucune maniere. 1609.

J'appuyai ce ſentiment d'une ré- lexion qui me paroiſſoit juſte; c'eſt ue le bon ou le mauvais accueil que s Eſpagnols feroient à M. le prince, épendroit peut-être de l'impreſſion rte ou foible que ſon évaſion auroit uſée au roi : enſorte qu'il n'étoit as impoſſible qu'ils ne reçuſſent ce rince avec mépris, pour s'épargner la épenſe qu'il alloit leur coûter, ſur- ut ſi l'on pouvoit avec cela leur faire ncevoir quelque ſoupçon que cette émarche du prince de Condé ne ſe iſoit que d'intelligence entre ſa ma- ſté & lui. » Quoi! diſoit le roi, en branlant la tête, vous voudriez que je ſouffriſſe qu'un petit prince mon voiſin retirât contre mon gré le pre- mier prince de mon ſang, ſans en té- moigner du reſſentiment? Voilà un

1609. » beau conseil ; aussi n'en ferai-je rien
» je veux que Praslin (26) parte dan

(26) » Praslin partit » effectivement : mais » l'archiduc lui repondit qu'il n'avoit jamais violé le droit » des gens à l'occasion » de qui que ce fût, & » qu'il se garderoit » bien de commencer » à commettre cette » faute, par la personne du premier prince du sang de France : » & peu après lui envoya de l'argent & » escorte d'hommes, » pour venir à Bruxelles. « *Mém. pour l'hist. de France, année* 1609. Les mémoires de Bassompierre portent, que l'archiduc se sentit d'abord si fort ébranlé de la déclaration de M. de Praslin, qu'il envoya prier M. le prince de ne faire que passer dans ses états, sans s'y arrêter, quoiqu'il lui eût auparavant promis de le recevoir ; mais qu'ensuite il changea encore de résolution, pa les conseils du mar quis Spinola, & qu traita ce prince av toutes sortes d'hon neurs. *Mém. de Ba tom.* 1. *pag.* 28.

Le pere Daniel da son histoire de Fran *in*4-°. *tom.* 10. *p.* 43 a tiré sur cet inciden des éclaircisseme des lettres de la bibli théque de M. l'ab d'Estrées, par lesqu les il est prouvé q Henri IV. envoya s crétement le marq de Cœuvres à Brux les, pour tâcher d'e lever la princesse Condé, & que ce de sein n'échoua, que p ce que Henri l'ay découvert à la rei cette princesse c pêcha aussi-tôt courrier au marq Spinola, qui fit pr dre à la princesse Condé un appar ment dans le palai

quelques jours, pour faire sçavoir mon intention. Je vous avois bien dit, 1609.
sire, repris-je, que ne m'ayant pas donné assez de tems pour y penser, je ne dirois rien qui vaille. Il me vient une autre idée dans l'esprit qui ne nuira point à ce que vous voulez faire, mais je ne puis vous la dire que dans deux jours, & je suis assuré que vous en serez plus content que de ma premiere proposition. « Sa majesté consentit, & me dit en m'embras-nt : » Allez vous coucher & dormez jusqu'à huit heures, car j'aime mieux que le conseil ne se tienne point demain, & que mes affaires ordinaires demeurent pour ce jour-là, que d'incommoder votre santé. «

Je ne me trompois point, lorsque j croyois que l'autre ouverture que jvois à faire à sa majesté, au sujet (la retraite de M. le prince en lndre seroit plus de son goût. El-l vint trois jours après à l'arsenal, r: la demander. Nous fumes enfer-r s une heure dans mon cabinet : n is je ne dois rien révéler de ce qui s passa entre nous. Le roi dit tout h it, en sortant : » Adieu, mon

» ami, ne venez point, achevez me
1609. » affaires, & sur-tout travaillez
» l'exécution de l'ouverture que vou
» m'avez faite, car je la trouve bie
» meilleure que le conseil que vo
» me donnâtes dans la chambre d
» ma femme au Louvre. «

Monsieur le prince crut devo chercher à justifier son action, e écrivant quelques jours après u lettre (30) au roi. Il en adressa e

(30) » Ledit prince » écrivit au roi, qu'à » grand regret il étoit » sorti de la cour, pour » sauver sa vie & son » honneur, & non à » intention de lui être » jamais autre que son » très-humble parent, » fidéle sujet & servi- » teur. Je ne ferai ja- » mais rien, ajoutoit- » il, contre le service » de votre majesté, si » je n'y suis forcé ; & » je la prie de ne trou- » ver mauvais, si je » refuse de voir ou re- » cevoir de qui que ce » soit, les lettres qu'on » m'écriroit de la co » hormis celles don » vous plaira de m'h » norer. « *Mém. p l'hist. de Fr. ann.* 161 Siri qui traite fort long l'affaire de l'é sion de M. le princ *Mem. Recond. tom.* *pag.* 82. *& suiv.* jo plusieurs autres pa cularités à celles qu voit rapportées i mais dont la plus gr de partie ne me par sent pas mériter qu y ajoute beaucoup foi, comme, lorsc avance hardiment des bruits populai

nême tems une seconde à M. de Thou, beaucoup plus ample & plus réfléchie, dans laquelle, entr'autres choses, il lui insinuoit que j'étois la cause de sa sortie de France. » Qu'il accuse sa malice, disoit le roi, & celle de beaucoup d'autres qui l'ont 1609.

ue le seul motif qui orta Henri IV. à entreprendre la guerre contre les Espagnols, t de les obliger à lui nvoyer la princesse : Condé : & que oyant que malgré ses enaces, ils persisient à la lui refuser, se repentit d'avoir oussé les choses si ant. Il ajoute, con- e l'honneur de cette incesse, qu'elle étoit moitié dans cette trigue contre son arì, qu'elle n'aimoit int, à cause d'une firmité naturelle ou ocurée, qui suffit ur rendre un mariage nul; qu'elle brûloit envie de retourner France, qu'elle continua à recevoir à Bruxelles des lettres galantes de Henri IV. & que le prince de Condé connût si bien les dispositions de sa femme à son égard, qu'il en fit éclater son ressentiment, & qu'il parla publiquement à son retour de faire casser son mariage. Ce que Siri dit de plus vrai, c'est que le roi résista opiniâtrement à tous les sages conseils que lui donnerent en cette occasion, le nonce, quelques-uns de ses conseillers, & surtout le duc de Sully, qu'il loue aussi de la maniere ferme & libre dont il parla & écrivit au prince de Condé.

» conſeillé, & non pas vous. Je veu:
1609. » que vous lui répondiez par une bon
» ne lettre, où vous lui repréſentie
» tout ce qui s'eſt paſſé, & qu'avec l
» reſpect dû à ſa qualité, non à ſa per
» ſonne, vous lui diſiez toutes ſes vér
» tés, & à quelle miſere il s'expoſe ir
» failliblement, s'il ne rentre dans ſo
» devoir. Je m'en vais donc chez mo
» ſire, lui repondis-je, (car nous étior
» alors chez M. le connétable) pour e
» faire un projet, & vous l'apporte
» Non, non, reprit ſa majeſté, je veu
» que vous écriviez ici préſentemen
» je vous ferai donner de l'encre & c
» papier. Mais, ſire, répliquai-je, ce
» te lettre eſt de conſéquence, elle m
» rite bien qu'on y penſe & qu'on ex
» mine attentivement, avant que c
» l'envoyer : car d'un côté, il faut qu'
» le vous ſatisfaſſe, d'un autre, qu'el
» ſoit convenable à la qualité de M.
» prince & à la mienne, & que perſo
» ne ſoit en France, ſoit dans les pay
» étrangers, ni lui-même, que vo
» voyez bien ne chercher que les occ
» ſions de m'accuſer & de me blâme
» ne puiſſent y trouver ſujet de le fai
» Je n'ai pas aſſez de reſſource dans l'

» prit, pour faire si bien avec tant de » précipitation. « J'eus beau dire, je fus obligé d'écrire cette réponse à l'heure même en présence de sa majesté, & sur un bout de la table près de laquelle nous étions assis. Le roi ne laissa pas d'être fort content de la maniere dont je m'expliquois avec le prince: la voici en gros. 1609.

Je me plaignois d'abord à ce prince de ce qu'après avoir cru qu'il me considéroit assez pour n'avoir eu d'autre intention en venant chez moi que de me demander mon conseil, il me forçoit aujourd'hui à le soupçonner de n'y être venu que pour me surprendre, qu'au reste il sçavoit mieux que personne, qu'il m'avoit inutilement tendu ce piége. A cette occasion je déduisois, moins pour lui que pour le public, tout ce qui s'étoit passé dans notre entretien de l'arsenal, comme on l'a vu il n'y a qu'un moment. Après quoi, je lui apprenois sans beaucoup de ménagement, qu'ayant, malgré toute son affectation, pénétré son dessein, j'en avois averti le roi qui l'auroit bien empêché de l'exécuter, s'il m'avoit cru, ou s'il n'avoit pas été si bon & si indulgent. Je ne m'excusois à M. le

1609. prince, du conseil que j'avois donné à sa majesté contre lui, que parce que c'étoit le bien de l'état, de sa majesté, & le sien à lui-même, pour peu qu'il y fît attention : ce qui me faisoit passer à lui mettre devant les yeux les suites d'une démarche si peu mésurée qu'avoit-il à attendre des archiducs & des Espagnols, qui le regardant comme un fardeau inutile pour eux, insulteroient par la fierté de leurs traitemens à son malheur, & s'en applaudiroient intérieurement ? Je faisois parler la voix de l'honneur, de la vertu de la naissance & du devoir, contre une faute, dont j'exhortois le prince à chercher au plutôt le pardon. Je joignois à la priere des offres de service, qui lui prouveroient mon zéle & mon attachement pour sa personne.

On conviendra sans peine que ce discours auroit été un peu fort dans la bouche de quelqu'un, qui, dans la supposition de connivence, eût pu être foudroyé par un seul mot de réplique, d'une personne telle que le premier prince du sang. Je fis plus afin qu'on ne se retranchât pas à dire que j'avois évité de toucher au con-

tenu de la lettre écrite à de Thou ; j'ajoutai à M. le prince, que les politesses, les louanges & les rémercimens, dont il m'avoit comblé à l'arsenal, alloient être mal payés, à mon grand regret, par la nécessité où sa lettre me mettoit de faire connoître la vérité, d'une maniere qu'il ne trouveroit peut-être pas facile à accorder avec le respect que je lui devois ; qu'il devoit me rendre intérieurement toute la justice que je méritois ; mais qu'il éprouvoit aujourd'hui, que le premier pas que fait tout homme hors de son devoir, lui fait aussi manquer par une suite nécessaire, à toutes les loix de la sincérité ; qu'enfin quelle que fût son intention, en me prenant ainsi à partie, j'avois toujours tenu à gloire & à honneur, d'être ainsi traité par les ennemis du roi & de l'état, & que je priois le ciel d'inspirer à M. le prince un conseil, qui pût faire oublier que sa faute lui avoit fait donner avec justice ces deux noms Cette lettre (31) devint

1609.

(31) » Les lettres » que M. le duc de » Sully écrivit à M. le » prince de...., furent » rejettées par son ex- » cellence, laquelle fit

publique, & demeura ſans replique : 1609. ce qui détruiſit dans l'eſprit de mes ennemis mêmes les imputations de monſieur le prince.

Il y eut une conteſtation entre Villeroy & de Freſne, au ſujet des lettres (32) que le roi fit écrire deux jours après la ſortie de M. le prince, dans toutes les provinces, pour y faire ſçavoir ſes intentions ſur cet événement. Villeroy en compoſa un modele, auquel il voulut que tous les autres ſecrétaires d'état

» réponſe à ceux qui » les lui préſenterent, » qu'il ne vouloit rien » recevoir venant de » ſa part. *L'Etoile ibid.*

(32) Voyez encore dans le *vol. 9772. Mſſ. royaux.* la ſommation faite au prince de Condé, au mois de février 1610, à Bruxelles, par le marquis de Cœuvres, M. M. de Berni & Manicamp, de la part du roi, de revenir en France, ſous peine de ſe rendre coupable du crime de leze-majeſté ; & le refus que fit ce prince, d'y déférer. Le parlement rendit contre lui un arrêt, par lequel il le condamnoit à ſubir tel châtiment, qu'il plairoit à ſa majeſté d'ordonner. Henri IV. alla lui-même au parlement ſolliciter cet arrêt, & pour marquer ſa douleur, il y alla ſans pompe & ſans ſuite ; il s'aſſit à la place du premier préſident ſans

ſe conformaſſent. De Freſne trouva que les termes en étoient peu dignes de la majeſté de celui dont elles étoient ſuppoſées partir ; ce qui étoit vrai, & comme il paſſoit avec vérité pour avoir une auſſi bonne plume que ſon confrere, il craignit de ſe faire ſifler, en envoyant cette lettre, comme écrite de ſa main, à tous ceux avec leſquels ſa charge le mettoit en relation : il vint me confier ſon embarras, & me prier de l'en tirer. 1609.

Je n'ai rien à dire des affaires du corps proteſtant, ſinon qu'il ſe ſoutint heureuſement contre les calomnies qu'on continuoit d'inventer contre lui, & de faire paſſer juſqu'à ſa majeſté, par des avis & des diſcours de toute eſpece. Il fut adreſſé au roi une lettre datée du dernier juillet, ſuppoſée écrite de la Rochelle, d'une main contrefaite, & fauſſement ſignée *Emmanuel de la Faye*. On y donnoit avis, que dans une aſſemblée tenue à Saint-Maixant, le miniſtre de Blois nommé Viguier, avoit fait préſenter

lais ni marche-pied ; le parquet gardé comme à l'ordinaire, par les huiſſiers du parlement, au lieu des officiers de ſa majeſté.

1609. un livre, ayant pour titre *le Théâtre de l'Antechrist*, scandaleux, disoit-on, & emporté au dernier point; qu'il avoit été résolu dans cette assemblée, qu'on le feroit imprimer après qu'il auroit été communiqué à l'académie de Saumur, & que ce livre (33) étoit actuellement sous la presse, malgré les défenses formelles de sa majesté,

Cette lettre (34) est remplie de tant de minuties, & la passion s'y fai voir si à découvert, qu'on me sçaura gré de la supprimer. A qui l'auteur se flattoit-il de faire croire, par exemple que les Rochellois fortifioient leur ville, s'attendant à avoir bientôt un siége à soutenir, & qu'il s'étoit tenu une assemblée de protestans à Marseille, pour obliger le roi à accor

(33) Le supplément au journal de Henri IV imprimé en 1736, parle de ce livre, & dit que le pere Gonthier, dans un sermon qu'il fit en présence de sa majesté, s'étant grandement emporté sur ce sujet, contre ceux de la religion; l roi fit une réprimande à ce pere, & donna ordre qu'on supprimât le livre, qui en effet ne parut plus *Ann.* 1609.

(34) On peut la voir dans les mémoires de Sully, *tom.* 4. *pag.* 93

der la convocation des Etats du royaume ? Du Plessis étoit celui sur lequel on faisoit rouler ces complots, tous absolument faux, si l'on excepte les murmures contre la gabelle dans le Mirbalais & le Loudunois, dans lesquels encore il n'y avoit qu'un très-petit nombre de protestans qui trempassent. Quant à du-Plessis, ce fut lui-même qui en donna le premier avis à sa majesté; & je me crus obligé, tout mon ennemi qu'il s'étoit montré jusqu'alors, de rendre témoignage à son innocence; lorsque je persuadai au roi, qui me pressoit de faire un voyage en Poitou pour réprimer ces prétendus desseins des Réformés, que les véritables ennemis de sa majesté cherchoient à se cacher, en donnant ce nom à des personnes qui ne le méritoient point. Du Plessis me remercia par une longue lettre, qui contient une justification en forme contre tous ces chefs d'accusation.

1609.

L'avis suivant, qui me fut donné par un gentilhomme d'honneur, paroît mieux circonstancié, & plus

1609. digne qu'on y fasse attention. Dans une des rues de la Fléche nommée *des quatre-vents*, & proche l'hotellerie où pend une enseigne de même nom, demeuroit depuis quelques mois un nommé Médor, natif d'Avranches, chez une veuve appellée Jeanne Huberson, qui logeoit des écoliers de bonne maison, dont ce Médor avoit la conduite. Une niéce de cette veuve, agée d'environ vingt-six ans, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit avec sa tante & un cousin aussi nommé Huberson, entrant un jour dans l'étude de Médor, y trouva un livre qui attira sa curiosité; il étoit doré par-tout, relié très-proprement avec des rubans bleu & incarnat, & épais d'un pied. L'ayant ouvert, elle vit que ce livre, écrit seulement jusqu'à la moitié, l'étoit moitié encre, moitié sang, & qu'il étoit plein de signatures, presque toutes de sang, parmi lesquelles sa surprise ne l'empêcha pas de distinguer & de reconnoître celle de Médor, d'un nommé du Noyer, d'un village aux environs de Paris près de Villeroi, & d'un nommé du Gros,

d'auprès de Billon en Auvergne, qui avoit jadis appartenu au duc de Mercœur. Elle connoiſſoit ces deux hommes, parce qu'ils venoient ſouvent voir ſon hôte. 1609.

En ſortant du cabinet pour porter ce livre à ſa tante, elle rencontra Médor qui le lui arracha des mains, en lui demandant avec colere, ce qu'elle en vouloit faire : à quoi elle répondit ingénument, qu'elle l'avoit trouvé ſi joli, qu'elle avoit voulu le faire voir à ſa tante. Elle lui demanda ce que ſignifioient ces ſignatures de ſang qu'elle y avoit vûes. Médor craignit qu'elle n'eut porté la curioſité juſqu'à y chercher l'écrit, à la ſuite duquel étoient toutes ces ſouſcriptions, qui renfermoit une aſſociation des conjurés contre la perſonne du roi, & il lui dit que c'étoit un ferment, que l'intérêt de la religion faiſoit faire à quantité de zélés catholiques, de demeurer fidélement attachés au pape. Ce qui n'empêcha pas que la fille n'en parlât à ſa tante & à ſon couſin, le ſeul de toute cette maiſon qui fut de la religion réformée, & qui

1609. trouva cette découverte si grave, qu'après avoir tiré de la fille tout ce qu'elle avoit vû, il alla en faire part à la personne qui m'en donna l'avis, avec tous les éclaircissemens nécessaires (35).

(35) Ni l'Etoile, ni le continuateur de M. de Thou, ni le pere Chalons, ni même d'Aubigné, enfin aucun que je sçache, des historiens de ce tems-là, les plus ouvertement déclarés contre les jésuites, excepté le seul Mezerai, n'a parlé, ni par conséquent rien cru de cette conspiration contre le roi, ou complot d'une nouvelle ligue : car on ne sçait lequel de ces deux sens donner à un récit, qui étant destitué de preuves, peut signifier tout ce qu'on veut, ou pour mieux dire, ne signifie rien du tout. Mezerai lui-même, qui tient pour l'opinion d'une nouvelle ligue, pendant que le duc de Sully conclut des mêmes paroles, pour un attentat contre la personne de Henri IV. Mezerai, dis-je, en parle, *abrégé chronol. & hist. in-fol. imprimé à Paris en 1667. tom. 3 pag. 1443*, de maniére qu'on voit clairement, qu'il ne fait que copier les mémoires de Sully. Or comme dans ces mémoires, unique source de cette accusation, elle n'est appuyée que sur le témoignage seul d'une jeune fille, & qu'elle y demeure dans les termes d'une simple conjecture, tout homme sensé se gardera bien d'en tirer aucune induction ma-

Le livre avoit été incontinent en-evé de la chambre de Médor, & orté, comme le croyoient Huberſon & la fille, chez du Cros, dont ils lonnoient l'adreſſe chez un nommé Dreuillet, demeurant dans une mai-on hors de l'enceinte de la ville atte-ıant la porte ſaint Germain du côté droit, afin qu'on put aller l'y chercher, ſi l'on trouvoit que cela fût néceſſaire. Ce Dreuillet avoit auſſi en penſion chez lui pluſieurs enfans de qualité, ſur-tout de la province de Bretagne, parce qu'il avoit pareillement été au ſervice du duc de Mer- 1609.

ligne, ni pour la renaiſſance de la ligue : ce qui eſt une idée folle & chimérique ; ni quant à l'aſſaſſinat de Henri IV, dont on ne voit nulle part que l'auteur eût aucune relation à la Fléche. Mais en ſuppoſant de plus le prétendu complot bien avéré, je ne vois pas qu'il intéreſſe en aucune maniére les jéſuites, que la fille dépoſante ne charge en rien. L'amour de la vérité m'a porté à faire cette remarque, parce qu'on ne voit que trop de ces perſonnes, dont l'imagination vive, & encore échauffée par la prévention & la paſſion, n'a beſoin que de la plus ſimple petite conjecture, ou du moindre mot hazardé, pour porter des jugemens que l'importance de la choſe rend encore plus condamnables.

1609. cœur. Du Cros étoit l'ame de toute cette cabale. Une congrégation chez les jésuites, dans laquelle il tenoit une des principales places, & où il étoit souvent chargé de faire des discours publics, lui donnoit toutes les commodités possibles, pour associer à ses noirs desseins un grand nombre de personnes : c'est par ce moyen que Médor & du Noyer l'avoient connu.

A ces lumieres se joignirent toutes celles que je pus tirer moi-même, ayant jugé à propos de faire partir dès le lendemain du jour que me fut rendu le billet d'avis, c'est-à-dire, le 19 octobre, une personne sure, avec ordre de l'approfondir. Mais quoiqu'il ne se découvrît rien qui ne le confirmât, & que la fille offrît de soutenir sa déposition devant telle personne qu'on voudroit, & en présence de sa majesté elle-même, le crédit & l'adresse de ceux que cette accusation intéressoit, furent assez forts pour livrer au silence une affaire, qui assurément devoit être poursuivie. Les dissensions domestiques & les

ratiques inteſtines, furent les deux léaux qui pourſuivirent Henri juſ- 1609.
qu'au dernier moment de ſa vie, près qu'il ſe fut défait de celui le la guerre. Le comte d'Auvergne étoit toujours dans ſa priſon de e Baſtille. Il fit demander à ſa majeſté qu'il lui fut permis de changer d'air pour cauſe d'indiſpoſiion, & il fut tranſporté dans le pavillon ſur l'eau, qui eſt au bout lu jardin de l'arſenal ; mais on ui donna des gardes tout le ems qu'il y ſéjourna : il obtint encore une autre fois la permiſſion de parler au ſieur de Châteaumorand.

La bonne ſanté de Henri ne fut interrompue cette année, que par quelques légeres atteintes de goutte. Il ne prit point les eaux, parce qu'elles ne valurent rien. M. le Dauphin & tous les enfans de France, jouirent auſſi d'une bonne ſanté. Henri ne fit pas moins de ſéjour que de coutûme à Fontainebleau ; il y paſſa l'automne entiere, après un voyage de quelques jours

pendant le mois d'août à Mo-
1609. ceaux, & il revint à Paris, comr
à l'ordinaire, au commencement
l'hiver.

Fin du vingt-sixiéme Livre.





MEMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-SEPTIÉME.

CE qui me reste à dire de cette année, regarde les affaires étrangéres, que je commencerai par celles des Provinces-Unies. Le roi leur fit encore délivrer au mois d'avril une somme de trois cens mille livres : Préaux alla porter aux Etats l'agréable nouvelle de cette gratification, & m'apporta l'ordre de sa majesté de faire transporter cette somme à Dieppe, où elle devoit être chargée sur un vaisseau de la république. Henri crut devoir cette derniere récompense aux 1609.

1609. égards qu'eut le conseil des Provinces Unies, de lui donner la principale par dans son accommodement avec l'Espagne ; car c'est en cette année que fu enfin conclue cette tréve (1) attendu pendant fort long-tems, & si égalément souhaitée de tout le monde que ceux qui du commencement s'y étoient montrés les plus contraires & le prince d'Orange lui même, donnerent à la fin les mains.

Je ne rapporterai point le traité qui en fut dressé à la Haye, lieu ordinaire des conférences, mais seulement celui de l'intervention des rois de France & d'Angleterre comme garans de l'exécution. La date de cette piéce, passée, comme la précédente, à la Haye, est du 17 Juin 1609, en présence de messire Pierre Jeannin, chevalier, Baron de Changy & Montreu, conseiller de sa majesté très-chrétienne

(1) Il est bon de consulter, tant sur les négociations de cette fameuse tréve, que sur toutes les affaires de Flandre, dont il a été fait mention dans ces mémoires, *les vol. des mss. royaux*, *cottés 9759. 9981. 9005. le merc. franç. Matthieu Vittorio Siri*, & les historiens particuliers de cette république.

en

n son conseil d'état, & son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, 1609.
& messire Elie de la Place, chevalier, seigneur de Russi, vicomte de Mahaut, aussi membre du conseil d'état du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & son ambassadeur ordinaire; tous les deux au nom & comme ayant charge de très-haut, très-puissant & très excellent prince, Henri quatriéme, &c. Les noms des deux ministres de sa majesté Britannique y sont ensuite avec les mêmes qualifications d'ambassadeurs extraordinaires & ordinaires; & après ceux-ci, ceux des conseillers & ministres des différentes provinces des Pays-Bas; avec obligation réciproque de faire ratifier le contenu au présent traité, dans deux mois, par les parties respectives.

L'intervention & la garantie y sont exprimées de la maniere suivante: Que les deux rois n'ayant pu, quelques soins qu'ils se fussent donnés, parvenir à établir une paix véritable & solide entre les deux puissances en guerre, s'étoient réduits à leur proposer une tréve à longues années, sur laquelle il s'étoit encore rencontré

1609. des difficultés, qui vraisemblabl
ment en auroient rompu le projet,
leurs majestés, pour le bien des pa
ties & pour l'entiere assurance d
Etats, n'avoient consenti à en êt
les cautions & les garants; qu'ils pr
mettoient donc & engageoient le s
cours de toutes leurs forces aux Pr
vinces-Unies, non-seulement dans
cas de l'infraction de la tréve de
part de l'Espagne, mais encore da
celui de leur commerce aux Indes a
rêté, ou seulement incommodé de
part de sa majesté catholique, des a
chiducs, de leurs officiers ou suj
quels qu'ils pussent être; ce qui s'
tendoit tant sur ceux que les Et
jugeoient à propos d'associer à
commerce, que sur le pays où ils
faisoient; pourvu cependant que
république ne prétendît pas pronon
elle-même sur la réalité des torts q
pourroient lui être faits à cet égar
mais qu'elle s'en rapportât à la dé
sion des deux majestés, dans un co
seil commun, où elle auroit voi
permis à elle, dans le cas de trop
longueur au jugement, de pourv
par provision à la sureté de ses sujet

1609.

ju'en conséquence, les parties con-
ractantes renouvelloient & confir-
noient les traités particuliers, faits
'année précédente, le 23 Janvier,
ntre la France & les Provinces-
Jnies, & le 26 Juin, entre l'Angle-
erre & les mêmes provinces, en ap-
liquant à la tréve les mêmes conven-
ons, promesses & obligations que
ortoient ces traités, pour le tems de la
ix qu'on croyoit alors sur le point
être conclue; qu'en reconnoissance
cette garantie des deux rois média-
urs, & des secours que les Etats
énéraux avoient reçus d'eux, ils
ngageoient à ne faire aucun traité
convention avec les archiducs,
ndant les douze années de la tréve,
e de l'avis & du consentement de
urs majestés, lesquelles promet-
ent de leur côté, de n'entrer dans
une alliance préjudiciable à la
erté & à la conservation de leurs
is & alliés; c'est le nom que ces
nces y donnent aux Etats.

Les archiducs, pour ne pas dé-
pire au roi d'Espagne, n'avoient pas
vlu consentir qu'il fût fait mention
ds le traité de tréve, d'assurer aux

1609. Hollandois le commerce des Indes quelques inſtances que ceux-ci en euſſent faites, ils s'étoient ſeulement obligés de gré à gré, de la part de ſa majeſté catholique, de le leur laiſſer exercer. Voilà pourquoi la république, qui cherchoit à s'aſſurer contre un retour de mauvaiſe foi du côté des Eſpagnols, en avoit du moins fait un des articles poſitifs de celui d'intervention des rois de France & d'Angleterre. Henri ne fut pas mécontent que la guerre ayant à finir entre l'Eſpagne & la Flandre, elle finît au moins de cette ſorte.

Je ne dois pas omettre une obligation que j'eus en cette occaſion, plus à ce prince encore, qu'au conſeil des Provinces Unies; elle regarde mes neveux d'Epinoy. Sa majeſté, qui avoit ſouffert que je l'entretinſſe ſouvent de l'injuſtice que faiſoient à ces enfans le comte & la comteſſe de Ligne, & qui dès le tems qu'ils me furent amenés en France, leur avoit fait ſentir des effets de ſa bonté, dont je crois avoir déja parlé dans quelque endroit de ces mémoires, voulut bien faire quelque choſe e

ɔlus pour eux. Jeannin (2) eut ordre l'entretenir l'archiduc Albert sur cet-e affaire, de le disposer à écouter fa-orablement les demandes de mes ne-eux, & de le porter à leur rendre ɔute la justice qui leur étoit dûe. Lui, u bien Caumartin, remit même aux nains de ce prince un mémoire ins-ructif que j'avois fait, des droits de la naison d'Epinoy à la succession de la naison de Melun. La réponse que l'ar-hiduc fit au roi en 1701, qui est l'an-ée où ceci se passoit, me donna lieu e tout espérer. En effet, ce prince oyant l'intérêt que sa majesté prenoit ce démêlé, y entra si avant, que par n accommodement provisionnel, ont il fut l'auteur, mon neveu d'Epi-oi (3), resté seul héritier par la mort 1609.

(2) On peut voir ans le cabinet de M. : duc de Sully d'au-ɔurd'hui, une lettre u duc de Sully au pré-dent Jeannin, dans ıquelle, après l'avoir ntretenu de l'état résent des affaires es Provinces-Unies : de celles de Cléves, il lui recommande les intérêts du prince d'Epinoy, son neveu. Cette lettre, qui est trop longue pour pouvoir la transcrire ici, est datée de Fontainebleau, du 5 Juin 1609.

(3) Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, &c. Il avoit eu

1609. de son frere, obtint dès ce tems-là l restitution d'une grande partie de biens qui avoient été confisqués su son pere. Cette transaction, que l'inter vention du roi & de l'archiduc rendo une piéce assez importante, fut dan la suite la meilleure dont la princess de Ligne (4) se servit, pour prouve que tout le reste des biens de cett succession, dont elle ne s'étoit poin dépouillée, lui avoit été accordé.

Je m'avisai d'un expédient, pou mettre fin à toute cette chicane : ce fu d'obtenir du conseil des Etats, qu'i inséraffent dans leur traité de tréve u article, par lequel cette question fu décidée de la maniere la plus favorabl pour le jeune d'Epinoy; ce que j'obtin sans peine, dès les premieres instanc que j'en fis faire sous main. Cet a ticle porte : que sur le refus que dame princesse de Ligne a fait au co seil des Provinces-Unies, de restitu

plusieurs autres freres, morts en bas âge ou sans postérité. Il en a été parlé ci-devant.

(4) Marie de Melun, dame de Roubais, d'Antoing, & femme de Lamora premier prince Ligne, gouverne d'Artois, chevalier la Toison d'Or.

es biens de la maison d'Epinoy, dont 1609.
lle jouissoit injustement, il sera nommé deux arbitres de la part de sa maesté très-chrétienne, & autant de celle es archiducs, qui s'assembleront à Vervins dans la saint Jean prochaine, our juger définitivement cette queson; que si les voix sont partagées, s conviendront d'un sur-arbitre; & ue s'ils ne peuvent s'accorder sur ce hoix, le roi très-chrétien sera ce surarbitre, à la sentence duquel, la prinesse de Ligne & tous les autres hétiers respectifs seront obligés de se oumettre, & les archiducs, dont ces iens relevent, d'en permettre l'exéution; cependant, que les biens de la naison de Vassenard, & tous autres ppartenans au prince d'Epinoy, dans étendue des Provinces-Unies, lui eront rendus par provision.

La princesse de Ligne mit tout n œuvre pour éluder la décision. Cette derniere clause lui ôtant toute spérance, elle allégua encore la ansaction, dont il vient d'être arlé. Elle se défendit, sur ce que la artie des biens qu'on lui demandoit, ui étoit dans la province de Hollande,

1609. avoit été chargée de taxes considérables, sur quoi elle demandoit de compensations. Lorsqu'elle se senti pressée, elle parut s'adoucir, & s retrancha à demander qu'on terminâ la chose, par toute autre voie, qu par un jugement de rigueur. Elle e fit proposer plusieurs, sur-tout lors qu'elle s'apperçut que son neveu étoi d'humeur à acheter la paix, par le sa crifice de quelques-uns de ses droits L'archiduc parut entrer avec ell dans tous les moyens qu'on imagin pour me faire désister; car c'étoit mo qu'on regardoit dans cette occasion comme la véritable partie adverse. I fut proposé de faire épouser à mon ne veu la seconde des filles de madam de Ligne, qui étoit encore à établir Cet expédient étoit assez bien imagi né, si la mere avoit été une femm raisonnable; mais elle ne vouloit pa même donner à sa fille une dot égal à celle qu'elle avoit donnée en mariag à son aînée. Je lui fis faire par Préau l'option de céder vingt-cinq mille li vres de rente à d'Epinoi pour la do de sa fille, ou de se voir obligée d lui restituer tout son bien. Il y avoit

perdre, & même aſſez conſidérablement, pour mon neveu dans cette offre, qu'elle ne laiſſa pas de refuſer avec hauteur. Le reſte de l'année ſe paſſa à faire & à rejetter des propoſitions qui ne conduiſoient à rien. 1609.

Il fut encore beſoin que ſa majeſté s'en mêlât, comme elle eut la bonté de faire, en écrivant le 19 octobre à l'archiduc, pour ſe plaindre des procédés de la princeſſe de Ligne, & du peu de ſoin qu'on montroit de mettre à exécution l'article du traité qui regardoit le prince d'Epinoy. Le roi fait remarquer à l'archiduc, ſur l'article de la tranſaction dont madame de Ligne faiſoit ſon fort, qu'outre qu'il n'y a rien à oppoſer à une déciſion portée dans un traité fait entre ſouverains, l'avis de ſon conſeil, conforme aux loix de ſon royaume, eſt que l'autorité du roi qui intervient dans un contrat, n'empêche pas celui de ſes ſujets qui s'en trouve léſé, de réclamer ſon droit. Il le prie d'écouter là-deſſus ce que lui diront Berny (5) & Préaux, qu'il a chargés de lui

(5) Mathieu Brulart, ſieur de Berny, réſident de ſa majeſté près de l'archiduc.

faire un plus grand détail de toute
1609. cette affaire ; & après lui avoir fait une derniere instance en faveur de d'Epinoy, il veut bien se déclarer caution de l'obéissance & de la fidélité de ce nouveau vassal. Il lui avoue dans le corps de la lettre, que d'Epinoy acheteroit volontiers la paix & l'union avec sa tante, aux dépens d'une légere portion de son bien ; mais qu'il a été le premier à lui conseiller de ne pas l'écouter, tant qu'elle ne montrera pas plus de modération dans ses demandes. Toute cette lettre n'est pas d'un roi, mais d'un ami : & dans presque toutes celles que Villeroy & Jeannin écrivoient par son ordre au conseil des Etats, il y avoit un article d'instance sur l'affaire de d'Epinoy. Je continuois de mon côté de les presser fortement, dans celles que j'écrivois à Préaux, qui me rendit auprès d'eux des services que je lui promis de ne pas laisser sans récompense.

Le duc de Bouillon obtint des lettres de naturalité pour ses enfans nés à Sedan. Le roi ne fit point attention

Hector de Préaux, gentilhomme calviniste, gouverneur de Châtelleraut.

que dans ces lettres & dans la requête présentée à ce sujet à la chambre des comptes, Bouillon avoit pris la qualité de seigneur souverain de Sedan, & n'y fit point faire opposition par son procureur général; mais sa majesté répara cette omission, en faisant demander par ce procureur général, qui étoit Jerôme l'Huillier, acte que le consentement qu'elle avoit donné à la requête du duc de Bouillon, & son silence sur le titre qu'il avoit pris, ne préjudicioient point à ses droits, au cas que quelque jour il se trouvât justifié par les papiers, titres ou enseignemens, soit du trésor, soit des archives, que Sedan est un fief anciennement relevant de celui de Mouson, uni au domaine de la couronne. Cet acte du 11 avril, est inséré dans les registres de la chambre des comptes. 1609.

Le député du duc de Lunebourg-Brunswich me fut envoyé par sa majesté, pour le payement de sept mille écus, qu'il disoit être encore dûs à son maître, & que le roi m'ordonna de lui payer sans discussion, vû la modicité de la somme. J'y joignis les traitemens polis, avec lesquels Henri

1609. cherchoit à s'attacher de plus en plus les princes d'Allemagne. Je rendis pareillement à M. le duc de Savoye quelques services qui m'attirerent une lettre de ce prince, & un remerciment de M. de Jacop, son ambassadeur. Cette déférence, jointe aux visites qu'on me voyoit rendre à l'ambassadeur de Savoye, parut aux ennemis que j'avois à la cour, un fondement suffisant pour faire craindre au roi, que le duc de Savoye ne fît de moi, ce qu'il avoit fait du maréchal de Biron. Henri se donna bien de garde de leur dire qu'il sçavoit toutes mes démarches, & qu'il les approuvoit. Il les remercia au contraire, & m'écrivit tous leurs discours, en me mandant de lui porter les dernieres lettres que j'avois reçues de Turin, la premiere fois que j'irois le trouver.

Il y eut encore cette année une entreprise sur la ville de Geneve, & elle fut conduite par ce même du Terrail (6), dont il a été assez souvent fait mention. Elle lui réussit si

(6) Louis de Comboursier, sieur du Terrail, gentilhomme de Dauphiné, & parent de Lesdiguieres. Les mémoires pour l'hist. de France en parlent comme

mal, qu'il y fut fait prisonnier : & sans autre forme de procès, il eut le cou coupé. C'étoit un homme de beaucoup de tête & de cœur ; mais plein d'ambition & de vices : aussi le roi ne fut-il pas fâché que la promptitude de la justice l'eut prévenu. Il fut accablé de sollicitations en faveur de du Terrail, aux premieres nouvelles qui vinrent de sa prison ; mais les nouvelles de sa mort suivirent de si près celles de la détention, qu'il ne se vit pas longtems dans l'embarras. » C'est une belle » dépêche, me dit ce prince ; c'étoit » un dangereux homme. Depuis que » je vis qu'il cessoit de vous voir & de » vous hanter, comme il avoit ac- » coutumé, & que nous le vîmes, » vous & moi, étant sur le balcon de

1609.

ceux de Sully. » Le » roi, disent-ils, dont » il étoit sujet natu- » rel, lui avoit donné » quatre graces ; mais » il n'en avoit pas » plutôt une, disoit » sa majesté, dans une « de ses pochettes, » que dans l'autre il » tenoit une conjura- » tion toute prête.... » La grace que le roi » lui auroit donnée, » ne lui auroit pas » sauvé la vie. Ceux » de Geneve lui firent » couper la tête, le » 29 avril, & à la » Bastide, gentilhom- » me Bourdelois, pris » avec lui.

1609. » la galerie, tuer cet homme (7), je » n'en eus plus d'espérance.

Le duc de Florence ayant envoyé, après la mort du duc son pere (8),

(7) » Le mardi 8 » août, du Terrail tua, » en présence du roi, » & devant les fenêtres » de la galerie du Louvre, Mazancy, brave soldat Gascon, » auquel sa majesté » venoit de parler. Il » fut tellement indigné & saisi de ce » coup qu'il vit donner, qu'il en changea, dit-on, deux » fois de chemise «. *Mém. pour l'hist. de Fr. an.* 1606. Du Terrail avoit été obligé de sortir du royaume, après cet assassinat.

(8) Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane, qui avoit succédé en 1587, à François-Marie de Médicis son frere, étoit mort l'année précédente, » Le roi, dit » l'Etoile, ou l'auteur » du supplément de » son journal pour apprendre à la reine » cette nouvelle d'une » maniere qui ne l'effrayât point, supposa un songe, dans » lequel il avoit vu le » grand duc mort, & » qu'il lui raconta à son » lever. La reine en a » été d'abord surprise; » mais ensuite elle a » dit au roi, que ce » n'étoit qu'un songe. » Mais, madame, a reparti le roi, je crains » que mon songe ne » soit vrai; nous sommes tous mortels. Il » est donc mort? Oui, » ajouta le roi : voilà » la nouvelle que j'en » ai reçue.. Cette mort » fut cause que les divertissemens ordinaires du carnaval » furent suspendus «, &c. C'est Ferdinand de

n ambaſſadeur extraordinaire à Ro- 1609.
ne, pour prêter l'obédience au pa-
e, cet ambaſſadeur, soit par ordre
e ſon maître, ſoit de ſon propre mou-
ement, ou peut-être par mégarde,
iſita l'ambaſſadeur d'Eſpagne avant
 nôtre. Henri ne l'eut pas plutôt
ppris, qu'il ſongea à en tirer raiſon;
 il commença par révoquer un
rdre qu'il venoit de donner, ſur les
eprésentations du chevalier Guidi,
our le payement d'une ſomme de
ent mille livres, qui ſe trouvoit en-
ore dûe au grand duc. Jouanini,
gent de ce prince, qui prévit toutes
es conſéquences de cette affaire, aſ-
embla ſes amis & ſes partiſans, pour
oncerter avec eux les moyens de fai-
e enſorte que la réparation que nous
tions en droit d'exiger, ſe bornât du
noins au duc de Florence, & ne fût
as une eſpéce d'inſulte pour l'Eſpa-
gne même; & comme je paſſois pour
tre celui du conſeil qui étoit le plus

Médicis, qui fit cette réponſe à notre ambaſſadeur, lequel lui faiſoit des plaintes de ſes liaiſons avec l'Eſpagne: » Si le roi eût eu » quarante galeres à » Marſeille, je n'euſſe » pas fait ce que j'ai » fait «. Côme II de Médicis, ſon fils, eſt celui dont il eſt queſtion ici.

capable d'inſpirer au roi une réſoluti
1609. ferme & hardie, ils convinrent q
Jouanini viendroit me trouver,
feroit tous ſes efforts pour m'amer
à des ſentimens plus doux.

Il ne me coûtoit rien d'accorde
ſes inſtances, que je n'agirois ni
parlerois en cette occaſion, que pc
exécuter ſimplement les ordres du r
Je ſçavois que ſur pareille matier
Henri n'avoit pas beſoin qu'on l'ex
tât à ſoutenir ſes droits, & Jouan
n'en étoit pas moins perſuadé que m
Je lui dis pourtant, qu'il me paroiſſ
fort étrange qu'un auſſi petit prin
que l'étoit ſon maître, & tout
cemment mis au rang des ducs,
mêlât de régler le rang entre les rc
de France & d'Eſpagne. Jouanini r
çut ces paroles, comme fait tout ar
baſſadeur en pareille rencontre;
pour me perſuader que je devois tra
ter ſon maître avec plus de reſpect,
entra dans un long diſcours ſur ſ
qualités, & ſur ſa généalogie qu
rapporta à la maiſon d'Autriche, do
il commença auſſi à faire l'éloge. J
l'interrompis, en lui diſant que tou
le monde pouvoit décider auſſi-bie

que lui, sur le véritable degré de la grandeur du duc de Florence, puisqu'on l'avoit vue commencer de nos jours; que pour ce qui regarde la maison d'Autriche, je n'avois pas besoin d'être instruit, moi, qui comptois parmi mes ayeules, une fille de cette maison (9) morte il y avoit cent cinquante ans : mais qu'on ne pouvoit faire sérieusement comparaison de cette maison, à l'auguste maison de France. 1609.

(9) Jean de Béthune, seigneur de Vandeuil, Locres, &c. auteur de la branche de laquelle descendoit le duc de Sully, épousa Jeanne de Coucy, alliée à la maison d'Autriche, parce qu'Enguerrand VI de Coucy, ou, pour parler plus juste, de Guines, portant le nom & les armes de la maison de Coucy, éteinte, avoit pris en mariage Catherine d'Autriche, fille de Léopold, qui est cette fille que désigne ici M. de Sully. Il eût parlé plus correctement, s'il avoit dit qu'elle entra dans la maison de Coucy, dans laquelle la sienne s'allia. Il tombe encore dans une autre faute de chronologie, en ce qu'au lieu de cent cinquante ans, il devoit mettre deux cens cinquante ans, cet Enguerrand de Coucy, mari de Catherine d'Autriche ayant été tué à la bataille de Crecy, en 1346. Consultez *MM. de sainte Marthe*, *du Chesne*, *Anselme*, & autres généalogistes. Voyez aussi ce que nous avons remarqué précédemment sur la maison d'Autriche.

1609. Il ſe fit à ce ſujet pluſieurs manéges à la cour, dans leſquels la reine parut pouſſer un peu loin ſa tendreſſe pour ſon ſang. Le roi lui en fit des reproches aſſez vifs, & elle me fit bien ſentir qu'elle n'en accuſoit point d'autre que moi. Cependant cette affaire ne produiſit rien de plus fâcheux, parce qu'à la premiere plainte que le roi en fit porter au duc de Florence, celui-ci proteſta qu'il n'avoit aucune part à l'imprudent procédé de ſon ambaſſadeur, & qu'il ſe ſoumettoit à tout ce que ſa majeſté voudroit exiger de lui, pour la réparation de cette offenſe. Il rappella cet ambaſſadeur, ſans attendre que le roi le preſſât davantage, & il lui ordonna de faire avant que de partir, une declaration autentique de ſa faute, qui fut rendue publique à Rome & en France. Henri ſe tint content de cette ſatisfaction ; & pour montrer au grand duc qu'il avoit tout oublié, il le fit aſſurer qu'il auroit pour lui tous les mêmes ſentimens d'amitié & de bienveillance qu'il avoit eus pour le duc dernier mort, & il lui en donna le premier témoignage, en lui faiſant rendre ſur la mort de ſon

pere, & ſur ſon avénement à la couronne, les complimens qu'il recevoit de tous les autres princes de l'Europe. 1609.

L'Eſpagne s'en étoit acquitée par le cardinal Zatapa. Henri jugea à propos de ſe ſervir auſſi d'un cardinal, pour ne pas donner lieu à un ſecond contre-tems pareil au premier, & dont l'explication auroit pu ne nous être pas auſſi favorable ; car on ſçait de quelles prérogatives jouiſſent perſonnellement les cardinaux en Italie, auprès des princes. Je lui nommai l'abbé de la Rochefoucault, qui alloit à Rome prendre poſſeſſion de cette dignité. Sa majeſté ne l'agréa point par cette raiſon-là même ; elle s'imagina que cet abbé, qu'on ſçavoit bien n'être pas encore nommé cardinal, & qu'on verroit n'être pas parti de France exprès pour ce miniſtere, ne ſeroit pas auſſi bien recu qu'un ancien cardinal qu'elle feroit partir de Rome. Elle jetta donc les yeux ſur le cardinal Delphin, auquel elle fit donner deux mille écus pour les frais de ſon voyage ; car cette éminence n'étoit pas riche. Conchini avoit

brigué cet honneur, & l'avoit obtenu
1609. par le moyen de la reine, avant qu'on eût fait toutes ces réflexions. Il n'auroit certainement pas fait ce voyage à si peu de frais : aussi Henri se réjouissoit-il doublement qu'il eut été rompu, par le motif de sa haine pour cet homme, & par celui de son œconomie.

Au reste, les raisons d'alliance n'avoient peut-être pas plus de part dans toutes ces complaisances du roi pour le duc de Florence, que la politique & l'intérêt de ses grands desseins, qui ne lui permettoient pas de maltraiter, ou même de négliger le plus petit prince. L'assignation des cens mille livres au chevalier Guidi fut rétablie. Henri se contenta d'exiger de cet Italien, que dans les quittances qu'il tireroit du grand duc, il seroit fait déduction des sommes assez considérables que sa majesté avoit avancées pour dom Joan de Médicis. Avec cet argent, Guidi remporta à Florence une chaîne d'or de cinq ou six cens écus, dont je lui fis présent de la part de sa majesté. Henri faisoit d'ailleurs cas de cet Italien; & soit qu'après cela il restât

par-delà les monts, ou que ſon maître le renvoyât en France, le roi ne regardoit point comme quelque choſe d'indifférent de ſe l'attacher. 1609.

De Refuge continuoit ſa fonction d'agent de France auprès des Suiſſes & des Griſons, avec ſi peu de ponctualité, que je crus devoir lui en faire faire des reproches par Villeroi. Il n'oſa peut-être me répondre à moi-même. Il s'excuſa à Villeroi de ſa négligence à envoyer des états de diſtribution de deniers, qui étoit le premier grief que j'avois contre lui, en diſant que j'avois dû recevoir ces états de la main des commis qui avoient fait les deux précédentes diſtributions, outre ceux qui devoient m'être fournis plus en détail par les tréſoriers des ligues, & que je recevrois ſans doute de même ceux de la prochaine diſtribution. Sur l'article du rachat des dettes, qui étoit mon ſecond grief, ſans rien articuler, il répondit à Villeroy, qu'il en avoit acquitté à différentes fois; & ſur tout le reſte des reproches qui lui étoient faits, il n'apportoit rien de plus précis, ni de plus ſatisfaiſant.

Je lui écrivis moi même, après que

1609. Villeroi m'eut montré sa lettre, comme je crus que ma place me mettoit en état & même dans l'obligation de le faire, que je n'avois point reçu les quatre états des commis, dont il avoit fait mention à Villeroi, que quand cela seroit, de pareils états en gros ne suffisoient point ; mais que comme les ordonnances de payement partoient uniquement de lui, c'étoit aussi à lui à dresser des états où tous les deniers de différente nature se trouvassent spécifiés, séparés & certifiés de lui ; que c'étoit même à lui à me répondre de l'exactitude des trésoriers, & à m'informer s'ils n'employoient point de non-valeur dans leurs états ; que c'étoit ainsi qu'en avoit usé Caumartin, son prédécesseur ; qu'outre qu'il ne manquoit jamais d'envoyer de quartier en quartier, les états de recette dressés par les trésoriers des ligues avec celui de la distribution qu'il avoit faite, distinguée par chapitre, il proposoit sans cesse de nouveaux moyens d'acquitter les dettes, & de ménager les deniers de sa majesté ; que son emploi se réduisant presqu'uniquement à la finance, &

demandant par conséquent une exacte correspondance avec le surintendant, il étoit impossible de l'excuser sur le silence qu'il affectoit avec moi ; que ses excuses n'étoient pas meilleures, de ce qu'on ne voyoit aucune dette acquittée pendant sa gestion, la chose ne lui devant pas être plus difficile, qu'elle l'avoit été avec celui qu'il avoit remplacé ; que je le priois donc de me satisfaire au plutôt, non par de longs discours, ni de mauvaises justifications, qui en matiere d'argent ne doivent point être reçues ; mais par de bons effets & de véritables piéces justificatives ; qu'autrement je ne pourrois me dispenser de le représenter à sa majesté, comme indigne de la charge qu'elle lui avoit confiée. 1609.

On donna l'idée au Grand-Seigneur d'avoir un résident à Marseille, pour l'adresse & la commodité des Grenadins qui passoient par cette ville. Le grand visir en parla, par son ordre, à notre ambassadeur, & consulta, sur cet établissement, l'aga du Caire, nommé Agi Ibrahim-Mustafa, homme qui avoit acquis en assez peu de tems, beaucoup d'autorité &

de dignités à la Porte, & qui lui parl
1609. de moi, comme d'un ſeul homme à l
cour auquel il devoit s'adreſſer. L'a
ga Muſtafa fut chargé de demande
au roi cette grace, au nom du ſultar
Achmet, par une lettre à laquelle er
étoit jointe une de Salignac pour moi
& l'une & l'autre furent apportées pa
un Grenadin, que le grand viſir deſt
noit à cet emploi. Salignac, en me don
nant avis de tout ce qui s'étoit paſſé
la Porte à ce ſujet, me mandoit qu
le Grand-Seigneur ſe tiendroit for
obligé au roi d'une grace, qui n'étoi
d'ailleurs ſujette à aucun inconvé
nient; & qu'on ne pouvoit mieux fa
re que d'accorder la place au porteur
dont la probité & le bon eſprit lu
étoient connus, & qui avoit déja de
meuré ci-devant à Marſeille.

Jean Guillaume, duc de Cléves.

De tout ce qui ſe paſſa cette an
née en Europe, il n'y eut rien d
plus remarquable, ni de plus inté
reſſant, que la mort du duc de Clé
ves, qui arriva preſque dès le com
mencement. Henri n'en eut pas plu
tôt appris la nouvelle, qu'il vint
l'Arſenal, où, ſans entrer chez moi
il marcha droit au jardin, après avoi
ſeulemen

seulement demandé, en passant, dans la premiere cour où j'étois. Comme on lui eut répondu que j'écrivois dans mon cabinet, il se tourna vers Roquelaure & Zamet, & leur dit en riant : Ne pensiez-vous point qu'on allât me dire qu'il est à la chasse, ou chez la Coiffier, ou avec des dames ? Allez, Zamet, poursuivit ce prince, après avoir donné à mon application au travail plusieurs louanges, qu'il ne m'est pas séant de rapporter, » allez lui dire que je vais me promener dans sa grande allée, & qu'il m'y vienne trouver tout à cette heure au grand balcon, où nous avons accoutumé de n'être pas muets, & que j'ai bien des choses à lui conter ; car j'ai eu avis, dit publiquement sa majesté, que le duc de Cléves est mort : il a laissé tout le monde son héritier, l'empereur & tous les princes d'Allemagne prétendant à sa succession ». Zamet me rencontra sortant de mon cabinet. On m'avoit déja averti que le roi avoit passé. La nouvelle du jour, & tous les incidens auxquels elle alloit donner lieu, furent la matiere d'un entretien de plus d'une

1609.

1609. heure sur le balcon. La chose parut à sa majesté valoir bien la peine que je composasse sur tout ce qu'il y avoit à dire à ce sujet, un mémoire que je vais amplifier ici de ceux que je reçus peu de jours après de Bongars, qui étoit alors particuliérement chargé de veiller avec la derniere exactitude à nos affaires auprès des princes protestans d'Allemagne. Je les montrai tous à Henri: & je crois que le lecteur verra aussi avec plaisir un événement, que toute l'Europe, attentive aux desseins de sa majesté, regardoit comme le signal d'une guerre générale, traité avec toute l'étendue qu'il mérite, soit sur le droit, soit sur la politique.

Il est nécessaire d'abord de sçavoir comment s'étoit formé ce petit Etat composé, lorsque son dernier duc mourut, de quatre ou cinq grands fiefs, tous ayant titre de principauté. Un comte de Julliers, vivant environ l'an 1130, joignit à ce comté celui de Berg, en épousant la fille unique du comte de ce nom. Le comté de Gueldre leur fut ensuite uni en 1350 par le mariage de Renaud, ou Ranold, premier duc de Gueldre, avec

l'héritiere de Guillaume, premier duc de Julliers. Presque dans le même tems, un Adolphe de la MARCK quitta l'archevêché de Cologne & l'évêché de Munster, pour se porter héritier de Marie, Comtesse de Cléves, sa mere, contre ses cousins d'ERKEL & Perweis, aussi fils de Cléves; mais par femmes, & l'emporta sur eux, soit parce qu'il acheta le droit du second, plus proche d'un degré que lui, soit par la faveur que lui prêterent l'empereur Charles IV, & les Etats du pays. 1609.

Le duché de Cléves ayant ainsi passé dans la maison de la MARK, ceux de Julliers & de Bergh s'y trouverent ensuite rejoints, dans la personne d'un Jean, duc de Cléves, comte de la MARK, qui épousa en 1496 Marie, fille de Guillaume, duc de Julliers & de Bergh. Le duché de Gueldre en étoit alors démembré, parce que Arnold d'Egmont, qui le possédoit du chef de sa mere, Marie d'ERKEL, fille de N. . . . . . . d'ERKEL & de Jeanne de Julliers & de Gueldre, l'avoit vendu en 1472 à Charles de Bourgogne, dont la fille le porta

dans la maiſon d'Autriche. Cette diſ-
1609. poſition fut en vain conteſtée par un Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont, petit-fils d'Arnold, le laiſſa par teſtament. La maiſon d'Autriche ſe maintint par les armes en poſſeſſion du duché de Gueldre. Cette coutume de fiefs féminins reçue dans tous ces cantons, ſert bien, pour le dire ici en paſſant, l'opinion de ceux qui croyent que les dix-ſept provinces des Pays-Bas, portées dans la maiſon d'Autriche par le mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien, ne ſont pareillement qu'autant de fiefs féminins.

L'Empereur ne convenoit point que Cléves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravenſperg & Raveſtein, dont le duc Guillaume venoit de mourir revêtu, fuſſent des fiefs féminins; au contraire, ſon droit prétendu ſur ces fiefs ne portoit que ſur des preuves qu'il diſoit avoir, qu'ils ſont tous fiefs maſculins. Cette conteſtation n'étoit pas un point abſolument nouveau. L'oppoſition qui ſe trouvoit entre les diſpoſitions de différens Seigneurs de ce petit Etat,

acceptées en différens temps par leurs ſujets, & les déclarations de quelques empereurs ſur cette matiere, en faiſoit une queſtion agitée depuis longtems, & dont l'entiere déciſion avoit été réſervée de part & d'autre au tems de la mort du dernier mâle de cette maiſon, qui venoit enfin d'arriver. Pour voir plus clair dans ce point de droit, il eſt beſoin de fouiller dans les archives de cette principauté. Nous verrons par même moyen l'état de la famille du dernier duc, ce qui achevera de faire connoître comment étoit vrai ce que diſoit Henri, que la ſucceſſion du duc de Cléves étoit celle de preſque toute l'Allemagne. 1609.

Les argumens dont les princes intéreſſés dans cette affaire ſe ſervoient contre l'empereur, ſe tirent d'un grand nombre de piéces teſtimoniales & matrimoniales, & autres écrits, ſoit particuliers, ſoit publics, revêtus d'une acceptation autentique des Etats du pays. Voici les principales. Une ordonnance d'Adolphe, premier duc de Cléves, comte de la Mark, &c. en 1418, reçue dans toutes ſes villes, qui donne la principauté au fils

1609. aîné du duc, ſeul & ſans partage avec ſes fréres, & au défaut du fils, à la fille aînée, les autres ſœurs auſſi excluſes. Pareille ordonnance de Guillaume, duc de Julliers & de Berg, comte de Ravenſperg, & de Jean, duc de Cléves, comte de la Mark, en 1496, à l'occaſion de l'union de leurs états, par le mariage de Marie, fille unique du premier de ces princes, avec Jean, fils du ſecond. Autre ordonnance des mêmes Jean de Cléves & Marie de Julliers, lorſqu'enſuite ils marierent en 1526, Sibyle leur fille aînée, à Jean-Frédéric, comte, puis électeur de Saxe; diſpoſition à laquelle ſouſcrivit en 1542 Guillaume lui-même, fils de Jean & de Marie. L'an 1572, Guillaume, duc de Julliers, de Cléves, &c, celui qui venoit de mourir, fait épouſer Marie-Eléonor, l'aînée de ſes filles, à Albert-Frédéric de Brandebourg, duc de Pruſſe, & il lui réſerve en la même forme ſa ſucceſſion entiere, la branche maſculine venant à s'éteindre dans ſa famille. Deux ans après, Anne, ſœur de Marie-Eléonor, épouſe à Neubourg le duc Philippe-Louis, comte Palatin, avec ſemblable

Il mourut en 1592.

ſubſtitution aux droits de ſa ſœur aî-née ; le contrat paſſé à Deux-Ponts, & ſigné par le comte Louis, depuis électeur Palatin, par le landgrave de Heſſe Guillaume, & par le duc Jean, comte Palatin ; le même contrat ratifié une ſeconde fois en 1575, par le même prince Guillaume, lorſque le duc de Cléves, ſur la plainte de ſon gendre le duc Philippe Louis, que la ſomme de deux cens mille florins, qui étoit la dot des cadettes, étoit une récompenſe trop petite de ſa renonciation à une pareille ſucceſſion, ſe porta à l'augmenter de cent mille, pour chacune d'elles. A cette condition, Anne de Julliers fait dans la même année un acte ſolemnel de renonciation. Le duc Jean, comte Palatin de Deux-Ponts, épouſe quatre ans après la troiſiéme des filles de Guillaume de Julliers, nommée Magdeleine, & il fait les mêmes renonciations que le duc Philippe-Louis, ſon frere aîné, en faveur de l'aînée des trois ſœurs ; Louis, électeur Palatin ; Guillaume, landgrave de Heſſe ; Philippe-Louis, comte Palatin de Neubourg, y interviennent encore : c'étoit la quatrié-

1609.

me renonciation du duc de Neubourg.
1609. Enfin, la quatriéme de ces princeſſes, Sibyle, épouſe Charles d'Autriche, marquis de Burgaw; & l'on peut bien croire que le prince leur frere (car le duc de Julliers avoit alors un fils nommé Jean Juillaume,) n'oublia pas de requérir du prince Autrichien, la même renonciation, qu'avoient faite ces trois autres beaux-freres. Cependant, comme ce jeune prince étoit fort infirme, & il mourut en effet peu de tems après avant ſon pere, que l'argent de la dot n'étoit point prêt, que le gouvernement ſe conduiſoit par des impreſſions étrangeres, la mort de Guillaume de Cléves arriva ſans que le quatriéme de ſes gendres eût renoncé comme les autres. Tels étoient les droits des quatre princes, parties de l'empereur; le duc de Brandebourg & Pruſſe, le comte Palatin de Neubourg, le comte Palatin de Deux-Ponts & le marquis de Burgaw.

Il mourut âgé de 47 ans.

L'empereur alléguoit en ſa faveur les exemples ſuivans. L'an 1483, l'empereur Frédéric III. donna, de ſa propre volonté, à Albert, duc de Saxe, pour récompenſe des ſervices

qu'il en avoit reçus, les duchés de Julliers & de Berg, lorsque par la mort du duc Guillaume, il crut qu'ils étoient dévolus à l'empire. Maximilien I, fils de Frédéric, ratifia cette donation en 1486, & l'étendit à la personne d'Ernest, électeur de Saxe, frere d'Albert; il la confirma derechef en 1495, parce que les princes de Saxe lui étoient alors nécessaires; mais en l'an 1508, que cette considération ne subsistoit plus, cet empereur laissa Guillaume de Julliers le maître de disposer de son bien en faveur de Marie, ou de telle autre de ses filles qu'il lui plairoit. Guillaume étant mort en l'an 1511, l'électeur de Saxe voulut se prévaloir de la donation de l'empereur pour ôter Julliers au duc de Cléves, qui en avoit épousé l'héritiere; mais lorsqu'il chercha à mettre Maximilien dans son parti, cet empereur qui craignoit sur toutes choses de jetter le duc de Cléves entre les bras de la France, refusa de s'en mêler, exhorta l'électeur à la patience, & ne lui donna que des assurances générales qu'il n'y perdroit rien. Bien plus, lorsque Jean Frédéric, électeur de Saxe, épousa en 1626 1609.

1609. Sibyle, fille de Jean, duc de Cléves & de Julliers, l'empereur Charles-Quint confirma formellement le droit de cette princeſſe : il ſe fit même une application de cette règle, lorſqu'il eut vaincu en 1546 le duc Guillaume de Julliers, & qu'il ſe fut raccommodé avec lui, moyennant que ce duc épousât Marie d'Autriche, fille de Ferdinand, roi des Romains & de Hongrie; car Charles conſentit qu'il fût employé dans le contrat de mariage de cette princeſſe, qui étoit ſa niéce, qu'au défaut d'enfans mâles, les filles qu'elle auroit, ſuccéderoient aux duchés de Julliers, &c.; ce que Maximilien II. accepta après lui, en 1566. Il eſt vrai que l'empereur régnant, fortement ſollicité en 1602, par le duc de Neubourg, de confirmer cette conſtitution de ſes prédéceſſeurs le refuſa conſtamment; il lui accorda ſeulement acte de ſon refus, avec déclaration qu'il ne prétendoit préjudicier au droit de perſonne.

Je crois qu'après cela le lecteur perce aiſément la vérité, ſur la ſuppoſition contradictoire des deux parts de fiefs féminins & maſculins. C

qu'on ne peut méconnoître ici, c'est une différence entre les preuves des uns & des autres, qui forme un préjugé aussi heureux en faveur des vrais héritiers, qu'elle est peu favorable aux Autrichiens. Ceux-là s'appuyent sur une suite de réglemens, qu'on voit unanimement & uniformement reçus; ceux-ci ne rapportent que des titres de pure autorité, qui ne font pas honneur au conseil aulique; & d'ailleurs, si suspects par leurs variations, & même par leurs contradictions, qu'à peine peuvent-ils seulement servir à fonder un droit. 1609.

Quoi qu'il en soit, le duc Guillaume n'eut pas plutôt les yeux fermés, que chacune des parties songea sérieusement à se mettre en état de n'être pas obligée de céder. L'empereur Rodolphe donna l'investiture de Cléves & de Julliers à l'Archiduc Léopold d'Autriche; & n'osa pourtant franchir ce pas, sans du moins en prévenir S. M. T. C. Cette démarche fut faite au nom de Léopold, & par un député, qui déclara de bouche au roi, que l'Archiduc venoit d'entrer dans les états

de Cléves, où son intention n'étoit
1609. pas de rien faire qui pût tant soit peu préjudicier aux intérêts de sa majesté, ni même de traiter à la rigueur les princes ses contendans; qu'il sera content, pourvu qu'ils se portent à rendre dans cette occasion à S. M. impériale ce qu'ils lui doivent; & qu'il le prie de ne point entrer dans une discussion qui lui est purement personnelle avec eux.

Henri ne répondit à ce député, qu'en paroles très-générales. Il étoit bien surpris de n'entendre point parler, pendant tout ce tems là, des autres princes qui devoient être les premiers à s'adresser à lui. Il ne l'étoit pas moins de ce que lui mandoit Hottoman, qu'aucun d'eux ne songeoit à lever des troupes; comme s'ils avoient pu espérer de rien obtenir, autrement que par la voie des armes; mais ils ne tarderent pas à voir que c'étoit le seul parti qu'ils eussent à prendre: & s'il est vrai que sa majesté, en leur faisant faire quelque espéce de reproche de leur silence, fit les premiers pas, ils y répondirent si

bien, qu'après avoir appellé à leur conseil Boissise, Bongars & les autres agens du roi, ils nommerent un ambassadeur, qui vint supplier sa majesté de leur part, de les soutenir contre l'Archiduc, ou plutôt contre l'empereur. Cet ambassadeur eut tout lieu d'être content. Mais avant que de donner la suite des faits, faisons quelques réfléxions sur le véritable intérêt politique de la France dans cet incident. 1609.

Cléves, Julliers, Bergh, la Mark, Ravensperg & Ravestein, ces six cantons, ou petites provinces, non-seulement ne sçauroient être appellées un objet indifférent pour la France, mais encore elles l'intéressent d'une façon particuliere, par plusieurs endroits, dont celui de leur force & de leur richesse n'est que le moindre. Cet état est l'une de nos frontieres; ceux qui se le disputent, nos voisins proches, & voisins redoutables, du moins l'empereur : c'en est assez pour ne le pas laisser tomber en toutes sortes de mains. La guerre qui s'allumera pour sa possession, peut être une guerre de toute l'Europe, & devenir par con-

1609. ſéquent la nôtre malgré nous; elle le ſera indubitablement, n'y eût-il que le ſeul intérêt des Provinces-Unies, ſur la liberté ou ſervitude deſquelles elle influe de toute néceſſité; relation ſi viſible, que donner les pays conteſtés à nos amis, c'eſt preſque ôter la Flandre à nos ennemis, & les laiſſer envahir à la maiſon d'Autriche; c'eſt conſéquemment leur laiſſer en proie les Provinces-Unies: car j'appelle de ce nom la néceſſité où celles ci ſe trouveroient réduites, n'ayant preſque plus que des ennemis pour voiſins, de fléchir ſous eux par d'éternels ſacrifices, qui entraîneroient à la fin leur ruine. La preuve de cette vérité ſe tire de ce que les Etats ne ſe ſont jamais ſentis plus incommodés, que lorſque les ducs de Cléves favoriſoient ſeulement en ſecret le parti eſpagnol. Eſt-il ſenſé de laiſſer détruire, ſur le point de ſa conſommation, un ouvrage ſi utile, & qui a tant coûté; ajoutons de bonne foi, & qui malgré tous nos efforts, a été ébranlé par le dernier traité entre l'Eſpagne & la Flandre.

Si de cet objet nous paſſons à celui

des grands desseins de sa majesté très-chrétienne sur toute l'Europe, quel 1609.
meilleur moyen d'y faire entrer des potentats auxquels on n'auroit peut-être jamais pu les faire goûter autrement ? Ceci peut donc nous conduire à nous assurer toute l'Allemagne, à rétablir la dignité & la liberté du corps germanique, à porter le coup mortel à l'autorité impériale, & la consternation dans toute la maison Autrichienne, & ce bien que la France acheteroit, pour son seul intérêt, de tous ses trésors, nous en jouirions sans soupçon & sans envie, comme l'effet d'une générosité toute gratuite envers les princes persécutés.

Ces princes, dira-t-on, se sont montrés jusqu'à présent bien éloignés de prendre ces sentimens, à en juger par la répugnance qu'on leur voit à nous rien devoir, lors même qu'ils conviennent ne pouvoir rien que par nous. Mais qu'arrive-t-il ici après tout, qui ne soit comme indubitable dans l'abord d'une affaire difficile, compliquée, & roulant sur plusieurs têtes différentes ? On n'est occupé dans ces commencemens, qu'à

1609. balancer son intérêt avec ses facultés. Lorsqu'on a connu ce qu'il faut faire, on ne convient pas encore pour cela de la maniere dont il faut le faire. Dans les affaires de communauté surtout, les modifications se multiplient à proportion du nombre des intéressés. Je soutiens au reste, que ces tâtonnemens des princes d'Allemagne, de quelque cause qu'on suppose qu'ils proviennent, ne doivent point empêcher sa majesté de prendre parti pour eux. Dans les grandes choses, dans les choses qui ont pour objet un bien général, j'ai pour maxime que c'est à ce bien seul qu'il faut s'attacher, & jamais aux personnes. Celui-là n'a qu'une seule face qui est toujours la même. Celles ci sont si sujettes à en changer, elles nous en montrent tant & de si odieuses, qu'elles nous refroidiroient infailliblement pour les entreprises les plus utiles & les plus nécessaires. Politiquement parlant, on doit presque toujours se contenter d'avoir écarté les obstacles, & ne pas craindre d'aller en avant, quoiqu'on laisse peut être derriere soi quelques difficultés à lever, le tems les lévera de

lui même : je parle toujours ici de desseins dont l'auteur n'a point à rougir, tel qu'étoit pour nous celui de soutenir les princes héritiers du duc de Cléves, & celui d'arranger le gouvernement & la police de l'Europe entiere, auquel j'ai voulu qu'on fît l'application de ces principes. Il ne faut donc que commencer. Chaque moment ouvrira une ressource; l'exercice mettra en haleine ces princes trop lents; le succès les échauffera, & l'ardeur guerriere leur fera prendre de notre générosité la bonne opinion, qu'on ne sçauroit trop les condamner de n'avoir pas conçue dans le commencement. 1609.

Voici un motif en faveur de ceux qui, approuvant cette générosité, souhaiteroient pourtant que de notre part elle ne fût pas purement gratuite. Quelques succès qu'ayent nos armes unies à celles des princes prétendans à la succession de Cléves, il restera toujours à ces princes la crainte d'en être dépouillés quelque jour par l'empereur, les conjonctures venant à changer. Est-il téméraire de juger que cette crainte, jointe aux réflexions qu'ils fe-

roient ſur la difficulté de conſerve
1609. des provinces, partagées entr'eux e
tant de morceaux, ſi peu à la commo
dité d'une partie d'eux, ſi expoſées
la convoitiſe de leurs ennemis, & mê
me d'un roi de France entreprenant
les porteroit à s'en accommoder u
jour avec ſa majeſté très chrétienne
ſoit qu'ils en reçuſſent la valeur en a
gent, ou l'équivalent en ſonds de terr
dans le cœur de la France, comm
dans le Berry, le Bourbonnois, l
Marche & l'Auvergne. Si cela arri
voit, quel avantage pour la France
dans ce double lien d'intérêt & de dé
pendance, qui lui uniroit pour jamai
une partie de l'Allemagne! Ce qu'o
ne ſçauroit nier, c'eſt que le ſecour
que le roi accorderoit aujourd'hui a
ces princes, ſeroit pour eux un enga-
gement à lui en demander dans la ſui-
te, pour ſe conſerver leur nouvelle
acquiſition, que ſa majeſté pourroit
alors ſe faire bien payer. Mais qu'on
ne croye pas pourtant que ce que je
viens de dire ſoit une idée chiméri-
que. Je vais ſurprendre bien des per-
ſonnes, en leur apprenant que la cho-
ſe, bien loin d'être d'une impoſſibilité

ſolue, comme on ſe l'imagine, avoit 1609.
éja été entamée par de tierces per-
onnes, & que ſur le jour qui ſe pré-
entoit à y réuſſir, elle étoit à la veille
'être propoſée, & vraiſemblablement
cceptée par les princes intéreſſés.

Laiſſons toutes ces conſidérations
ubliques & particulieres, & prenons
a choſe plus ſimplement. Le roi de
rance s'étoit déja engagé de lui-mê-
me à prendre la défenſe de ces princes;
il n'avoit rien négligé pour ſe les at-
tacher; il leur avoit de tout tems fait
offre de ſon aſſiſtance; il avoit déclaré
aſſez hautement qu'il ne ſouffriroit
point qu'on les maltraitât; il avoit dé-
ja même fait avancer des troupes ſur
la frontiere: c'étoit un point décidé de
long tems par la juſtice & l'honneur,
il ne lui convenoit plus de reculer. Nos
rois ont rarement été inſenſibles à ce
mouvement de générosité, qui porte
à ſoutenir les princes malheureux. Ce
n'étoit pas ici purement le cas; ceux
dont il eſt queſtion, avoient rendu
eux mêmes des ſervices réels à ſa ma-
jeſté, & montré en toute occaſion,
qu'ils ne manquoient que du pouvoir
de lui en rendre encore de plus grands.

Comme ami, ou comme oblig
1609. Henri avoit à ſe ſouvenir de ce qu'
avoient fait pour lui dans des te
malheureux. Lorſque François I. ai
Philippe, landgrave de Heſſe, aïe
du landgrave d'aujourd'hui, à reme
tre le duc d'Ulric en poſſeſſion du d
ché de Wirtemberg; lorſque Her
II. tendit la main à l'électeur Mauri
de Saxe, priſonnier avec le landgr
ve, & aux autres princes d'Allem
gne, opprimés par Charles-Quin
leur honneur ſeul, celui de leur co
ronne, les porta à ces démarches, q
leur coûterent conſidérablement.
avoient de moins que Henri le grand
le motif de la reconnoiſſance, plu
puiſſant lui ſeul que tous les autres.

Je contredis ici avec aſſurance ceux qui ſe plaignent que pour u intérêt étranger, qui peut ſe démê ler ſans ſeulement tirer l'épée, o rengage de gaieté de cœur ſa majeſté dans une guerre avec l'Eſpagne, capable d'embraſer toute la chrétienté. Ces perſonnes ignorent également la nature de la choſe, & les conſéquences de l'entrepriſe; ils conviendroient que dans la conjonc-

e présente, l'expédition qui a pour et d'assurer la succession de Cléves 1609.
vrais héritiers, est d'une exécu-
n si rapide, qu'elle ne seroit pres-
e connue dans le public, que par
fet même; que l'Espagne, en fai-
t la paix avec ses propres sujets, &
e paix, par laquelle, quoiqu'aux
ois, ils ne se sont relâchés sur rien,
onné une preuve de foiblesse & d'é-
sement, qui la soumet aux loix
ne neutralité forcée; que l'empe-
r n'est pas plus en état de rien dis-
er avec nous, lui, destitué des se-
rs d'une partie de l'Allemagne,
is, plus en moyen d'agir que nous
yons été de long-tems; qu'enfin il
doit presque en coûter à la France,
e de dire qu'elle le veut. La suite a
ifié tout cela clairement.

C'est donc proprement une affaire
rien, que l'entreprise présente,
née au seul objet de Cléves; &
ix qui parlent autrement, ne le
t sans doute, que parce qu'ils con-
nnent secrettement qu'en bonne
itique, elle seroit l'introduction à
e autre, beaucoup plus éclatante,
s étendue, en un mot, aux grands

desseins que l'Europe entiere rem
1609. que dans sa majesté, pour l'abbai
ment de la maison d'Autriche. Je s
de si bonne foi, que je conviens d
bord, qu'en effet il n'en faut pas fa
à deux fois, que j'ai toujours don
ce conseil au roi mon maître, & q
ce prince ne pensoit pas différemme
Je n'en convaincrai que ceux qui e
mineront la chose avec moi, sans p
sion ni préjugé; mais pour ceux-
je m'en tiens sûr, parce qu'on en
vient-là nécessairement de toutes
réflexions qu'on fait sur les différe
manieres de procéder dans cette af
re. Je vais les mettre ici sous les yeu
telles à peu près que je les ai fa
dans le tems qu'elles m'occupoien
plus fortement.

Un premier avis, & c'est le p
insoutenable, est de regarder, les b
croisés, les parties intéressées déb
tre leur droit par la voie des arm
& d'assister nos amis tout au plus
nos conseils. Comme il est contra
à toutes les régles de la pruden
de se tenir désarmé devant les p
sonnes qui se battent, il eût fallu,
toute nécessité, tenir un corps

roupes ſur la frontiere, ne fût-ce
que pour être prêts à tout change- 1609.
nent, qui de moment à autre pou-
voit arriver. Nous ne gagnons donc
ien dans ce parti, du côté de la dé-
fenſe, que d'être expoſés à la faire
beaucoup plus long-tems, que ſi en
nous mêlant de l'action, nous l'euſ-
ſions terminée tout d'un coup.

Je dis la même choſe d'un ſecond
parti, qui d'abord paroît aſſez ſpé-
cieux, qui eſt d'appuyer les princes
contre la maiſon d'Autriche, non pas
ouvertement, mais ſous-main, comme
nous avions fait dans la guerre de Flan-
dre, la paix ſubſiſtant d'ailleurs entre
toutes les autres puiſſances de l'Eu-
rope. Il eût été à craindre que ces ſe-
cours cachés & trop foibles, n'euſſent
pas pu mettre nos alliés en état de ré-
ſiſter aux deux branches de la maiſon
d'Autriche, réunies contr'eux; ce qui
eſt le but que l'on convient qu'il ne faut
pas perdre de vue. Nous n'euſſions
pas été diſpenſés de tenir dans les trois
points par où les états débattus tou-
chent à la France & à la Flandre,
chacun un corps au moins de quatre
mille hommes d'infanterie, & de huit

1609. cens chevaux, avantageusement postés sur les terres neutres, ou sur les nôtres, où elles n'auroient fait aucun acte d'hostilité, mais seulement gardé quelques passages, tenu l'ennemi en respect, empêché quelque allié de se déclarer, & prévenu dans le cas de la nécessité, la ruine totale de ceux qu'on soutient: encore une fois, voilà bien de la dépense, uniquement employée à faire durer une guerre qu'on auroit finie tout d'un coup, en s'y prenant mieux. Il y a un proverbe dans la politique, qui dit que *Qui donne tôt, donne deux fois*, j'y ajouterois plus volontiers celui ci, que *Qui donne à demi, donne deux fois, & ne donne rien.* Nous en avons un exemple récent, dans la révolte des Provinces-Unies, que cette maniere de soutenir des alliés, aussi onéreuse à la longue, que l'est un prompt & puissant secours, n'a fait que jetter un peu plus tard dans la nécessité de s'accommoder, lorsqu'on auroit pu les soustraire tout-à fait à la domination Espagnole. Si c'est-là tout l'avantage que notre amitié doit procurer aux princes d'Allemagne, nous ne les obligeons guère, ou point du

du tout, y ayant cette différence entr'eux & la Hollande, que sous quelque appas qu'on leur propose un traité, il ne peut être qu'un leurre, dont l'empereur se servira à coup sûr, pour les attirer & les perdre. Eh! qui peut dire que nous n'en sentirions pas nous-mêmes le contre-coup? *Léopold dans Julliers;* c'est un bon mot de Bongars, tout-à-fait juste, *c'est un furet dans une garenne.* Ce parti n'est donc propre qu'à épargner de la peine à la seule personne de Henri, qui n'auroit été tenu au plus, que de s'avancer jusqu'à Châlons ou à Reims. 1609.

Outre ce moyen & celui d'une conspiration générale contre la maison d'Autriche, on en imagine un qui tient le milieu, la derniere expédition de Savoye peut en être donnée pour exemple. On y suppose que les alliés de part & d'autre, agissent comme s'ils étoient convenus entr'eux de ne soutenir leurs parties, que pour le seul fait dont il est question, & sans prétendre donner atteinte par-là à ce qu'ils ont promis pour eux-mêmes dans le traité de Vervins. Si ce n'est pas-là un cas de pure supposition, je le trouve

1609. au moins d'une procédure longue embarrassante & coûteuse. Il faudr la commencer par une discussion d ce que chacun des alliés doit fourni de troupes pour son contingent ; en suite chercher des fonds pour les en tretenir au moins deux années, dor celle-ci & les trois premiers mois d la suivante, seront uniquement em ployés en allées & venues, & en a rangemens. L'hiver est rude dans l pays où l'on veut porter la guerre il faut attendre qu'il soit fini, pou ne pas voir ruiner son armée, avai que d'avoir rien commencé. Dai une entreprise où le roi ne tiend point la tête comme chef principal il lui suffira bien de faire commai der par un prince, ou un maréch de France, l'armée qu'il destine pour Clêves ; mais il n'en sera p moins obligé de faire des préparati & des avances d'argent, d'autant pl considérables, que quelque cho qu'on fasse, il aura bien l'air de soi tenir seul, ou presque seul, tout fardeau. Il n'est pas plus dispensé ei core de tenir trois mille hommes Dauphiné, autant en Provence,

autant en Languedoc & en Guyenne.
Je ne verrois alors rien de mieux à faire, que de choisir certain nombre de places, de situation à pouvoir se garder mutuellement, & servir comme d'échelles pour joindre les états de Cléves à la France & aux Provinces-Unies, & de fortifier ces villes, ce qui est encore un surcroît considérable de dépense. 1609.

Ainsi toutes les réflexions nous ramenent au premier expédient, comme u plus sûr, & toutes celles qu'on fait nsuite, y confirment : ne plus rien méager avec l'Espagne, traiter la maion d'Autriche en ennemie de toute Europe, rassembler de toutes parts ses ivaux & ses adversaires, fondre sur lle avec de fortes armées, en lui redeandant les états de Cléves, se faire istice soi-même, en se saisissant, & e ces états, & de toutes les places u'on jugeroit importantes pour la ause commune, du côté de Luxembourg, Limbourg, Aix, &c, se réandre dans le même moment, & couir les frontiéres du côté des Alpes des Pyrénées; en un mot, arborer étendard, & apprendre à tout l'uni-

1609. vers, que le moment pour lequel le roi très-chrétien se prépare depuis tant d'années & avec tant de soin, est enfin arrivé: que ce prince va se montrer dans la carriere, guidé par la gloire, & armé pour venger une partie du monde, des attentats d'une injuste & orgueilleuse puissance. Qui refusera de l'y suivre ? Nos intelligences nous assurent presque toute l'Italie, & l'Allemagne: nous entraînons après nous les Provinces-Unies, en leur mon trant leur ennemi, que nous avons éloigné de leurs frontieres, nous dé lions par-tout la langue & les bras des puissances que la crainte arrêtoit, & s nos efforts ne sont pas également se condés par-tout, le ressentiment com mun que nous servons, nous est ga rant que du moins ils ne seront tra versés que par un très-petit nombre.

La maison d'Autriche, il faut s' attendre, remuera ciel & terre pou parer, ou pour soutenir un coup ac cablant pour elle; mais quand o lui verroit clairement, soit chez elle soit dans ses alliés, toutes les ressour ces, que je doute qu'elle ait, si d l'aveu de tout le monde, l'Europ

eſt dans un état violent, d'où elle ne peut ſortir que par de longues & cruelles guerres, qui peut-être lui rendront la liberté, peut-être la lui raviront pour jamais; peut-elle mieux prendre ſon tems pour en jetter le ſort, que de ſaiſir le moment où le ſuccès eſt le plus apparent, & les riſques moins grands? Voilà tout ce que je puis dire, ſans anticiper ſur le détail que j'ai promis de donner ſéparément, des grands deſſeins de Henri, & de la maniere de les exécuter. 1609.

Ceux qui n'avoient rien négligé pour en détourner, ou pour dégoûter ſa majeſté, & ſous ce nom je comprends les partiſans de l'Eſpagne, les nourriçons de la vieille ligue, les ennemis de la religion réformée, & les mauvais François, jaloux de la gloire du roi & du royaume; voyant que malgré leurs efforts, on touchoit à l'exécution, employerent tout ce qui leur reſtoit encore à mettre en œuvre. Ils chercherent à profiter du foible de Henri pour les plaiſirs, & à combattre dans ſon eſprit les ſentimens de la gloire, par tous ceux qui portent à la moleſſe & au repos. Ils

1609. essayerent de nouveau de le remplir de soupçons contre tout le corps protestant en général, & contre moi en particulier. Ils lui firent voir son royaume déchiré par des factions, qui aspiroient avidement après le moment de la guerre, comme étant celui de l'impunité, & les princes ses associés, comme des trompeurs, qui se jouoient de sa crédulité. Quoiqu'en garde contre leurs artifices, il y eut des momens où Henri se sentit ébranlé. J'aidois peut-être moi-même, sans y penser, à son découragement, en lui représentant qu'un prince, qui avoit ouvert son cœur à des projets si nobles, devoit commencer à le fermer au goût des amusemens frivoles, & des dépenses qui n'ont pour objet que la commodité, qu'en semblable occasion Ferdinand & Isabelle de Castille, & plusieurs de nos rois, avoient réformé leur propre maison & celle de la reine : enfin qu'il ne devoit plus y avoir de plaisir pour lui, que dans la victoire, ou du moins après la victoire.

Il arriva fort heureusement pour fixer les irrésolutions de Henri, que

1609.

Les princes d'Allemagne indiquerent une aſſemblée à Hall, en Suabe, de leur propre mouvement, & malgré l'empereur, pour y délibérer ſur les moyens de rétablir les cercles dans leur ancienne liberté. Ils s'y rendirent au jour marqué, au nombre de dix-huit ou vingt : (10) les Vénitiens, le prince d'Orange, les Etats de Hollande, le duc de Savoye, qui étoit enfin réſolu d'entrer dans la cauſe commune, y aſſiſterent par députés. Les manifeſtes qu'on eut ſoin d'y répandre, joints aux diſcours publics & particuliers de Boiſſiſe & des autres agens de ſa majeſté, y produiſirent un ſi bon effet, qu'on y délibéra publiquement d'arrêter les progrès de la maiſon d'Autriche, & qu'il fut réſolu qu'on enverroit des ambaſſadeurs à ſa majeſté très chrétienne, au nom des puiſſances aſſemblées, pour lui offrir toutes leurs forces, & lui demander

Jean de Thumery de Boiſſiſe.

(10) Voyez les noms de ces princes, le diſcours du ſieur de Boiſſiſe, l'ordre & le réſultat de cette aſſemblée, dans le *Vol. 9665 Mſſ.* *R. mém. d'état de Villeroy, tom. 3, p. 230. & ſuiv. merc. franç. ann.* 1610. *Siri ibid. tom. 4. pag.* 68.

1609. les siennes. Ces ambassadeurs furent nommés, & partirent incontinent.

Henri venoit de leur donner une premiere audience, lorsqu'il vint à l'arsenal m'entretenir de tout ce qu'ils lui avoient dit & offert, & prendre mon conseil sur la maniere dont il répondroit à leurs propositions. Il me dit d'y penser attentivement, pendant qu'il alloit dîner chez Zamet, & qu'au sortir, il reviendroit passer une partie de l'après-dînée avec moi, dans mon jardin, où il marquoit le rendez-vous.

Nous n'y manquâmes ni l'un ni l'autre. En arrivant, il me prit par la main, & ayant fait écarter tout le monde, nous prîmes le chemin du bout de l'allée en terrasse, l'endroit le plus ordinaire de nos entretiens sérieux. » Hé bien, me dit-il, que vous » semble de nos affaires ? car les uns » m'en parlent d'une façon, & les » autres d'une autre. » Le moment me parut favorable, pour l'affermir dans sa résolution. Je lui fis voir que ceux qui la combattoient y étoient sans doute poussés par des motifs secrets, que je voulois ignorer : puisqu'à prendre la chose par ces trois principaux points

de vue, sa personne, les dispositions du dedans de son royaume, & celles du dehors, elle ne paroissoit plus souffrir de difficulté : sa personne, parce que sans vouloir le flater, elle tenoit lieu aux françois des plus grands hommes de guerre & d'état de son siécle, & qu'une semblable école ne pouvoit manquer de produire des hommes excellens dans l'un & l'autre genre, comme elle en avoit déja produit, qui lui aideroient à porter le nouveau fardeau dont il alloit se trouver chargé : les affaires du dedans, parce qu'il n'y avoit ni princes, ni grands, ni villes dans son royaume, qui fussent en état, en moyens & en disposition, de s'opposer à son entreprise, encore moins qui osassent s'attaquer à lui, lorsqu'on la verroit commander aux forces de toute l'Europe, outre qu'on alloit ouvrir un théâtre, où les braves chercheroient & trouveroient mieux à se signaler, que dans d'obscurs complots, d'où il n'y a que de la honte à remporter : enfin les affaires du dehors, parce que la difficulté de réunir tant de têtes dans le même dessein, qui avoit toujours passé pour

1609.

1609. être la ſeule véritablement conſidérable, ſe trouvoit enfin heureuſement levée, à fort peu de choſe près.

» Il reſte à conſidérer, dis-je à ce » prince, ſi vous avez des moyens » ſuffiſans pour continuer la guerre, » ſur le même pied que vous allez la » commencer, tant qu'il ſera néceſ- » ſaire qu'elle dure : » car je convenois bien qu'elle alloit rouler toute entiere ſur la France, comme ſur ſon pivot : » Sur quoi je vous dirai, pour- » ſuivis-je, que pour le principal, » qui eſt l'argent, pourvu que votre » guerre ne dure que trois ans, & » que vous n'ayez pas beſoin de plus » de quarante mille hommes, je vous » en fournirai ſuffiſamment, ſans rien » impoſer de nouveau ſur vos peu- » ples. Quant aux autres choſes, qui » ſont les munitions de bouche, d'ar- » tillerie, &c ; je vous en montre- » rai tant, que vous direz, *c'eſt aſſez*, » & puis je ne crois pas que de la » maniere dont nous ferons la guer- » re, de trois drapeaux blanc, noir » & rouge, (11) nous ayons à dé-

(11) L'auteur veut faire entendre par cette

» ployer que le premier, & une pre- 1609.
» miere fois pour toutes, le sort du
» premier qui nous résistera, instrui-
» ra tous les autres. Mais encore, sans
» vous interrompre, me dit sa majes-
» té, combien ai-je bien d'argent?
» car je ne l'ai jamais bien sçu. Que
» pensez-vous bien avoir, sire, lui
» dis-je? Ai je bien douze millions
» comptant, reprit-il? Un peu davan-
» tage, repartis-je, combien? quatorze?
Il alla ainsi en augmentant toujours de deux millions, parce que je ne faisois à chacune de ses questions, que la même réponse *un peu davantage*, jusqu'à ce qu'étant venu à trente millions: » Oh, je ne vous en de-
» mande plus, s'écria-t'il, en m'em-
» brassant avec un véritable transport
» de joye. J'ai dressé, lui dit-je, un
» état, par lequel votre majesté ver-
» ra qu'elle peut s'assurer d'un nou-
» veau fonds de quarante millions
» d'extraordinaire, en trois ans, sans

expression, qu'aucun prince ni Etat ne refusera de joindre ses armes à celles des confédérés; lorsqu'on aura une fois connu leur intention, & qu'on aura puni le premier qui aura cherché à s'y opposer.

» rien prendre ſur les dépenſes ordi-
1609. » naires de votre maiſon & de l'Etat, » ſuppoſé que mon bon ménage ne ſoit » point traverſé : & où eſt cet état, » reprit Henri avec précipitation ? Je » vous le donnerai, lui répondis-je, » quand il vous plaira, écrit de ma » main.

Je fis voir enſuite à ſa majeſté, combien elle pouvoit eſpérer de joindre à ces ſecours en hommes, en argent, &c. de la part de ſes alliés ; pourvu qu'elle demeurât conſtante dans cette partie de ſes deſſeins, ſuivant laquelle nous étions convenus qu'elle feroit tout le monde riche de ſes conquêtes ſur la maiſon d'Autriche, ſans rien en réſerver pour elle. » Hé quoi ! me dit ce » prince, vous voudriez que je dépenſaſſe ſoixante millions à conquérir des terres pour autrui, ſans en » rien retenir pour moi ? ce n'eſt pas-là » mon intention : & l'Eſpagne, vous » ne nous dites point ce qu'elle de- » viendra ? L'Eſpagne, répondis-je, » demeurera, ſire, là où elle eſt, ſans » en rien ôter à ſon roi, elle doit vous » ſervir de frein, pour retenir ſous » votre aîle, ceux que vos libéralités

» auront enrichis : un roi d'Eſpagne
» étant encore aſſez puiſſant, pour les 1609.
» opprimer chacun ſéparément, s'ils
» ſe ſéparoient de vous, ils ne s'écar-
» teront point de la reconnoiſſance
» qu'ils vous devront. « Sans recourir à la maxime générale, que le trop d'étendue d'un Etat, nuit plus qu'il ne ſert à ſa force, je fis ſans peine convenir Henri de tous les inconvéniens qu'il y auroit pour lui, à s'approprier des pays, qui ſeroient un éternel ſujet de jalouſie & de haine, & que tout bien peſé, le plus grand, le plus ſolide avantage qu'il pût ſe procurer par ſes conquêtes, ſeroit celui d'acquérir, en les diſtribuant équitablement, le droit d'être regardé comme le bienfaiteur & l'arbitre de toute l'Europe.

Ce que j'approuvai davantage, fut de ſe tenir ſi bien en garde contre tous les revers, qu'arrivant, par exemple, qu'il fut abandonné ou trahi par ſes alliés, il ſe ménageât toujours la facilité de ramener ſans riſque, & même avec honneur, ſon armée dans ſon royaume : à quoi rien ne me paroiſſoit plus propre, que la précaution de faire conſtruire ſur le chemin de Cléves,

1609. des forts de distance en distance. Je joignis à ce conseil, celui de commencer pat faire d'amples provisions de bouche, aux environs de ces provinces; parce qu'outre qu'ils ne sont pas de facile transport, dans un pays aussi serré & aussi coupé de rivieres, que l'est celui-là; tout ce canton est partagé entre tant de petits princes, qui avoient déja ramassé les fruits de la présente récolte, après en avoir vu piller une grande partie, qu'une armée y subsisteroit difficilement pendant quinze jours entiers, sans être obligée d'avoir recours aux magasins mêmes de ces princes, où ils lui seroient vendus si chers, que tout son argent n'y suffiroit qu'à peine. Je dis à sa majesté, que si elle souhaitoit, j'enverrois chercher les marchands, avec lesquels j'avois coutume de traiter pour les grandes entreprises, & que je composerois avec eux à un prix raisonnable, pour toutes les choses dont on pourroit avoir besoin, sans en omettre la plus petite.

Le roi rassemblant tout ce qu'il venoit d'entendre, me dit en se séparant de moi, qu'il alloit faire de nouvelles réflexions très-sérieuses sur le parti

qu'il avoit à prendre, que je ne négligeasse pas de mon côté, d'approfondir de plus en plus la matiere, qu'il viendroit en conférer fort souvent avec moi, & que je pouvois toujours commencer par faire les préparatifs & toutes les provisions, dont je venois de lui parler, ce qui me fit juger que j'avois obtenu du moins une partie de ce que j'avois demandé. 1609.

Je fis venir mes marchands de Liége, Aix, Tréves & Cologne, avec lesquels je fis, sous la restriction du bon plaisir de sa majesté, le marché suivant : qu'ils me fourniroient dans trois mois, aux endroits de la frontière que je leur marquai du côté de Cléves, toutes sortes de munitions de bouche & de guerre, marchandises, & ustensiles, &c. (j'avois fait un détail complet de tout ce qui est nécessaire à une armée de vingt-cinq mille hommes d'infanterie & de cinq mille de cavalerie,) & cela au même prix que toutes ces choses y valoient lors du marché, qui étoit le mois d'octobre : que de mon côté, je leur avancerois une somme de six cens mille écus, laquelle demeureroit entre leurs mains, au moins un an,

1609. en donnant caution à Paris d'un million, pour la sûreté de cette somme ce qui leur tiendroit lieu de dédommagement, pour les frais d'achat & de revente, de déchet, & autres.

Le roi approuva si fort ce marché, qu'il me commanda de le finir : mais n'ayant pu, dans le contentement qu'il en avoit, s'empêcher d'en faire part à Silleri, Villeroi & Jeannin, & ensuite à M. le comte de Soissons, au cardinal de Joyeuse, au duc d'Epernon & à plusieurs autres, quelques-uns s'y prirent si malignement & si adroitement pour lui donner à entendre qu'enfin je l'avois mis dans mes filets, en lui faisant faire hors du royaume, ces magasins que je souhaitois, disoit-on, depuis si long-tems, d'y former pour moi-même; que ce prince, quoiqu'en garde contre tout ce qui venoit de leur part, avala enfin le poison. Lorsque je le revis quelques jours après, il me demanda si le contrat des vivres étoit passé. Je lui répondis que non, parce que la chose m'avoit paru d'assez grande conséquence, pour mériter une attache du conseil, qui ne s'étoit point encore assemblé depuis. Henri trouva

dans cette idée, qui ne devoit le faire appercevoir que de mon exactitude, je ne sçais quel air de fausse & frauduleuse précaution, qui lui parut la confirmation de ses soupçons. Il me dit de ne pas conclure, qu'il ne m'en donnât l'ordre. » Les marchands ne » voudront pas attendre, sire, repris- » je, sans penser à rien. S'ils ne veu- » lent pas attendre, repliqua-t'il, du » même ton sec, qu'ils s'en aillent. « J'ouvris les yeux, & le dépit se mettant de la partie, de mon côté comme du sien. » Ho, ho! sire, je vois » bien, lui dis-je, que vous avez quel- » que chose dans l'esprit, que je ne » sçais pas; je les renverrai, puisque » vous le voulez, mais vous vous sou- » viendrez, s'il vous plaît, de cette af- » faire en tems & lieu. « Et nous nous séparâmes après ces paroles, très-froidement.

1609.

Il ne fut plus question de l'affaire des vivres, jusqu'à ce qu'un assez long espace de tems après, le roi m'ayant entretenu sur d'autres sujets à l'arsenal, devant quelques personnes, comme à l'accoutumée, il me tira à part, & me dit : » j'ai eu des nouvelles que mes-

1609. » sieurs les Etats m'envoyent des ambassadeurs dans peu de jours, afin » de convenir ensemble de tout ce » qu'il nous faudra faire : nous les entendrons, & cependant il faut que » nous préparions nos affaires, afin » qu'il n'y manque rien. « Il n'en dit pas davantage pour cette fois. Les députés arriverent presqu'aussi-tôt après, chargés de lettres du prince d'Orange & du conseil des Pays-Bas, pour sa majesté & pour moi. Henri ouvrit les unes & les autres, & y vit qu'on lui garantissoit la réussite de son entreprise, pourvu qu'il eût la précaution de faire sur les lieux, les provisions dont il auroit besoin : sur quoi on lui donnoit à peu-près les mêmes avis, que je lui avois moi-même donnés. Ce rapport lui desilla les yeux. Il referma mes lettres, & les donna à l'Oserai, pour me les apporter. Je m'apperçus aisément de cette supercherie, que je crus pouvoir payer par une autre, dont la fin étoit bonne. Je refermai à mon tour les lettres, après les avoir lues, & je convins avec l'Oserai, qu'il viendroit me les apporter, comme pour la premiere fois, lorsqu'il sçau-

oit que le roi, qui devoit venir l'après-nidi à l'arsenal, feroit avec moi. 1609.

Ce prince y vint en effet, & il commença par me dire : « Avez-vous reçu » des lettres de messieurs les Etats ? » car on m'a dit qu'il y en a pour » vous. Je ne les ai point, sire, lui » répondis-je. Vous les verrez, reprit-» il : car j'ai commandé qu'on vous les » apporte, & les miennes aussi. Mais » cependant parlons de ce que nous » avons à faire, quel ordre donnez-» vous aux vivres ? car nous irons là » en un tems, où il ne s'en trouve-» ra guere. Sire, il y a long-tems, lui » dis-je, que j'avois prévu cela, & » j'y avois voulu donner ordre ; vous-» même vous l'aviez alors non-seule-» ment trouvé bon, mais encore vous » me l'aviez ordonné : on vous en dé-» tourna, par malice contre moi, j'ai » bien peur que le contre-coup n'en » retombe sur vous, car ce qui se fut » fait facilement & à bon marché, » dans ce tems-là, qui étoit peu après » la récolte, se fera maintenant très-» difficilement & cherement, & qui » plus est, je ne sçais qui est celui » qui sera assez hardi pour entrepren-

1609. » dre de fournir de vivres une armée, » où il y aura plus de cent cinquante » mille bouches à nourrir, & plus de » trente mille chevaux. Qui l'entre- » prendra, interrompit Henri, ce sera » vous, si vous ne voulez me fâcher. » J'aimerois mieux, sire, mourir, que » vous fâcher, lui répondis-je; mais » vous ne devez pas non plus me com- » mander des choses devenues impossi- » bles, après que je les ai voulu » faire en leur tems. Ne parlons plus » des choses passées, dit le roi, pen- » sons à l'avenir. Il faut que vous me » serviez à cela, & qu'avec vos autres » charges, vous preniez encore celle » de surintendant des vivres, & je » vous en prie comme mon ami; car » je sçais que si vous voulez faire » comme vous avez accoutumé, vous » vous en acquitterez bien.

Je représentai à sa majesté, tout-à-fait sérieusement, que c'en étoit déja assez, & même trop pour moi, que d'être chargé du soin de l'artillerie, qui pourroit seul occuper quatre personnes entieres; sur-tout en cette conjoncture, & de celui de pourvoir à toutes les dépenses ordi-

naires de l'Etat, pour la maison de sa majesté, de la reine sa femme & de ses enfans, pour ses fortifications, bâtimens & autres ouvrages publics, enfin pour tous ses gens de guerre, soit au dedans, soit au dehors du royaume. 1609.
» Comment? me dit Henri, vous me » voulez refuser une chose, dont je » vous prie avec tant d'affection, & » comme un ami feroit un ami? Vrai-» ment si vous le faites, je croirai que » vous ne m'aimez plus, & que vous » avez des desseins dont il y a long-» tems qu'on m'a voulu embarrasser » l'esprit «. Hé quoi! sire, repartis-je aussi-tôt, profitant de la parole qui venoit de lui échapper, » je suis donc » si malheureux, que lorsque je me » tue pour votre service, pour votre » honneur & pour votre gloire, vous » retournez toujours, & sur les moin-» dres suggestions, à la défiance & aux » soupçons de ma fidélité? Je vous » avoue que cela me fait perdre cou-» rage, & me fera mourir à la fin. « Hé bien! reprit ce prince, qui avoit entrepris de me livrer toutes sortes d'assauts; » puisque vous le prenez sur » ce pied-là, je remédierai bien sans

1609.

» grande peine, à tant de sortes de
» difficultés, c'est qu'il faut rompre
» notre voyage, passer le tems comme
» nous pourrons, & vivre en paix avec
» tout le monde, m'accommodant
» avec un chacun, & les contentant à
» force d'argent, nous en avons assez
» d'amassé, il le faudra employer à cela.
» C'est bien penser, sire, répondis-
» je, & pour mon particulier, cela
» m'exemptera de beaucoup de cha-
» grins, de veilles, de travaux, de
» reproches & de dangers.

Henri m'interrompit, avec un mouvement de colére, dont il ne fut pas le maître, & me reprocha que je devenois dissimulé. » Je sçais, dit il, que
» ce que vous me dites, est au plus
» loin de votre desir & de votre pen-
» sée, & que vous seriez le plus fâché,
» si nous ne faisions pas la guerre, dont
» il y a si long-tems que vous me pres-
» sez. Oui, sire, il est vrai, repliquai-
» je, je vois les occasions tout-à-fait
» propres à acquérir de la gloire, si vo-
» tre inclination vous y porte, ce qu'il
» faut pourtant faire semblant de ne
» pas voir, si vous n'êtes pas disposé à
» les seconder par vous-même. » Et

j'ajoutai, que non ſeulement ſes deſſeins rouloient ſur ſa propre perſonne, mais encore, qu'ils dépendoient ſi bien de lui, que comme il pouvoit tout pour le ſuccès, il pouvoit auſſi d'un ſeul geſte, ou d'une ſimple parole échappée imprudemment, les ruiner pour toujours. Enfin, lui dis je, après avoir cherché un tempérament qui pût nous rapprocher; » que votre majeſté commette MM. Jeannin & Caumartin » à la ſurintendance des vivres, & » je vous promets de les aſſiſter de » conſeil, de travail, de crédit, de » gens & d'argent comme s'il y » alloit de ma vie : mais ſi je l'entre» prenois ſeul, jamais vous ne croi» riez que les difficultés vinſſent » d'ailleurs que de négligence, ou » du défaut d'attachement de ma » part. Or bien, reprit auſſi Hen» ri, je verrai ce qui ſe pourra » faire; mais ſi les autres ne veu» lent pas l'entreprendre ſans vous, » préparez-vous à y travailler con» jointement avec eux, ſinon je » romprai mon voyage «. L'Oſerai entra dans ce moment, avec les lettres, il reçut une verte répriman-

1609.

1609. de de ne me les avoir pas apportées plutôt.

Le roi ne cessa plus depuis ce moment-là, de s'occuper presque uniquement de l'exécution de son entreprise. Les conseils qui se tinrent à ce sujet, de-là en avant, se passerent néanmoins dans un fort grand secret, & le plus souvent à l'arsenal. Il y appelloit toujours M. de Vendôme, qu'il prenoit soin d'instruire dans toutes les affaires de l'Etat & de la guerre; & comme il s'apperçut qu'il y avoit quelque froideur entre ce prince & moi, il se proposa de nous rendre amis, & voici la maniere dont il s'y prit. » On » m'a rapporté, dit-il un jour, que » mon fils de Vendôme, & le vô» tre, ne sont pas trop bien ensem» ble, je veux les raccommoder; fai» tes trouver votre fils demain à » huit heures, dans votre cabinet, » j'y viendrai avec le mien, & je par» lerai à tous deux, comme il faut «. Lorsque nous y fumes tous quatre seuls, Henri prit les deux jeunes gens par la main, & leur dit: » Vous » voyez comme j'aime M. de Sully,

» &

1609.

» & avec quelle franchiſe j'agis ici avec » lui, je veux que vous ſoyez de même » me enſemble, & que vous nous » croyiez, afin qu'étant vieux, vous » nous ſerviez de bâton de vieilleſſe : » & vous, mon fils, je veux que vous » honoriez M. de Sully, comme moi-» même, & que vous le veniez voir » ſouvent, ſans l'importuner néan-» moins, afin d'apprendre de lui le » métier de la guerre, & l'ordre qu'il » faut tenir dans les affairee, l'affec-» tion qu'il a pour moi, me rendant » ſûr qu'il ne vous cachera rien de tout » ce qu'il ſçait, non plus qu'à ſon fils, » que je veux que vous aimiez, com-» me ſi c'étoit votre frere. Je vous » commande à tous deux d'oublier tout » ce qui pourroit avoir cauſé quelque » refroidiſſement d'amitié entre vous.

Nous voyions avec joye, que chaque jour levoit quelqu'obſtacle. La propoſition d'alliance, dont il a été parlé, nous réuſſit parfaitement auprès du duc de Savoye (12). Le

(12) Voyez le traité fait cette année entre la France & la Savoye, dans les mémoires de Nevers. *tome* 2. *pag.* 832. & le traité définitif, paſſé à Bruſol le 25 avril

1609. roi de Suede s'offrit de lui-même ; & pour lier plus fortement ses intérêts avec les nôtres, il fit entendre au roi, qu'il se tourneroit du côté de la France, pour chercher une femme au prince son fils qui, tout jeune qu'il étoit, secondoit courageusement ses résolutions. Les rois d'Angleterre & de Dannemarc étoient plus qu'à demi gagnés. Les Protestans de Hongrie, Bohême, Moravie, Silésie & Haute-Autriche, poussés par nos agens, & déterminés encore plus fortement par la persécution & les cruautés que les Jésuites faisoient exercer contr'eux aux ministres de l'empereur, venoient de nous donner parole que si-tôt que la

de l'année suivante, par lequel le roi de France s'engage entr'autres choses, à mettre le duc de Savoye en possession du Milanois. *Ibid. p.* 880. Ce traité est rapporté, suivant l'original italien, dans Vittorio Siri, *ibid. tome* 2, *pag.* 236. Mais cet écrivain se contredit en ce qu'il convient, *tome* 1. *page* 512. que ce fut le duc de Sully qui moyenna cet accord entre la France & la Savoye, & qu'il assure après, *pag.* 566, qne dans les vues du duc de Sully, ce traité ne devoit valoir au duc de Savoye, que la seule protection de la France.

guerre seroit déclarée, ils feroient une puissante diversion dans ces extrémités de l'Allemagne. On comprit par les lettres de Bongars, & par celles du landgrave de Hesse, que l'électeur de Saxe ne se porteroit point à prendre parti contre l'empereur; mais en récompense, l'électeur de Baviere s'engagea à tout, moyennant des assurances qu'il seroit choisi pour succéder à l'empereur, & dès actuellement nommé roi des Romains. Les Suisses paroissoient disposés très-favorablement. Rien ne résistoit à l'appas des conquêtes, dont on prenoit soin de flatter tout le monde. Le pape lui-même, qui devoit passer pour le plus difficile à gagner, n'y paroissoit pas insensible. Lorsque j'eus dit un jour au nonce, que je songeois à faire son maître roi, il me remercia de cette parole, comme de la meilleure nouvelle qu'il put jamais, disoit-il, apprendre à sa sainteté.

1609.

Mais une ressource bien plus sûre, dont nous avions déja commencé à nous servir, en cas de refus du souverain pontife, comme de tous les autres petits états d'Italie, Florence,

Mantoue, Montferrat, Modène; Urbin, Génes & Luques, c'étoit de faire marcher une armée du côté du Milanois, pour les obliger tous, ou à s'unir à nous, ou à contribuer du moins de quelques ſommes d'argent à l'armement commun. Leſdiguieres avoit reçu les commiſſions pour mettre ſur pied un corps de douze mille fantaſſins, & de deux mille chevaux, avec douze piéces d'artillerie; & j'avois mis à part pour l'entretenir, un fonds de cent mille écus par mois, dont les aſſignations étoient expédiées & déja envoyées. Je faiſois état que le duc de Savoye, les Vénitiens, les plus ardens, comme en effet les plus intéreſſés dans cette partie du projet, & le Pape, ſuppoſé qu'on réuſsît à le faire declarer, en fourniroient autant à eux trois.

1609.

L'orage devant commencer à se former du côté de l'Allemagne, on levoit actuellement pour la grande armée qu'on deſtinoit pour le pays de Cléves, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie & ſix mille Suiſſes. L'équipage d'artillerie n'étoit pas moindre que d

cinquante canons, les charrettes, chevaux, mulets & tout le reste du bagage à proportion, aussi-bien en état de servir, que bien entretenus. Les levées étant achevées, tout cela commença à défiler vers Cléves, quoique la guerre ne fût pas encore déclarée. La compagnie de deux cens hommes d'armes, sous le titre de la Reine, dont j'étois capitaine-lieutenant, eut ordre de se trouver pour le dernier Juillet, à Méziéres, complette & équipée comme elle devoit l'être. 1609.

Le roi, qui attendoit à arborer l'étendard, que le printems de l'année suivante eût ramené le tems de se mettre en campagne, vouloit éviter tout ce qui pouvoit avoir l'air d'aggression, jusqu'à dix jours près de celui où il comptoit partir. Il jugea même à propos d'écrire une lettre à l'archiduc, par laquelle il lui mandoit qu'ayant été prié par les véritables héritiers du duc de Cléves, de les secourir contre quelques particuliers, assistés de plusieurs puissans princes, qui vouloient se saisir de leurs états, il n'avoit pû leur refuser son assistance; & que comme le

1609. chemin de ses armées s'adonnoit par les pays de sa dépendance, il le prioit de trouver bon qu'il y passât comme ami ; qu'il n'useroit d'aucune hostilité, à moins qu'il n'y fût forcé, & qu'il maintiendroit ses troupes dans une exacte discipline. La réponse de l'archiduc ne vint qu'après la mort de sa majesté. La voici : » Monseigneur, » je suis votre très-humble serviteur : » en cette qualité, je vous supplie de » passer dans mes pays ; car ni portes, » ni vivres ne vous y seront refusés, » me confiant sur l'assurance » qu'il plaît à votre majesté de me » donner, qu'il ne s'y commettra ni » désordre, ni aucun acte d'hostilité «.

Voilà dans quel état étoient les affaires de France, lorsque l'année mil six cent neuf finit. Henri en avoit passé les derniers mois, uniquement occupé de son projet. Le commencement de la suivante n'apporta ni changement à sa résolution, ni intermission à ses soins. Il en étoit si rempli, qu'assez souvent il lui arrivoit d'en faire des confidences tout-à-fait indiscrettes. Lorsque j'allai lui rendre le salut & le présent d'usage le pre-

mier jour de l'année, il goûta ſi fort l'idée dans laquelle j'avois fait faire les jettons d'or que je lui préſentai, qu'il en prit deux dans ſa poche, pour les faire voir à quelques-uns des courtiſans. On y voyoit repréſenté le globe de la terre, ſoutenu par ſa propre peſanteur, au milieu d'un atmoſphere, que les vents & les orages paroiſſoient vouloir bouleverſer, & ces mots latins *Suo ſe pondere fulcit*, qu'on liſoit dans l'exergue, achevoient d'exprimer le rapport de cet emblême avec la ſituation des affaires de l'état, rendu capable par le bon gouvernement de Henri le Grand, de triompher des efforts de tous ſes ennemis. Ce prince, ſortant de ſon dîner, trouva M. le comte de Soiſſons, & les cardinaux de Joyeuſe & du Perron, qui s'entretenoient dans le cabinet des livres, & il leur montra les jettons. Ces meſſieurs, pour lui faire plaiſir, renchérirent encore ſur les louanges qu'il me donnoit, en diſant que j'en étois d'autant plus digne, qu'on voit rarement les gens de qualité unir au goût pour les affaires du cabinet & de la guerre, celui des belles-lettres.

1609.

J'étois présent à ce discours, avec beaucoup d'autres personnes qui avoient suivi le roi. Henri les écarta tous, excepté M. de Vendôme, pour entretenir ceux que je viens de nommer. La Varenne & Béringhen demeurerent aussi ; mais ils se tinrent auprès de la porte. Ce ne fut pas sans beaucoup de chagrin que ce prince s'étant mis à parler de ses grands desseins, devant des personnes que je ne croyois pas toutes également bien intentionnées, je lui entendis dire, que pour le coup, il alloit mettre si bas l'Espagne, & toute la maison d'Autriche, qu'elle cesseroit désormais d'être un objet redoutable à la France, à quelque changement que celle-ci se vît exposée, soit par rapport à la famille royale, soit dans la forme de son gouvernement : mais je souffris plus qu'on ne peut dire, lorsqu'au lieu de s'arrêter après ces paroles, déja si imprudentes, je le vis prêt à trahir le reste de son secret, en découvrant les particularités tout-à-fait essentielles. Il ne se souvenoit pas qu'il m'avoit lui-même dit plusieurs fois l'année précédente, qu'il étoit obsédé de gens qui

1609.

lui tendoient ſans ceſſe des piéges, pour pénétrer le fond de ſon ame, & dont la curioſité ſur ce ſujet ne procédoit que d'un très-mauvais motif. 1609.

Je pris la liberté de le tirer par ſon manteau, ſans que perſonne s'en apperçût; ce qu'il entendit ſi bien, qu'il s'arrêta tout court, comme ſi le défaut de mémoire l'obligeoit à s'interrompre lui-même. » Ma mémoire, dit il, de-» vient la plus mauvaiſe du monde : » j'oublie ſur-tout preſque tous les » noms des perſonnes, villes & » pays. Je vous prie, pourſuivit il, en s'adreſſant à moi, pour une choſe qu'il avoit déja commencé à me demander, » de me dreſſer par écrit des mémoires » de tous mes propres deſſeins, de leur » cauſe, des expédiens propres à les » amener à leur perfection, & des dif-» férens diſcours que nous avons tenus » enſemble, à prendre du plus loin » qu'il peut vous ſouvenir, afin que » m'en étant rafraîchi la mémoire, » j'en puiſſe mieux communiquer avec » ceux de mes ſerviteurs, auxquels » j'ai le plus de confiance ». Il ſe tira ainſi adroitement de la néceſſité où il s'étoit mis de leur en dire davantage.

1609 Je lui répondis, au ſujet des états qu'il me propoſoit, que je n'y manquerois pas ; mais que ce n'étoit pas un ouvrage ni ſi court, ni ſi facile, que j'euſſe pû le ſatisfaire, ſi je n'en avois heureuſement dreſſé les mémoires de longue main, & que je craignois encore avec tout cela, que mon ouvrage ne fût défectueux du côté de mille circonſtances, qu'on ne pouvoit ſçavoir au juſte que de ſa propre bouche, & ſur leſquelles il ne m'avoit jamais parlé qu'à bâtons rompus. La converſation finit-là.

Le roi emmena à la chaſſe une partie des courtiſans ; & moi, je m'en allai travailler chez moi à raſſembler & à arranger mes recueils. Il y en avoit de très-important ſur les finances, mais qui ne regardoient qu'indirectement les deſſeins de ſa majeſté. Je mis à part ceux que je jugeai à propos, & je retournai, ſix ou huit jours après, les porter au roi, auquel je dis, en les lui préſentant, que ceux qui voyoient ſon projet d'un œil ſi chagrin, ſeroient bien plus affligés encore, s'ils ſçavoient ce que j'avois à lui montrer. » Comment donc ! me dit-il, m'auriez-vous

» caché juſqu'à préſent quelque choſe » d'important ſur ce ſujet ? Je ne le » ſçaurois croire ». Je lui répondis, qu'auſſi cela n'étoit pas, mais que mille choſes, dont à peine on ſe ſouvient, lorſqu'on les a traitées ſéparément, & à meſure qu'elles ſe ſont préſentées, avoient une toute autre force, lorſqu'elles ſe trouvoient raſſemblées. Je lui laiſſai mes mémoires. 1609.

De ceux qui concernoient ſes deſſeins, je ne lui avois encore donné que les plus généraux. Lorſqu'il les eut examinés, il vint un matin à l'Arſenal, où s'étant enfermé avec moi dans mon cabinet : » J'ai lu & relu vos mé» moires, me dit il ; il y a pluſieurs » bonnes choſes, faciles à entendre » & à exécuter ; mais il y en a d'autres » où il me ſemble qu'il y a beaucoup » à redire, & où j'ai peur que vous» même ne trouvaſſiez pas votre comp» te. Je m'étois bien douté, ſire, lui » répondis-je, que vous me tiendriez » ce langage : je vous prie d'attendre, » avant de m'en dire davantage, que » vous ayez vu deux autres états que » j'ai encore dreſſés ; je m'aſſure qu'ils » éclairciront une bonne partie de vos

» doutes, & qu'ils vous satisferont. Ho
1609. » bien ! laissez-les moi, reprit-il, afin
» que je les voye tout à loisir, & puis je
» vous en dirai mon avis «. Ces seconds mémoires ne contenoient en effet que des éclaircissemens, principalement sur les difficultés qu'on pouvoit former, où le roi prendroit le grand nombre de soldats nécessaires à l'exécution de ses vastes desseins, & tout l'argent propre à les entretenir.

Le roi attendit impatiemment ce second écrit, & vint de même le recevoir chez moi. Il prit ses lunettes, qui étoient sur la table de mon cabinet; & l'ayant lu d'un bout à l'autre avec attention, il m'avoua que le mémoire que je lui avois donné huit jours auparavant, lui devenoit clair à l'aide de celui-ci, & qu'il commençoit à bien espérer de la réussite, en voyant des sommes si considérables, ou actuellement amassées, ou d'un recouvrement très facile: » Car pourvu que nous ne manquions point d'argent, poursuivit-il, » je sçais que je ne manquerai ni d'hommes, ni de courage, ni de diligence. » Ne le croyez vous pas ainsi ? Oui, » sire, lui répondis-je, je le crois;

» & n'y a rien de grand que je ne » croye & que je n'attende de vous : » mais voilà de quoi vous le faire en- » core mieux croire, » ajoutai-je, en lui montrant un dernier petit état, écrit & ſigné de ma main, qui n'étoit qu'un ſimple bordereau des ſommes d'argent actuellement dans ſes coffres. Henri m'embraſſa étroitement par trois fois, lorſqu'il vit que le montant de ce petit écrit n'étoit pas moins que de trente ſix millions ; & il le ſerra ſoigneuſement. » Voilà deux états » qui m'ont grandement ſoulagé l'eſ- » prit, dit-il, en ſe levant : je vois » donc le fonds de ma dépenſe aſſuré. » Ne croyez pas, ſire, lui répondis- » je, comme il ſortoit de mon cabi- » net, que ce ſoit-là tout le fond de » ma ſcience : en cas d'extrême né- » ceſſité, je trouverai bien les moyens » de vous en avoir encore autant, » votre royaume étant ſi fertile & ſi » opulent, qu'il ne ſçauroit être épuiſé, » pourvu qu'il ſoit bien ménagé, & que » les deniers qu'on deſtine à la guerre, » y ſoient uniquement employés «. Au reſte, je crois devoir épargner à mes lecteurs l'ennui de voir ici tous

1609.

1609. ces états transcrits ; j'en insérerai le précis dans l'exposition que je dois bien-tôt donner séparément des grands desseins du roi.

Ce prince fit encore un voyage à Fontainebleau au commencement de mars ; mais il n'y fut que quinze jours. Il revint incontinent à Paris ; & il paroît bien par les lettres que je reçus de lui pendant ce tems là, qu'il ne perdoit guére de vue son projet, puisqu'elles ne contiennent que des détails de guerre. Il me parloit dans l'une, des recrues des cinq compagnies du régiment de Piémont, mises chacune à deux cens hommes ; dans une autre, d'une compagnie de chevaux-légers, qu'il avoit commandé à Soubise de faire, & pour laquelle il lui donna douze mille livres, qu'il m'ordonnoit d'employer dans le premier comptant. Il me mandoit une autre fois d'assembler le chancelier, Villeroy & Jeannin, pour conférer avec eux, de ce qui étoit nécessaire pour fournir de vivres toutes ses troupes, & de préférer les magasins le long de la Meuse à tous les autres. Une autre de ces lettres marquoit l'ordre que ce

prince croyoit qu'on devoit tenir dans lés levées de ſoldats, leur enrôlement, leur marche vers le rendez-vous, & autres détails de cette nature. Cette lettre me fut adreſſée, parce qu'elle avoit été faite plus particuliérement à l'occaſion des levées qui ſe faiſoient dans mon gouvernement. 1609.

Je ſupprime, à mon ordinaire, quelques autres lettres pareilles à toutes celles des années précédentes, en ce qu'elles ne roulent que ſur quelques petits payemens, & autres menus détails de finance : je n'en tranſcrirai toute entiere qu'une ſeule; c'eſt celle où le roi croit devoir répondre à quelques mots que j'avois laiſſé échapper ſur le plaiſir qu'il trouvoit à chaſſer & à demeurer à Fontainebleau. » Mon » ami, je ſçais bien ce que vous avez » dit touchant ma chaſſe & mon ſé- » jour en ce lieu; mais ne croyez pas » que le plaiſir que je prends à l'un & » à l'autre, me détourne du ſoin de » pourvoir à tout ce qui eſt néceſſaire » pour notre voyage, & la compoſi- » tion de mon armée, en ce qui dé- » pend de moi. Donnez ſeulement » ordre à l'artillerie & à l'argent,

1609.

» afin que rien n'y manque ; mais sur-
» tout aux vivres : car, puisque sui-
» vant l'état que vous m'avez donné
» des ambassadeurs qu'il faut que nous
» envoyions, les présidens Jeannin &
» Caumartin doivent être du nom-
» bre ; c'est à vous à en choisir d'au-
» tres, tels que bon vous semblera :
» car je m'adresserai de tout à vous.
» Au surplus, j'ai pensé & repensé au
» propos que vous me tintes derniére-
» ment touchant ma femme, & une
» autre que vous sçavez, & les pro-
» messes que vous desirez tirer de moi :
» sur quoi je vous en dirai davantage,
» lorsque je vous verrai ; ce qui sera
» dans deux jours. Adieu, mon ami. De
» Fontainebleau, ce quinziéme mars.

De retour de Fontainebleau, Henri employa le reste du mois de mars & le mois d'avril entier à mettre la derniere main à tout ce qui restoit encore à faire pour ouvrir la campagne ; ce qu'il se disposoit à faire tout le plutôt qu'il pourroit. Il ne se passoit presque plus de jours, que ce prince ne vînt à l'Arsenal, & qu'il n'y demeurât enfermé pendant plusieurs heures. Le tems passoit bien

vîte à discourir sur l'accomplissement de ses grands desseins, & sur mille considérations qui se présentoient à faire, à la veille d'une entreprise si importante, soit touchant les affaires étrangéres, soit par rapport à l'ordre qu'il étoit besoin de mettre à toutes les parties de l'intérieur, afin que l'absence de sa majesté n'y apportât aucun dérangement. Le roi m'avoit fait faire à cette intention un livre, ou long mémoire, sur la guerre & sur les affaires de l'Etat, qu'il prenoit plaisir à corriger de sa main, après que nous en avions examiné chaque point. 1609.

Pour résider dans les différentes cours de l'Europe, en qualité d'ambassadeurs ou de députés, pendant qu'il travailleroit à l'exécution de son dessein, il nomma les personnages suivans : Mon frere, pour Rome & les autres princes & républiques d'Italie, qui ne s'étoient point encore déclarés pour la confédération ; Bullion, vers les Vénitiens & le duc de Savoye ; Caumartin, chez les Suisses, Grisons & leurs alliés ; Schomberg, auprès des ducs de Saxe, de Baviere & de Brunswich, le mar-

1609. quis de Brandebourg & les autres princes & villes d'Allemagne, qui n'avoient point encore embrassé l'alliance; Bongars, en Hongrie, Bohême & Transilvanie; Boissise, en Dannemarc & Suéde, & dans les villes situées sur la mer Baltique; Jeannin, dans la Grande Bretagne & les Provinces Unies, & auprès des princes héritiers de Cléves; Ancel, à Vienne & en Pologne; Préaux, vers les archiducs; & Montglas, à Constantinople.

Quant au gouvernement intérieur, la direction en fut destinée à la reine, avec le titre de Régente, assistée d'un conseil, sans l'avis duquel elle ne pourroit rien conclure. Sa majesté le composa des cardinaux de Joyeuse & du Perron, des ducs de Maïenne, de Montmorency & de Montbazon, des maréchaux de Brissac & de Fervacques, & de MM. de Châteauneuf, garde du sceau de la régence, de Harlai, de Nicolaï, de Châteauvieux, de Liancourt, de Pont-Carré, de Gêvres, de Villemontée & de Maupeou. Ce Conseil, outre qu'il étoit obligé de se conformer aux instructions qu'il au-

roit reçues, ne pouvoit rien ſtatuer ſur les affaires de grande conſéquence, qu'après en avoir informé & conſulté S. M. Il avoit ſous lui quatorze autres petits conſeils, composés de cinq perſonnes priſes dans le clergé, la nobleſſe, la juſtice, la finance, & les corps de villes. Le nombre de ces petits conſeils avoit rapport à celui des provinces ou gouvernemens, en quoi fut partagé le royaume dans l'ordre ſuivant: l'Iſle de France, la Bretagne, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne & Breſſe, le Lyonnois, Forez, Beaujolois & Auvergne, le Dauphiné, la Guyenne, le Poitou, Aunis, Xaintonge, Angoumois & Limoſin, l'Orléanois, l'Anjou & la Touraine, le Maine & le Perche, le Berry, Bourbonnois, Nivernois & la Marche. 1609.

Il ſe faiſoit pendant ce tems-là dans Paris d'autres préparatifs d'une eſpéce bien différente, que Henri voyoit avec beaucoup de chagrin, je parle de ceux du couronnement de la reine. Il y répugnoit ſi fort, qu'il ne fallut pas un motif moins puiſſant que l'étoit ſa complaiſance pour cette princeſſe, pour l'y faire conſentir. Elle

1609. n'en eut pas plutôt obtenu l'ordre; qu'elle y fit travailler avec ardeur. J'ai marqué plus haut les raisons dont se servoient ses créatures pour lui faire hâter cette cérémonie. On ne peut que les juger, ou bien extravagantes, ou bien criminelles. Henri comptoit sortir de Paris immédiatement après; & comme ce retardement ne pouvoit être que d'une quinzaine, l'ordre fut expédié pour toutes les troupes de pied & de cheval, qui prirent sans tarder le chemin de la Champagne. Les six mille Suisses que le roi avoit fait lever, furent conduits à Mouson par le duc de Rohan, qui étoit allé les recevoir sur la frontiere. Je fis partir toute l'artillerie : on n'avoit jamais vu en France, & peut-être n'y verra-t on jamais un équipage plus complet & mieux fourni. Mon fils se mit à la tête, en vertu de la charge de grand-maître de l'artillerie, dont sa majesté avoit eu la bonté de lui donner la survivance. Je me disposois à le suivre de près, faisant porter avec moi une somme de huit millions.

Enfin le roi avoit déja donné aux étrangers le signal de son départ, par

la lettre qu'il écrivit à l'archiduc. La voici telle que je la fis moi même, & telle qu'elle lui fut envoyée, si Villeroy, entre les mains duquel, comme sécrétaire d'état, elle passa, n'y changea rien; car il en avoit beaucoup d'envie. » Mon frere, ne pouvant refuser à mes meilleurs alliés & confédérés le secours dont ils m'ont requis, contre ceux qui les veulent troubler en la succession des duchés & comtés de Cléves, Julliers, la Mark, Bergh, Ravensperg & Ravestein, je m'avance vers eux avec mon armée; & parce que mon chemin s'adresse à passer dans vos pays, j'ai desiré de vous en avertir, & sçavoir de vous si j'y dois entrer comme ami ou comme ennemi. Sur quoi, attendant votre réponse, je prie Dieu, &c. 1609.

Je ne sçais ce qu'on doit juger d'un bruit fort commun alors, & qui fut confirmé au roi à Fontainebleau, par Girard, qui arriva de Bruxelles le 7 mars; c'est qu'on étoit persuadé à la cour & dans les états de l'archiduc, que le roi de France affectoit d'avoir de grands desseins, dans la seule vue de faire peur à ses ennemis; & qu'on y

1609. étoit si assuré que c'étoit tout le but de son armement, qu'on n'y faisoit pas le plus petit préparatif pour s'y opposer. Le dernier pouvoit être vrai, comme en effet il l'étoit, sans que pour cela l'archiduc fût aussi tranquille qu'il affectoit de le paroître. Il eût été dans des sentimens bien différens de tout le reste de ceux qui prenoient quelqu'intérêt à l'Espagne & à la maison d'Autriche. Leur consternation ne se peut exprimer. Pendant que le parti de leurs adversaires, qu'on appelloit chez les étrangers, la Faction Françoise se montroit avec un air de triomphe, qui sembloit lui promettre tous les succès qu'elle s'entendoit souhaiter de toutes parts, le parti autrichien se tenoit dans le silence, l'inaction & le tremblement; objet de la haine publique, & s'attendant à en être bientôt la victime, nul moyen de résister à la foudre dont il étoit à la veille de se voir écrasé. Mais hélas ! c'est bien mal-à propos que je lui insulte ; il ne lui restoit encore malheureusement que trop de ressources (13). Ce n'étoit ni les armes ;

(13) » Il falloit bien, » dit Péréfixe, qu'il y » eût plusieurs conspi- » rations sur la vie de

ni un noble déſeſpoir qu'il avoit envie d'oppoſer au prince, que l'Europe avoit nommé pour ſon vengeur, & choiſi pour ſon bras droit. Il ne falloit, pour abattre la tête qui donnoit le mouvement à tout ce corps, qu'un crime : & jamais la trahiſon, 1609.

» ce bon roi, puiſque » de vingt endroits, » on lui en donnoit » avis, puiſque l'on fit » courir le bruit de ſa » mort en Eſpagne & » à Milan, par un » écrit imprimé, puiſ- » qu'il paſſa un cour- » rier par la ville de » Liége, huit jours au- » paravant qu'il fût aſ- » ſaſſiné, qui dit qu'il » portoit nouvelle aux » princes d'Allemagne » qu'il avoit été tué, » puiſqu'à Montargis, » on trouva ſur l'autel » un billet, contenant » la prédiction de ſa » mort prochaine, par » un coup déterminé, » &c. « *pag.* 409.

L'archevêque d'Embrun (Honoré du Laurens, frere du premier médecin) étant avec d'autres prélats, dit à l'heure même que le roi fut tué : » *il eſt im-* » *poſſible qu'en l'état où* » *ſont aujourd'hui les* » *affaires, il n'en pren-* » *ne mal au roi ; & à* » *cette heure que nous* » *en parlons, il lui ar-* » *rive peut-être quel-* » *que déſaſtre* ». *Premiere lettre de Nicolas Paſquier.* » Un prêtre » de Douai dit au mo- » ment même de l'exé- » cution, que l'on tuoit » le plus grand monar- » que de la terre. La » ſœur de Villars Hou- » dan, gouverneur de » Dieppe, religieuſe à » Saint Paul, en Picar- » die, dit à ſon abbeſſe: » *Madame, faites prier* » *Dieu pour le roi, car* » *on le tue.* Et un peu » après : *Hélas ! il eſt*

1609. l'empoisonnement, l'assassinat, n'avoient pu procurer un triomphe plus digne d'eux ; triomphe honteux, & si détesté, que les termes manquent pour en exprimer toute l'horreur. J'achéve, en frémissant, ce que j'ai de circonstances plus particuliéres à apprendre au public sur le funeste accident,

» *tué* ». *P. Mathieu ibid. pag.* 835. Pasquier dit encore dans cette même lettre, que la Font, prevôt de Bayonne, vint en 1608, trouver le roi pour lui donner avis qu'il y avoit un attentat formé contre sa personne, & que deux ou trois jours avant celui où ce prince fût poignardé, ce même la Font avertit encore M. le chancelier, que celui qui devoit tuer le roi, étoit actuellement dans Paris ; que l'on le lui avoit révélé, &c. Ce fait est le même dont parle Dupleix, *pag.* 411. sous le nom d'un gentilhomme Béarnois. Pasquier ajoute, qu'un marchand de Douai écrivant, quinze jours avant cet assassinat, à un marchand de Rouen, lui demande s'il est vrai que le roi ait été tué. Qu'un des principaux bourgeois de Cambrai dit, huit jours auparavant : » *Ce vieillard a de* » *grands desseins, mais* » *il n'ira guère loin* ». Et quelques autres circonstances semblables. On en trouve aussi de particulieres dans le premier tome de la vie de Marie de Médicis, *page* 68. & dans quantité d'autres écrits.

dent, dont le ſouvenir coûte encore à mon cœur des larmes de ſang. 1610.

Quel jugement porterons-nous ſur les noirs preſſentimens, qu'il n'eſt que trop conſtant que ce malheureux prince eut de ſa cruelle deſtinée ? Ils ſont d'une ſingularité qui a quelque choſe d'effrayant (14). J'ai déja rapporté avec

(14) Voici comme en parle le maréchal de Baſſompierre dans ſes mémoires, *tom.* I *pag.* 292. *& ſuiv.* » Il » me dit, peu devant » ce tems-là : Je ne » ſçais ce que c'eſt, » Baſſompierre ; mais » je ne puis me perſua- » der que j'aille en Al- » lemagne ; le cœur ne » me dit point que tu » ailles auſſi en Italie. » Pluſieurs fois il me » dit & à d'autres auſſi : » Je crois mourir bien- » tôt. La reine eut une » paſſion particuliere » de ſe faire couron- » ner, avant le dépar- » tement du roi pour » aller en Allemagne. » Le roi ne le déſiroit » pas, tant pour éviter » la dépenſe, que par- » ce qu'il n'aimoit gué- » re ces grandes fêtes«. Il y a toute apparence que ce prince cachoit ſoigneuſement à tout autre qu'à M. de Sully le véritable motif qui le portoit à s'oppoſer à cette cérémonie. » Toutefois, continue » cet écrivain, comme » il étoit le meilleur » mari du monde, il y » conſentit, & retarda » ſon département » pour aller en Alle- » magne juſques après » qu'elle auroit fait » ſon entrée dans Pa- » ris.... Le ſacre de la » reine ſe fit avec la » plus grande magni-

1610. quelle répugnance il s'étoit laissé aller à permettre que la cérémonie du couronnement de la reine se fît avant son

„ ficence qu'il fut possible. Le roi y fut „ extraordinairement „ gai... Le roi lui dit (à „ monsieur de Guise) „ & à moi aussi : Vous „ ne me connoissez pas „ maintenant vous autres; mais je mourrai „ un de ces jours ; & „ quand vous m'aurez „ perdu, vous connoîtrez lors ce que je valois, & la différence „ qu'il y a de moi aux „ autres hommes. Je „ lui dis alors : Mon „ Dieu ! ne cesserez-vous jamais, Sire, de „ nous troubler, en disant que vous mourrez bientôt ? Ces paroles ne sont point „ bonnes à dire. Vous „ vivrez, s'il plait à „ Dieu, bonnes & longues années. Il n'y a „ point de félicité au „ monde pareille à la „ vôtre. Vous n'êtes „ qu'en la fleur de votre „ âge, & en une parfaite santé & force de „ corps ; plein d'honneur, plus qu'aucun „ des mortels ; jouissant en toute tranquillité du plus florissant royaume du „ monde ; aimé & adoré de vos sujets ; plein „ de biens, d'argent, „ de belles maisons, „ belle femme, belles „ maîtresses, beaux „ enfans, qui deviennent grands ; que „ vous faut-il de plus ? „ ou qu'avez-vous à „ désirer davantage ? „ Il se mit lors à soupirer & me dit ; Mon „ ami, il faut quitter „ tout cela, &c.

„ On observa, disent „ les mémoires de l'Etoile, qu'en la largesse des piéces d'or „ & d'argent qu'on „ jetta au peuple, selon „ la coutume, on ne „ cria jamais, ni *Vive le roi*, ni *Vive la reine*...... Je laisse ici,

départ. Plus il en voyoit approcher le moment, plus il sentoit la frayeur & 1610.

» continue cet écrivain, les songes » qu'on dit que sa majesté & la reine aussi » eurent cette nuit, » d'une maison qui » tomboit sur lui dans » la rue de la Féronnerie, &c. Il est bien » certain qu'il y a environ six mois, que » le roi étant chez Zamet, & y ayant dîné, » se retira dans une » chambre seul, disant » vouloir reposer, & y » manda Thomassin, » qu'on tient un des » plus célebres astrologues de ce tems, & » qu'on dit même avoir » un diable; & là, sa » majesté l'ayant interrogé de plusieurs » choses, concernant » sa personne & son » Etat, Thomassin lui » dit, qu'il avoit à se » garder du mois de » mai 1610 jusqu'à lui » désigner le jour & » l'heure auxquels il » devoit être tué. Mais » le roi se moquant » de lui & de son astrologie, le prenant » tantôt aux cheveux, » & tantôt à la barbe, » lui fit faire deux ou » trois tours de chambre, & le renvoya de » cette façon; en quoi » il étoit louable : il » l'auroit été encore » plus, de ne le pas » écouter du tout, & » de bannir de sa cour » & de son royaume, » de telles pestes. *ann.* 1610. Voyez aussi dans *l'histoire de Mezerai, édition in 4° à Paris, ann.* 1667, *tom.* 3. *pag.* 1447, les différens pronostics de la mort de ce prince, qui coururent, soit alors, soit depuis dans le public.

P. Mathieu remarque, que la reine s'étant réveillée la nuit pleine d'agitation & de frayeur, elle dit au roi, qui voulut en sça-

1610. l'horreur redoubler dans son cœur. Il venoit l'ouvrir tout entier à moi, dans cet état d'amertume & d'accablement, dont je le reprenois comme d'une foi-

voir la cause : » Je » songeois qu'on vous » donnoit un coup de » couteau sur le petit » degré. Loué soit » dieu, répondit Hen- » ri, que ce n'est qu'un » songe ». Le même écrivain joint à toutes ces prédictions, plusieurs paroles de Henri IV. comme autant de traits de ce pressentiment secret qu'a le cœur, d'une fatalité inévitable ; c'est ainsi du moins qu'on en juge après l'événement : telles sont celles-ci, qu'il dit à la reine : » Mamie, si cela ne se » fait jeudi, je vous » assure que vendredi » passé, vous ne me » verrez plus : non, » vendredi je dirai » adieu «. Une autre fois : » Passez, passez, » madame la régente. A la même, qui se disposoit à faire ses dévotions : » Mamie, » confessez-vous pour » vous & pour moi «. Aux courtisans, en leur montrant le dauphin : » Voici votre roi «. En parlant de l'entrée de la reine : » Cela ne me » touche ; je ne le ver- » rai pas. . . . Ne rions » pas tant le vendredi ; » car nous pleurerons » le dimanche, &c. *t. 2. l. 4. p.* 810. *& suiv.* Morizot remarque qu'au couronnement de la reine, le peintre, au lieu d'émailler l'écusson d'argent, comme le porte la maison de Médicis, le peignit, par ignorance, de couleur de châtaigne, qui est la couleur des veuves ; & qu'au lieu de palmes, il le ceignit de cordes entortillées, autre marque de viduité. *Henr. mag. pag.* 51.

blesse impardonnable. Ses propres paroles feront une toute autre impression, que tout ce que je pourrois dire. » Ah! » mon ami, me disoit-il, que ce sacre » me déplaît! Je ne sçais ce que c'est; » mais le cœur me dit qu'il m'arrivera » quelque malheur «. Il s'asseyoit en disant ces paroles, sur une chaise basse que j'avois fait faire exprès pour lui & qui ne partoit point de dedans mon cabinet; & livré à toute la noirceur de ces idées, il frappoit des doigts sur l'étui de ses lunettes, en rêvant profondément. S'il sortoit de cette rêverie, c'étoit pour se lever brusquement, frappant des mains sur ses cuisses, & pour s'écrier; » Pardieu! je mourrai dans » cette ville, je n'en sortirai jamais: » ils me tueront; je vois bien qu'ils » mettent toute leur derniere ressource » dans ma mort. Ah! maudit sacre! tu » seras cause de ma mort. Mon Dieu! » sire, lui dis-je un jour, à quelle idée » vous livrez-vous-là? si elle continue, » je suis d'avis que vous rompiez ce sa- » cre & couronnement, & voyage & » guerre: le voulez-vous? cela sera » bientôt fait. Oui », me dit-il enfin, après que je lui eus tenu ce même dis-

1610.

1610. cours deux ou trois fois, » oui, rompez » le ſacre, & que je n'en entende plus » parler ; j'aurai par ce moyen l'eſprit » guéri des impreſſions que quelques » avis y ont faites; je ſortirai de cette vil» le & ne craindrai plus rien «. A quels traits reconnoîtra-t on ce cri ſecret & importun du cœur, ſi on le méconnoît à ceux-ci ? » Je ne veux point vous céler, » me diſoit-il encore, qu'on m'a dit que » je devois être tué à la première magni» ficence que je ferois, & que je » mourrois dans un caroſſe, & c'eſt ce » qui fait que j'y ſuis ſi peureux. Vous » ne m'aviez, ce ſemble, jamais dit » cela, ſire, lui répondis-je. Je me ſuis » pluſieurs fois étonné, en vous enten» dant crier dans un caroſſe, de vous voir » ſi ſenſible à un ſi petit danger, après » vous avoir vu tant de fois intrépide » au milieu des coups de canon & de » mouſquet, & parmi les piques & les » épées nues. Mais puiſque cette opi» nion vous trouble juſqu'à ce point, » en votre place, ſire, je partirois dès » demain ; je laiſſerois faire le ſacre ſans » vous, ou je le remettrois à une autre » fois, & de long-tems je ne rentrerois » ni dans Paris, ni dans aucun caroſſe. » Voulez-vous que j'envoye tout à cette

» heure à Notre-Dame & à Saint Denis
» faire tout cesser & renvoyer les ou- 1610.
» vriers ? Je le veux bien, me dit encore
» ce prince ; mais que dira ma femme ?
» car elle a merveilleusement ce sacre en
» tête. Elle dira ce qu'elle voudra «, repris-je, voyant combien ma proposition avoit fait de plaisir au roi ; » mais
» je ne sçaurois croire, que quand elle
» sçaura la persuasion où vous êtes,
» qu'il doit être la cause de tant de mal,
» elle s'y opiniâtre davantage ».

Je n'attendis point d'autre ordre pour aller donner celui d'interrompre les préparatifs du couronnement. Ce n'est qu'avec un véritable regret que je me vois obligé de dire, que quelques efforts que je fisse, je ne pus jamais engager la reine à donner cette satisfaction à son époux. Je passe sous silence les sollicitations, les prieres & les contestations que j'employai pendant trois jours entiers, pour tâcher de la fléchir (15). Ce fut à ce prince à céder ; & comme après tout il étoit

(15) Ceci détruit ce que Mathieu assure, contre le sentiment de tous les historiens, que la reine ne souhaitoit point d'être couronnée. *Ibid.* 804.

le premier dans certains momens, à
1610. se reprocher à lui-même ses frayeurs; il cessa d'en parler & de m'en faire parler à la reine. Les ouvriers furent mis pour la seconde fois en besogne; mais Henri n'en revint pas moins fortement à ses premieres appréhensions, qu'il m'exprimoit ordinairement par ces paroles-ci, qu'il avoit souvent dans la bouche : » Ah! mon ami, je ne » sortirai jamais de cette ville; ils me » tueront ici. O maudit sacre! tu seras » la cause de ma mort «. Je n'ai pas dû oublier ces tristes paroles.

Il y a dans tout ceci quelques particularités plus secrettes, que je crois devoir supprimer. Je pousserois le silence beaucoup plus loin, si ce n'est qu'il me paroît inutile pour les choses dont mes domestiques, ou d'autres personnes ont eu quelque connoissance. Le fait suivant est dans ce genre. Schomberg, qui vivoit avec moi dans une familiarité qui auroit presque pu le faire regarder comme de la maison, y étant un jour à dîner, un page vint lui apporter un billet, que je remarquois qu'il lui glissoit par dessous son bras, avec un fort grand mistere. J'en badinai avec lui, comme si ce billet le convainquoit d'une intri-

gue galante. Il me répondit que sans l'avoir lu, il croyoit pouvoir m'assurer que ce n'étoit pas ce que je pensois; mais qu'il me promettoit que de quelque secret dont il fût question, il ne m'en cacheroit rien. Le billet ne contenoit que deux mots. Lorsqu'au sortir de table, il se fut approché d'une fenêtre pour le lire, il me le mit entre les mains, en me disant qu'il étoit de mademoiselle de Gournai; nom qui devoit d'abord m'ôter tout soupçon de galanterie, si je la connoissois; & qu'elle le prioit qu'elle put parler à lui tout présentement, pour une affaire de grande conséquence. Il me promit de revenir incontinent me dire de quoi il s'agissoit; & il étoit en effet de retour au bout d'une demi-heure. 1610.

Mademoiselle de Gournai avoit appris d'une femme, qui avoit appartenu à madame de Verneuil (16), qu'il y avoit actuellement une conspiration formée contre la personne du roi. Ayant demandé à cette femme le nom

(16) L'auteur veut parler de Jacqueline le Voyer, du village d'Orsin, entre Epernon & Ablis, femme d'Isaac de Varennes, écuyer, sieur de Coman, d'Escoman, ou

1610. des personnes qui y entroient, celle-ci lui avoit nommé la marquise de Verneuil même, monsieur N. & quelques

d'Escouman; c'est sous ce premier nom qu'elle est bien connue, & son histoire fait un incident au procès de Ravaillac, trop important, pour le passer sous silence; nous y reviendrons plus d'une fois. » Elle avoit donné, disent les mémoires pour servir à l'histoire de France, *p.* 357. sa déclaration par écrit, qui contient un détail bien circonstancié de la conjuration & des desseins de Ravaillac, dont elle disoit auteurs le duc d'Epernon & la marquise de Verneuil. Le roi, la reine, & tous ceux auxquels elle s'adressa, pour découvrir ce qu'elle sçavoit, ne voulurent point l'entendre, & la traiterent de folle. Le mardi 25 janvier 1611 (car ce procès ne fut consommé que bien avant dans l'année suivante) les chambres furent assemblées sur le fait de la Coman, où furent décernées quelques prises de corps & ajournemens personnels. La Villiers-Hotman, la présidente Saint-André & la charlotte du Tillet, sa sœur, y comparurent. La Coman parloit bien & de bon sens, résolue, ferme & constante en ses réponses & accusations, munie de raisons valables & preuves très-fortes, qui rendoient ses juges tout étonnés. Elle avoit été autrefois à la reine Marguerite, à laquelle même elle s'adressa, pour la découverte de cette conjuration & menée d'importance,

autres ; ce qui fit prendre le parti à cette demoiselle, de faire passer cet avis 1610.

» dont la reine régente » bien avertie, dit que » c'étoit une mauvaise » femme, qui accusoit » tout le monde, ne » sçavoit si enfin elle » ne l'accuseroit point » elle-même... Les re- » proches qu'elle & la » du Tillet se firent à la » confrontation, sur » leur mauvaise vie, » sont plaisans. Si la » Coman ne se fût mê- » lée que de ce métier- » là, elle n'en eut été » guére recherchée ; » mais l'autre est trop » hazardeux ; car à se » bander contre les » grands, il y a souvent » perte de biens & de » vie : c'est ce qui me » fait craindre pour » elle «. Il est marqué à la marge, sur cette du Tillet : » Charlotte » du Tillet, fille d'in- » trigue, de la confi- » dence de la marquise » de Verneuil ; c'est » par elle que la de- » moiselle d'Escoman » avoit été instruite » des desseins de Ra- » vaillac.....

» Le dimanche 30 » janvier, la marquise » de Verneuil fut, sur » les dépositions de la » Coman, ouïe de M. » le premier président, » depuis une heure » après midi jusqu'à » cinq ; & ce au logis » dudit premier prési- » dent, où il l'avoit » fait assigner pour » l'interroger là-des- » sus «. La marge porte encore : » Elle étoit » accusée par la demoi- » selle d'Escoman, & » ne fut décrétée que » d'un assignée pour » être ouïe, quoiqu'il » s'agît de l'assassinat » du roi, & de crime » de leze-majesté au » premier chef.

» Le samedi 5 mars, » la cour assemblée

jusqu'au roi, en le faisant dire à la
1610. reine, par celle de ses femmes de chambre qu'on appelloit Catherine. Made-

» sur le fait de la Coman, & autres prisonniers déférés par elle sur l'assassinat du feu roi, donna son arrêt qu'on disoit « être l'arrêt des aréopagites, lesquels remettoient à cent ans le jugement d'une cause où ils trouvoient trop de difficulté; aussi la cour n'en trouvant pas peu en cette affaire, en remit le jugement en une saison plus commode; ouvrant cependant les prisons aux accusés, & y retenant mademoiselle de Coman seule, qui sembloit en devoir sortir plutôt que les autres; mais le tems ne portoit pas de faire autrement; & même le premier président, qui assista au jugement, fut de cet avis, ayant égard à la qualité des accusés, qui toutefois par cet arrêt ne demeurerent déchargés: ce qui les fâcha fort, & au repos de cet état «. La marge porte: » Cet arrêt ordonne un plus amplement informé; & cependant qu'Etienne Sauvage, valet de chambre du sieur d'Entragues pere, & Jacques Gaudin, accusés & prisonniers en la conciergerie, seront élargis. Il y eut arrêt définitif, le 31 Juillet suivant, qui déclare la marquise de Verneuil, la demoiselle du Tillet, Gaudin & Sauvage, purs & innocens de l'assassinat du roi; & condamne la demoiselle d'Escoman à finir ses jours entre quatre murailles, tous ses biens acquis & confisqués, sans réparation pour

moiselle de Gournai, en y faisant plus de réflexion, craignit que ce qu'elle faisoit ne suffit pas, & elle jetta les yeux sur 1610.

» la téméraire accusation : est encore ordonné que tous les procès, pour raison de ce, seront supprimés. Cette peine est douce, si la d'Ecoman accusoit à faux. *ib. p.* 361. On travailloit à son jugement, dès le samedi précédent 23, & les juges se trouverent partis, neuf contre neuf. *pag.* 377.

Le mercure François, *ann.* 1611. *pag.* 14 & *suiv.* porte sur l'affaire de la d'Ecoman, un jugement de tout point contraire à celui de l'Etoile : & comme ce jugement est appuyé sur des preuves, on ne peut se dispenser de s'y rendre. Il y est donc prouvé, que cette femme, décriée par sa vie libertine, enfermée à l'Hôtel-Dieu, & ensuite au Châtelet, qui rendit même une sentence de mort contre elle, inventa cette calomnie, pour s'ouvrir une entrée, & se faire un mérite auprès de la reine Marguerite ; qu'ayant accusé la marquise de Verneuil de lui avoir adressé Ravaillac, avec une lettre pour le faire parler à la du Tillet ; & celle-ci, d'avoir fait entrer ce meurtrier dans sa chambre, lorsqu'elles y étoient toutes deux ; elle fut convaincue sur ce fait seul, de plusieurs mensonges, entre autres, de n'avoir jamais vu, & de ne pas même connoître Ravaillac : qu'elle n'en entendit en effet parler pour la premiere fois, que lorsqu'il fut conduit dans la conciergerie où elle étoit aussi ; ce qu'il prouve par les propres paroles de cette femme ; que Gaudin, dans la confrontation, la couvrit de

1610. M. de Schomberg, comme sur un homme qui pouvoit en entretenir directement sa majesté. Schomberg, après m'avoir fait tout ce récit, me fit part de l'embarras où il se trouvoit, & me demanda mon conseil pour en sortir. La chose étoit trop de conséquence pour la mépriser & la tenir sous le silence; d'un

confusion; enfin qu'il n'y eut aucun de ceux auxquels elle fut confrontée, qui ne la convainquît clairement de fausseté, de fourbe & de calomnie.

L'auteur de l'histoire de la mere & du fils, justifiant l'arrêt du parlement, qui paroît si blâmable à l'Etoile: » Cette auguste compagnie, dit-il, l'eût » fait mourir par le feu » à la vue de tout le » monde, si la fausse ac» cusation eût été d'un » autre genre; mais » où il s'agit de la vie » des rois, la crainte » qu'on a de fermer la » porte aux avis qu'on » peut donner sur ce » sujet, fait qu'on se » dispense de la ri» gueur des loix. *tom.* 1. *pag.* 154. Voyez une piéce qui vient d'être réimprimée dans le 4. tome des nouveaux mémoires de l'Etoile, *pag.* 256, intitulé: *Interrogatoire & déclaration de mademoiselle de Coman.* Il y est parlé de cette lettre à mademoiselle de Gournai & au comte de Schomberg. » Elle sçut si bien » pallier ses discours, » & soutenir ses ac» cusations d'une ma» niére si résolue, que » l'on ne trouva pas » assez de fondement » pour la faire mou» rir. *Mémoir. de la rég. de M. de Médicis, tom.* 1. *pag.* 74.

autre côté, la révéler à sa majesté, c'étoit s'exposer à se faire autant d'ennemis implacables de tous ceux sur qui tomboit l'accusation, que ce prince n'auroit pas manqué de nommer. Ma femme seule étoit présente à cette délibération. 1610.

Nous convinmes que Schomberg en parleroit au roi, avec le plus de circonspection que faire se pourroit; & que si sa majesté demandoit à connoître les complices, il lui indiqueroit les deux femmes qui viennent d'être nommées, comme celles qui étoient le plus en état de l'en instruire. Ce que personne n'a ignoré de la suite de cette affaire, c'est que la femme, dont mademoiselle de Gournai tenoit ce qu'elle dit à M. de Schomberg, a été interrogée, qu'elle a soutenu hautement sa déposition, & qu'elle est morte en y persistant. Voilà une anecdote qui ne sera pas oubliée de ceux qui cherchent à tirer des conséquences de l'affectation qu'on a remarquée à supprimer des piéces (17), par lesquelles le procès du détestable parricide se trouvoit instruit.

La cérémonie du couronnement de la reine commença cependant à

(17) C'est un fait presque universellement connu, que cette suppression des piéces

s'exécuter avec toute la magnificence
1610. qu'on attendoit de si grands préparatifs ; elle devoit durer plusieurs jours,

du procès de Ravaillac, par le parlement de Paris. A ce reproche qu'on fait à ses juges, on joint celui de n'avoir point fait, ou du moins fort peu & de très-foibles informations, sur la mort de quelques personnes détenues pour ce sujet dans les prisons, qui a paru à plusieurs personnes n'être pas naturelle, d'avoir négligé d'ajourner & d'interroger beaucoup d'autres personnes, dont on pouvoit tirer de grandes lumieres ; telles que la mere du parricide, qui sçavoit bien qu'il étoit parti d'Angoulême le jour de Pâques, sans avoir satisfait à son devoir paschal ; plusieurs de ses parens, qu'il avoit nommés dans son interrogatoire ; le curé de Saint-Severin, le pere de Sainte Marie-Magdelaine des Feuillans, les Capucins d'Angoulême, qui lui avoient donné un cœur de coton, enfermé dans un reliquaire, avec du bois de la vraie croix, du moins ils le lui faisoient accroire ; & cela, disoient-ils, pour le guérir d'une fiévre qu'il avoit ; de n'avoir point entendu non plus le sieur Guillebaut, chanoine d'Angoulême, le pere Gilles Osieres, ancien gardien des cordeliers de Paris, le Févre autre jeune cordelier, plusieurs aumôniers du cardinal du Perron, que Ravaillac dit qu'il reconnoîtroit bien de visage, mais dont il ne sçavoit pas les noms ; les nommés Béliard, Bréteau, Colletet, du Bois, de Limoges, &c. On s'est encore plaint que Ravaillac avoit

& être terminée par la principale de été si peu soigneusement gardé dans sa prison, que pendant treize jours qu'elle dura, il ne se présenta presque personne pour le voir, auquel on ne le laissât parler. Une derniere plainte plus grave encore, si le fait étoit vrai, c'est qu'à la premiere tirade des chevaux, Ravaillac ayant demandé qu'on reçût sa déposition, il dicta un testament de mort, que le greffier Voisin écrivit si mal, que quoique cette piéce existe encore aujourd'hui, dit-on, il n'y a point d'écrivains-jurés, quelqu'habiles qu'ils soient, qui ayent pu en déchifrer un seul mot.

1610.

Ce sont toutes ces considérations qui portent une infinité de personnes à juger que le parlement n'en a ainsi usé, que par la crainte que la vérité ayant été découverte & rendue publique, il ne se mit lui-même dans la nécessité de poursuivre à toute rigueur, un trop grand nombre & de trop puissantes têtes. Ce seroit peine perdue que de vouloir s'attacher à persuader le contraire à toutes ces personnes. Mais enfin, puisque par la suppression des piéces de ce procès, il ne reste plus aujourd'hui assez de lumieres pour pouvoir prononcer avec connoissance de cause sur un fait, lequel, même en son tems, n'a jamais pu être éclairci, on doit au moins convenir qu'il y a de la témérité dans tous les jugemens qu'on porte ainsi sur cette affaire, après un espace de cent trente années qui se sont écoulées depuis ; & à Dieu ne plaise que je m'expose moi-même à encourir les reproches. Si pour satisfaire aux

1610 toutes, le dimanche 16 mai (18). Le roi avoit la complaisance pour la reine d'assister à un spectacle qui lui perçoit le cœur; mais aussi il comptoit qu'après

loix prescrites à tout auteur de mémoires, je me suis assujetti à joindre à mon texte, ici & à la fin de ce livre, tout ce que j'ai pu ramasser dans les historiens les plus dignes de foi, sur ce fait particulier, ainsi que je l'ai pratiqué par rapport à tous les points historiques qu'on a vus dans cet ouvrage, ma justification, supposé pourtant qu'il en soit besoin dans une chose si simple, vient de ce que j'y expose le pour & le contre avec la même impartialité. Et pour répondre d'un autre côté, à ceux qui pourroient se plaindre qu'après tous ces éclaircissemens, ils ne voyent rien de décidé, ce n'est pas ma faute, s'il ne se présente sur toute cette matiere, que des conjectures, & même des conjectures qui souvent se détruisent l'une l'autre.

(18) La cérémonie du sacre, ou couronnement, se fit à Saint-Denis, le jeudi 13 mai, avec une magnificence & des apprêts dont on peut voir le détail dans le *Merc. Franc. P. Math. le vol. 9361 Mss. royaux*, & les autres historiens, Celle à laquelle on se préparoit pour le dimanche suivant, étoit l'entrée de la reine dans Paris, dont la pompe devoit encore surpasser celle du couronnement. » Henri IV disoit le » mardi: J'irai coucher » à Saint-Denis mer- » credi; j'en revien- » drai jeudi; je mettrai » ordre à mes affaires » vendredi; samedi je » courrai; dimanche

cela rien ne le retiendroit plus ; & il avoit nommé pour le jour de son départ, le lendemain même de cette fête, lundi 17 mai. Pour moi, je n'aurois pas attendu jusqu'à ce jour pour partir, si dans le moment que je m'y préparois, une grande douleur que je sentis dans le cou & dans la gorge, causée par mon ancienne blessure, ne m'avoit obligé de me mettre entre les mains des médecins, qui jugerent à propos de me faire prendre le bain dans ma cham- 1610.

» se fera l'entrée de » ma femme ; lundi les » nôces de ma fille de » Vendôme ; mardi le » festin, & le mercre- » di à cheval. *Math. ibid. pag.* 804. Cet historien parlant de la cérémonie du couronnement, faite à S. Denis: » Henri IV s'étonna, » dit-il, de ce que l'am- » bassadeur d'Espagne » ne se découvroit » point dans l'église. » Cicogne lui dit, que » le feu roi d'Espagne » ne faisoit que tirer » son chapeau à l'élé- » vation, & le remet- » toit incontinent, » comme s'il eût salué » un gentilhomme de » cinq cens livres de » rente. Et à cela le roi » dit : Si nous avions » le ressentiment de la » religion, tel que nous » le devrions avoir, » nous apporterions » bien plus de réveren- » ce à ces mysteres, » que nous ne faisons; » car il faut croire que » depuis les paroles de » la consécration pro- » noncées, jusqu'à la » communion, Jesus- » Christ est toujours » présent sur l'autel.

1610. bre, trois matins de ſuite. Je ne portois aucune envie à tous ceux qui ayant pu demeurer pendant ce tems-là à Paris, couroient avec empreſſement voir la cérémonie qui s'y préparoit, l'intérêt ſi vif que Henri avoit paru y prendre, me l'avoit rendue preſqu'auſſi odieuſe qu'à lui-même. M. le comte de Soiſſons trouva qu'on y avoit manqué au cérémonial à ſon égard, & il prit ce prétexte pour ſe retirer de la cour mécontent (19).

La cérémonie ayant été ſuſpendue, le vendredi 14 mai, jour bien malheureux ! cet infortuné prince avoit deſtiné d'en paſſer une partie à

(19) » On parloit » diverſement de cette retraite. Une choſe eſt bien certaine, » que ſa majeſté, » après lui avoir accordé tout plein de » choſes, contre ſon » gré, lui manda, que » ce qu'il lui avoit » promis, il le tiendroit ; mais qu'il » s'aſſurât auſſi de » n'avoir plus de part » en ſes bonnes graces ; & que l'ayant » contraint de lui accorder ce qu'il ne » vouloit point, il ne » le verroit jamais de » bon cœur. Laquelle » parole étant portée » au comte, il monta » auſſi-tôt à cheval, » & avec madame la » princeſſe ſa femme, » ſe retira en une de » ſes maiſons. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. de France. ann.* 1610.

conférer avec moi : c'étoit la derniere fois qu'il pouvoit le faire avant ſon départ. Je ſçais ce qu'il avoit à me dire. On avoit depuis peu fait courir malicieuſement le bruit, que dans le tems qu'il paroiſſoit ainſi prêt à fondre ſur la maiſon d'Autriche, avec l'appareil le plus formidable, il étoit, ſous main, d'accord avec elle, non-ſeulement de ne pas paſſer plus avant, mais encore de trahir pour elle ſes alliés, moyennant qu'elle conſentit qu'il gardât pour lui-même Cleves & toute la ſucceſſion qui avoit été le ſujet de ſon armement. On y joignoit une ſeconde condition ; c'étoit que l'Eſpagne lui remit entre les mains le prince & la princeſſe de Condé (20). Henri 1610.

(20) » Le nonce ſe » trouvant à la fin fort » preſſé de ſa majeſté » (qui lui demandoit » ce qu'on penſoit à » Rome & en Italie, de » la guerre qu'il entre- » prenoit) il répondit, » que les plus aviſés » avoient opinion que » le principal ſujet de » ſes armes, étoit ma- » dame la princeſſe de » Condé, qu'il vouloit » ravoir. Lors le roi, » tout ému, en cole- » re, & jurant : Non » Ventre ſaint gris, » mais un M..... Je la » veux ravoir voire- » ment, & je la raurai ; » perſonne ne m'en » peut empêcher, non » pas même le lieute-

1610. vouloit me rassurer contre un bruit si injurieux à sa réputation. On lui avoit encore fait entendre, que je n'avois tant fait de difficulté de prendre la charge des vivres, que parce que je m'étois toujours flatté qu'il se porteroit de lui-même, & sans que je l'en priasse, à ériger en ma faveur la charge de maréchal général de ses camps & armées, en grand office de la couronne, & à me revêtir de cette dignité. Il est absolument faux que j'aye jamais eu cette pensée. Les bontés & la confiance de ce grand roi, plus marquées encore dans les derniers jours de sa vie, qu'elles ne

» nant de Dieu en ter- » re. *Mém. pour l'hist. de Fr. ann.* 1610. Ces paroles n'empêchent pas qu'on ne doive regarder comme une calomnie, ce bruit que quelques écrivains ont cru trop légerement, que le principal objet de Henri IV en commençant une guerre si importante, étoit de se faire rendre par l'Espagne le prince, ou plutôt la princesse de Condé; c'est ce qui n'a pas, ce me semble, besoin de preuve. C'est une seconde accusation, plus injuste & plus calomnieuse encore, que de dire, que ce prince étoit d'accord avec l'Espagne, de ne pas pousser plus loin son dessein, moyennant la cession qu'elle lui feroit des Etats en litige.

l'avoient jamais été, me donnent la hardiesse d'avancer, que si cela eût été, il n'auroit pas voulu me mécontenter par le refus d'une faveur qui, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas la plus considérable de celles que de lui-même il m'avoit offertes. J'ose encore assurer qu'il m'en jugeoit capable. Ce qui est demeuré incertain pour moi, c'est de sçavoir s'il a eu réellement, sans m'en rien faire connoître, cette bonne volonté pour moi, & s'il n'en a point été détourné uniquement par l'adroite insinuation qu'on veut que mes ennemis lui ayent faite, que ma résolution étoit prise de quitter tout-à-fait le soin des finances pour celui de la guerre, sitôt que je me verrois élevé à cette éminente dignité. 1610.

C'étoit donc, comme je le présume, pour me faire de nouvelles instances au sujet des vivres, que Henri envoya le vendredi, dès le matin, la Varenne, me dire que je le vinsse trouver aux Tuileries, où il avoit envie de se promener seul avec moi. La Varenne me trouva dans le bain; & voyant que je voulois en sortir pour faire ce que sa majesté m'ordonnoit,

1610. il m'en empêcha, en me disant, qu'il sçavoit, à n'en pouvoir douter, que le roi seroit venu lui-même à l'arsenal, pour peu qu'il eût eu connoissance de l'état où j'étois, & qu'il me sçauroit fort mauvais gré d'avoir ainsi exposé ma santé, sans aucune nécessité. » Attendez, me dit-il, que j'aye eu le » tems de lui parler, & de vous rap» porter ce qu'il m'aura dit : je ne fe» rai qu'aller & venir «. Il ne mit effectivement qu'une demi-heure à son voyage ; & voici ce qu'il me dit de la part de sa majesté : » Monsieur, le roi » vous mande que vous acheviez de » vous baigner, & vous défend de » sortir d'aujourd'hui, parce que M. du » Laurens lui a assuré que cela préjudi» cieroit à votre santé ; qu'il a un pe» tit voyage à faire dans la ville, dont il » vous parlera, mais que demain (21) » sur les cinq heures du matin, il sera » sans faute à l'Arsenal, pour résou» dre toutes les affaires avec vous : » car il veut partir lundi, à quelque

(21) Henri IV n'avoit en effet intention d'aller à l'Arsenal que le lendemain matin, il changea malheureusement d'avis l'après-midi.

prix

» prix que ce soit : qu'il a trouvé que 1610.
» ce que vous lui avez dit au sujet de
» son passage & de tout le reste de
» son dessein est vrai, & qu'enfin
» rien ne peut l'en détourner, que le
» *défaut de votre personne, ou de la*
» *sienne* (ce sont les termes dont il se
» servit.) Il vous ordonne donc, con-
» tinua La-Varenne, de l'attendre
» demain en robe de chambre & en
» bonnet de nuit ; afin que vous ne
» vous trouviez pas incommodé de
» votre dernier bain : il m'a même dit
» que s'il vous trouve habillé, il se
» fâchera. « A quoi La Varenne ajouta encore de sa part, qu'il avoit suivi mon avis, en faisant partir la lettre écrite à l'archiduc ; quoiqu'il ne vît dans cette démarche, qu'une formalité assez inutile, étant bien résolu, disoit ce prince, de s'en faire croire, d'une façon ou d'une autre. Mes domestiques m'ont dit qu'ils m'avoient tous remarqué, après que La-Varenne fut sorti de chez moi, un fond de tristesse, dont ils ne comprirent point la cause, comme en effet elle n'en avoit aucune.

Je venois d'entrer dans ma garde-robe, sur les quatre heures après midi,

1610. lorſque j'entendis Caſtenet, & après lui mon épouſe, jetter un grand cri, & dans le même moment demander où j'étois, & toute ma maiſon retentir de cette douloureuſe exclamation : » Ah, » mon Dieu, tout eſt perdu : la France » eſt détruite «. Je ſortis précipitamment deshabillé comme j'étois. » Ah! » monſieur, me cria-t on de toutes » parts, le roi vient d'être dangereuſe- » ment bleſſé d'un coup de couteau » dans le côté «. Il me fut impoſſible d'en douter : car je vis dans le moment même arriver S. Michel (22), qui

(22) S. Michel étoit l'un des gentilshommes ordinaires de S. M. qui avoit ſuivi ce prince. Il avoit déja mis l'épée à la main pour tuer l'aſſaſſin, lorſque le duc d'Epernon lui cria, & aux valets de pied qui avoient la même penſée, qu'il y alloit de leur vie : qu'on s'aſſurât de ſa perſonne ; mais qu'on ſe gardât bien de rien faire davantage. » Le » duc ſe reſſouvenoit, » dit l'hiſtorien de ſa » vie, du déplaiſir » qu'il avoit reſſenti, » & du blâme qu'on » avoit donné avec rai- » ſon, à ceux qui tué- » rent Jacques Clé- » ment, &c. *p.* 238. P. Mathieu ajoute que S. Michel ſe contenta d'arracher le couteau des mains de Ravaillac : que le Comte de Curſon lui donna du pommeau de ſon épée à la gorge ; & que la Pierre, exempt des gardes, ſe ſaiſit de lui & le mit entre les mains des valets de pied, qui le remirent à Montigny,

avoit presque été témoin du coup, & qui m'apportoit encore tout sanglant, le couteau qu'il s'étoit fait donner. 1610.
» Ah! m'écriai-je en levant les yeux &
» les mains au ciel dans une confusion
» de sentimens inexprimable ; voilà
» ce que ce pauvre prince avoit toujours
» appréhendé : O mon Dieu! ayez
» compassion de lui, de nous & de l'é-
» tat ; c'en est fait, s'il est mort : Dieu
» n'a permis un si cruel accident, que
» pour déployer toute sa colere contre
» la France. Qu'elle va tomber en d'é-
» tranges mains! (23)

(23) Il semble que sur un fait aussi public & aussi récent, que l'est l'assassinat de Henri IV, les histoires & mémoires du tems devroient montrer une parfaite conformité. Cependant une partie des écrivains contemporains ne conviennent entre eux, ni sur le nombre des personnes qui étoient dans le carrosse de ce prince, lorsqu'il fut frappé, ni sur le nombre & la quantité des coups qu'il reçut, ni sur plusieurs autres circonstances moins essentielles. Je trouve que pour faire ce récit d'une maniere également fidéle & complette, il faut rapprocher & joindre ensemble MM. de Péréfixe, Matthieu de l'Etoile, le continuateur de M. de Thou, & le Mercure François, *Année* 1610.

» La nuit de cette triste journée, sa majesté

1610. » ne put jamais prendre aucun repos, & fut » en continuelle inquiétude. Le matin, s'étant » levé, dit qu'il n'avoit pas dormi, & qu'il » étoit tout mal-fait : sur quoi M. de Vendô- » me supplia sa majesté de se vouloir bien » garder, même ce jour, auquel on disoit » qu'il ne devoit pas sortir, parce qu'il lui » étoit fatal. Je vois bien, lui répondit le roi, » que vous avez consulté l'Almanach, & oui » parler de ce fou de La-Brosse, de mon cousin » le comte de Soissons : c'est un vieux fou ; & » vous êtes encore bien jeune & guére sage, » & sur ce le duc de Vendôme fut avertir la » reine, qui pria le roi de ne pas sortir du » Louvre, le reste du jour : à quoi il fit la » même réponse « *P. de l'Etoile.*

» Sa majesté alla ensuite ouir la messe » aux Feuillans, où ce misérable le suivit, en » intention de le tuer, & a confessé depuis, » que sans la survenue de M. de Vendôme » qui l'empêcha, il eût fait son coup là- » dedans «. *Ibid.*

» Fut remarqué que le roi avoit beaucoup » plus de dévotion que de coutume, & plus » longuement se recommanda à Dieu ce » jour même. La nuit qu'on pensoit qu'il dor- » mit, il se mit sur son lit à prier Dieu à deux » genoux, & dès qu'il fut levé, s'étant retiré » pour cet effet en son cabinet, pour ce qu'on » voyoit qu'il y demeuroit plus long-tems » qu'il n'avoit accoutumé, fut interrompu ; » de quoi il se fâcha, & dit : ces gens-ci em- » pêcheront-ils toujours mon bien ? *Ibid.*

» Après le dîner, le roi s'est mis sur son lit

» pour dormir; mais ne pouvant recevoir de
» ſommeil, il s'eſt levé triſte, inquiet & rê- 1610.
» veur, & a promené dans ſa chambre quel-
» que-tems, & s'eſt jetté derechef ſur ſon lit;
» mais ne pouvant dormir encore, il s'eſt levé,
» & a demandé à l'exempt des gardes, quelle
» heure il eſt. L'exempt lui a répondu qu'il
» étoit quatre heures, & a dit: Sire, je vois
» votre majeſté triſte & toute penſive, il vau-
» droit mieux prendre un peu l'air, cela la ré-
» jouiroit. C'eſt bien dit: eh bien; faites ap-
» prêter mon carroſſe, j'irai à l'Arſenal voir
» le duc de Sully qui eſt indiſpoſé, & qui ſe
» baigne aujourd'hui. «. *Ibid.*

Matthieu rapportant ſes diſcours avant & après ſon dîner: » Il ne ſe pouvoit, dit-il, te-
» nir en place, & beaucoup moins couvrir ſes
» irréſolutions; en la diverſe agitation deſ-
» quelles, il dit à la reine, qu'il ne ſçavoit
» que faire: qu'il étoit en peine d'aller en l'Ar-
» ſenal, parce qu'il ſe mettroit en colere. La
» reine lui dit ſur cela: monſieur, n'y allez
» point, envoyez-y: vous êtes en bonne hu-
» meur, & vous irez vous fâcher... Il vint à
» la fenêtre, & portant la main ſur ſon front,
» dit ces paroles: mon Dieu! J'ai quelque
» choſe là-dedans qui me trouble fort... Je ne
» ſçais ce que j'ai, je ne puis ſortir d'ici... Ra-
» vaillac entendant qu'il demandoit ſi ſon car-
» roſſe étoit en bas, dit entre ſes dents: *je te*
» *tiens; tu es perdu.* « *P. Matthieu.*

» Etant prêt d'y monter, arriva M. de Vitry,
» qui lui demanda s'il plaiſoit à ſa majeſté
» qu'il l'accompagnât. Non, lui répondit le

1610. » roi : allez ſeulement où je vous ai commandé, & m'en rapportez réponſe. Pour le » moins, Sire, repliqua Vitry, que je vous » laiſſe mes gardes. Non, dit le roi : je ne » veux ni de vous, ni de vos gardes ; je ne » veux perſonne autour de moi. Entrant dans » le carroſſe, & penſant, comme il eſt à pré- » ſuppoſer, aux mauvaiſes prophéties de ce » jour, qu'on lui avoit voulu mettre en la » tête, demanda à l'un des ſiens, le quantiéme du mois il étoit ; c'eſt le 13 ; Sire, non, » dit un autre, c'eſt le 14. Il eſt vrai, dit le » roi, tu ſçais mieux ton Almanach que ne » fait pas l'autre ; & ſe prenant à rire, entre » le 13 & le 14, dit-il : & ſur ces mots, fait » aller le carroſſe. « *L'Etoile.*

» Il dit au cocher : mettez-moi hors de » céans. Quand il fut devant l'hôtel de Longueville, il renvoya tous ceux qui le ſuivoient. On lui demanda encore une fois, » où iroit le carroſſe. Il dit : A la croix du » Tiroir : Et quand il y fut, il dit : Au Cimetiere S. Innocent... Ravaillac demeura longuement au Louvre, aſſis ſur les pierres de » la porte, où les laquais attendent leurs maîtres. Il penſoit faire ſon coup entre les deux » portes : le lieu où il étoit lui donnoit quelque avantage ; mais il trouva que le duc » d'Epernon étoit en la place où il jugeoit que » le roi ſe devoit mettre. « *Matthieu.*

Ce prince étoit dans le fond du carroſſe, dont il voulut, pour ſon malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faiſoit beau tems, & qu'il prenoit plaiſir à voir en paſſant,

les préparatifs qu'on faisoit par toute la ville pour l'entrée de la reine. Il avoit à côté de lui à sa droite, le duc d'Epernon : les maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiere droite, le duc de Montbazon & le marquis de La-Force, proche de lui, à la portiere gauche ; & sur le devant le marquis de Mirebeau & Du-Plessis-Liancourt, son premier écuyer. Vitry, capitaine de ses gardes, étoit allé par son ordre au Palais, pour hâter les préparatifs de l'entrée de la reine, & il avoit fait demeurer ses gardes au Louvre, de maniere qu'il n'étoit suivi que d'un petit nombre de gentilshommes à cheval, & de ses valets de pied. *Péréfixe, Matthieu, L'Etoile. N. Rigaud. Ibid.* 1610.

Le carrosse entrant de la rue Saint Honoré dans celle de la Féronnerie, qui étoit alors fort étroite, & encore rétrécie par les boutiques adossées au mur du cimetiére des Innocens ; un embarras, formé par la rencontre d'une charrette chargée de vin, qui se présenta à droite, & d'une autre chargée de foin, qui venoit à gauche, l'obligea de s'arrêter dans le coin de cette rue vis-à-vis l'étude d'un notaire nommé Poutrain. Les valets de pied entrerent dans les charniers, pour rejoindre plus facilement le carrosse au bout de la rue ; il n'en resta que deux à la suite du carrosse, dont l'un s'avança, pour dissiper l'embarras ; & l'autre prit ce moment pour renouer sa jarretiére. *Ibid.*

Ravaillac, qui avoit suivi le carrosse depuis le Louvre, voyant qu'il étoit arrêté,

1610. & qu'il n'y avoit personne à l'entour, s'avança du côté où il avoit remarqué qu'étoit le roi, le manteau pendant sur l'épaule gauche, & lui servant à cacher le couteau qu'il tenoit dans sa main. Il se glissa entre les boutiques & le carrosse, ainsi que faisoient ceux qui cherchoient à passer, & s'appuyant d'un pied sur un des rais de la roue, de l'autre sur une borne, il tira un couteau tranchant des deux côtés, & en porta un coup au roi, un peu au-dessus du cœur, entre la troisiéme & la quatriéme côte, dans le tems que ce prince étoit tourné vers le duc d'Epernon, lisant une lettre : ou, selon d'autres, panché vers le maréchal de Lavardin, auquel il parloit à l'oreille. Se sentant frappé, Henri s'écria : *Je suis blessé* : Mais dans l'instant même, l'assassin qui s'étoit apperçu que la pointe du couteau avoit été repoussée par l'os de la côte, redoubla d'une si grande vîtesse, qu'aucun de ceux qui étoient dans le carrosse, n'eut le tems de s'y opposer, ni même de l'appercevoir. Henri en haussant le bras, ne donna que plus de prise à ce second coup, qui porta droit dans le cœur, selon Péréfixe & l'Etoile, & selon Rigault & le Mercure François, proche l'oreille du cœur, dans la veine cave, qui en fut coupée : ce qui faisant jetter à ce malheureux prince, le sang à gros bouillon, par la bouche & par l'ouverture de sa blessure, lui ôta la vie, sans qu'il pût faire autre chose, que pousser un grand soupir ; ou, comme le dit Matthieu,

proférer d'une voix éteinte, ce peu de mots : *Ce n'est rien.* Le meurtrier passa jusqu'à frapper un troisiéme coup, que le duc d'Epernon reçut dans sa manche. *Ibid.* 1610.

L'opinion de l'auteur du Mercure François, est que Henri IV. expira du premier coup. » Le premier coup, dit-il, porta entre la cinquiéme & sixiéme côte, perça la veine intérieure, vers l'oreille du cœur, & parvint jusqu'à la veine cave, qui se trouvant percée, fit à l'instant perdre la parole & la vie à ce grand Monarque ; quant au second, il ne pénétra pas avant, & n'effleura guére que la peau. « *Mercure François.*

L'Ecrivain qui nous a donné la vie du duc d'Epernon, pense d'une façon bien plus singuliére. Il avance sans aucune preuve, que le duc d'Epernon qui vit porter le second coup, avança le bras pour le parer, & même qu'il le reçut en partie dans la manche de son habit, qui en fut percée. Il a sans doute voulu faire honneur à son héros par ce trait ; mais je ne sçais s'il y pensoit bien, lorsqu'il ajoute tout de suite, que l'assassin, après ce second coup, eut le tems d'en porter un troisiéme, mortel comme le second, & que le roi reçut à plein. Comment, si le duc d'Epernon apperçut assez le premier de ces deux coups, pour le détourner en partie, lui & les autres ne purent-ils pas empêcher le coup suivant ? Cet historien est donc dans le cas d'avoir beaucoup trop prouvé : & si ce n'est qu'heureusement pour lui, il est très-facile

de le convaincre d'erreur, son rapport mê-
1610. me pourroit devenir une accusation contre le duc d'Epernon. *Vie du duc d'Epernon, 2. Part. pag. 238.*

» Chose surprenante! Nul des seigneurs, » qui étoient dans le carrosse, n'a vu frap- » per le roi, & si ce monstre d'enfer eût » jetté son couteau, on n'eût sçu à qui s'en » prendre; mais il s'est tenu là comme pour » se faire voir, & pour se glorifier du plus » grand des assassinats «. Péréfixe dit la même chose, & ce sentiment est plus conforme au caractere dont on nous représente Ravaillac, que ce que dit le continuateur de M. de Thou, que ce fut l'agitation & le trouble de son esprit qui l'empêcherent de s'enfuir, de se cacher, ou de laisser tomber le poignard. » Il confessa, dit au contraire Matthieu, qu'il » donna dans le corps du roi comme dans une » botte de foin «. *L'Etoile. Ibid.*

» Les six seigneurs qui étoient dans le » carrosse, en descendirent incontinent; » les uns s'empressant à se saisir du parrici- » de, & les autres autour du roi; mais un » d'entr'eux voyant qu'il ne parloit point, » & que le sang lui sortoit par la bouche, » s'écria: *Le roi est mort.* A cette parole il » se fit un grand tumulte, & le peuple qui » étoit dans les rues, se jettoit dans les bou- » tiques les plus proches, les uns sur les au- » tres avec pareille frayeur, que si la ville » eût été prise d'ennemis. Un des seigneurs, » (le duc d'Epernon) soudain s'avisa de dire » que le roi n'étoit que blessé, & qu'il lui

» avoit pris une foibleſſe. On demande du » vin, & tandis que quelques habitans ſe di- » ligentent d'en aller querir, on abbat les » portieres du carroſſe, & dit-on au peuple » que le roi n'étoit que bleſſé, & qu'ils le re- » menoient vîtement au Louvre pout le faire » panſer «. *Mercure François. Ibid.* 1610.

» Je courus lors comme un inſenſé, & » pris le premier cheval que je trouvai, & » m'en vins à toute bride au Louvre. Je » rencontrai devant l'hôtel de Longueville » M. de Belancourt, qui revenoit du Lou- » vre, & me dit : *Il eſt mort.* Je courus » juſqu'aux barriéres, que les gardes Fran- » çoiſes avoient occupées, & celles des » Suiſſes, les piques baiſſées, & paſsâmes, » M. le Grand & moi, ſous les barriéres, » & puis courûmes au cabinet du roi, où » nous le vîmes étendu ſur ſon lit, & M. De- » Vic, conſeiller d'état, aſſis ſur le même lit, » qui lui avoit mis ſa croix de l'ordre ſur la » bouche, & lui faiſoit ſouvenir de Dieu. » Milon ſon premier médecin, étoit à la » ruelle, pleurant, & des chirurgiens qui » vouloient le panſer ; mais il étoit déja » paſſé, bien vîmes-nous une choſe, qu'il » fit un ſoupir, ce qui en effet n'étoit qu'un » vent qui ſortoit. Alors le premier méde- » cin cria : *Ah ! c'en eſt fait, il eſt paſſé.* » M. le Grand, en arrivant, ſe mit à ge- » nouil à la ruelle du lit, & lui tenoit une » main qu'il baiſoit, & moi, je m'étois jetté » à ſes pieds, que je tenois embraſſés, pleu- » rant amérement. M. de Guiſe arriva lors

» auſſi, qui le vint embraſſer, &c. « *Mem. de Baſſompierre, tom. I. p. 297.*

1610. » La reine reçut dans ſon cabinet cette » triſte nouvelle, & toute émue, en ſortit » incontinent pour aller voir celui qu'elle » honoroit le plus en ce monde, privé de » vie. Mais M. le chancelier, qui étoit lors » au conſeil, où pareil avis étoit venu, » étant monté vers elle, la rencontra à la » ſortie, & l'arrêta. Elle, dès qu'elle le vit, » lui dit: *Hélas! le roi eſt mort.* Lui, ſans » faire ſemblant d'aucune émotion, lui ré- » partit: *Votre majeſté m'excuſera, les rois* » *ne meurent point en France.* Puis l'ayant » priée de rentrer dans ſon cabinet, il lui » dit: Il faut regarder que nos pleurs ne » rendent nos affaires déplorables; il les faut » réſerver à un autre tems. Il y en a qui pleu- » rent, & pour vous & pour eux: c'eſt à vo- » tre majeſté de travailler pour eux & pour » vous: nous avons beſoin de remédes, & » non de larmes «. *Mercure François. Ibid.*

» A cinq heures du ſoir, il n'y avoit » qu'au Louvre qu'on ſçut certainement la » mort du roi, dans le quartier même de » la Féronnerie, où il avoit été tué, on » croyoit qu'il avoit été bleſſé ſeulement. » Ce bruit parvint aux Auguſtins avant la » fin de l'audience; le bruit, le murmure » qui augmentoient chaque inſtant, par » les gens qui ſe rendoient dans la cour, » qui eſt devant la ſalle de la grand'cham- » bre, parvint bientôt juſqu'aux oreilles de » M. de Blancmeſnil, deuxiéme préſident » de la grand'chambre, & actuellement te-

» nant l'audience en icelle. A ce bruit il » ſe leva comme pour recueillir les avis ſur » la cauſe qui ſe plaidoit; mais au lieu de » parler de la cauſe, il remonte à la cham- » bre l'importance de ce bruit, qui ne pou- » voit être, ſans qu'il fût arrivé quelque » funeſte accident, les diſpoſa à lever le » ſiége, & rompre l'audience : ce qui fut » exécuté... On envoya querir ſur le champ » meſſieurs les gens du roi. Dès qu'ils furent » arrivés, ils furent députés pour aller au » Louvre, pour apprendre l'état des affaires » & la volonté du roi... D'un autre côté les » princes, ducs & grands ſeigneurs qui étoient » à *Paris*, s'étoient rendus en hâte au Louvre » pour ſervir le roi... Le ſieur de Vitry eut » ordre d'aſſembler tous les enfans du roi en » une chambre, & ſur-tout le roi à préſent » régnant, & que perſonne n'eût à approcher » d'eux. Les ducs de Guiſe & d'Epernon fu- » rent chargés de faire monter à cheval le » plus de nobleſſe qu'il ſe pourroit, & aller » par toute la ville dire que le roi n'étoit point » mort, mais ſeulement bleſſé. Le-Jay, lieu- » tenant civil, & Sanguin, prévôt des mar- » chands, eurent ordre de faire fermer les » portes de la ville, de s'emparer des clefs, » de prendre tous leurs officiers, d'empêcher » toutes émotions & attroupemens.... Les » gardes qui étoient dans les fauxbourgs, eu- » rent ordre de ſe venir placer ſur le Pont- » Neuf, dans la rue Dauphine, & aux envi- » rons des Auguſtins; afin d'inveſtir le parle- » ment, & le contraindre, s'il falloit, de dé-

1610.

1610. » clarer la reine régente... Les gens du roi » revenus du Louvre, trouverent aux Augustins M. le premier président, qui s'y étoit » fait porter en une chaise; auquel, & aux » chambres assemblées, ayant confirmé la » mort de sa majesté, ils commencerent à dé- » libérer sur la réquisition faite par les gens » du roi. Lors sont entrés dans la grand'cham- » bre, M. de Guise & M. d'Epernon, envoyés » par la reine, pour voir ce qui se passeroit, » &c. « *L'Etoile. Péréf. Ibid.*

» Vers les neuf heures du soir du même » jour, un grand nombre de seigneurs al- » loient par la ville, & disoient en passant: » voici le roi qui vient; il se porte bien, » Dieu merci. Comme il étoit nuit, le peu- » ple croyant que le roi étoit en cette compa- » gnie, se mit à crier à force: *Vive le roi.* » Ce cri s'étant communiqué d'un quartier » à l'autre, toute la ville retentit de *Vive le* » *roi.* Il n'y avoit que les quartiers du Louvre » & des Augustins où l'on sçut la vérité « *Ibid.*

» Le soir on pansa le corps du roi, & lava » avec la même cérémonie, que s'il eût été en » vie. M. du Maine lui donna sa chemise, M. le » Grand servit, & l'on me commanda de ser- » vir, & représenter la place de M. de Bouil- » lon. « *M. Bassompierre. Ibid.*

» Le samedi 15 du mois de Mai, le corps » du roi fut ouvert en présence de vingt-six » médecins ou chirurgiens, qui lui trouve- » rent toutes les parties si bien conditionnées, » qu'il auroit pu vivre encore trente ans, se- » lon le cours de la nature... Son cœur étoit

» petit, mais gros & ſerré, & merveilleuſe-
» ment ſain. » *L'Etoile. Ibid.* 1610.

» C'étoit le plus épais eſtomac, au rapport » des médecins & chirurgiens, que l'on ait » vu. Il avoit le poumon gauche un peu at- » taché aux côtes. « *Baſſompierre. Ibid.*

» Ses entrailles furent envoyées dès l'heu- » re même à Saint Denys, ſans aucune céré- » monie. Les peres jéſuites demanderent le » cœur, & le porterent à leur égliſe de la Flé- » che. Le corps embaumé dans un cercueil, » couvert d'une bierre de bois, avec un drap » d'or par-deſſus, fut mis dans la chambre du » roi, ſous un dais, avec deux autels aux deux » côtés, ſur leſquels on dit la meſſe dix-huit » jours durant, puis il fut conduit à Saint » Denis, &c. « *Péréf. Ibid.*

Voyez dans les mêmes Hiſtoriens, plu- ſieurs autres détails intéreſſans, tant ſur ce qui ſe paſſa dans le parlement, & en diffé- rens endroits de Paris, que ſur les cérémo- nies funébres obſervées en cette occaſion. Conſultez auſſi ſur ce dernier article les Mſſ. royaux. *Vol.* 9261.

Les mémoires du tems nous préſentent ici une infinité de remarques & d'anecdotes curieuſes ſur l'aſſaſſinat de Henri IV, que nous ne pouvons nous diſpenſer d'ajoûter au texte de nos mémoires. Leur nombre ſeul & leur diverſité m'embarraſſent : car pour ce qui eſt des perſonnes auxquelles elles ont rapport, qui ſont les Jéſuites, le duc d'Eper- non, & pluſieurs des principaux ſeigneurs du royaume, la marquiſe de Verneuil, & le parti

1610. qu'on ſuppoſe qu'elle conduiſoit, les officiers de la maiſon de la reine, &c. bien loin que tout cela puiſſe faire tort à leur mémoire, on conviendra ſans peine que leur intérêt demande qu'on ne ſupprime ni ne déguiſe aucun de ces traits: puiſque toute l'application & la malignité de leurs ennemis n'ayant pu venir à bout d'en vérifier clairement un ſeul, il en réſulte que ce ſont autant de calomnies inventées par des gens oiſifs & méchans.

Une ſeule remarque générale & applicable à tous, ſuffit pour en convaincre : c'eſt que Ravaillac n'a jamais accuſé ni même donné lieu de ſoupçonner aucune de ces perſonnes : qu'il a toujours ſoutenu au contraire, que perſonne n'a eu connoiſſance de ſon deſſein, & qu'il ne l'avoit formé, que parce qu'il avoit entendu dire que le roi vouloit faire la guerre au pape. C'eſt ſur quoi il ne varia jamais. Il parla à la queſtion, comme il avoit fait ſur la ſellette. Les plus violentes douleurs ne le firent point changer de langage. Il proteſta, il le répéta ſur l'échafaud, qu'il n'avoit eu ni confident, ni complice. » Il ſe retourna (Ravaillac prêt à expi-
» rer) vers ſon confeſſeur, & le pria de lui
» donner l'abſolution, parce qu'il n'en pou-
» voit plus : ce que le confeſſeur lui ayant re-
» fuſé, diſant que cela leur étoit défendu
» pour le crime de léze-majeſté au premier
» chef, tel qu'étoit le ſien, s'il ne vouloit ré-
» véler ſes complices : donnez-la moi, dit
» Ravaillac, à condition qu'au cas que ce que
» je vous ai proteſté n'avoir de complices,

» ſoit vrai : je le veux, répondit le confeſ- 1610.
» ſeur, à cette condition voirement, & qu'au
» cas qu'il ne ſoit ainſi, votre ame au ſortir de
» cette vie s'en va droit à tous les diables ;
» je l'accepte & la reçois, dit Ravaillac, à
» cette condition, & ce fut la derniere pa-
» role qu'il dit à MM. de Filleſac & Gama-
» che, tous deux hommes de bien, & des
» plus ſuffiſans de la Sorbonne. » Paroles très-remarquables, venant de celui de tous ces écrivains, qui s'eſt montré le plus libre & le plus envenimé. *Mém. pour ſervir à l'Hiſt. de France*, pag. 323,

Je commence après cette remarque déciſive, par ce qui regarde les Jéſuites, ceux de tous qui ont été le moins ménagés, & que notre auteur va attaquer les premiers, au commencement du livre ſuivant ; quoiqu'il ne les nomme pas : & je crois être encore obligé de rapporter avant tout, un aveu ſingulier dans un homme, grand critique, qui fait profeſſion de ne pas craindre la ſociété, & de n'épargner perſonne : » J'ai
» eu la curioſité, dit-il, de lire ce que les
» Jéſuites ont répondu aux accuſations de
» leurs ennemis ; ce qu'on leur a repliqué ;
» ce qu'ils ont repliqué eux-mêmes, & il
» m'a paru qu'en pluſieurs choſes, leurs
» accuſateurs demeuroient en reſte. Cela me
» fait croire qu'on leur impute beaucoup de
» choſes, dont on n'a aucunes preuves ; mais
» que l'on croit facilement à l'inſtigation des
» préjugés. On ne trouve en effet rien de ſoli-
» de ni de prouvé, dans la déclamation de Mo-

rizot & d'une infinité d'autres écrivains anonymes. *Bayle, lettres choisies, T.* 1. *Lettre* 230.

1610.

Entrons dans le détail, par la discussion des paroles attribuées à un Jésuite, parlant à Ravaillac : *Mon ami, n'accusez pas les gens de bien.* » Le Pere Cotton même y alla, qui lui » dit qu'il regardât bien *d'accuser des inno-* » *cens :* parole qui ne tomba pas à terre : puis » lui eût bien voulu persuader, s'il eut pu, » qu'il eût été huguenot ; lui disant que jamais » on ne lui persuaderoit qu'il pût tomber en » l'esprit d'un catholique Romain, de perpé- » tuer un si mauvais acte ; mais celui-ci se » mocqua dudit P. Cotton, bien que Jésuite, » comme des autres, lesquels il renvoyoit » plaisamment : vous seriez bien étonnés, di- » soit-il à qui lui demandoit des nouvelles, si » je disois que ce fût vous qui me l'auriez fait » faire : il ne le dit pas au P. Cotton ; car en » lui, tout méchant qu'il étoit, restoit encore » quelque scrupule de conscience, pour ne » point scandaliser les freres de la société «. *Journal du regne de Henri IV. année* 1610.

Pierre Mathieu, dans l'histoire particuliére qu'il a composée de la mort de Henri IV. *art.* 4. *pag.* 116. dit que » la reine ju- » geant que si ce misérable Ravaillac pou- » voit être conduit au repentir de son cri- » me, il diroit plus librement ce qui l'auroit » induit à le commettre, trouva bon qu'il fut » visité par des docteurs & religieux, qui mis- » sent son ame en telle disposition, qu'elle » appréhendât plus les tourmens éternels que

» les temporels. « Le P. Cotton pouvoit être du nombre de ces religieux ; mais l'auteur ne le nomme pas en particulier, & ne fait nulle mention des paroles qu'on lui attribue, il ne dit pas que ce P. en abordant Ravaillac, l'ait appellé *mon ami.* Le P. d'Orléans d'ailleurs ne dit pas un ſeul mot de ce fait, dans la vie du P. Cotton, où il étoit naturel d'en parler ; & où il eſt entré dans un auſſi grand détail, par rapport à ce pere, que Mathieu a traité toutes les circonſtances de la mort de Henri IV. 1610.

» On remarqua deux choſes, dit Mézerai, dont le lecteur tirera telle conſéquence » qu'il lui plaira : l'une, que lorſqu'on l'eut » pris (Ravaillac), on vit venir ſept ou huit » hommes, l'épée à la main, qui diſoient tout » haut, qu'il falloit le tuer ; mais ils ſe cacherent » auſſi-tôt dans la foule : l'autre, qu'on » ne le mit pas d'abord en priſon, mais entre » les mains de Montigny, & qu'on le gardât » deux jours dans l'hôtel de Rais, avec ſi peu » de ſoin, que toutes ſortes de gens lui parloient, » entr'autres, un religieux qui avoit » de grandes obligations au roi, l'ayant abordé, » & l'appellant, *mon ami*, lui dit qu'il ſe » donnât de garde d'accuſer les gens de bien. « Mézerai a pris apparemment la premiere de ces remarques, de P. Matthieu, qui dit que ce fut le baron de Courtaumer, qui mettant l'épée à la main, contre ce gros de dix ou douze hommes, les obligea de ſe perdre dans la preſſe. Mais je ne vois pas quelle conſéquence il y a à tirer du premier des deux faits, rapportés par Mézerai ; ſinon, que des

1610. hommes transportés de colére & de douleur à cause de la mort du meilleur des rois, ont pu d'abord vouloir faire périr l'assassin sous leurs coups. Pour le second fait, après ce que nous en venons de dire dans la remarque supérieure, il doit du moins paroître bien hasardé; supposé que par le religieux qui avoit de grandes obligations au roi, l'auteur ait voulu faire entendre le P. Cotton. Enfin, si ce P. a vu en effet Ravaillac, s'il lui a dit *mon ami, n'accusez pas les gens de bien :* que conclure d'une expression de douceur & de charité, qui ne présente par elle-même, ni directement ni indirectement, rien d'odieux à l'esprit? *Abr. Hist. Chron. T.* 3, *p.* 1450.

Voici ce qu'on trouve encore en différens endroits, à cette occasion, contre les Jésuites. » Le P. d'Aubigny, qui avoit confessé Ravaillac, fut interrogé particuliérement par le » premier président, sur le secret de la con» fession; mais il n'en put tirer autre chose, » sinon, que Dieu qui avoit donné aux uns le » don des langues, & aux autres le don de » prophétie, de révélation, &c. lui avoit don» né le don d'oubliance des confessions: au » surplus, ajouta-t'il, nous sommes religieux, » qui ne sçavons ce que c'est que le monde, » qui ne nous mêlons & n'entendons rien » aux affaires d'icelui. Je trouve au contrai» re, repliqua le premier président, que vous » en sçavez assez, & ne vous en mêlez que » trop, & si vous n'en eussiez pas été plus que » vous dites, tout se fût mieux passé. « *Mém pour l'Hist. de Fr. ibid. p.* 320 *&* 321.

Ce qu'on vient de lire touchant le P. 1610.
'Aubigny, est sans doute le plus fort de
ous les traits, qu'on a avancés contre les
ésuites. On sçait que Ravaillac ayant dé-
osé qu'il connoissoit ce Jésuite : qu'il avoit
isité à sa messe ; qu'il lui avoit fait part
es visions de son imagination troublée, &c.
fut confronté avec ce pere, qui soutint
1 face à Ravaillac, qu'il ne l'avoit jamais
1, & que tout ce qu'il avançoit, étoit
: purs mensonges. Le Merçure François
:aucoup plus croyable que tous les écri-
ains que nous venons de citer, parce qu'il
arle de toute cette affaire avec tant de dé-
il & de netteté, qu'on diroit qu'il a entre
s mains toutes les piéces du procès : le
ercure François, dis-je, après avoir rap-
orté les circonstances de cette confronta-
on, ajoute : » Le pere d'Aubigny dit à Ra-
vaillac, qu'il étoit fort méchant, & qu'a-
près avoir fait un si méchant acte, il ne
devoit accuser personne à faux : ains se
contenter de ses péchés, sans être cause
de cent mille qui arriveroient. Ravaillac
admonesté s'il veut reprocher le P. d'Au-
bigny, le faire présentement ; a dit que
non, & qu'il le tenoit pour homme de
bien, bon religieux, & le vouloit croire.
Pareillement ledit d'Aubigny averti re-
procher, & de l'ordonnance qu'il n'y se-
roit plus reçu, si présentement il ne le
faisoit, a dit, qu'il ne vouloit alléguer d'au-
tres reproches, sinon que c'étoit un mé-
chant, qui mentoit impudemment. « *Mer-
re Fr. ann.* 1610.

Le ſilence de Ravaillac, après de ſembla-
1610. bles paroles, peut paſſer pour une convic-
tion de la calomnie. Il faudroit voir ce mor-
ceau entier du procès de Ravaillac, dans l
livre même. Mathieu dit que ce fut Servin
avocat du roi, qui interrogea le P. d'Aubi-
gny. Selon cet hiſtorien, le P. d'Aubigny ré-
pondit en effet, » que depuis que par la diſ-
» poſition de ſes ſupérieurs, il avoit quitté le
» prédications pour s'adonner aux confeſ-
» ſions, Dieu lui avoit fait cette ſingulier
» grace, d'effacer incontinent de ſa mémoi-
» re, tout ce qu'on lui diſoit ſous le ſceau d
» la confeſſion. « Mais c'eſt tout ce que ce
écrivain en rapporte, ſans faire nulle mentio
de replique maligne de la part de l'avocat d
roi, quelque ennemi qu'il fût des Jéſuites, a
il mérite ſans doute d'être cru, plutôt que le
mémoires pour l'hiſtoire de France, parc
qu'il étoit contemporain, & qu'il s'intéreſſo
très-particuliérement à la mémoire de Hen
IV. qui l'avoit honoré de ſes bonnes grace.
Paſquier, grand ennemi des Jéſuites, en n
les accuſant de rien, montre aſſez qu'il le
croit innocens. *Hiſtoire de Henri IV. Ibi*
Lettres de Nicolas Paſquier.

» Le Dimanche 23 Mai, le pere Portu-
» gais, cordelier, avec quelques curés d
» Paris, entr'autres ceux de Saint Barthe-
» lemi & de Saint Paul, en paroles couver-
» tes, & toutefois intelligibles, taxerer
» les Jéſuites, comme complices de l'aſſaſ-
» ſinat du roi; les arguans par leurs propre
» écrits & livres, nommément ceux de Ma

» riana & de Becanus... Il fut auſſi propoſé, 1610.
» dit encore ſur ce ſujet le même auteur,
» de défendre les chaires publiques aux Jé-
» ſuites. On ſe contenta de faire brûler le
» livre de Mariana; comme il fut ce jour,
» mardi 8 juin, par la main du bourreau,
» devant l'égliſe de Notre-Dame. Ce livre
» ſoutient apertement le fait de frere Clé-
» ment, & a été imprimé en deux façons:
» l'une, en petit folio, l'autre in-octavo.
» Dans le premier, il appelle ce frere, *Æter-*
» *num Galliæ decus:* leſquels trois mots ſont
» ôtés du ſecond que j'ai. « *Mém. pour l'hiſt. de Fr. Ibid. p.* 325.

Si tous les auteurs qui avoient écrit dans les principes de Mariana & Becanus, devoient être taxés d'avoir contribué à la mort du roi; » il falloit faire le procès à Jean
» Petit, docteur de Sorbonne, dont le con-
» cile de Conſtance avoit réprouvé les ſenti-
» mens, au célébre Jean Gerſon, à Jac-
» ques Almain, à Richer, à Jean Boucher,
» de la même maiſon & ſociété. Ignore-t-on
» que la Sorbonne s'aſſembla extraordinai-
» rement pour procéder à l'apothéoſe de
» Jacques Clément, aſſaſſin de Henri III.
» & que parmi tant de docteurs qui ſe trou-
» verent à cette aſſemblée, il n'y eut que
» le maître Jean Poitevin, qui s'y oppoſa?
» Une haine furieuſe éteignoit dans ces
» malheureux tems les lumieres les plus na-
» turelles: & quelque révoltante que ſoit
» la doctrine, qui enſeigne qu'il eſt quelque-
» fois permis de tuer les rois, quelque oppo-

1610. » sée qu'elle soit à l'écriture & à la raison ; elle » étoit, à la honte de la raison & de la religion, la doctrine dominante. Mariana, Jésuite Espagnol, dans un livre intitulé : *de rege & regis institutione*, tient en effet qu'il est quelquefois permis de tuer les tyrans ; » quoiqu'il enseigne d'ailleurs, qu'un prince » légitime ne peut être tué par aucun particulier, de son autorité privée. Les ennemis » des Jésuites avançoient, que Ravaillac y » avoit pris ses premieres leçons, qu'il n'avoit que trop pratiquées. Il est cependant » certain qu'il n'avoit jamais lû le livre qu'il » ne connoissoit guère, & qu'il ne sçavoit » pas assez de latin pour l'entendre ; mais la » passion ne fait pas tous ces raisonnemens, » pour empêcher que la témérité de quelques » écrivains ne suscitât dans la suite une pareille affaire à tout le corps des Jésuites, le » pere Aquaviva défendit dès le 8 Juillet, sous » peine d'excommunication & de suspension » des ministères sacrés, à tous les sujets de » la compagnie, de rien dire, ou écrire » qui pût autoriser en aucune façon & sous » aucun prétexte, le parricide des rois, que » la loi de Dieu, dit-il, ordonne d'honorer » & de respecter, comme personnes sacrées, » que la main du seigneur a placées sur le » trône. « *Mem. Chr. & Dogm. t.* 1. *p.* 115 *& suiv.*

Ce qui est dit ici de Mariana, convient également à Becan, & je ne vois, à bien parler, qu'une seule de ses accusations, dans le cas d'avoir été faite avec quelque vraisemblance,

vraiſemblance : c'eſt celle que l'on tire du livre de ce Jéſuite Eſpagnol, condamné par le Parlement, comme étant capable d'armer les ſujets contre leurs ſouverains. Mais que conclure enfin contre les Jéſuites de France, & ſur un fait, du livre d'un étranger déja condamné comme très-pernicieux, dès l'année 1606, par les Jéſuites eux-mêmes ? 1609.

» Le pere Cotton étant entré en conférence, ſous la permiſſion de la reine, qui deſiroit l'accorder avec l'abbé Du-Bois, » ennemi déclaré de lui & des Jéſuites, y » étant demeurés cinq heures entiéres au » logis de M. le lieutenant-civil, ſans ſe » pouvoir accorder : finalement ledit pere » Cotton, pour le ſurprendre, lui auroit » demandé s'il penſoit que les Jéſuites euſ» ſent fait mourir le feu roi, & s'il croyoit » qu'il l'eût tué. Non, lui répondit l'abbé » Du-Bois : car ſi je le croyois, je vous ſau» terois, dit-il tout à cette heure (jurant » une bonne mort-dieu d'Abbé) à la gorge, » & vous étranglerois, & vous jetterois par » ces fenêtres. Puis il lui demanda ſi les Jé» ſuites n'étoient point catholiques ; comme » le diable, dit-il «. *Journ. du regne de Henri IV. par P. l'Etoile, p. 233.*

» Il y eut priſe ce jour (mardi 25 Mai) » entre M. de Lomenie & le pere Cotton, » en plein conſeil ; auquel Lomenie dit que » c'étoit lui voirement qui avoit tué le roi, » & la ſociété de ſes Jéſuites. Et ſur ce que » ceux du conſeil lui dirent qu'il apportât » un peu plus de modération ; dit que le » regret qu'il avoit de la mort de ſon trop

1610. » bon maître, lui pouvoit bien causer un peu » de passion en paroles; mais qu'il ne parloit » qu'en présence de la reine. En même-tems » Beringhen en eut à De-Lorme, premier mé» decin de la reine, qui soutenoit les Jésuites, » & lui en dit autant. » *Ibid. p.* 260.

Est-il étonnant que dans la vivacité & la colére, dans des momens où on se laisse aller à ses inimitiés, à ses préventions, à ses préjugés, on se répande en paroles piquantes, en invectives, qu'on ne sçauroit prouver? On avance bien des discours qu'on ne croit point & qu'on désavoue intérieurement, quand on est de sens rassis.

Jean Du-Bois, abbé de Beaulieu, ayant été obligé peu de tems après, de sortir du royaume, fut arrêté à Rome, & mis à l'inquisition, à la poursuite, soit des Jésuites, soit du procureur général des Célestins: car il avoit d'abord été Célestin; & l'on veut qu'il soit sorti de cet ordre sans rendre compte des deniers qu'il avoit eus entre les mains. Ensuite il avoit porté les armes & servi avec distinction Henri III. qui l'appelloit l'*empereur des moines*. Après cela il reprit l'habit ecclésiastique, & se rendit célébre par ses prédications. Quoiqu'il en soit, il fut détenu dans les prisons jusqu'en 1626, qui est l'année où il mourut, peu de jours après que le pape Grégoire XV. lui eut rendu la liberté. *Mém. pour l'hist. de Fr. Mercure Fr. & Moreri.*

L'Etoile fait tenir à La-Varenne un discours bien singulier aux Jésuites, à son retour de la Fléche, où il les avoit accompagnés de la cérémonie du transport du

cœur de Henri IV. en l'églife de ces peres; 1610.
& après leur avoir donné à dîner à tous, au nombre de vingt-quatre. » Au refte, leur dit-il, à la fuite d'autres paroles déja très-fortes, » je ne vous célerai point qu'il » court ici un bruit mauvais & fourd, qui » eft venu à mes oreilles, & qu'on m'a vou- » lu faire croire qu'il y avoit aucuns d'entre » vous, fauteurs & complices de ce mal- » heureux coup & affaffinat du feu roi. Je » n'en ai rien cru : mais fi tant eft que j'en » découvriffe quelque chofe, je vous déclare » que je vous enverrai tous prendre les uns » après les autres, & vous ferai étrangler dans » mon écurie. Voilà la harangue de La Varenne » aux Jéfuites : mais il eft bien tems, difoit- » on, de fermer l'étable, quand les chevaux » s'en font allés. « *Ibid. p.* 176.

Comme ce difcours de La-Varenne ne fe trouve point dans les bons auteurs de fon tems, on doit le regarder comme un de ces contes faits en l'air, qui ne font propres qu'à amufer la populace, & à fatisfaire les préventions d'un ennemi, pour qui tout ce qui eft conforme à fa paffion, devient raifon & vérité.

Le même auteur, en parlant du prévôt de la maréchauffée de Pluviers, dit qu'il avoit deux fils Jéfuites, & veut encore qu'on en tire contre ces peres, des conféquences de complicité. Mais il eft évident qu'on ne peut, ni plus mal raifonner, ni plus mal conclure, que fait cet écrivain, dans le fait du prévôt de Pluviers. Les Jéfuites fe fuffent-ils entendus avec ce prévôt, parce qu'il avoit deux fils Jéfuites; il ne s'enfuivroit pas qu'ils euffent con-

1610. tribué au crime de Ravaillac : à moins qu'on ne prouvât, ce qui eſt impoſſible, que le prévôt s'étoit pendu, de peur de tomber entre les mains de la Juſtice, pour avoir travaillé de concert avec les Jéſuites, à inſpirer à Ravaillac ſon déteſtable attentat. Mais cette inſigne calomnie ſe trouve ſolidement réfutée par le Mercure François. Après avoir remarqué que tout ce qui eſt avancé contr'eux ſur ce ſujet, eſt tiré de l'Anti-Cotton, du remerciment des beurriéres, & ſemblables écrits ; » Ils ſe devroient, dit-il, accorder » en leurs ſatyres, puiſqu'ils ſortent d'une » même boutique. De ces deux livres-ci, le » premier n'a été imprimé qu'à la mi-ſeptem- » bre, & l'autre ſur la fin d'octobre, & toute- » fois on a cru que ce prévôt s'étoit pendu, » parce qu'on lui avoit trouvé des coins, & » qu'il étoit faux-monnoyeur, & pour d'au- » tres péchés prévôtables dont il ne pouvoit » éviter la mort, & non pour l'accuſation ſuſ- » dite, que l'on tient lui avoir été ſuſcitée » par ſes ennemis, &c. *Merc. Fr. ann.* 1610.

Cette remarque qu'on n'alléguoit rien en ce tems-là contre les Jéſuites, qui ne fût pris dans des libelles très-mépriſables, pourroit ſeule ſervir d'une excellente réponſe à toutes les autres calomnies de cette nature, & l'on n'en doutera point après un mot qui eſt peut-être échappé à l'un des plus furieux adverſaires qu'ait eu cette ſociété. » L'anti-Jéſuite, » dit-il, paroiſſoit lors, & hors les injures, » il n'y faut rien chercher. L'auteur eſt Bo- » neſtat, jeune homme : le facteur de la Guil- » lemot en fut priſonnier. Parut auſſi le Ca-

» tholicon de Saumur, marchandiſe mêlée «. *Lettre. Ibid.* 1610.

» La-Barilliere, qui eſt un peu libre en » paroles, ayant rencontré ces jours paſſés » deux Jéſuites : meſſieurs, leur dit-il, je » crois que vous êtes Jéſuites : il y a là un » marchand de Châtelleraut, qui a de bons » coûteaux, & de toutes ſortes ; je ne ſçais s'il » n'y en auroit point quelqu'un qui vous fût » propre. « Ce n'eſt point-là une preuve, mais un bon mot, qui peut plaire, moins parce qu'il eſt vrai, que par le tour de malignité & de plaiſanterie, qui peut le faire goûter. *Mém. pour l'hiſt. de France. Ibid. p.* 353.

» Divray, greffier de la cour, dit le lende- » main à un de mes amis, que comme on re- » conduiſoit cette demoiſelle (la Coman, » dont il a été parlé ci-deſſus) de devant meſ- » ſieurs, elle lui dit : j'ai révélé en confeſſion » aux Jéſuites tout ce que je ſçavois de cette » menée ; mais ils m'ont conjurée de n'en » point parler. « Comment le diſcours de la Coman n'a-t il pas eu de ſuite par rapport aux Jéſuites ? Pourquoi les bons auteurs du tems, qui ſont entrés dans le plus grand détail, n'en parlent-ils point ? *Ibid. page* 358.

Il n'eſt pas plus difficile de réfuter les citations ſuivantes, contre les différentes perſonnes que nous avons annoncées. Elles portent même leur réfutation avec elles, en ce qu'elles comprennent dans une même accuſation des perſonnes, non-ſeulement ſans liaiſon d'amitié ni d'intérêt entr'elles, mais encore ennemies déclarées, & connues pour telles ; je veux dire la reine, la marquiſe de Verneuil,

1610. & leurs partisans. Nous croyons par cette raison pouvoir nous abstenir de joindre à chaque citation des réflexions, qui grossiroient inutilement ces Notes, & que tout lecteur judicieux fera de lui-même.

» Le Dimanche de devant le Vendredi » que le roi fut tué, qui étoit le 9 Mai, ce » soldat (méchant garnement, qui avoit » été prêtre, dit l'auteur quelques lignes » auparavant) rencontra au-delà de la por- » te Saint-Antoine, sur le chemin de Cha- » renton, la veuve du capitaine S. Matthieu, » Huguenot. L'ayant reconnue, & elle lui, » l'acosta, & après quelques propos, lui de- » manda si elle étoit toujours à Paris. Elle » lui dit qu'oui. Et qu'y faites-vous tant, » va dire l'autre ? Que j'y fais ? dit-elle ; j'y ai » prou d'affaires... Ma foi ! dit-il ; il n'y a ni » procès, ni affaires que je ne quittasse-là, » si j'étois que de vous ; je voudrois pour le » bien que je vous veux, que vous en fussiez » bien dehors. Pourquoi ? dit-elle. Pour ce, » dit-il, que devant qu'il soit huit jours, il y » a danger qu'il ne tombe un si grand es- » clandre à Paris, que bienheureux sera » celui qui en sera bien loin ; & de moi, je » vous conseille en ami d'en sortir plutôt » que plus tard, & m'en croyez hardiment. » Etant parvenus à l'entrée du temple, où » le prêche n'étoit pas encore commencé, le » soldat lui commence à dire qu'il ne vou- » loit pas ouïr leur prêche ; mais bien voir, » dit-il en riant, la disposition de vos gar- » des, qui sont une multitude de pauvres, » arrangés en haye des deux côtés, à l'en-

» trée du temple. Les ayant regardés, il dit » à cette femme : Voilà tous ces gros marauds » & gueux, que nous avons accoutumé de » voir à Paris, à l'entrée de nos égliſes. » Voyez-vous pas, lui dit il, ces ſoldats, mê- » lés parmi ? Il n'y en a un ſeul que je ne con- » noiſſe de ceux-là : Ce ſont tous voleurs ; » mais entre les autres, j'en remarque qua- » tre que voilà, deſtinés pour quatre mauvais » coups : mais le plus méchant & le plus dé- » terminé de tous, je ne le vois point ici, & » m'étonne qu'il n'y eſt : & là-deſſus prend » congé de cette femme. Le Vendredi venu, » auquel jour le roi fut aſſaſſiné, cette fem- » me commence à penſer aux diſcours de ſon » ſoldat, & le Dimanche d'après, ne ſçachant » ſi elle devoit aller à Charenton, ou quoi ; » ayant ſçu que d'autres avoient jà fait la » planche, s'enhardit d'y aller après eux. Sur » le chemin elle rencontra encore ſon ſoldat, » auquel tout étonné elle dit : Je crois que » vous êtes prophête : je vous croirai une » autre fois : mais pour ce coup, graces à » Dieu, nous en avons été quittes pour la » peur. Ce n'eſt encore rien que cela, lui » dit l'autre, la partie n'eſt pas achevée : il » y a d'autres coups qui ſuivent ceſtui-ci, » auſſi mauvais & plus dangereux, & pour- » tant ſi me voulez croire, comme vous di- » tes, vous ne ſerez que ſage de ſortir de là » où vous êtes, plutôt que plus tard... En » avertit incontinent les miniſtres, entr'au- » tres, M. Durand, qui tout auſſi-tôt lui » donna entrée, par le moyen d'un de ſes » amis, à M. Défunctis ; lequel l'ayant ouie 1610.

» là-deſſus, ayant appris d'elle la demeure
1610. » du compagnon, & l'heure qu'on lui pourroit parler, s'y transporta à dix heures du » ſoir, ſi à point, qu'il n'eut autre peine, » ſinon à lui commander de le ſuivre : ce qu'il » fit, & le logea en maiſon de ſureté. Cette » hiſtoire étant bien véritable, comme elle » eſt, a fait eſpérer à beaucoup la découverte » enfin d'une ſi malheureuſe & abominable » entrepriſe; ſi les lâches procédures qu'on » y tient, au grand regret de tous les gens » de bien, n'en empêchent les fruits & les » effets: car il ſemble, à en ouïr parler, que » nous craignons de nous montrer trop exacts » & ſévéres à la recherche d'un crime, le plus » méchant & barbare,& qui plus importe à cet » état, qu'aucun autre qui ait été perpétré en » Europe, depuis plus de mille ans en ça «. *Journ. de l'Etoile, page* 150. *& ſuiv.*.

» Le Mardi 18, la cour aſſemblée, délibéra » ſur les formes & procédures qu'on devoit » tenir au procès & condamnation de ce déteſtable parricide & aſſaſſin de ſon roi, » François Ravaillac, & ſur-tout des queſtions & tortures les plus extraordinaires & » cruelles, où il étoit beſoin d'appliquer ce » miſérable... Fut déliberé en cette aſſemblée, de ſe ſervir en ce fait extraordinaire » d'extraordinaires queſtions, même étrangéres... Fut propoſée entre les autres, celle » de Genêve, qu'on nomme la Barathe, ou la » Beurriere; qui eſt une queſtion ſi preſſante » & ſi cruelle, qu'on dit qu'il n'y a jamais eu » perſonne à qui on l'ait donnée, qui n'ait » été contraint de parler. Sur quoi les opinions ſe trouverent fort diverſes : les uns,

1610.

» qui étoient les meilleurs & plus anciens, » l'approuvant ; les autres nageant entre deux » eaux, ſujets à changer d'opinions & à re- » venir, ne firent rien qui vaille... Ainſi la plû- » part d'entr'eux, qui ne ſe connoiſſoient » qu'à courir après le ſac & l'argent, ayant » opiné *in mitiorem* (*ſeu deteriorem*,) l'em- » porterent ce jour-là à la pluralité des voix. « *Ibid. pag.* 154.

» Suivant ledit arrêt, pour la révélation » de ſes complices, il fut appliqué à la queſ- » tion des brodequins. Ce qui s'y paſſa, eſt » ſous le ſecret de la cour. « *Merc. Fr. ann.* 1610. *fol.* 454.

» Un garnement ayant loué tout haut Ra- » vaillac, dénigré publiquement le feu roi, » & dit que c'étoit une belle dépêche, fut » pris & amené à Paris. Les informations, » comme celles du Maçon, furent miſes par » devers M. le chancelier, & ſont demeu- » rées au ſac : on n'a depuis ouï parler ni » de l'un ni de l'autre, pour en faire juſtice. « *Mém. pour l'hiſt. de Fr. Tom.* 2. *pag.* 324.

» Cet aſſaſſin étant parvenu au lieu du » ſupplice, ſe voyant prêt d'être démembré, » & qu'un certain homme qui étoit près de » l'échafaud, étoit deſcendu de ſon cheval » pour le mettre en la place d'un qui étoit » recru, afin de le mieux tirer : on m'a bien » trompé, va-t-il dire, quand on m'a voulu » perſuader que le coup que je ferois, ſe- » roit bien reçu du peuple, puiſqu'il fournit » lui-même les chevaux pour me déchirer. » Preuve, ajoute l'auteur en marge, qu'il avoit » été excité par quelqu'un à faire ce coup exé-

» crable, & qu'il avoit des complices. « *Ibid.* *pag.* 322.

1610. » Voici ce qui regarde le fait du prévôt de » Pluviers. Le prévôt de Pluviers ou Petiviers, ville en Beauce, éloignée de Paris de » deux journées, accusé d'avoir dit le même » jour que le roi fut tué : *Aujourd'hui le roi* » *est tué, ou blessé ;* étant amené prisonnier à » Paris, fut trouvé mort & étranglé dans la » prison, avec les cordons de son caleçon. Il » fut pendu par les pieds le 19 Juin, en place » de Gréve. « *Merc. Fr. ann.* 1610. *fol.* 493.

L'Etoile, après avoir dit la même chose, y joint les traits suivans. » Cet homme mal » fâmé & renommé par-tout, (& qui avoit » deux fils Jésuites, *quod notandum*), re- » connu de tous pour un très-mauvais ser- » viteur du roi (mais très-bon de la maison » d'Entragues & de la marquise de Verneuil) » au reste tenu au pays pour un larron & un » concussionnaire, fut déféré & accusé, par » bonne vérification de témoins, d'avoir dit » dans Pluviers, jouant, ou regardant jouer » dans un jardin à la courte boule, à l'heure » même que le roi fut tué : *Le roi vient d'être* » *tué & est mort à cette heure ; n'en doutez* » *point.* Et quelques jours auparavant, avoit » tenu le même ou semblable langage : à quoi » on n'avoit autrement pris garde ; jusqu'à » ce que la fortune avenue, fit croire que le » paillard sçavoit l'entreprise, & qu'il étoit » des complices de ce malheureux assassin ; » tellement qu'étant veillé, guetté, & couru » en toute diligence, fut finalement attrapé, » & conduit prisonnier à Paris, en la Concier-

» gerie du Palais, où on fut tout ébahi que » peu après on le trouva mort; & disoit-on » qu'il s'étoit étranglé avec les cordons de ses » caleçons. La cour du Parlement, tout mort » qu'il étoit, ne laissa pas de lui faire son » procès doublement criminel, & pour s'être » rendu coupable du crime de léze-majesté: » mais au bout, un homme mort ne parle » point (qui étoit ce qu'on demandoit:) car » s'il eût parlé, il en eût trop dit pour l'hon- » neur & profit de beaucoup, qu'on ne vou- » loit point fâcher. C'est pourquoi on a eu » opinion de ces pieds-plats de Beaucerons, » qui par-tout à Pluviers & aux environs, » vont disant: Mon dieu! que la mort de ce » méchant homme avenue vient bien à » point pour M. d'Entragues, la marquise de » Verneuil sa fille, & tous ceux de sa maison! » On trouva à ce misérable un outil & instru- » ment de faux-monnoyeur, qu'ils appellent » une jument, duquel on pensoit que cet » homme, qui avoit le bruit de s'en mêler, » s'aidoit: mais on trouva que c'étoit un en- » gin propre à rompre des treillis & barreaux » de fer, voir des plus forts, comme sont » ceux de la Bastille, pour en tirer le comte » d'Auvergne. « *Journ. du regne de Henri IV. pag.* 183. 1610.

» La reine envoya querir le médecin Du- » ret, qui étoit l'homme du monde que le » roi aimoit le moins, qu'il ne vouloit pas » voir, & duquel il avoit même défendu à » la reine de se servir, le retint pour son » médecin, & le fit de son conseil avec bon » appointement; le tout en faveur de Con-

1610. » chine qu'on disoit porter fort constam-
» ment la mort du roi. » Et à la marge est écrit : » On étoit persuadé que lui & sa femme, avoient beaucoup contribué à la mort » du roi. « *Mem. pour l'hist. de Fr. t. 3. p. 309.*

» Le Dimanche 30 Janvier, la marquise » de Verneuil fut, sur les dépositions de la » Coman, ouïe de monsieur le premier président, depuis une heure après midi jusqu'à » cinq, & au logis dudit premier président, » où il l'avoit fait assigner pour l'interroger là-dessus. « La marge porte : Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, » maîtresse du roi Henri IV. Elle étoit accusée par la demoiselle d'Escoman, & ne fut » décrétée que d'un assigné pour être ouï; » quoiqu'il s'agît de l'assassinat du roi & du » crime de léze-majesté au premier chef. « *Ibid. p. 358.*

» Le lendemain, la reine lui envoya (au » premier président) un gentilhomme, pour » le prier de lui mander ce qui lui sembloit » de ce procès; auquel le bon homme répondit : *Vous direz à la reine, que Dieu m'a réservé à vivre en ce siécle, pour y voir & entendre des choses si étranges, que je n'eusse jamais cru les pouvoir voir, ni ouïr de mon vivant.* Un de ses amis & des miens, lui » disant que beaucoup avoient opinion que » cette demoiselle accusant tant de gens, & » même des plus grands du royaume, elle en » parloit à la volée & sans preuves; ce bon » homme levant les yeux au ciel, & ses deux » bras en haut : *Il n'y en a que trop*, dit-il, » *il n'y en a que trop.* « *Ibid.*

1610.

» Monsieur d'Epernon en même-tems, qui » avoit le plus d'intérêt en cette affaire, & qui » poursuivoit animeusement contre cette de- » moiselle pour la faire mourir, allant ordi- » nairement pour cela au conseil à M. Sé- » guier, vint voir le premier président pour » en apprendre des nouvelles ; mais ce per- » sonnage, avec sa gravité ordinaire, & main- » tien assez rébarbatif, principalement à » l'endroit de ceux qui ne lui plaisoient pas, le » rebuta fort, lui disant : *je ne suis pas votre* » *rapporteur, mais votre Juge*. Et comme ledit » sieur lui eut expliqué que c'étoit comme ami » qu'il le lui demandoit : *Je n'ai point d'amis*, » répondit-il : *Je vous ferai justice ; conten-* » *tez-vous de cela*. M. d'Epernon s'en étant » retourné mal content, en fit sa plainte à la » reine, qui lui dépêcha aussi-tôt un des » siens, avec charge de lui dire qu'elle avoit » entendu dire qu'il traitoit mal M. d'Eper- » non, & qu'elle le prioit de le vouloir à l'a- » venir traiter plus doucement, comme un » seigneur de la qualité & mérite qu'il étoit. » A quoi le premier président fit réponse : *Il* » *y a cinquante ans que je suis Juge, & trente* » *que j'ai cet honneur d'être le chef de la cour* » *souveraine des pairs de ce royaume, & je* » *n'ai jamais vu ni seigneur, ni duc, ni pair,* » *ni homme de quelque grande qualité qu'il fût,* » *accusé d'un crime de lése-majesté, comme est* » *M. d'Epernon, qui vint voir ses Juges tout* » *botté & éperonné, avec une épée à son côté.* » *Ne faillez de dire cela à la reine*. C'est par- » ler en premier président cela ; que je n'eusse » enregistré ici, si je ne l'eusse sçu certaine- » ment.

» Si l'on me demande, dit M. de Péréfixe,
1610. » qui furent les démons & les furies qui lui
» inspirerent une si damnable pensée, & qui
» le pousserent à effectuer sa méchante dis-
» position : l'histoire répond, qu'elle n'en
» sçait rien, & qu'en une chose si importante,
» il n'est pas important de faire passer du
» soupçon & des conjectures, pour des véri-
» tés assurées. Les Juges mêmes qui l'interro-
» gerent, n'oserent en ouvrir la bouche, & n'en
» parlerent jamais que des épaules. « *Péref. Hist. de Henri le Grand. 3. Part. pag.* 410.

Le continuateur de l'histoire latine de M. de Thou dit qu'il a eu sur ce sujet deux opinions différentes, selon lui, les uns étoient persuadés que l'assassinat de Henri IV. étoit l'ouvrage de quelques grands du royaume, qu'il ne nomme point; lesquels immolerent ce prince à leurs anciens ressentimens; les autres crurent que l'Espagne fit faire ce coup par les partisans qu'elle avoit dans le royaume; & cet écrivain ajoute que cette derniere opinion étoit celle du président de Thou, & des plus sages têtes du Parlement. Il parle encore avec beaucoup d'autres, de lettres écrites de Bruxelles, Anvers, Malines & Bolduc, avant le 15 Mai, qui marquoient que c'étoit le bruit commun dans ces Provinces, que Henri IV. avoit été tué. *Nic. Rigalt. ann.* 1610. *tom. 6. p.* 492.

L'endroit de l'Etoile, *pag.* 150, que je viens de citer, supposé qu'on pût faire quelque fond sur cette autorité, donneroit lieu à une troisiéme opinion, qui est, que ce complot, ou plutôt, tous ces différens complots,

devoient aboutir à une révolte, & même à une eſpéce de S. Barthélemi, dans Paris, & qu'elle ne manqua à s'exécuter, que parce que les conjurés voyant le roi mort, ce qui étoit leur grand & principal objet, regarderent comme inutile de pouſſer les choſes plus loin. 1610.

Je ne ſçaurois me diſpenſer de parler ici de quelques piéces, qu'on trouve dans le quatriéme tome du Journal de l'Etoile, nouvellement imprimé, ſous le titre de *piéces juſtificatives*. Les uns regardent l'affaire & le procès de la demoiſelle de Coman : elles n'ajoutent rien ou fort peu de choſe, à ce que nous en avons dit : Voici les autres.

La premiére eſt un manuſcrit, que l'auteur prétend avoir été trouvé dans le cabinet du duc d'Aumale (Charles de Lorraine, ſecond fils de Claude) mort dans les Pays-Bas, environ en l'année 1631. Ce manuſcrit, qui charge beaucoup les Jéſuites & le comte d'Auvergne, quoiqu'il fut alors en priſon, porte que le duc d'Epernon, qui étoit dans le carroſſe de ſa majeſté, » voyant frapper le roi » à la mort, ce ſont ces paroles, lui donna » un coup de couteau dans le côté, pour » plutôt abréger le cours de ſa vie. Le duc de » Montbazon, ajoute-t-il, vit bien donner » le coup de couteau par d'Epernon : mais il » n'avoit garde d'en dire aucune choſe, » comme adhérant à cet aſſaſſinat.

La ſeconde de ces piéces eſt intitulée : *Rencontre du duc d'Epernon & de François Ravaillac* On y avance que ce duc s'étant fait préſenter à Angoulême, Ravaillac & deux autres de ſes complices, lui & le pere Cot-

1610. ton, les exhorterent à poignarder Henri IV. apportant pour raiſon, que ce prince étoit l'ennemi du pape, du roi d'Eſpagne & de la religion catholique, qu'il avoit entrepris d'abolir en Europe : qu'après qu'ils s'y furent engagés par ſerment, en recevant la communion de la main du pere Cotton, on donna deux cens écus à chacun d'eux, qu'ils prirent enſuite le chemin de Paris, où ayant été fort long-tems ſans trouver l'occaſion d'exécuter leur entrepriſe, ils ſe firent encore donner par d'Epernon cent écus chacun : qu'enfin au moment du parricide, » comme le duc d'E» pernon eut aviſé ledit Ravaillac, il com» mença à amuſer le roi de diſcours, & alors le » perfide Ravaillac ſe jetta ſur le roi, & lui » bailla un coup de couteau : mais ledit duc » voyant que ce n'étoit rien, & que le roi s'é» cria qu'il étoit bleſſé, il lui fit ſigne qu'il » redoublât : alors ce miſérable du ſecond » coup tua le roi, en lui perçant le cœur. « Toutes ces imputations, qui ne partent que de libelles mépriſables, ont moins encore beſoin que les précédentes, qu'on s'arrête à en démontrer la fauſſeté. Voyez la lettre de Paſquier à M. de Monac, où il juſtifie le duc d'Epernon, *pag.* 436.

Les autres piéces regardent le fait de Pierre Du-Jardin, connu ſous le nom de capitaine de La-Garde, dont nous n'avons point eu occaſion de parler : Voici ce qu'elles nous en apprennent. Du-Jardin étoit de Rouen. Il ſervit d'abord dans le régiment des gardes ; puis dans la cavalerie légere. De-là il paſſa en Provence, où il fut em-

ployé par le duc de Guiſe, pour le ſervice de ſa majeſté. Le maréchal de Biron le connut lorſqu'il étoit chevau-léger ſous M. de Leſdiguieres, & ſe l'attacha à cauſe de ſa bravoure. Après la paix de Savoye, il ſe mit au ſervice de la république de Veniſe, juſqu'à ſon accommodement avec le pape; après quoi il alla ſervir en Allemagne ſous le duc de Mercœur. Il revint à Veniſe, d'où, après quelque ſéjour à Florence & à Rome, il vint à Naples. Ayant eu en cette ville occaſion de connoître un ligueur réfugié, nommé La-Bruyere, il fut préſenté par lui à un Jéſuite nommé le pere Alagon, oncle du duc de Lerme, favori du roi d'Eſpagne. Ce Jéſuite voulant ſe ſervir d'un auſſi brave homme, pour le deſſein projetté d'ôter la vie à Henri IV. le lia avec Hébert, ce ſécretaire du maréchal de Biron, dont il a été parlé dans ces mémoires; avec Louis d'Aix, dont il a auſſi été fait mention dans l'article de la réduction de Marſeille, & avec un autre Provençal nommé Roux, tous François réfugiés.

1610.

Dans une de leurs parties de plaiſir, on leur préſenta Ravaillac, qui ne leur cacha rien de ſes deſſeins, & dit qu'il apportoit une Lettre du duc d'Epernon pour le viceroi de Naples. La-Garde ſe voyant ſuffiſamment inſtruit, alla faire part de tout ce qu'il avoit découvert à Zamet, Ambaſſadeur de France à Veniſe, qui le manda incontinent à M. De-Breves, notre Ambaſſadeur à Rome, & à Zamet ſon frere, à Paris. De-Breves donna à La-Garde des lettres pour M. de Villeroy, avec leſquelles il revint en France à la ſuite du

duc de Nevers, qui le présenta à sa majesté
1610. à Fontainebleau. Henri IV. ordonna à cet officier d'accompagner le grand maréchal de Pologne en Allemagne, pour le bien de son service; après lui avoir dit qu'il avoit pris des mesures qui rendroient inutile le dessein de ses ennemis sur sa personne. La-Garde repassant en France, chargé de nouvelles fort importantes de la part du grand maréchal de Pologne, apprit à Francfort la mort du roi, & se retira malade à Metz, d'où il suivit le maréchal de la Châtre à l'expédition de Julliers. Comme il revenoit en France, après la paix, il fut attaqué près le village de Fize, par des gens armés, qui le percerent de coups, & le laisserent pour mort dans un fossé. Il gagna comme il put Méziéres, où étoit le duc de Nevers, qui le fit conduire à Paris; où, sur une requête qu'il présenta au roi, obtint un office de contrôleur général des Bierres: mais lorsqu'il s'y attendoit le moins, on se saisit de lui, & on le mit en prison. Avant qu'on eût prononcé son arrêt, qui ne pouvoit manquer de lui être favorable, parce que les Juges ne trouverent rien qui le chargeât, un exempt vint le tirer de prison, lui mit entre les mains un brevet de six cens livres de pension, & ses provisions de contrôleur des Bierres à Paris. Il paroît qu'il se retira à Rouen, & qu'il y mourut.

Un autre écrivain encore plus moderne, qui a rétabli les cinq interrogatoires de Ravaillac, sur le vol. 192. des MSS. de la Bibl. du roi, (car le Mer. Franc. ne rapporte les quatre derniers qu'en abregé & d'une ma-

niere toute historique, & ne dit rien du tout du premier) a cru y trouver des preuves, que le criminel a cherché à tromper ses Juges, & qu'il ne dit pas tout : que ses Juges de leur côté, semblent craindre de lui demander comment il a connu le duc d'Epernon. Il ne doute point encore que Ravaillac n'ait été véritablement en Italie, quoiqu'il l'ait toujours nié fortement. Les piéces du procès de la Coman & du capitaine La-Garde, lui paroissent suffisantes pour établir que le complot du parricide avoit été formé à Naples dès l'année 1608 : & qu'on y travailoit dans le même tems en Italie, en Espagne, en Flandre & en France. A quoi il ajoute, que le duc d'Epernon & la marquise de Verneuil, se donnerent à ce sujet différens rendez-vous à Saint Jean en Grêve : qu'on entendit de leur propre bouche quelque chose de leur projet, & qu'on le rapporta à Henri IV. lui-même : mais que ce prince, soit par aveuglement, soit par excès de bonté, négligea cet avis.

1610.

Ceux qui ont remarqué que le duc de Sully avoue en quelqu'endroit, qu'il ne dit pas tout ce qu'il sçait à cet égard, trouveront dans ces paroles matiere à bien des soupçons. Mais dans la vérité, rien de tout cela n'est assez clair, ni assez positif, pour qu'on puisse, sur de pareils indices, accuser nommément telle, ou telle personne, & encore une fois, il n'y a rien de mieux à faire aujourd'hui, que de tirer absolument le rideau sur ce mystére d'iniquité, & de livrer à l'oubli pour jamais, s'il étoit possible, tout

1610. ce point de notre hiſtoire. On devroit encore prendre ce parti, quand même il ſeroit vrai, comme quelques perſonnes en ſont perſuadées, qu'il y a un petit nombre de cabinets dans Paris, qui peuvent fournir de nouveaux éclairciſſemens. Ceux qui pourroient avoir chez eux ces ſortes de piéces, ſont très-louables de les cacher avec le plus grand ſoin, & devroient même ſe réſoudre à les brûler.

Je n'ai point cité dans tout ceci Vittorio Siri. Ce n'eſt pas qu'il n'ait parlé & de l'aſſaſſinat de Henri IV. & du procès de Ravaillac, *Mem. Recond. t. 2. p. 246-276* : mais il le fait ſi négligemment, en homme ſi mal inſtruit, ou même ſi partial contre les maximes du gouvernement & la perſonne de Henri le Grand, que ſon témoignage ne ſçauroit être d'un grand poids. Je remarque ſeulement que ſon ſentiment eſt, que Ravaillac n'a eu abſolument aucun complice.

Fin du ſeptiéme Volume.

TABLE GÉNÉRALE
DES
MATIERES
Contenues dans ce septiéme Volume.

A

CARDINAUX.

V.

Fin de la Table du septiéme Volume.





